

20  
17



RAPPORT  
FINANCIER  
ANNUEL



BRIE PICARDIE

# Le Groupe Crédit Agricole : TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Au service de **52 millions de clients dans le monde**, le Crédit Agricole s'appuie sur ses valeurs historiques de proximité, responsabilité et solidarité qu'il cultive depuis 120 ans. Porté par la mobilisation de ses **139 000 collaborateurs**, il a pour ambition d'être le véritable partenaire de ses clients.

Grâce à son modèle de **banque universelle de proximité** – l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés –, réaffirmé par sa signature « Toute une banque pour vous », le Crédit Agricole accompagne ses clients dans tous leurs projets personnels et professionnels en leur proposant une large gamme de services : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement, services aux émetteurs et aux investisseurs.

La politique de responsabilité sociétale d'entreprise du Crédit Agricole est au cœur de son identité, s'intègre à son offre et irrigue tous ses métiers. Elle est un facteur clé de performance globale et un puissant vecteur d'innovation.

Fort de son socle de banque coopérative, porté par ses **9,7 millions de sociétaires** et **plus de 30 000 administrateurs** de Caisses locales et régionales, le Crédit Agricole dispose d'un modèle d'organisation puissant qui lui assure stabilité et pérennité, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole renforce année après année ses positions de leader. Il est le premier financeur de l'économie française et le premier assureur en France. Il est également le premier bancassureur en Europe, le premier gestionnaire d'actifs européen et le premier arrangeur mondial d'obligations vertes, sociales et responsables.

## ORGANISATION DU GROUPE

**9,7 millions de sociétaires** sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole. Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 447 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : plus de **30 000 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**.

Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'organe de réflexion des Caisses régionales est la Fédération Nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire, à **56,6%**, de **Crédit Agricole S.A.**, qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

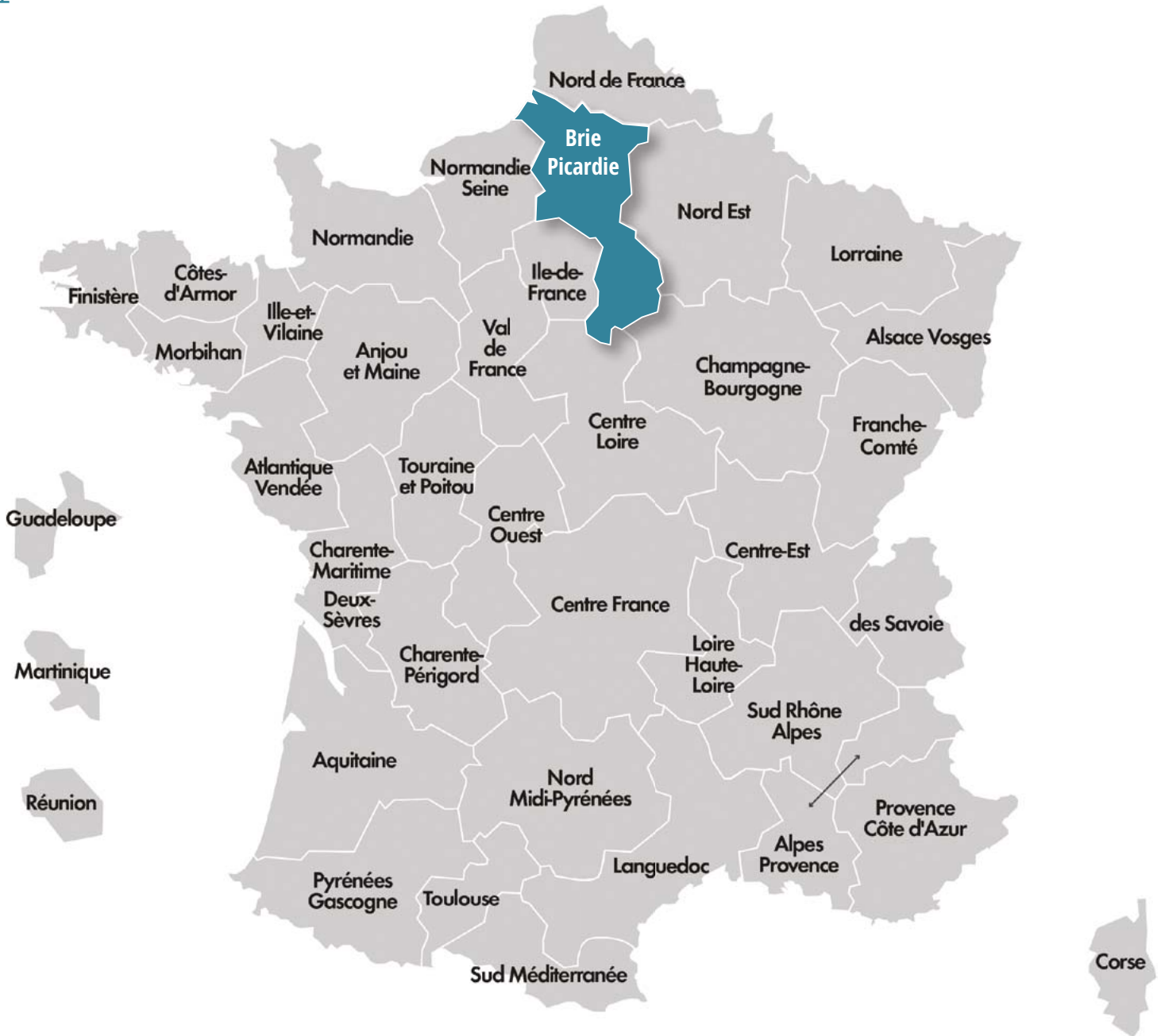


Autres filiales spécialisées :  
Crédit Agricole Capital  
Investissement & Finance  
(Idia, Sodica), Uni-éditions

# Sommaire

Rapport de Gestion .....	3
Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise.....	57
Documents comptables et annexes des comptes individuels .....	71
Documents comptables et annexes des comptes consolidés.....	113
Déclaration du Responsable.....	195
Rapports des Commissaires aux Comptes.....	197
Projet des Résolutions de l'Assemblée Générale Mixte .....	209





**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE**  
**500 rue Saint-Fuscien**  
**80 095 AMIENS Cedex 3**

Société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit RCS AMIENS 487 625 436.  
 Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le n° 07 022 607.  
 Le code ISIN du Certificat Coopératif d'Investissement du Crédit Agricole Brie Picardie est FR0010483768.

# Rapport de Gestion

1 • L'activité commerciale 2017 : une banque utile au territoire .....	5
2 • Le Digital : une banque innovante.....	8
3 • L'activité bancaire, d'assurances et de services .....	10
4 • La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le Pacte Coopératif et Territorial.....	12
5 • Les comptes sociaux.....	31
6 • Les comptes consolidés.....	32
7 • Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités.....	36
8 • La structure financière .....	52
9 • Les perspectives.....	54

## L'environnement économique et financier

Alors qu'à fin 2016, certains prévisionnistes s'interrogeaient encore sur la présence de risques baissiers, la zone euro aura livré en 2017 des surprises positives.

Sur le plan politique, le risque lié à un cycle électoral dense et potentiellement déstabilisant qui planait sur la zone euro aura été levé après l'élection d'Emmanuel Macron. Certains pays ont tout de même fait face à des incertitudes, telle l'Espagne, dont la situation quant à l'indépendance de la Catalogne aura créé quelques tensions, notamment sur les banques espagnoles implantées à Barcelone.

Sur le plan économique, à fin 2016, les marchés financiers cherchaient un ancrage à leurs anticipations post-programme d'achat d'obligations de la Banque Centrale Européenne. La reprise dans la zone euro, portée par le seul moteur de la consommation privée, était incapable de faire redémarrer l'investissement et de projeter une croissance supérieure au rythme potentiel.

L'année 2017 aura permis de dissiper les craintes et de reconfigurer les anticipations sur une croissance plus soutenue et autonome, avec une baisse du chômage. La zone euro a enfin réuni toutes les conditions pour retrouver les enchaînements macro-économiques classiques d'une phase de croissance. La reprise a progressivement gagné en vigueur jusqu'à atteindre, au troisième trimestre 2017, un rythme de croissance de 2,8 % sur un an. Tous les pays de la zone euro ont non seulement retrouvé une croissance positive, mais montrent aussi une nette accélération de l'activité et surtout une reprise tant attendue de l'investissement. La Banque Centrale Européenne mènera vraisemblablement le processus de normalisation monétaire lentement.

Sur les marchés financiers, cette année 2017 se traduit par une performance positive sur les marchés actions ; les taux longs ont par ailleurs peu évolué sur l'année, les taux courts demeurant inchangés.

	OAT 10 ans	Eurostoxx50	EONIA	Euribor 3 mois	Euribor 12 mois
31/12/2017	0,780 %	3503,96 points	- 0,346 %	- 0,329 %	- 0,186 %
31/12/2016	0,681 %	3290,52 points	- 0,329 %	- 0,319 %	- 0,082 %

# 1. L'activité commerciale 2017 : une banque utile au territoire

## 1.1 Pour les Particuliers

### 2017, nouveau record pour le financement des projets habitat

Dans la continuité de la stratégie engagée en 2016, les réalisations de nouveaux crédits à l'habitat à moyen long terme affichent, dans un marché dynamique, une progression de 13,3 % en 2017 et atteignent 4,2 milliards d'euros, un niveau record pour la Caisse Régionale. La gamme s'est vue complétée cette année du prêt « G2 », une nouvelle offre de prêt à taux fixe pendant une période déterminée puis à taux révisable ensuite, qui représente une alternative souple et attractive au prêt à taux fixe.

### Des nouveautés sur le marché du crédit à la consommation

Plusieurs actions ont rythmé l'année 2017 pour accompagner les clients à travers différents moments de vie. La gamme de crédit à la consommation pour les Jeunes a fait l'objet d'une refonte ; elle est désormais plus simple, plus claire, plus compétitive.

Différentes offres ont également été mises en place, telle la campagne auto « 1, 2, 3 % » en mai et juin, ou encore celle du « Black Friday » en novembre, avec un taux exceptionnel de 0,99 % TAEG (Taux Annuel Effectif Global) fixe sur 12 à 48 mois. Cette dernière, commercialisée le 3 novembre puis du 22 au 25 novembre, a permis de financer plus de 28 millions d'euros de crédits de trésorerie.

### Des alternatives d'épargne dans un contexte de taux faibles

Soucieux d'accompagner les clients dans la préparation de leurs projets de vie, le Crédit Agricole Brie Picardie aura été particulièrement actif cette année sur le domaine de la collecte, avec une variation nette de l'encours de collecte de 1,1 milliard d'euros.

Les collaborateurs de la Caisse Régionale se sont mobilisés pour offrir des placements alternatifs aux clients, notamment avec un nouveau Dépôt à Terme « Quadrino » (durée de 4 ans), l'élargissement de la gamme de mandats sur l'assurance-vie avec le « Mandat Sélection », ou encore la reconduction du « Livret Tremplin ». Ce dernier aura permis entre avril et juillet 2017 aux clients de la Caisse Régionale de survaloriser leur épargne grâce à un taux attractif de 3 % sur 3 mois. Ce livret a ainsi permis de collecter plus de 203 millions d'euros de capitaux en provenance d'autres établissements, un montant record depuis la création de ce produit.

Par ailleurs, suite à l'annonce de l'instauration du Prélèvement Forfaitaire Unique sur les revenus du capital à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une démarche d'information et d'optimisation de l'épargne des clients a été initiée sur le dernier trimestre 2017. Cette action de grande envergure s'est traduite par une proactivité des collaborateurs de la Caisse Régionale pour accompagner les clients dans la gestion de leur épargne et répondre à leurs interrogations. Ainsi, plus de 18 000 PEL (Plans d'Épargne-Logement) ont été souscrits sur le dernier trimestre 2017, soit plus de la moitié des 35 000 PEL souscrits sur l'année.

### Compléter l'offre et répondre à une nouvelle génération de clients

Suite à l'émergence des néo-banques et l'arrivée de nouveaux acteurs, le Crédit Agricole Brie Picardie a répondu présent aux nouvelles attentes des clients en lançant EKO, fin novembre. Deux

modes de souscription (via le web et en agence), une offre claire répondant à des besoins modérés pour un prix plancher : voici la promesse d'EKO « Un compte, une appli, une agence pour 2 € par mois ». Cette offre permettra à la Caisse Régionale de relancer la conquête et d'attirer de nouveaux profils de clients, qui souhaitent des services bancaires basiques sans possibilité de découvert ; en un mois ce sont 163 comptes EKO qui ont été ouverts. Cette offre répond notamment au comportement digital de la clientèle : près de 40 % des souscriptions de l'offre par des prospects se font via le canal web.

### Les Jeunes de plus en plus sensibles aux valeurs du sociétariat

Entre fin mai et fin décembre 2017, le nombre de sociétaires chez les jeunes (18-30 ans) a évolué de 29 %, ce qui montre leur intérêt de plus en plus fort pour les valeurs et les projets portés par le sociétariat. Ces résultats se retrouvent aussi en termes d'équipement, avec une croissance de 57 % de cartes sociétaires chez les jeunes sur cette même période.

### Continuer à protéger ce qui compte pour les clients

La stratégie sur le financement de l'habitat en 2017, accompagnée d'une démarche de protection globale des clients, aura permis cette année encore au Crédit Agricole Brie Picardie de développer son portefeuille d'assurances. Parce que protéger la famille et les biens des clients fait partie des préoccupations de la Caisse Régionale, l'offre d'assurance des emprunteurs a été repensée. Elle permettra, lors de la réalisation d'un projet de financement habitat, de proposer aux clients une offre globale avantageuse, adaptée à leur composition familiale et au bien financé, au-delà de la simple assurance du crédit.

Autre nouveauté, l'offre d'assurance « deux roues » a été revue afin de mieux couvrir les clients, en assurant désormais la protection corporelle du conducteur jusqu'à 1 million d'euros, dans n'importe quelle formule et sans surcoût.

### La mobilité bancaire

Le Crédit Agricole Brie Picardie a su accompagner les clients depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « Macron » sur la mobilité bancaire ; celle-ci a pour objet de faciliter le changement de domiciliation d'un établissement à un autre. Dans ce nouveau contexte réglementaire, le Crédit Agricole Brie Picardie a finalisé près de 12 000 mandats nets, entrants moins sortants, se plaçant ainsi première caisse régionale du groupe Crédit Agricole.

## 1.2 Pour les Agriculteurs

### Un partenaire historique et d'avenir pour les Agriculteurs

La crise agricole aura marqué le territoire en 2016-2017 ; dans ce contexte, le Crédit Agricole Brie Picardie a accompagné les Agriculteurs sur 3 axes :

- des reports d'échéances ;
- des prêts court terme jusqu'à la récolte 2017 ; et
- des prêts moyen terme de trésorerie sur 3 à 5 ans.

Les réalisations de prêts à moyen long terme à l'Agriculture sont en progression de 3,2 % sur un an et s'élèvent à 359,9 millions d'euros pour l'année 2017. Cette évolution est le fruit d'une présence forte et d'un accompagnement marqué du cycle des exploitations dans cette passe difficile pour les Agriculteurs.

Le Crédit Agricole Brie Picardie se tourne par ailleurs vers l'avenir : une convention d'accompagnement des Jeunes Agriculteurs a été signée en septembre 2017, accentuant la souplesse de remboursement des annuités et une aide à la couverture des risques climatiques.

Enfin, en décembre, le Crédit Agricole Brie Picardie a dédié une enveloppe de 20 millions d'euros de prêts à taux réduits pour accompagner les investissements innovants, favorisant la compétitivité des exploitations agricoles et les investissements de diversification apportant de nouveaux flux de rentabilité.

### 1.3 Pour les Professionnels

#### Renforcer la préférence des clients Professionnels

Dans un contexte économique plutôt favorable, 2017 restera une année particulièrement dynamique sur le marché des Professionnels pour le Crédit Agricole Brie Picardie, avec :

- plus de 800 créateurs d'entreprises accompagnés cette année ;
- une progression de plus de 5 % sur un an du nombre de clients Professionnels qui lui font confiance pour les accompagner, au quotidien et dans leur développement ;
- un montant de réalisations de financements moyen long terme en progression de 56,1 % par rapport à 2016 ;
- une progression de près de 6 % des flux confiés par les clients Professionnels sur un an.

Ces succès reposent sur la qualité des équipes dédiées au marché des Professionnels et confirment également les orientations prises depuis plusieurs années à savoir :

- un engagement permanent auprès des créateurs d'entreprises du territoire, notamment via le lancement en novembre des « Cafés de la Création » à Amiens, qui fait l'objet d'une convention avec l'Ordre des Experts Comptables de Picardie-Ardenne, l'Ordre des Avocats d'Amiens, le Centre des Jeunes Dirigeants de la Somme, Initiatives Somme et Picardie Active ;
- une présence affirmée sur le territoire : en 2017, le Crédit Agricole Brie Picardie a participé à de nombreuses animations locales aux côtés de partenaires, chambres consulaires ou structures d'accompagnement : le concours Cré'Adie, le mois de la création de la Somme, le trophée Business Happiness à Serris, la soirée du Centre des Jeunes Dirigeants de la Somme, ou encore le salon de l'entrepreneuriat à Creil ;
- des services et outils adaptés aux besoins des clients : lancement du « Prêt Express Agri-Pros », qui permet aux clients Professionnels d'utiliser des enveloppes pré-attribuées depuis leur espace internet sécurisé, ou encore « Cash In Time », une solution d'affacturage depuis une application internet dédiée.

Le Crédit Agricole Brie Picardie poursuivra en 2018 ses efforts afin d'apporter un service toujours mieux adapté aux clients Professionnels, dans le cadre d'une segmentation revue et d'une offre mieux équilibrée entre services digitaux et conseils personnalisés.

### 1.4 Pour les Clients Patrimoniaux

#### Une expertise Banque Privée de proximité

Tout au long de cette année, la Banque Privée a poursuivi ses présentations autour de thèmes abordés par des professionnels et des experts lors de réunions matinales ou de début de soirée. Ont par exemple été organisées :

- des conférences sur la loi de finances ;
- 31 rencontres animées par le responsable du service allocation d'actifs sur le thème : « Les marchés financiers : construction et allocation d'un portefeuille diversifié » ;
- des conférences immobilières, qui ont eu lieu à Amiens et à Compiègne.

Ces assemblées sont l'occasion pour la Banque Privée d'aller à la rencontre des clients et des futurs clients patrimoniaux, nombreux à apprécier le conseil et l'expertise apportés lors de ces réunions locales favorisant de riches échanges.

Avec cinq agences dédiées, la Banque Privée de la Caisse Régionale assure une relation de proximité qui s'inscrit dans la durée et s'appuie sur la puissance financière du Crédit Agricole Brie Picardie. Conseillers Privés et Chargés de Clientèle Patrimoniale mettent au service de leurs clients leur expertise afin de les accompagner dans la réalisation de leurs objectifs, qu'il s'agisse de transmission de patrimoine privé ou professionnel, de diversification ou de protection de leurs proches. Ils peuvent également s'appuyer sur les expertises de filiales et partenaires spécialisés du groupe Crédit Agricole avec l'objectif d'apporter une réponse sur l'ensemble des problématiques financières, juridiques, réglementaires et fiscales.

En particulier, la Banque Privée intervient désormais très en amont dans l'accompagnement patrimonial du chef d'entreprise, aux côtés de la Banque d'Affaires de la Caisse Régionale. Celle-ci conseille notamment les dirigeants actionnaires lors d'opérations de fusion ou d'acquisition, ainsi que sur le thème de la transmission de leur entreprise.

Par ailleurs, au cours de cette année 2017, de nouveaux services ont été proposés par la Banque Privée :

- un fort développement de l'offre de Gestion Conseillée, qui répond à un fort besoin client, avec plus de 1 300 conventions de gestion signées et plus de 250 millions d'euros d'actifs confiés, contre 255 conventions à fin 2016 ;
- un pôle bourse Brie Picardie, qui propose aux clients l'expertise de professionnels, un accompagnement personnel proactif, un accès à une large offre d'actions et des recommandations leur permettant de gérer et de diversifier leurs investissements ;
- l'accès à des web conférences, réservées à la clientèle patrimoniale, accessibles le soir en direct ou en *replay*.

Enfin, la diplomation reste au cœur des préoccupations de la Caisse Régionale, avec la poursuite du partenariat avec Skema Business School. Au-delà de la délivrance d'un Master 2 en gestion de patrimoine, ce partenariat participe d'une filière de formation permettant aux collaborateurs de la Caisse Régionale d'accéder aux métiers de la gestion de patrimoine.



## 1.5 Pour les Entreprises

### Aux côtés des Entreprises du territoire

Dans un environnement économique montrant des signes de reprise, le Crédit Agricole Brie Picardie a marqué sa présence durable sur l'échiquier local dans ses domaines d'excellence auprès des entreprises. Cela se traduit par un accroissement significatif des financements, comme en témoignent les réalisations de nouveaux crédits moyen long terme aux entreprises en 2017, qui atteignent un montant de 329,3 millions d'euros, soit une progression de 36,6 % par rapport à 2016.

Partenaire des entreprises dans des projets importants (près de 75 % des réalisations correspondent à des financements de plus d'un million d'euros), le Crédit Agricole Brie Picardie s'est affirmé dans des secteurs innovants, des activités spécialisées, scientifiques et techniques.

Dans le domaine de la collecte, le Crédit Agricole Brie Picardie, fort de l'expérience de spécialistes confirmés, a répondu aux attentes des clients avec la mise en place de produits structurés, correspondant à la demande spécifique de chacun. L'encours de collecte auprès des entreprises progresse ainsi de 13 % par rapport à fin décembre 2016.

Cette année prometteuse résulte des synergies de compétences entre les spécialistes de la Banque d'Affaires, les juristes et les chargés d'affaires de la Caisse Régionale, et témoigne d'un savoir-faire reconnu.

## 1.6 Pour les Collectivités publiques et l'économie sociale

### Le marché des Collectivités publiques

Au premier semestre 2017, les collectivités locales ont poursuivi l'amélioration de leur situation financière : les recettes de fonctionnement des communes, départements et régions ont largement dépassé leurs dépenses courantes. Pour parvenir à ce résultat, les collectivités ont maîtrisé leurs dépenses de fonctionnement ; elles ont également de nouveau limité leurs investissements.

Ce constat s'explique en partie par la posture attentiste liée au contexte d'élections nationales mais aussi par la mise en œuvre effective de la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) qui, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, s'est traduite par la fusion de communautés de communes et la création de nouvelles communautés d'agglomération.

Le Crédit Agricole Brie Picardie est un partenaire actif et accompagne la mise en œuvre administrative de ces fusions, notamment dans le suivi des transferts de prêts, en lien avec les trésoreries publiques.

Sur le plan des financements, la Caisse Régionale reste un acteur incontournable sur son territoire avec quelque 328 collectivités accompagnées en 2017 pour un montant de nouveaux crédits moyen long terme de 130,9 millions d'euros et ce dans un contexte d'excès d'offre, de taux d'intérêt qui restent historiquement faibles et de prépondérance des banques publiques et parapubliques.

### Un acteur engagé dans l'économie sociale

#### Le logement social

Le modèle du logement social est actuellement en pleine mutation, le gouvernement ayant décidé de réduire le budget du logement de 1,7 milliard d'euros pour l'année 2018. Selon les principaux bailleurs sociaux, cette orientation a un impact négatif immédiat sur le marché du logement, au sens où elle est synonyme de ralentissement des programmes de construction. Dans ce contexte, le Crédit Agricole Brie Picardie accompagne les bailleurs sociaux afin de trouver des solutions pour compenser cette perte.

#### Les associations

Le Crédit Agricole Brie Picardie, en synergie avec le fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité, poursuit son développement sur le marché de l'économie sociale et solidaire, en particulier dans les besoins de financement des acteurs du secteur. Au cours du second semestre 2017, la Caisse Régionale s'est notamment organisée sur le marché des associations, afin d'accélérer son développement en 2018, tant sur la collecte que sur la conquête de nouveaux clients.

## 2. Le Digital : une banque innovante

Au Crédit Agricole Brie Picardie, le développement du digital est au service des relations humaines : il permet de renforcer la relation entre le client et sa banque, notamment en facilitant le contact avec son conseiller.

### La Signature Electronique en Agence et les tablettes

L'année 2017 confirme l'ascension du digital dans la Caisse Régionale, avec plus de 2,4 millions de documents signés électroniquement sur les tablettes grâce à la Signature Electronique en Agence. Contribuant à ce succès, les adhésions assurance-vie et les opérations titres ont rejoint le périmètre des documents éligibles. Par ailleurs, l'usage de la tablette en agence se diversifie avec une nouvelle application qui permet de numériser les documents de manière rapide et pratique à l'aide de l'appareil photo des tablettes.

### L'entrée en relation digitalisée

L'application d'entrée en relation digitalisée est l'une des grandes nouveautés digitales du groupe Crédit Agricole et a été lancée dès la phase de test national dans la Caisse Régionale. Cette application, disponible sur toutes les tablettes des conseillers, reflète la volonté d'optimiser les innovations technologiques au profit de la relation avec les clients.

L'entrée en relation digitalisée est un processus simple et digital qui permet de faciliter l'ouverture de compte de façon fiable et conforme, avec un temps administratif réduit à 10 minutes. Ce gain de temps permet au client d'échanger ensuite plus librement avec son conseiller sur l'ensemble de ses projets et de ses besoins. C'est également l'occasion de promouvoir les applications qui lui faciliteront la gestion de ses comptes au quotidien et de partager plus largement les valeurs mutualistes de la Caisse Régionale. Leader dans l'utilisation de l'application au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale réalise en 2017 plus de 60 % des entrées en relation éligibles via la tablette.

### L'offre EKO

EKO est la nouvelle offre de conquête lancée simultanément par l'ensemble des caisses régionales du groupe Crédit Agricole en décembre 2017. Cette offre se veut simple, digitale, sécurisante et au meilleur prix pour s'adapter à l'ensemble des nouveaux modes de consommation bancaire. EKO s'adresse particulièrement aux Jeunes qui débutent dans l'univers de la banque et aussi à tous ceux qui souhaitent maîtriser leur budget. La particularité de l'offre est de pouvoir être distribuée en multicanal : canal web d'un côté et canal agence de l'autre. Cette nouvelle offre est un vecteur de conquête important pour répondre à des besoins simples en équipement tout en donnant l'accès à l'ensemble des autres services bancaires, tels que l'accès aux 215 agences sur le territoire et aux autres services proposés par la Caisse Régionale.

### Le site internet ca-briepicardie.fr

Simplicité, sécurité, autonomie : en 2017, un vaste plan de développement de la souscription en ligne des produits d'épargne a également contribué à faciliter l'accès des clients du Crédit Agricole Brie Picardie à ces produits. Plus de 1 000 produits d'épargne ont ainsi été souscrits en toute autonomie et à distance par les clients. Par ailleurs, après les produits d'épargne et d'assurance, les clients peuvent désormais signer électroniquement les offres de crédit consommation depuis le site internet ca-briepicardie.fr. La présence

web de la Caisse Régionale s'enrichit également d'un nouveau site institutionnel : ca-briepicardie.com.

### Les applications mobiles

Les clients de la Caisse Régionale sont de plus en plus nombreux à utiliser l'application Ma Banque. Chaque mois, ce sont 174 000 utilisateurs actifs qui profitent des différents services disponibles. Des fonctionnalités proposées par le site internet « Crédit Agricole En Ligne » ont été intégrées sur Ma Banque, telles que la commande de chéquier ou la consultation des e-documents. L'application intègre toujours plus de fonctionnalités, comme la consultation du solde de son compte et des trois dernières opérations sans avoir à s'identifier, depuis l'écran d'accueil ou depuis certaines montres connectées. Plus récemment, c'est la remise de chèque qui a été dématérialisée via l'application ; elle permet d'encaisser ses chèques sans se déplacer en agence.

Après le paiement sur internet, Paylib propose désormais le paiement sans contact. Les clients peuvent payer en magasin avec leur smartphone : un usage dématérialisé de la carte bancaire qui permet, via l'application Ma Carte, d'effectuer des paiements de manière simple et sécurisée jusqu'à 300 euros chez les commerçants. Cette innovation majeure offre une expérience client simple, dynamique et sécurisée.

Enfin, l'application CA Bourse a fait son apparition, rendant les portefeuilles titres accessibles partout sur smartphone et tablette. Depuis ce point d'accès, il est possible de gérer ses comptes titres, de passer ses ordres de bourse et d'accéder directement aux actualités financières et à des conseils.

Ces innovations permettent au groupe Crédit Agricole de se distinguer par rapport à ses concurrents dans le domaine du digital ; en témoigne sa performance au classement D-rating 2017, qui le place en tête des banques françaises, qu'elles soient traditionnelles ou en ligne.

### La Digitalisation du parcours client pour les Professionnels et les Agriculteurs

Cœurer pour satisfaire toujours plus les clients, c'est également imaginer des processus plus rapides, plus sécurisés et plus utiles pour les Professionnels et les Agriculteurs. Le lancement du « Prêt Express », offre de financement totalement dématérialisée, concrétise l'une des ambitions de la Caisse Régionale. Les clients éligibles peuvent ainsi désormais souscrire jusqu'à 50 000 euros simplement, pour financer par exemple des véhicules ou du matériel, neufs ou d'occasion.

### Toujours plus de solutions innovantes pour les commerçants

Qu'il s'agisse de terminaux à support fixe, portable ou mobile, tous les types de terminaux de paiement électronique (TPE) sont proposés aux commerçants. Les « Smart TPE » viennent compléter la gamme en utilisant la technologie du smartphone et en intégrant une fonction de pilotage du chiffre d'affaires facilité.

L'innovation est particulièrement présente dans les solutions monétiques de la Caisse Régionale. Par exemple, avec leur pack e-Commerce, les commerçants clients du Crédit Agricole Brie Picardie étendent leur visibilité sur internet et peuvent développer leurs activités en vendant leurs produits en ligne.

# Le Crédit Agricole Brie Picardie

au 31 décembre 2017

**215**

AGENCES DE PROXIMITÉ

**2**

AGENCES CRÉDIT AGRICOLE EN LIGNE (CAEL)

**5**

AGENCES BANQUE PRIVÉE

**1**

AGENCE GESTION DE LA RELATION À DISTANCE (GRD)

**3**

AGENCES COURTIERS

**9**

PÔLES PROFESSIONNELS

**5**

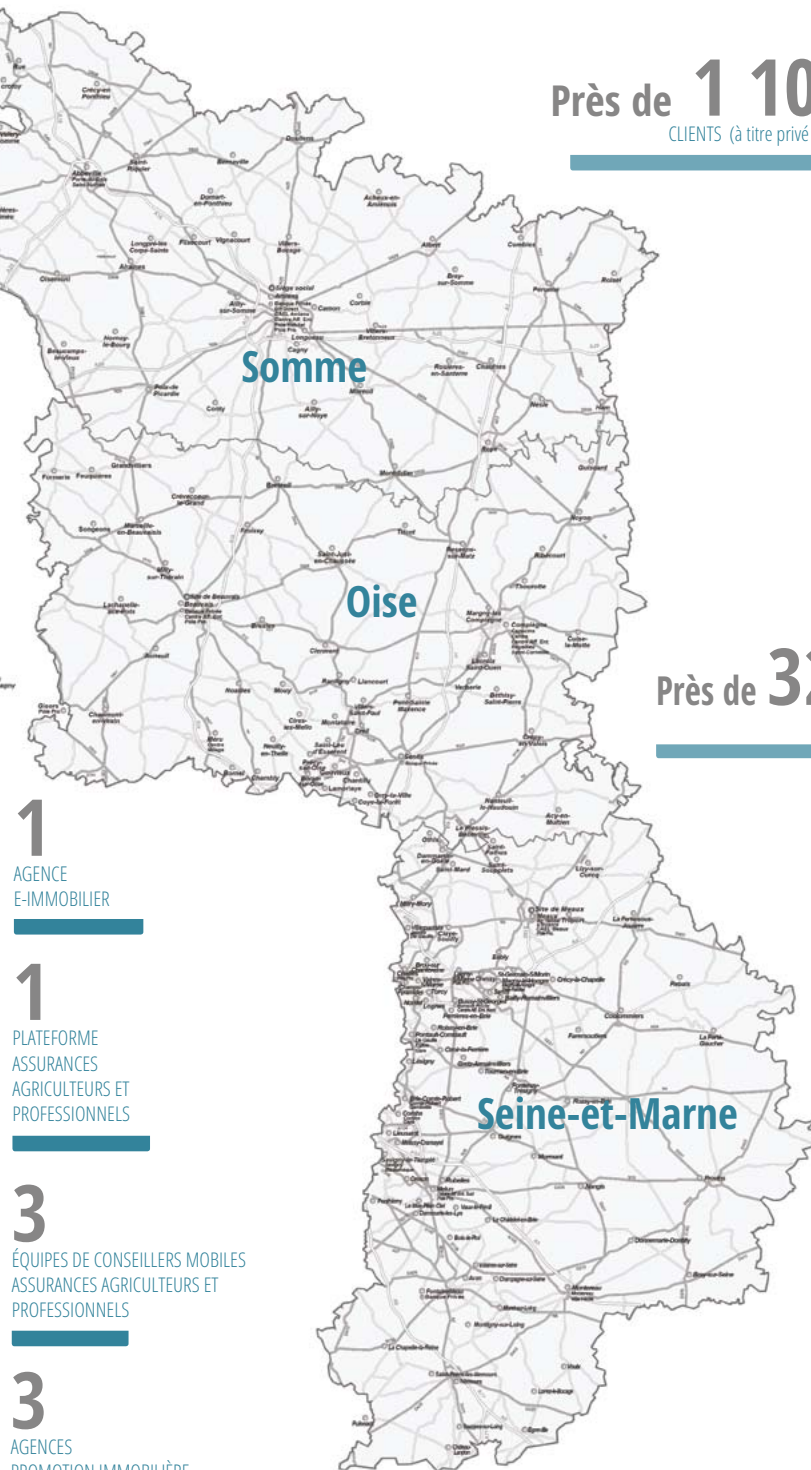
CENTRES D'AFFAIRES ENTREPRISES

**3**

AGENCES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

**2**

PÔLES INSTITUTIONNELS ET ASSOCIATIONS



Près de **1 100 000**

CLIENTS (à titre privé ou professionnel)

**935**

ADMINISTRATEURS DE CAISSES LOCALES

Près de **322 000**

SOCIÉTAIRES

**86**

CAISSES LOCALES

**20**

ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE RÉGIONALE

**1**

AGENCE E-IMMOBILIER

**1**

PLATEFORME ASSURANCES AGRICULTEURS ET PROFESSIONNELS

**3**

ÉQUIPES DE CONSEILLERS MOBILES ASSURANCES AGRICULTEURS ET PROFESSIONNELS

**3**

AGENCES PROMOTION IMMOBILIÈRE

**1**

PLATEFORME ALLOCATION D'ACTIFS

**1**

BANQUE D'AFFAIRES

**1**

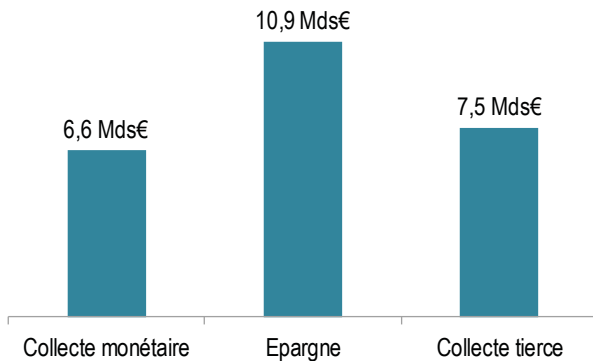
AGENCE EVENEMENTS DE LA VIE

### 3. L'activité bancaire, d'assurances et de services

Avec une collecte bancaire 100 % dédiée au financement du territoire, la Caisse Régionale a continué en 2017 à servir l'économie locale en exerçant son cœur de métier : l'intermédiation.

#### 3.1 L'activité de collecte

Un encours de collecte de 24,9 milliards d'euros



Les encours collectés auprès de la clientèle atteignent 24,9 milliards d'euros à fin 2017, en progression annuelle de 4,6 %.

Les ressources monétaires (hors TCN financiers) regroupent notamment les dépôts à vue de la clientèle et les encours de comptes à terme. Globalement, ce compartiment de collecte a progressé de 10,9 % sur un an, porté par la hausse des encours de dépôts à vue.

L'épargne bancaire représente 43,7 % des encours collectés : elle s'élève à 10,9 milliards d'euros à fin 2017, en hausse de 3,5 % sur un an. Cette augmentation est notamment portée par l'augmentation de 11,5 % des encours de Livret A et par l'augmentation de 5,8 % des encours de Plan Epargne Logement (PEL).

Enfin, les encours de collecte tierce sont en progression annuelle de 1,1 % par rapport à fin 2016. La collecte pour compte de tiers est principalement formée par les encours d'assurance-vie, qui ont progressé de 1,6 % sur un an. Cette activité représente 90 % des encours de collecte tierce à fin 2017, sous les marques spécialisées du Groupe : Prédica et CA Indosuez.

#### 3.2 L'activité crédits

Une année record sur les nouveaux financements

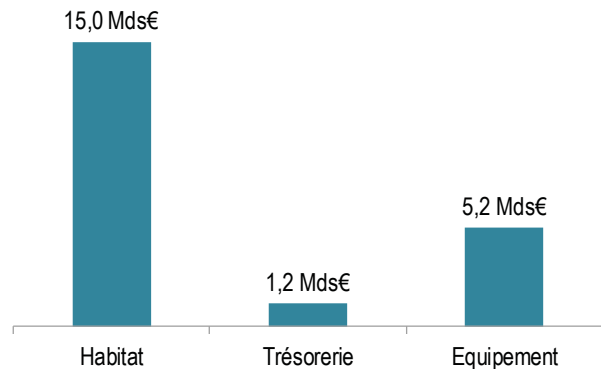
Avec 5,6 milliards d'euros de réalisations de crédits à moyen long terme en 2017, la Caisse Régionale marque à nouveau son rôle majeur au service de l'économie locale. La production de nouveaux crédits à moyen long terme est supérieure de 712 millions d'euros à celle de l'année 2016. Après une année 2016 déjà très dynamique sur l'activité crédits, l'année 2017 est remarquable, avec une hausse de 13 % des nouveaux financements dédiés à l'habitat, et une augmentation de 23 % des réalisations de crédits d'équipement aux agriculteurs, professionnels, entreprises et collectivités.

Ces financements sont permis grâce au « circuit court » de l'épargne : l'épargne collectée sur le territoire Brie Picardie est prêtée sur le territoire Brie Picardie. Dans ce cadre, la Caisse Régionale veille à

préserver son équilibre financier : elle se refinance à long terme (cf. paragraphe « Conditions de refinancement en 2017 » du 7.6 « Le risque de liquidité et de financement »).

L'encours total de crédits s'élève ainsi à 21,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en intégrant les encours gérés au sein des sociétés techniques de titrisation (opérations du groupe Crédit Agricole qui s'inscrivent comme une alternative au refinancement de l'activité crédits).

Un encours de crédits de 21,4 milliards d'euros



Globalement, à fin 2017, les encours de crédits se sont accrus de 13,2 % par rapport à l'an dernier, portés par l'accroissement des nouveaux financements. Cette croissance de l'activité s'inscrit encore une fois dans une politique prudente de gestion des risques, qui caractérise le Crédit Agricole Brie Picardie depuis plusieurs années.

Un niveau de risque maîtrisé

Au 31 décembre 2017, le taux de créances douteuses s'établit à 1,58 %, et le taux de défaut au sens de la réglementation bâloise (EAD Défaut/EAD) est de 1,45 %, pour une exposition globale de la Caisse Régionale (EAD) de près de 23 milliards d'euros.

#### 3.3 L'activité de services et d'assurances

C'est avec la compétence de ses conseillers, par la présence d'un réseau d'agences diversifié sur l'ensemble du territoire (agences bancaires, centres d'affaires, agences de gestion privée...), et par l'appui de canaux modernes et adaptés aux nouvelles technologies que le Crédit Agricole Brie Picardie a accueilli plus de 62 000 nouveaux clients en 2017.

Le positionnement de la Caisse Régionale comme assureur de référence sur le territoire s'est renforcé sur l'année 2017 : le portefeuille a progressé de 4,4 % en 2017, et dépasse les 609 000 contrats en fin d'année. La Caisse Régionale renforce de nouveau en 2017 son positionnement de référence en tant que banquier-assureur, avec notamment plus de 77 000 contrats d'assurances dommages vendus, ce qui la situe dans les meilleures performances du groupe Crédit Agricole.

Cette performance repose sur le savoir-faire des conseillers, sur une offre et une tarification adaptées aux clients et prospects, sur un programme de certification qui diffuse cette approche qualitative, et



enfin sur des parcours clients facilités qui leur donnent la possibilité de finaliser des contrats à distance. Ce sont ainsi plus de 10 000 affaires nouvelles qui ont ainsi été concrétisées en « dépose-proposition » en ligne sur 2017.

Egalement partenaire des besoins de banque au quotidien, la Caisse Régionale propose un large choix de cartes et services bancaires : elle compte ainsi près de 634 000 cartes bancaires en portefeuille à fin décembre 2017 (+ 4,7 % sur un an), et plus de 459 000 formules de gestion de compte (+ 3,9 % sur un an).

Au global, l'activité sur les moyens de paiement se caractérise en 2017 par plus de 15 millions d'opérations de retrait et plus de 117 millions d'opérations de paiement réalisées (dont 8 % sans contact, contre 3 % en 2016).

### 3.4 Immobilier Neuf

#### Une offre de solutions immobilières pour les clients de la Caisse Régionale

L'activité de la filiale détenue à 100 % par la Caisse Régionale enregistre sur l'année 2017 plus de 140 contrats fermes de réservation pour un chiffre d'affaires de 1,4 million d'euros.

Dans un contexte de taux d'intérêts historiquement bas et de succès pour le dispositif Pinel, ce sont plus de 600 clients qui bénéficient, à fin 2017, des conseils et de l'expertise des conseillers spécialisés dans l'immobilier de placement.

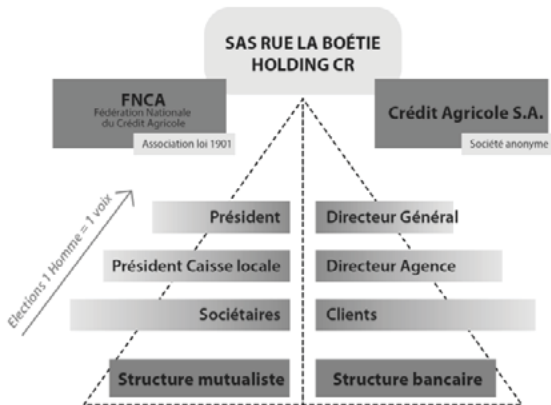
Pour répondre à l'ensemble des besoins des clients tels que l'optimisation fiscale, la recherche de revenus complémentaires, la constitution ou encore la valorisation patrimoniale, Immobilier Neuf a élargi son offre de solutions immobilières aux biens éligibles aux dispositifs des Monuments Historiques, de la Loi Malraux, du Déficit foncier ou encore du Démembrement temporaire.

## 4. La Responsabilité Sociétale des Entreprises : le Pacte Coopératif et Territorial

### 4.1 Affirmer une gouvernance coopérative et mutualiste

Le Crédit Agricole Brie Picardie est une banque coopérative et mutualiste, dont le développement est fondé sur des valeurs, des engagements et des responsabilités propres à cette identité.

#### 4.1.1 Une organisation coopérative et démocratique



La gouvernance du système coopératif se caractérise par la détention du capital par les sociétaires ; ceux-ci ont la double qualité d'usager et de propriétaire de la banque participant à la gouvernance. Les décisions prises en Assemblée Générale le sont suivant le principe « un homme, une voix », et non une action, une voix. Au-delà de l'Assemblée Générale, le mode de décision repose sur un double-regard, celui des collaborateurs de la Caisse Régionale et celui des administrateurs élus.

#### 4.1.2 Des administrateurs élus pour une gouvernance coopérative

##### La gouvernance des caisses locales

Les caisses locales sont la base du modèle coopératif et mutualiste ; elles sont au nombre de 86 sur le territoire de la Caisse Régionale Brie Picardie. Ce sont des sociétés coopératives à capital et personnel variables qui interviennent sur des zones géographiques définies dans les statuts de chaque caisse locale. A la tête de chaque caisse locale, un Président assure la gestion et l'animation de celle-ci en collaboration avec le secrétaire de caisse locale, qui est en général un directeur d'agence du Crédit Agricole.

Le Président assume la responsabilité des actions du Conseil d'Administration de la caisse locale et participe aux actions relationnelles auprès des acteurs locaux, ainsi qu'à différentes instances : commissions ou représentations extérieures par exemple.

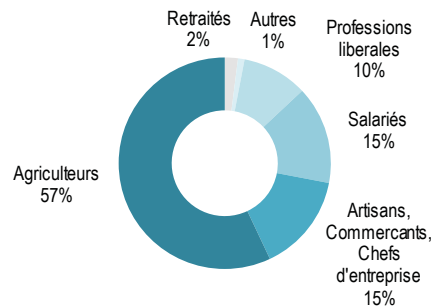
Chaque client peut devenir Sociétaire de sa caisse locale en souscrivant une ou plusieurs parts sociales du capital de sa caisse locale. Au 31 décembre 2017, les 86 caisses locales affiliées à la Caisse Régionale comptent près de 322 000 clients-sociétaires. Ces derniers possèdent un droit de vote sur le principe « un homme = une

voix ». Sur ce principe, ils participent à la gouvernance des caisses locales en votant les résolutions proposées et en élisant chaque année en Assemblée Générale leurs représentants : les Administrateurs de caisse locale, élus pour 3 ans.

Les 935 administrateurs des caisses locales affiliées à la Caisse Régionale s'engagent à participer à la gestion de leur caisse locale et à être à l'écoute de l'environnement local, dans le respect des clauses du secret bancaire. A l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de leur caisse locale, les administrateurs élus ou réélus se réunissent en Conseil d'Administration pour désigner le Président et le ou les Vice-Président(s) de la caisse locale.

Avec 274 administratrices, le taux de féminisation des conseils d'administration de caisse locale est de 29 %.

Répartition des administrateurs de caisse locale par catégorie socio-professionnelle :



Le capital social global des 86 caisses locales s'élève à près de 156 millions d'euros au 31 décembre 2017, soit une progression de 6,6 % par rapport au 31 décembre 2016.

##### La gouvernance de la Caisse Régionale

###### Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, constitué de présidents ou d'élus de caisse locale, se prononce sur les orientations stratégiques de l'entreprise.

Le Conseil d'Administration élit son Président et ses vice-Présidents, il nomme également le Directeur Général de la Caisse Régionale ; ce dernier est le dirigeant opérationnel de la banque.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est composé de 20 Administrateurs, élus pour 3 ans, dont la moyenne d'âge est de 58 ans, pour une limite d'âge fixée à 65 ans ; le taux de féminisation est de 30 %. Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 12 reprises en 2017.

*Composition du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale*

<b>Président</b>	Philippe de WAAL
<b>Vice-Présidents</b>	Antoine BERTHE Patrice GREGOIRE
<b>Membres du Bureau</b>	Didier BOUCHER Hervé BOURNONVILLE Georges DUFOUR Chantal FARCE Jérôme GARNIER Isabelle GARNOT
<b>Autres Membres</b>	Bernard BIZOUARD Francine BOLLET Eliane BOUTILLIER Hugues DEBLOCK Xavier GRYPONPREZ Eric JEANTY Lydie LARUE Bruno LEVESQUE Alain POUILLY Odile SALMON François TRANCART

Les mandats et fonctions exercés par les Administrateurs et le Directeur Général au 31 décembre 2017 sont présentés dans le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise joint au présent rapport.

Le Comité de Direction

Le comité de direction de la Caisse Régionale est composé de 12 membres, dont 2 femmes (soit un taux de féminisation de 17 %) dont la moyenne d'âge est de 51 ans.

*Composition du Comité de Direction au 31 décembre 2017*

Guillaume ROUSSEAU	Directeur Général
Didier GOY	Directeur Général Adjoint
Brice COLLERY	
David DECROOCQ	
Vincent DE KONINCK	
Christophe GRIFFART	
Laurence LUSSON	
Rodolphe POUQUET	
Thierry ROGE	
Nathalie SIRVENT	
Laurent TITREVILLE	
Jérôme WALTER	

#### 4.1.3 L'Assemblée Générale, un moment clé pour exprimer son pouvoir de décision

Rendez-vous annuels essentiels pour les clients-sociétaires, les Assemblées Générales sont l'occasion de participer à la vie et au fonctionnement des caisses locales. Selon le principe « un homme = une voix », le client-sociétaire dispose d'une voix pour voter, quel que soit le nombre de parts sociales dont il dispose. Ce sont également des moments d'échanges riches entre les clients sociétaires et les dirigeants de la Caisse Régionale.

Les Assemblées Générales de caisse locale se sont déroulées cette année sur le thème « Une banque 100 % humaine et 100 % digitale ». Elles se sont tenues du 1<sup>er</sup> février au 17 mars 2017, donnant lieu à des démonstrations de l'application « Ma Banque » par les collaborateurs

des agences. Plus de 13 000 clients sociétaires étaient présents ou représentés.

En 2017, comme en 2016, une place importante a été accordée à la communication dématérialisée des convocations au travers d'e-messages. De même, l'émargement des sociétaires a été réalisé sur tablette électronique, permettant une importante économie de papier.

L'Assemblée Générale de la Caisse Régionale s'est pour sa part déroulée le 30 mars 2017 à Amiens. A cette occasion, Alain POUILLY, Président de la Caisse Locale de Crécy-en-Ponthieu, a été élu nouvel administrateur de la Caisse Régionale.

#### 4.1.4 Des clients sociétaires reconnus et valorisés

La Caisse Régionale a la volonté d'accroître son nombre de sociétaires pour conforter son modèle coopératif. Cet objectif passe par la qualité de la relation bancaire proposée aux clients et par la force de l'engagement de la Caisse Régionale sur ses territoires.

Etre client-sociétaire au Crédit Agricole Brie Picardie, c'est être plus qu'un client : c'est devenir copropriétaire et acteur de sa banque. Ainsi, près de 322 000 clients détenteurs de parts sociales sont sociétaires à fin 2017, soit une augmentation de 13 % par rapport au 31 décembre 2016.

Le cap des 300 000 sociétaires a été franchi cette année ; la Caisse Régionale a pu ainsi célébrer en novembre le 300 000<sup>ème</sup> sociétaire, de la Caisse Locale de Val d'Europe.

#### Une gamme de produits et services dédiés est proposée aux clients-sociétaires

La Carte Sociétaire

La Caisse Régionale compte au 31 décembre 2017 plus de 185 000 cartes Sociétaires en circulation, confirmant ainsi un fort engagement pour le sociétariat. Ces cartes Sociétaires représentent 29 % du parc total de cartes bancaires de la Caisse Régionale contre 15 % à fin 2016.

Outre les fonctions d'une carte bancaire traditionnelle, cette carte propose une démarche sociale. A chaque opération de paiement ou de retrait dans un distributeur Crédit Agricole, la Caisse Régionale verse 1 centime d'euro à un fonds mutualiste pour financer des projets locaux. Ce fonds totalise près de 378 000 euros à fin 2017.

Les sommes ainsi collectées ont permis à la Caisse Régionale de lancer, en juin 2017, un appel à projets « Fonds de cartes sociétaires » en faveur des créateurs et des repreneurs d'entreprises du territoire, en partenariat avec les structures « Picardie Active », « Afile 77 » et le Réseau Entreprendre. 18 projets tournés vers le développement économique du territoire ont ainsi été soumis aux votes des Sociétaires de la Caisse Régionale. Pour cette première édition, plus de 3 000 sociétaires ont participé au vote et ont élu 9 projets, qui se sont partagé une dotation de près de 89 000 euros.

Les lauréats de cet appel à projets sont :

- pour le département de l'Oise : « La bête solution » (entretien d'espaces verts grâce à des moutons), « La distillerie Ergaster » (production artisanale de gin et de whisky) et « La Marelle » (librairie indépendante) ;

- pour la Somme : « Rencontre Sourd.com » (site communautaire pour sourds et malentendants), « Easymetha » (production d'énergie renouvelable à partir d'effluents d'élevage), « Eleos » (services à la personne dans la maison et le jardin) ;
- pour la Seine-et-Marne : « Les Champs des possibles » (couveuse d'activités agricoles à Villenauxe-la-Petite, au sein d'une entreprise coopérative partagée), « Le Bon bocal » (automates proposant des produits locaux, frais et majoritairement bio) et « La Fromentellerie » (transformation de lait en produits laitiers pour une commercialisation en circuit court).

#### Les Livrets et Dépôts à terme Sociétaire

La Caisse Régionale propose également deux produits d'épargne dédiés aux Sociétaires : le Livret Sociétaire et le Dépôt à Terme Sociétaire.

	2016	2017	Variations
Nombre de Livrets Sociétaire	9 043	9 995	+ 10,5 %
Encours (en millions d'euros)	63	69	+ 9,5 %
Nombre de DAT Sociétaire	990	810	- 18,2 %
Encours (en millions d'euros)	55	51	- 7,3 %

#### 4.1.5 Une implication des élus dans les actions coopératives et mutualistes

##### Les commissions

3 commissions pilotent la vie mutualiste :

- La commission « Vie Mutualiste » propose des évolutions sur :
  - le rôle du sociétariat,
  - le rôle des Administrateurs et des Conseils des caisses locales et
  - l'organisation du cycle annuel des Assemblées Générales de caisses locales.
- La commission « Formation et Communication » pilote le plan de formation des Administrateurs de caisse locale et la communication en direction des élus. De nombreuses formations (préparation d'une assemblée générale, formation dédiée aux nouveaux administrateurs, itinéraire d'un dossier de crédit...) sont proposées aux élus pour les préparer aux diverses facettes de leur engagement et à participer aux décisions de la banque. En 2017, 63 jours de formation ont été dispensés.
- La commission « Initiatives Locales » gère le Fonds d'Initiatives Locales. Ce fonds, abondé à 50 % par la Caisse Régionale et à 50 % par les caisses locales, aide financièrement les associations sur le territoire de la Caisse Régionale dans les domaines sociaux, culturels, du patrimoine et du tourisme. La commission « Initiatives Locales » a accepté 117 dossiers en 2017 contre 103 en 2016, pour un montant de 512 000 euros en 2017 contre 446 000 euros en 2016.

##### La Semaine du Sociétariat

Dans la continuité de « La Semaine du Sociétariat » de 2016, le sociétariat a été à l'honneur au Crédit Agricole Brie Picardie du 9 au 16 décembre 2017. Pendant une semaine, administrateurs de caisse locale, associations et collaborateurs ont porté haut les couleurs du sociétariat afin d'inciter les clients en agence à devenir sociétaires.

Temps fort durant cette semaine, une grande collecte de produits alimentaires a été organisée dans toutes les agences au profit des

« Restos du Cœur », permettant de collecter 9,2 tonnes de denrées et produits de première nécessité. De plus, pour chaque kilogramme collecté, chaque caisse locale a versé 1 euro aux « Restos du Cœur ».

## 4.2 Atteindre l'excellence dans la relation avec les sociétaires et les clients

### 4.2.1 Une banque au service de tous, présente sur tout son territoire, facilitant l'accès au conseil et à l'expertise

Banque universelle de proximité, le Crédit Agricole Brie Picardie est un acteur économique majeur, ouvert à tous sur son territoire. Toujours en recherche de solutions pour les clients, le Crédit Agricole Brie Picardie propose un service de proximité sur la plupart des cantons de son territoire et s'attache à être la banque de tous, à chaque étape de la vie, par une présence 100 % humaine et digitale.

#### La proximité

##### Les Agences

En 2017, le déploiement du nouveau format d'agences « Préférence » s'est poursuivi afin d'offrir aux clients de la Caisse Régionale un environnement modernisé, chaleureux, où la relation humaine tient une place importante, au même titre que les outils digitale.

6 agences (Clermont, Verberie, Bresles, Camon, Neuilly-en-Thelle et Moissy Cramayel) ont bénéficié de ce nouveau concept en 2017. Les nouvelles technologies se déclinent au travers d'éclairages LED, un traitement sonore des espaces de travail, l'affichage numérique des messages commerciaux, la signature électronique sur tablette ou encore des bornes interactives dans l'espace d'accueil permettant d'orienter les clients.

Parallèlement à ces rénovations, les services immobiliers ont procédé à l'audit énergétique de plus de 60 agences en vue d'engager des travaux pour réduire leurs consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre. De même, un logiciel de pilotage à distance de l'énergie est en phase de test sur 13 agences. Cet outil permettra aux équipes des services immobiliers de piloter l'éclairage et le chauffage des agences depuis le site d'Amiens.

##### Un nouveau pôle commercial à Beauvais

Le pôle commercial de 3500 m<sup>2</sup> en cours de construction actuellement à Beauvais doit accueillir à la mi-2018 les équipes beauvaisiennes de la Banque Privée, du Centre d'Affaires Entreprises et de l'agence Evénements de la Vie. Il comportera également un auditorium. Une attention particulière a été portée à la conception de ce bâtiment sur les volets environnementaux et énergétiques ; en outre, la Caisse Régionale a souhaité confier la réalisation de ce nouveau pôle à des entreprises locales.

##### Une présence locale

Au-delà des sites d'Amiens et de Meaux, des 215 agences de proximité et des points de vente spécialisés, le territoire est couvert par 490 distributeurs de billets et guichets automatiques, soit 1,8 appareil pour 10 000 habitants. 128 « Points Verts » installés chez des commerçants complètent le réseau d'agences et d'automates et assurent le maintien d'un service bancaire de proximité ; ils permettent de délivrer des espèces aux porteurs de cartes bancaires Crédit Agricole dans les petites communes.



## Une banque accessible pour tous

### L'accessibilité des agences

Afin d'offrir à tous les clients un service de qualité et pour répondre à l'évolution de la réglementation sur la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public, la Caisse Régionale a établi et déposé à la Préfecture de la Somme en septembre 2015 un agenda d'accessibilité programmée (« Ad'Ap ») pour ses agences et automates hors site. Ce document a reçu l'acceptation des pouvoirs publics le 20 mai 2016.

Cet agenda présente le calendrier des travaux immobiliers d'accessibilité à réaliser sur les agences sur une période de neuf ans. L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des agences et plus particulièrement les zones de circulation, les espaces de manœuvre et les équipements. Au 1<sup>er</sup> décembre 2017, 30 agences justifiaient d'une attestation PMR (personnes à mobilité réduite).

En particulier, l'agence de Camon est la toute première agence à disposer d'un nouveau système d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) : dès la porte d'entrée, un bouton signalé par un pictogramme permet de déployer automatiquement une rampe d'accès sécurisée.

La signalisation des stationnements automobiles réservés, des cheminements, des escaliers et des portes d'accès répondent à la réglementation PMR (Personnes à Mobilité Réduite) par des bandes de vigilance, des pictogrammes, la pose de nez de marches, de contremarches et de mains courantes.

Pour les clients non-voyants, un accompagnement auditif est proposé sur la majorité des automates de retrait d'argent au moyen d'une prise casque. Les clients non-voyants peuvent également recevoir leurs relevés de comptes en braille. En outre, la Caisse Régionale propose aux clients malentendants, via son site en ligne, le service ACCEO, qui leur permet de communiquer avec leur conseiller, soit en langage des signes, soit en sous-titrage instantané.

### Les réseaux sociaux

Au-delà de sa présence physique sur le territoire, la Caisse Régionale poursuit son déploiement sur les réseaux sociaux : Facebook, Twitter, LinkedIn, YouTube et Instagram.

### Simplifier la vie et les projets des clients

La Caisse Régionale poursuit la numérisation de ses procédures et la promotion de ses services à distance afin de réduire la consommation de papier, tout en privilégiant la sécurité des données et satisfaction de la clientèle, par une offre de services innovante.

### La Signature Electronique en Agence

L'année 2017 confirme l'ascension du digital pour la Caisse Régionale, avec plus de 2,4 millions de documents signés électroniquement en agence (SEA). La souscription de produits d'assurance-vie et la réalisation d'opérations sur les comptes titres ont rejoint le périmètre des documents éligibles à la Signature Electronique en Agence en 2017, contribuant à ce succès.

### Les applications mobiles et tablettes

L'application « Ma Banque » enregistre chaque mois plus de 174 000 utilisateurs actifs qui profitent de nombreux services de

consultation et de gestion de budget. Des fonctionnalités du site internet Crédit Agricole En Ligne ont enrichi l'application, telles que la commande de chéquier ou la consultation des e-documents. L'application intègre de nouvelles fonctionnalités innovantes, comme les remises de chèques via smartphone, sans se déplacer en agence.

Au-delà de Ma Banque, de nouveaux services dématérialisés et simples ont été lancés : avec leur smartphone et l'application « Ma Carte », les clients peuvent désormais effectuer des paiements sans contact chez les commerçants de manière simple et sécurisée, jusqu'à 300 euros.

Enfin, l'application « CA Bourse » permet d'accéder à son portefeuille titres depuis un smartphone ou une tablette. Il est possible de gérer ses comptes titres, de passer des ordres de bourse et d'accéder directement à des actualités et des conseils financiers.

### e-Documents

Ce service propose aux clients de recevoir sous forme numérique les communications émises par la Caisse Régionale ; l'attractivité de ce service dématérialisé se renforce, avec 7,3 millions de plis électroniques émis en 2017 contre 4,8 millions en 2016.

## 4.2.2 Formaliser des engagements relationnels afin de veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et des sociétaires

### L'Indice de Recommandation Client (IRC)

L'IRC permet de mesurer l'intention de recommandation des clients. Il délivre une note de recommandation puis un indice IRC. La note de recommandation est basée sur une question simple :

*« Recommanderiez-vous le Crédit Agricole à votre famille, un ami ou un collègue ? »*

Sur une échelle de 0 à 10, chaque client attribuant une note de 9 ou 10 est considéré comme un « promoteur ». A contrario, un client qui accorde une note entre 0 et 6 est considéré comme un « détracteur ». L'indice IRC est la différence entre le pourcentage de promoteurs et le pourcentage de détracteurs : plus les « promoteurs » sont nombreux, plus l'indice est élevé. En 2017, plus de 28 000 clients ont répondu à cette enquête de satisfaction à la suite d'un entretien en agence.

Enquête 31/12/2016		Enquête au 31/12/2017	
Note de recommandation	Indice IRC	Note de recommandation	Indice IRC
8,4 / 10	49	8,2 / 10	43

*IRC clients vus*

### La prise en charge des réclamations des clients

La prise en charge des réclamations simples se fait dans l'agence du client. Les réclamations plus complexes nécessitant l'intervention d'experts sont transmises au service Qualité Clients par un outil interne : « Reclam'Action ».

Les coordonnées du service Qualité Clients sont sur les supports de communication de la Caisse Régionale. Conformément à la recommandation 2011-R-05 de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (ACPR), l'analyse des réclamations se fait dans les meilleurs délais et la réponse aux clients est envoyée sous un délai de deux mois maximum à compter de la date de réception de la réclamation.

La Caisse Régionale s'engage plus précisément à apporter une réponse dans un délai de 30 jours ouvrés, sauf pour les dossiers complexes pour lesquels un courrier intermédiaire est envoyé au client. Pour la clientèle de Particuliers, si la réponse de la Caisse Régionale est défavorable, la saisine de M. le Médiateur est proposée (service gratuit).

Le service Qualité Clients informe le service Conformité au fil de l'eau des dysfonctionnements rencontrés, ce qui permet d'identifier les différents risques : image, non-conformité, réglementaire ou autre. Des mesures correctives font l'objet d'une information et d'un suivi par les unités opérationnelles concernées, en liaison avec le responsable du Contrôle de la Conformité, jusqu'à la mise en place et la confirmation de leur bon fonctionnement.

Le service Qualité Clients a traité 1 615 réclamations en 2017 contre 1 797 en 2016, avec un délai de traitement moyen de 17,4 jours (13,7 jours en 2016). A noter que 31 médiations ont également été rendues en 2017, contre 20 en 2016.

#### La détection des risques opérationnels

Le service Qualité Clients peut être amené à détecter des incidents avérés ou potentiels relevant du risque opérationnel. En fonction du montant, ceux-ci doivent faire l'objet d'une alerte adressée à l'unité Risques opérationnels. De plus, en fonction de la nature, ils font l'objet d'une déclaration mensuelle dans l'outil OLIMPIA Net, utilisé par le groupe Crédit Agricole pour la gestion des risques opérationnels.

#### La charte des données personnelles

Comme la charte éthique, celle-ci répond à des évolutions sociétales mais aussi réglementaires. Dans un contexte d'accélération du digital et de gestion des données, cette charte permet au groupe Crédit Agricole et à la Caisse Régionale de prendre position, à travers de principes forts, dans l'optique de rassurer les clients et de diffuser des bonnes pratiques aux collaborateurs. Avec cette charte disponible sur la vitrine du site ca-briepicardie.fr, la Caisse Régionale prend l'engagement de se positionner en partenaire des clients et de conforter le capital de confiance élevé qui est le sien.

La sécurité bancaire est l'une des priorités de la Caisse Régionale, nécessitant des actions permanentes afin de prévenir la corruption, lutter contre le blanchiment et la fraude, et protéger les données sensibles et personnelles.

#### La conformité et la déontologie

##### Le risque de non-conformité

Les risques de non-conformité concernent le non-respect des règles liées aux activités financières et bancaires – qu'elles soient de nature législative ou réglementaire –, des normes professionnelles et déontologiques, d'instructions, de l'éthique dans les comportements professionnels ou encore de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de la prévention et de la lutte contre la fraude.

Dans le cadre de ces missions, le responsable de la conformité définit et met en place un dispositif d'encadrement et de contrôles dédiés afin de s'assurer de la maîtrise de l'ensemble de ces risques.

##### La déontologie

Le code de déontologie de la Caisse Régionale, annexé au règlement intérieur, prévoit et régit le mode d'exercice professionnel des salariés et notamment les rapports avec les clients. La Caisse Régionale dispose d'un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui vise à garantir la primauté des intérêts du client.

##### Le risque de corruption

La Caisse Régionale sensibilise son personnel au risque de corruption et au dispositif déployé pour le réduire. De fait, un certain nombre d'actions de formation contribuent à cette sensibilisation : le module « Prévention de la fraude » reprend les éléments clefs en ce qui concerne les définitions, le dispositif de prévention de la fraude et les modalités selon lesquelles les managers et les collaborateurs sont concernés.

Concernant la corruption externe, la formation est dispensée par le module « Lutte contre le blanchiment d'argent ». Ces formations s'inscrivent dans le cadre du volet de formation FIDES diffusé par le groupe Crédit Agricole.

##### La commercialisation de nouveaux produits et services

Le dispositif « Nouvelle Activité, Nouveau Produit » (NAP) permet de renforcer la protection des clients en s'assurant d'une part que les conseillers disposent des supports d'information et de formation nécessaires à la bonne connaissance des avantages et contraintes des produits et services commercialisés et d'autre part que l'information qui est fournie aux clients est transparente et compréhensible. Ainsi, au cours de l'année 2017, 52 comités NAP se sont tenus.

##### La lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

La connaissance client est un élément primordial du dispositif de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à ce titre les obligations ont été renforcées par la transposition de la troisième directive européenne en 2009. Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme s'appuie sur des procédures formalisées et des mises à jour sont faites régulièrement.

Outre l'obligation de conserver les documents permettant d'identifier les clients, les procédures intègrent la nécessité d'obtenir à l'entrée en relation un certain nombre d'informations relatives à la connaissance des clients qui se doivent d'être renseignées dans le système d'information de la Caisse Régionale.

La directive (UE) 2015/849 du Parlement européen du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (« LCB/FT ») a donné lieu à une transposition et un règlement, entré en vigueur en juin 2017, qui viennent renforcer le dispositif LCB/ FT.

L'une des principales évolutions de cette 4<sup>ème</sup> directive prévoit l'élargissement de la notion de « Personnes Politiquement Exposées » (PPE). Cette notion, qui inclut toute personne exerçant ou ayant exercé des fonctions publiques importantes à l'étranger ainsi que les cadres dirigeants des organisations internationales, comprend désormais également les personnes qui exercent ou ayant exercé des fonctions publiques importantes sur le territoire national (les « PPE nationales »).

L'outil de profilage Norkom est utilisé à l'échelle nationale au sein du groupe Crédit Agricole. En fonction de différents scénarii, celui-ci génère des alertes qui nécessitent une analyse motivée. Dans le cadre de la classification par les risques, les alertes requérant un niveau de vigilance renforcée sont traitées en priorité.

En 2017, l'outil Norkom a généré 5 807 alertes liées au fonctionnement du compte ou à une opération financière (contre 5 112 en 2016), et 41 343 alertes relatives à des personnes susceptibles d'être concernées par une sanction internationale ou politiquement exposées (contre 16 504 en 2016). Ces alertes ont donné lieu à 935 examens renforcés.

La Caisse Régionale s'est également doté d'un outil de type *workflow* : « Justify », afin d'échanger de façon plus efficiente avec les réseaux commerciaux sur les dossiers d'alertes.

Le plan de remédiation requis par les accords passés entre le groupe Crédit Agricole et les autorités des Etats-Unis d'Amérique en octobre 2015 au titre des sanctions internationales a été également poursuivi sur l'année 2017.

#### La formation

Elle s'adresse à tous les collaborateurs de la Caisse Régionale. A fin 2017, 100 % des collaborateurs (hors absences longues et agents n'ayant pas accès à un poste de travail) ont validé les formations :

- Sensibilisation à la fraude,
- Fraude externe,
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

#### Lutter contre la fraude et renforcer la sécurisation des moyens de paiement des clients

Depuis 2016, le Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place le service « SOS Fraude Virement » : grâce à un numéro de téléphone dédié, les clients peuvent, 24h/24 et 7j/7, signaler toute opération de virement sur leur compte qui ne serait pas à leur initiative, alerter les équipes de spécialistes de toute suspicion ou tentative de virement frauduleux suite à un piratage de leurs outils informatiques ou codes d'accès, et être informés sur la mise en place des premières mesures de sécurité. En outre, l'application SOS Fraude permet, en cas de suspicion de fraude sur la carte bancaire d'un client, de lui adresser un SMS pour confirmer ou non la transaction carte bancaire. Ces SMS complètent efficacement le dispositif de prévention et de lutte contre la fraude déployé depuis 2013 au sein de la Caisse Régionale.

#### **Agir en toute transparence**

Une attention particulière est apportée à la transparence des frais et tarifs des produits et services. Lors de chaque mise à jour de la tarification des services, une information est envoyée aux clients par courrier ; elle est également accessible sur le site Internet de la Caisse Régionale et affichée en agence.

## 4.3 Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement

Banque coopérative animée par un esprit mutualiste, le Crédit Agricole Brie Picardie est un acteur majeur du développement et du financement de l'économie de ses territoires.

### 4.3.1 Créer de la valeur économique et être un financeur de premier plan de tous les projets et besoins

#### **L'Investissement Socialement Responsable (ISR) : un outil de financement de l'économie sociale et solidaire**

L'ISR est la traduction du développement durable pour les valeurs financières. Il se caractérise par l'intégration de critères extra financiers dits ESG : environnement, social, gouvernance. Une large gamme ISR est proposée à la clientèle depuis 2009 dans le cadre des assurances-vie Prédica (contrats Floriane, Eloquence capitalisation, Espace liberté).

L'encours Amundi Valeurs Durables détenu dans le cadre des contrats d'assurance-vie a progressé pour atteindre 7,5 millions d'euros à fin 2017 contre 4,3 millions d'euros au 31 décembre 2016. De la même façon, l'encours Amundi Valeurs Durables détenu sur les comptes titres et PEA (Plans d'Epargne en Actions) a favorablement évolué, passant de 3 millions d'euros à fin 2016 à 4,6 millions d'euros à fin 2017.

Pionnière de l'épargne solidaire en France, l'association Habitat et Humanisme France invite les épargnants à s'engager à ses côtés en souscrivant à des placements solidaires en sa faveur. Ainsi le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise auprès des clients un fonds solidaire et de partage géré par Amundi : « Solidarité-CA Habitat et Humanisme ».

### 4.3.2 Soutenir la création et le développement des entreprises

La Caisse Régionale s'engage sur ses territoires, en milieu rural comme urbain, aux côtés des principaux grands réseaux de soutien à la création d'entreprises, tels l'Adie, Picardie Active et les réseaux Initiatives. Ces réseaux ont pour objectif d'accompagner, par du conseil et des financements solidaires, les entrepreneurs sociaux et les personnes en difficulté qui souhaitent créer leur entreprise.

Le partenariat avec Picardie Active sur l'Oise et la Somme aura été riche en 2017 : 27 dossiers ont été accompagnés (contre 9 en 2016). Deux dossiers concernent le domaine de l'économie sociale et solidaire et 25 relèvent de la création ou reprise d'entreprises, pour un montant de prêts garantis de 867 000 euros.

De même, la Caisse Régionale intervient pendant les stages de préparation à l'installation professionnelle organisés à l'initiative de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne.

En 2017, comme en 2016, la Caisse Régionale, aux côtés de l'AFILE 77, a accompagné 13 dossiers de création de TPE (Très Petites Entreprises, notamment des commerces alimentaires ou de restauration rapide) pour un montant global de 437 000 euros, et 2 dossiers au profit de structures relevant de l'économie sociale et solidaire, pour un montant de 121 000 euros.

La Caisse Régionale a également poursuivi le partenariat signé en 2016 avec l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Pour la seconde année consécutive, une aide au développement économique s'est matérialisée par la mise à disposition d'une nouvelle ligne de crédit de 280 000 euros afin de poursuivre le financement, par du microcrédit, de créations ou de reprises de petites entreprises par des personnes en situation d'exclusion. Ces microcrédits ont permis de financer 117 projets en 2017. Dans la continuité de ce partenariat, la Caisse Régionale permet à l'Adie de tenir une permanence tous les quinze jours dans les locaux de l'agence Amiens Saint-Pierre.

La Caisse Régionale soutient aussi le concours « Talents » de la création d'entreprise, organisé chaque année par BGE (ensemble pour aGir et Entreprendre) Haut-de-France, structure d'aide à la création d'entreprises. Ce concours permet de valoriser des réussites et des parcours entrepreneuriaux, en mettant en valeur l'entrepreneuriat dans toute sa diversité géographique, sociale, économique et humaine (cf. [www.concours-talents.com](http://www.concours-talents.com)). Lors de l'édition 2017, la Caisse Régionale a doté financièrement le prix de la catégorie « Economie sociale et solidaire » remis au projet « Illico Cuiستot » ([www.illico-cuiستot.com](http://www.illico-cuiستot.com)).

La 2<sup>ème</sup> édition du Startup Weekend s'est par ailleurs tenue les 27 et 29 janvier 2017 à Amiens et la Caisse Régionale a renouvelé son partenariat avec l'association « La Tech Amiénoise » dont un des objectifs est de favoriser la création d'entreprises et l'emploi. Réunissant étudiants, développeurs, graphistes, designers, ingénieurs, communicants et entrepreneurs, ce marathon de la création d'entreprise a permis aux équipes de présenter des projets particulièrement innovants. Parallèlement à cette édition, la Caisse Régionale a également participé au premier « Startup Weekend e-Santé » sur le thème de l'e-santé, secteur d'activité en pleine mutation, ainsi qu'au « Startup Weekend Youth » pour un public jeune, à Abbeville.

Avec plus de 200 participants, le « Rendez-Vous Création et Jeunes Entreprises 77 » du 25 avril 2017 à l'éco-pépinière de Sénart a pleinement répondu à ses objectifs. Il a permis à la Caisse Régionale de marquer sa présence auprès des créateurs d'entreprises. Deux ateliers y étaient notamment proposés, réunissant plus de 120 personnes : « Les outils numériques pour développer son entreprise » et « Bien financer son entreprise », ce dernier étant animé par une collaboratrice du marché des Professionnels du Crédit Agricole Brie Picardie.

Le Crédit Agricole Brie Picardie s'est naturellement associé au Mois de la création et de la reprise d'entreprises, organisé par Initiatives Somme et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Amiens Picardie, du 25 septembre au 19 octobre 2017, dans plusieurs villes du département de la Somme.

Dans la continuité de cet événement, le 12 novembre dernier, le Crédit Agricole Brie Picardie signait avec l'Ordre des Avocats, l'Ordre des experts comptables, le CJD (Centre des Jeunes Dirigeants), Picardie Active et Initiatives Somme une convention matérialisant le lancement sur la Somme des « Cafés de la Création », un lieu d'échanges et de rencontres « ouvert à tous ceux qui ont à la fois la volonté d'entreprendre, qui souhaitent être écoutés, challengés et conseillés au mieux pour s'orienter sur la voie de la réussite. »

Le premier « Café de la création » a eu lieu le jeudi 30 novembre, dans un café du centre-ville d'Amiens. Tous les derniers jeudis du mois, les porteurs de projets et créateurs d'entreprises pourront ainsi rencontrer des experts afin de donner vie à leurs projets.

#### 4.3.3 Appuyer les investissements des collectivités locales

Que ce soit dans le domaine du financement des collectivités publiques, de l'accompagnement du logement social ou encore des associations du domaine de l'économie sociale et solidaire, le Crédit Agricole Brie Picardie est présent auprès des acteurs et contribue au développement des territoires.

L'activité sur le marché des collectivités locales totalise 130,8 millions d'euros de financements à moyen long terme réalisés en 2017 et un encours de crédits d'équipement de 1,3 milliard d'euros à fin 2017 (cf. 1.6 « Pour les Collectivités publiques et l'économie sociale » ci-avant).

#### 4.3.4 Investir dans les domaines d'excellence

##### L'agriculture et l'agroalimentaire

Acteur historique sur son territoire et leader sur l'agriculture, le Crédit Agricole Brie Picardie réaffirme ses ambitions d'être la banque de référence sur ce marché, qui constitue un pilier important de l'économie locale. Il soutient, au travers de ses équipes spécialisées sur le domaine agricole, des projets environnementaux, l'expertise des filières, ou encore l'installation de jeunes agriculteurs. La Caisse Régionale gère ainsi à fin décembre 2017 un encours de crédits d'équipement pour l'agriculture de 1,4 milliard d'euros.

##### Le logement

Le Crédit Agricole Brie Picardie est présent à chaque étape du parcours résidentiel des clients, pour favoriser l'accession à la propriété ou encore soutenir des travaux d'économie d'énergie, avec, sur 2017 :

- 242 éco-prêts à taux zéro accordés, pour un montant total de 4 millions d'euros, contre 210 éco-prêts pour 3,4 millions d'euros en 2016.
- 1 820 prêts 0 % « ministère du logement » accordés pour un total de 128,3 millions d'euros, contre 1 462 prêts pour 97,9 millions d'euros en 2016.
- 131 prêts « confort économie d'énergie » accordés pour 12,5 millions d'euros.

A fin 2017, la Caisse Régionale gère 15 milliards d'euros d'encours de crédits habitat, contre 12,7 milliards d'euros à fin 2016, et poursuit activement ses actions dans le domaine : elle aura réalisé 4,2 milliards d'euros de nouveaux crédits pour l'habitat en 2017 (contre près de 3,7 milliards d'euros en 2016).

Crédit Agricole Immobilier, filiale du Groupe, a par ailleurs lancé en octobre, en qualité d'aménageur, le projet « Woodi » à Melun : « le quartier qui prend soin de vous ». Avec 2 700 logements sur 65 hectares, quelque 8 000 nouveaux habitants sont attendus dans les dix prochaines années dans ce qui sera l'un des premiers quartiers compatibles TEPOS : un Territoire à Énergie Positive, qui produit plus d'énergie qu'il n'en consomme. La réalisation de cet éco-quartier a été rendue possible grâce au financement de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole CIB. Pour relayer ce projet de développement et de



conquête, la Caisse Régionale a installé un nouveau format d'agence « Éphémère » à proximité du projet afin d'accompagner les nouveaux propriétaires et investisseurs dans l'ensemble de leurs démarches.

### L'économie de l'énergie et de l'environnement

La Caisse Régionale poursuit son soutien aux entreprises dans leurs projets d'installation d'équipements de cogénération en biomasse et de panneaux photovoltaïques, notamment via sa participation dans le fonds Capenergie 3, qui soutient des projets de réseaux de chaleur, de champs d'éoliennes et d'équipements de production d'énergie solaire.

La Caisse Régionale accompagne par ailleurs des dossiers d'investissement dans les énergies renouvelables, via le financement d'installations générant de l'énergie à partir de biomasse, ou de panneaux photovoltaïques.

#### Estimation des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux financements accordés par la Caisse Régionale

Le groupe Crédit Agricole a mis en place une méthode d'estimation des émissions de GES qui a pour but de quantifier les émissions de gaz à effet de serre liées aux financements qu'il accorde. Cette méthode « *open source* » est reconnue par l'Ademe et présentée dans son guide sur les méthodologies de calcul des émissions de GES.

Appliquée au niveau de la Caisse Régionale, cette méthode conduit à une estimation des émissions de gaz à effet de serre liées aux financements et aux investissements de 985 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Cette estimation est basée sur l'encours de prêts aux clients au 31 décembre 2016, hors prêts aux Particuliers. Par convention, la méthodologie retenue ne prend pas en compte les émissions relatives aux consommations et aux usages, la totalité des émissions de GES étant affectée à la production.

### La santé et le vieillissement

L'appel à projets de la fondation Crédit Agricole Solidarité et Développement, relayé par la Caisse Régionale, a retenu comme lauréat le projet de télé-médecine en mobilité porté par le groupement de coopération sanitaire e-Santé Picardie. Ce projet, doté de 15 000 euros, vise à développer un dispositif de télé-médecine mobile dans le domaine de la dermatologie, sur la Picardie.

#### 4.3.5 Développer des actions écoresponsables

##### Le pilotage RSE

Le Crédit Agricole Brie Picardie est intégré dans la démarche RSE du groupe Crédit Agricole au travers de l'enquête RSE Groupe et du Pacte Coopératif et Territorial de la Fédération Nationale du Crédit Agricole. La politique et les actions RSE sont pilotées par un Comité RSE trimestriel avec une volonté de réduire les incidences négatives de son exploitation sur l'environnement.

##### Un audit RSE

En 2017, afin de structurer et de développer sa démarche RSE, la Caisse Régionale a mandaté le cabinet Vigeo pour réaliser un audit RSE. De juillet à octobre, ce cabinet a analysé près de 230 documents, rencontré l'ensemble des dirigeants et près de 80 collaborateurs au travers d'entretiens collectifs et individuels, sur les sites administratifs comme dans les agences. Cet audit a permis d'évaluer le niveau de la responsabilité sociétale de l'entreprise qui a été rapproché de la norme internationale ISO 26000. Des objectifs et

un plan d'actions sur les prochaines années viendront finaliser cette démarche RSE.

### La semaine de la mobilité

Cette semaine nationale a été relayée par une communication interne vers l'ensemble des collaborateurs sur des thèmes liés au développement durable : les transports en commun, le vélo, le covoiturage... Le réseau de bus amiénois et la SNCF ont ainsi animé un stand d'information auprès des collaborateurs du site amiénois.

Parallèlement à cette action, la Caisse Régionale a souhaité réaliser un plan de déplacement d'entreprise sur son site d'Amiens. Cette étude a été menée par le cabinet Inddigo, qui a rendu ses conclusions et préconisations courant janvier 2018.

### Les offres de financements incitatives

La Caisse Régionale propose une gamme de financements dédiés aux projets respectueux de l'environnement, baptisés « éco-prêts » (éco-prêt à taux zéro, prêt économie d'énergie pour les travaux de rénovation énergétique) ainsi qu'un éventail de prêts pour financer l'achat de véhicules électriques, hybrides ou émettant moins de 100 grammes de CO<sub>2</sub> par kilomètre.

Types de financement	2016		2017	
	Nombre de dossiers	Montant	Nombre de dossiers	Montant
Véhicules électriques	4	50 900 €	5	88 000 €
Véhicules hybrides	26	446 058 €	77	1 244 495 €
Véhicules émettant moins de 100g de CO <sub>2</sub> / km	70	1 054 103 €	227	2 903 141 €

### Le n°1 du recyclage des cartes bancaires !

Le Crédit Agricole Brie Picardie poursuit sa démarche environnementale avec l'objectif de réduire l'impact des cartes bancaires émises, lors de la création comme lors du recyclage. Composées en partie de métaux et de plastiques, les cartes bancaires récupérées sont recyclées par l'entreprise UmiCore, leader du traitement des déchets métalliques et électroniques.

En 2017, la Caisse Régionale a récupéré près de 244 856 cartes périmées, soit 1,2 tonne, contre 184 615 cartes en 2016. Ce volume collecté est à rapprocher des 3 154 433 cartes collectées par le groupe Crédit Agricole, positionnant ainsi la Caisse Régionale comme la première caisse régionale de France dans cette démarche environnementale.

Lors de la création des nouvelles cartes, le plastique utilisé pour la fabrication est progressivement remplacé par un matériau d'origine végétale : le PLA (acide polylactique). Ainsi, 54 367 cartes ont été fabriquées en PLA en 2017, contre 60 510 cartes en 2016.

### Une nouvelle action en faveur de la biodiversité sur le site d'Amiens

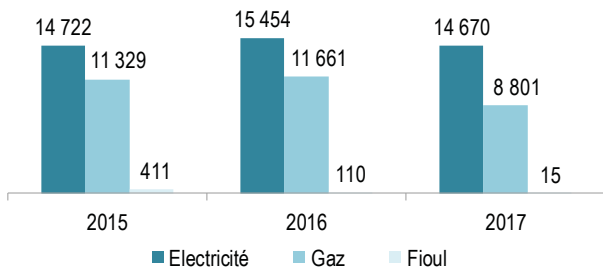
En complément des actions de développement durable et de biodiversité déjà engagées, notamment la création d'un verger en 2016, trois ruches ont été installées sur le site d'Amiens en partenariat avec l'USAP (Union Syndicale des Apiculteurs de Picardie). Par ailleurs, la Caisse Locale d'Amiens a souhaité apporter un soutien financier à l'USAP pour un programme de la recherche contre le parasite varroa.

**Les consommations et émissions en 2017**

Les services immobiliers de la Caisse Régionale continuent à œuvrer pour la réduction du bilan carbone et des dépenses énergétiques, avec pour objectif de réduire la consommation énergétique de la Caisse Régionale de façon significative à horizon 2020.

L'énergie

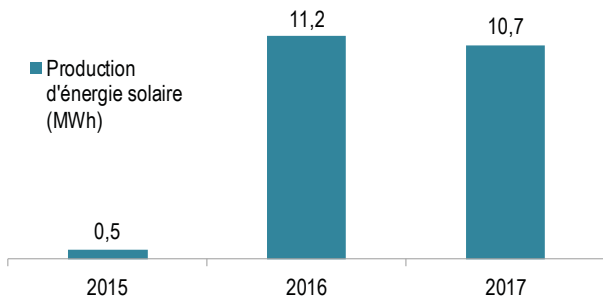
Evolution de la consommation énergétique, en MWh



En 2017, la consommation d'énergie verte est égale à 3 937 MWh, soit 26,8 % de la consommation d'électricité.

A ces consommations s'ajoutent 106 MWh issus de la géothermie en 2017 (contre 97 MWh en 2016).

Evolution de la production d'énergie verte, en MWh

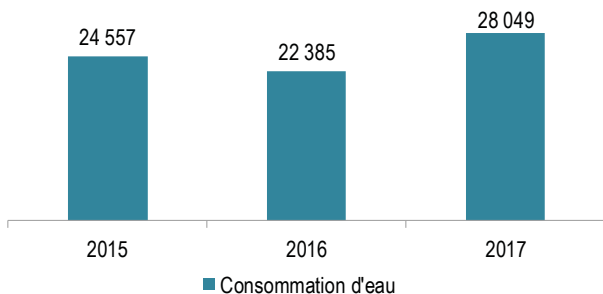


La production d'énergie solaire est issue de 104 panneaux photovoltaïques installés sur l'une des façades sud du site administratif amiénois. Cette production est autoconsommée.

L'eau

La consommation d'eau s'élève à 28 049 m<sup>3</sup> en 2017 contre 22 385 m<sup>3</sup> en 2016.

Evolution de la consommation d'eau, en m<sup>3</sup>



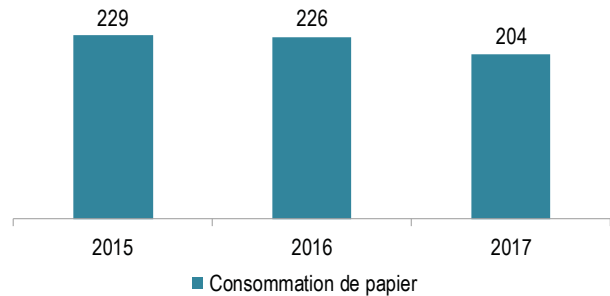
Le papier et les consommables

Le volume global de papier commandé en 2017 (ramettes, courriers clients, papier reprographie...) s'élève à 361 tonnes (contre 374 tonnes en 2016) en diminution suite au nombre croissant des procédures et des plis dématérialisés.

Evolution des quantités de papier commandées, en tonnes



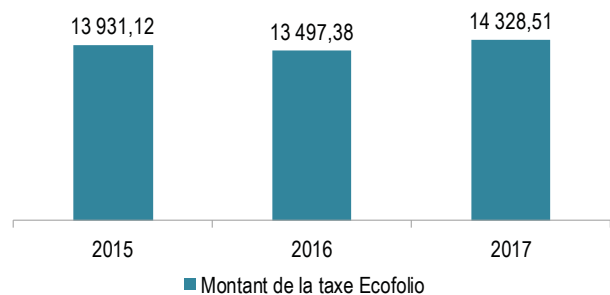
Evolution de la consommation de papier blanc, avis d'opéré et lettres à en têtes, en tonnes



9 154 cartouches d'encre ont été commandées en 2017 (11 558 cartouches en 2016) ; 93,7 % des cartouches d'encre compatibles sont dites recyclées.

La taxe Ecofolio

Evolution de la taxe Ecofolio, en euros

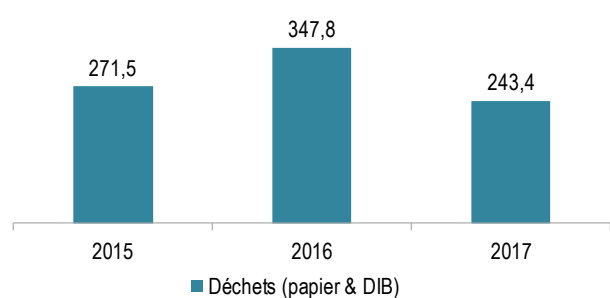


Les déchets

La masse totale des déchets s'élève à 243 tonnes en 2017, en forte diminution (348 tonnes en 2016, niveau élevé lié à la fermeture du site administratif de Beauvais). Celle-ci se décompose ainsi :

- Papier : 217,9 tonnes ;
- Déchets Industriels Banals (DIB) : 25,5 tonnes.

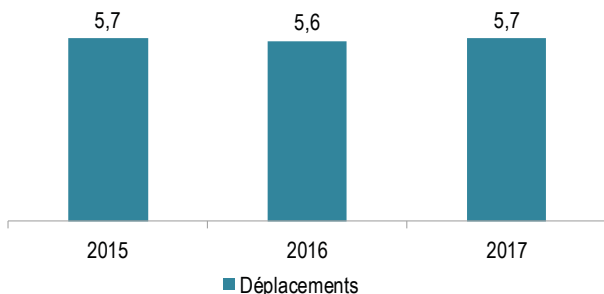
Evolution des déchets (papiers et déchets industriels banals), en tonnes



Contrairement à 2016 où le volume de recyclage de DEEE (déchets des équipements électriques et électroniques) était important en raison de la fermeture du site administratif de Beauvais, en 2017, les déchets de type DEEE ont fait l'objet d'un stockage dans l'attente d'un envoi en recyclage.

**Les déplacements**

Evolution des déplacements professionnels et des véhicules de fonction, en millions de km



En 2017, la Caisse Régionale a poursuivi le rajeunissement de sa flotte de véhicules, avec 12 nouveaux véhicules sur un parc de près de 80 véhicules. Elle a également fait le choix de la location longue durée pour bénéficier de véhicules neufs tous les 3 à 4 ans et ainsi offrir aux collaborateurs de la Caisse Régionale des véhicules récents, plus sûrs et moins polluants. Le nombre de kilomètres effectués pour les déplacements en 2017 est stable par rapport à 2016. Ces déplacements se répartissent entre des déplacements « professionnels » pour 4,3 millions de km contre 4,1 millions de km en 2016, auxquels s'ajoutent près de 1,4 million de km effectués par les véhicules de service et de fonction.

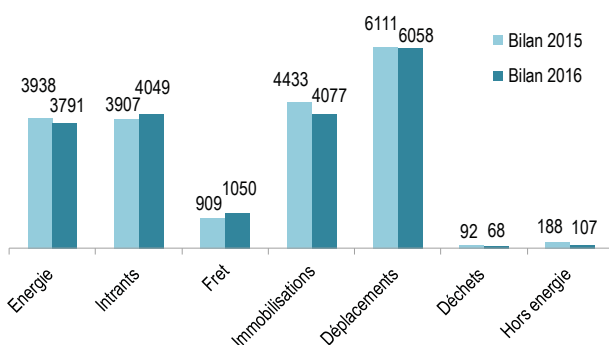
Un second véhicule électrique d'une autonomie de près de 300 km complète la flotte de véhicules de la Caisse Régionale mis à disposition des collaborateurs pour les déplacements professionnels.

Promouvoir d'autres modes de transport passe aussi par des incitations, à l'image des indemnités kilométriques vélo que la Caisse Régionale a souhaité relayer en 2016 et qui en 2017 ont totalisé 11 525 km. En complément, 3 VAE (vélos à assistance électrique) sont maintenant mis à la disposition des collaborateurs du site d'Amiens, pour leurs déplacements professionnels et privés urbains.

**Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)**

La Caisse Régionale réalisera au cours du premier trimestre 2018 son bilan carbone annuel sur l'activité 2017. Le dernier bilan carbone sur l'activité 2016 s'établit à 19 200 teqCO<sub>2</sub> (tonnes équivalent carbone) de GES (gaz à effet de serre).

Evolution 2015-2016 des postes d'émission de GES (teqCO<sub>2</sub>)



**4.3.6 S'inscrire en client majeur des fournisseurs locaux**

La Caisse Régionale a mis en place une charte d'achat depuis avril 2017 pour une relation privilégiée avec les fournisseurs. Cette charte intègre des critères RSE comme la volonté de faire travailler des entreprises locales et à limiter sa relation avec les fournisseurs à 25 % de leur chiffre d'affaires. Près de 2 000 fournisseurs ont travaillé en 2017 avec la Caisse Régionale, soutenant ainsi l'activité commerciale sur les trois départements.

Comme l'an passé, le GIE Achats Conseils a géré 18 marchés dans le domaine des fournitures bancaires. 7 appels d'offres dédiés ont été traités en 2017. Parmi l'ensemble des fournisseurs en contrat avec le GIE Achats Conseils, 70 % portent un intérêt pour la RSE contre 69 % en 2016.

La Caisse Régionale s'efforce d'avoir, dans le respect de ses exigences économiques, recours aux Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) pour l'entretien d'espaces verts sur les agences et les sites.

Pour les projets et travaux gérés directement par les services de la Caisse Régionale sans maîtrise d'œuvre déléguée, les entreprises des différents corps de métier sont locales. La Caisse Régionale y porte une attention particulière, en sa qualité de banque leader sur son territoire participant à la vie économique locale en faisant appel à des entreprises de sa région. Pour autant, les coûts et les délais amènent parfois à opter pour d'autres fournisseurs.

**4.4 Partager des pratiques sociales responsables avec les collaborateurs**

**4.4.1 Recruter de façon pérenne pour des emplois localisés sur le territoire et promouvoir la diversité**

**Le recrutement**

En 2017, 145 nouveaux collaborateurs ont rejoint le Crédit Agricole Brie Picardie en Contrat à Durée Indéterminée (CDI), dont 97 jeunes âgés entre 20 et 29 ans.

Recrutements en CDI	2016	2017
Total Réseau	142	127
Total Sites	35	18
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>145</b>

381 contrats à durée déterminée (hors alternants) ont également été signés en 2017, contre 424 en 2016.

En 2017, la Caisse Régionale a participé activement en tant qu'employeur aux forums, salons et animations qui sont organisés sur son territoire à Amiens, Compiègne, Marne-la-Vallée, Melun ou encore Sénart, traduisant le dynamisme de recrutement du Crédit Agricole Brie Picardie.

**Carrières de gestionnaire de Patrimoine**

La Caisse Régionale a participé cette année à deux événements parisiens organisés par l'AGEFI, dédiés à la gestion du patrimoine : le salon des métiers de la gestion du patrimoine et l'événement *afterwork* dédié aux experts du patrimoine.

### Stage

En partenariat avec une plateforme professionnelle pour l'emploi et l'entrepreneuriat des jeunes, le Crédit Agricole Brie Picardie a lancé un dispositif pour mettre en relation localement les entreprises qui recrutent et les jeunes en recherche d'emploi. Ce dispositif permet aux jeunes de trouver des offres d'emploi sur la plateforme [www.1erstage1erjob.fr](http://www.1erstage1erjob.fr), qui propose par ailleurs un espace dédié au Crédit Agricole Brie Picardie. Ce dispositif innovant, 100 % humain et digital, pour dynamiser l'emploi des jeunes en région, illustre une fois de plus la capacité du Crédit Agricole Brie Picardie à accompagner les clients dans les moments clés de leurs vies.

### Les auxiliaires été

Début juillet 2017 et pour deux mois, 172 jeunes ont rejoint la Caisse Régionale pour participer dans un premier temps à une journée de formation, avant de rejoindre leurs affectations respectives : 55 sur les sites administratifs et 117 dans les agences de la Caisse Régionale.

### L'apprentissage

Le Crédit Agricole Brie Picardie favorise l'accès aux métiers de la banque par l'apprentissage et l'accueil de jeunes en alternance, tissant avec plusieurs établissements sur son territoire des relations riches et dynamiques.

Septembre est traditionnellement l'occasion d'accueillir de nouveaux collaborateurs. Ainsi, 81 alternants de BAC+3 à BAC+5 issus de différentes écoles (La Salle, Ihdrea, Inseec, Skema, autres écoles supérieures de commerce...) ont suivi un séminaire d'intégration spécifique dès le 5 septembre. Ils ont ensuite rejoint les réseaux de proximité et spécialisés ainsi que les services des sites. L'accompagnement des alternants se trouve renforcé par des parcours d'intégration dont le suivi régulier est orchestré par les équipes de la Direction des Ressources Humaines, avec un appui permanent des tuteurs internes. Ces derniers ont d'ailleurs bénéficié d'une formation spécifique au suivi et à l'accompagnement de leurs alternants. Sur l'effectif global de 81 étudiants alternants à fin 2017, 37 ont rejoint la Caisse Régionale cette année.

Le montant de la taxe d'apprentissage versé en 2017 au titre de l'année 2016 est de 657 774 euros.

### L'intégration

Chaque mois, les jeunes embauchés suivent un séminaire d'intégration au sein de la Caisse Régionale. En 2017, ce sont 10 séminaires qui ont été organisés afin de présenter les valeurs du groupe Crédit Agricole, son histoire et l'organisation de la Caisse Régionale. Les séminaires sont aussi l'occasion de rencontres, notamment avec un administrateur ou encore des représentants de la direction des ressources humaines, du service conformité et de la banque en ligne.

Un livret d'accueil « Bienvenue à bord » est remis à chaque nouveau collaborateur et un plan de formation individuel, complété d'un suivi personnalisé, est mis en place pour la première année. Cette année, la Caisse Régionale a enrichi le séminaire d'intégration des nouveaux collaborateurs, avec 2 journées de formation « pratique » pour les collaborateurs du réseau commercial et l'intégration de plusieurs formations réglementaires en *e-learning* pour faciliter leur arrivée au sein des agences.

### Le handicap

Les actions se sont poursuivies en 2017 pour continuer à œuvrer en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés. Ces actions visent à :

- permettre, dans le cadre du processus de recrutement de la Caisse Régionale, des rencontres avec des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi, et communiquer sur sa politique Handicap ;
- informer sur les accompagnements proposés par un organisme spécialisé dans le placement de personnes handicapées ;
- sensibiliser les acheteurs au Secteur du Travail Protégé et Adapté à travers une rencontre entre acheteurs et entreprises du secteur.

La Caisse Régionale a par ailleurs mis en place une structure de coordination « handicap » autour d'un médecin du travail, du correspondant « handicap » de la Caisse Régionale, d'un conseiller en prévention et d'un travailleur social MSA (Mutualité Sociale Agricole), qui se réunit quatre fois par an. Cette structure a pour mission de :

- signaler les difficultés rencontrées par les salariés handicapés dans le cadre de l'exercice de leur emploi afin de coordonner les mesures nécessaires et adaptées à chacune des situations,
- participer à l'élaboration et au suivi des mesures d'aménagement du poste nécessaires pour favoriser l'emploi des collaborateurs handicapés et des mesures d'accompagnement médico-professionnel et/ou social,
- proposer des actions à visée préventive (formation, information...) pour les travailleurs handicapés.

Une information auprès du CHSCT est effectuée régulièrement par le médecin du travail.

En 2017, le taux de travailleurs handicapés CDI et CDD est en légère progression et atteint 3,27 %, contre 3,21 % en 2016. Dans le cadre de la Déclaration relative à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés (DOETH), celui-ci fera l'objet d'une correction en unité bénéficiaire, délivrée par les ESAT (établissements et services d'aide par le travail) avec lesquels la Caisse Régionale travaille.

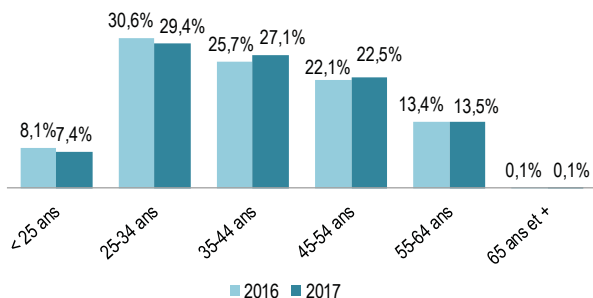
La Caisse Régionale a par ailleurs participé au Salon de recrutement en ligne « Un job pour tous » lors de la semaine du Handicap en novembre.

### Les effectifs

Le Crédit Agricole Brie Picardie totalise un effectif global de 2 750 collaborateurs (1 037 hommes et 1 713 femmes) à fin 2017, dont 90 % en CDI.

	31/12/2016	31/12/2017	Evolution en %
Responsables Management	760	781	+ 2,8 %
Techniciens Animation Unité	1 523	1 531	+ 0,5 %
Agents Application	203	175	- 13,8 %
<b>Total CDI</b>	<b>2 486</b>	<b>2 487</b>	<b>+ 0,0 %</b>
<b>Total Effectif</b>	<b>2 817</b>	<b>2 750</b>	<b>- 2,4 %</b>

## Répartition des effectifs par tranches d'âge



Le taux de « démission » reste à un très faible niveau.

	2016	2017
Démissions CDI	58	41
CDI au 31 décembre	2 486	2 487
<b>Taux de « démission »</b>	<b>2,3 %</b>	<b>1,6 %</b>

11 salariés (CDI et CDD) ont par ailleurs été licenciés pour faute grave ou inaptitude en 2017.

## L'organisation du travail (absentéisme, temps partiel...)

L'organisation du temps de travail au Crédit Agricole Brie Picardie est articulée autour de dispositif nationaux et locaux :

- La convention collective nationale du Crédit Agricole prévoit une répartition du travail hebdomadaire sur 5 jours maximum (contre 6 au niveau légal).
- Un accord de branche régit la mise en œuvre de la semaine de 35 heures dans l'ensemble des caisses régionales. Cet accord prévoit le maintien d'un horaire hebdomadaire à 39 heures compensé par l'attribution de jours de repos complémentaires. Un salarié présent toute l'année bénéficie donc d'un supplément de 31 jours de repos en plus des cinq semaines de congés payés.
- Dans le réseau d'agences de la Caisse Régionale, les horaires de travail sont adossés aux heures d'ouverture à la clientèle. Ces dernières sont adaptées au type de clientèle et à la taille des agglomérations.
- Les sites d'Amiens et de Meaux bénéficient quant à eux d'un accord relatif à un système d'horaire variable. Chaque salarié a la possibilité d'organiser son heure d'arrivée et de départ dans les plages variables de matinée, midi et fin d'après-midi.

L'accord sur le temps partiel permet également à certains salariés d'articuler leur vie professionnelle et leur vie familiale. A noter que 96 % des salariés exerçant une activité en temps partiel sont des femmes.

## La santé et la sécurité

## Les accidents de travail

Accidents de trajet et de travail	
Année	Nombre
2016	31
2017	30

Le taux d'absentéisme s'élève à 5,5 % (arrêts consécutifs aux accidents de travail, de trajet, aux maladies professionnelles et aux maladies). La Caisse Régionale a par ailleurs enregistré 2 déclarations de maladie professionnelle pour 2017.

## Les innovations RH

Le Coffre-fort numérique personnel, proposé à tous les collaborateurs, s'inscrit dans une démarche environnementale de réduction des volumes de papier et permet de recevoir ses bulletins de salaire en format numérique, dans un espace sécurisé.

## 4.4.2 Développer la formation et la promotion des salariés

## La formation

Le Développement des Compétences est une priorité de la Caisse Régionale : 100 % des salariés ont bénéficié d'une formation en 2017, contre 99 % en 2016. La formation représente en 2017 un total de 66 543 heures, soit 29 heures par collaborateur.

Les efforts de formation portent en particulier sur le renforcement de l'intégration des nouveaux collaborateurs, l'accompagnement des salariés pour le développement de leur expertise, leur évolution professionnelle, et dans les évolutions du secteur bancaire (évolution de la relation client, développement de nouveaux outils et offres, ou encore modifications de la loi ou de la réglementation).

## Les formations diplômantes

En 2017, le Crédit Agricole Brie Picardie s'est attaché à poursuivre la réalisation des formations diplômantes mises en place sur différents domaines en partenariat avec de grandes écoles, pour développer l'efficacité et l'employabilité des collaborateurs.

En particulier, deux programmes de formations diplômantes sont destinés aux managers et futurs managers afin de les accompagner dans leurs missions managériales : la formation développée en partenariat avec l'ESSEC sur le thème du « Management d'une entreprise commerciale » et celle de l'ITB (Institut Technique de Banque), sur les mécanismes de fonctionnement et d'organisation du système bancaire. Dans ce cadre, 11 collaborateurs ont été diplômés par l'ESSEC en 2017 et 7 par l'ITB.

Le partenariat avec l'Ecole « SKEMA Business School », qui traduit la volonté de garantir aux clients patrimoniaux le meilleur niveau d'expertise possible, a pour objectif de permettre à tous les collaborateurs intervenant sur ce marché d'obtenir un diplôme Master Spécialisé en gestion de patrimoine. Il permet également de préparer les collaborateurs qui ont exprimé le souhait de rejoindre le marché patrimonial à moyen terme, en les intégrant dans un vivier certifiant. En 2017, 15 personnes ont été diplômées suite au démarrage de leur formation en 2016. 2 nouveaux groupes ont été lancés cette année : un groupe vivier de 13 personnes dont le parcours se terminera par un oral le 17 avril 2018 et un groupe diplômant de 11 personnes dont l'enseignement s'étalera sur 2 années.

## Les formations certifiantes

## La certification Assurances avec l'IFPASS

La certification des compétences en assurances a été poursuivie en 2017, avec un total de 343 certifiés IFPASS (dont 160 en 2017). Cette certification s'appuie sur l'analyse des savoirs dans le domaine et la prise en compte de la mise en œuvre opérationnelle. Elle poursuit plusieurs objectifs : montrer l'expertise, accroître l'employabilité (interne et externe) et être un élément de motivation personnelle et de reconnaissance dans son métier. L'Institut de formation de la Profession de l'Assurance, organisme de référence dans le domaine



de l'assurance, a certifié le dispositif et les compétences à l'occasion de la première vague de certification des collaborateurs de la Caisse Régionale.

#### *Le développement et la certification des compétences managériales*

En 2017, la Caisse Régionale a également lancé un nouveau parcours certifiant pour tous les managers, avec l'objectif de développer et certifier les compétences du « Manager Brie Picardie – Expert en Management ». Cette formation, développée en partenariat avec l'ESSEC, s'appuie sur un référentiel de 10 compétences managériales. Après une évaluation initiale de son niveau de compétences, chacun est invité à participer un tronc commun de 10 jours, ainsi qu'à des ateliers en sous-groupes dans lesquels il bénéficiera d'un accompagnement personnalisé en fonction de ses besoins. A ce jour, 50 managers ont démarré ce parcours, qui se terminera fin 2018.

D'autres formations certifiantes (Banquier Assureur des Particuliers, Banquier Assureur des Professionnels, etc.) sont en cours de développement, avec un objectif de lancement en 2018.

#### Les formations multicanal

##### *Le Séminaire Multicanal*

Une nouvelle formation a été développée et mise en œuvre au sein de la Caisse Régionale en 2017, pour aider les collaborateurs du réseau commercial à mieux maîtriser et utiliser plus efficacement les outils digitaux, tout en s'adaptant à l'évolution de la relation client : 100 % Humain et Digital. Il s'agit d'un séminaire multicanal, co-animé par les animateurs du réseau commercial et ceux des plateformes téléphoniques, qui a été développé à l'intention de tous les salariés du réseau, à raison d'une journée pour les managers et de deux jours pour leurs collaborateurs. Ce séminaire se déroule à l'Agence en Ligne, ce qui permet aux apprenants d'appliquer immédiatement ce qu'ils apprennent, en binôme avec leurs collègues et en contact direct avec les clients.

##### *Le tutorat inversé*

Toujours sur le thème de la maîtrise des outils et applications numériques utilisés par ou pour les clients, un autre dispositif a été mis en place en 2017. Il s'agit d'un tutorat inversé, réalisé en classe virtuelle. Les collaborateurs qui en ont besoin peuvent ainsi participer, sur la base d'un appel en ligne et d'un partage d'écran, à une session de formation de 30 minutes qui leur permet de découvrir les différents outils, de s'entraîner à les utiliser, d'obtenir des réponses et d'apprendre de leurs collègues.

#### L'e-learning

Consciente de l'impact énergétique lié aux déplacements des apprenants, la Caisse Régionale affirme en 2017 sa politique de formation à distance. Les formations « e-learning » permettent de définir plus précisément les besoins en formation de chaque collaborateur et donc de mieux adapter les niveaux de formation.

Une priorité est donnée aux formations *e-learning* pour les aspects réglementaires alors que les formations en salle sont retenues pour les approches comportementales ou les cas pratiques. Au total, ce sont 47 928 formations *e-learning* qui ont été organisées par le service formation en 2017 contre 23 229 formations en 2016.

La formation	2016	2017
Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur	31	29
Nombre total d'heures de formation (hors e-learning)	71 084	66 543
Taux de salariés formés	99 %	100 %
Nombre de formations en e-learning	23 229	47 928

L'investissement en formation représente 7,1 % de la masse salariale en 2017.

#### Les formations à la sécurité et à la gestion des incivilités

Depuis 2012, la Caisse Régionale a mis en œuvre des formations qui permettent de sensibiliser et de former les salariés à l'accueil, à la gestion des incivilités et également à la sécurité des personnes et des biens. Une procédure de gestion des incivilités permet de prendre en charge rapidement les collaborateurs qui en sont victimes. Les formations aux procédures de sécurité des biens et des personnes se font en *e-learning* : 1 422 collaborateurs ont été formés en 2017, contre 239 en 2016.

#### Sensibiliser et informer sur l'environnement

Des informations sont transmises aux salariés tout au long de l'année sur la vitrine du site de communication interne C'Actus et dans la rubrique « Développement durable ».

#### L'évaluation

Le système d'évaluation du personnel est articulé autour :

- d'un référentiel métier pour le réseau commercial,
- d'un référentiel par niveau d'emploi pour les sites.

Les évaluations sont réalisées par les responsables hiérarchiques de proximité via un processus dématérialisé, avec un suivi des informations par la Direction des Ressources Humaines. En 2017, 94 % des salariés éligibles ont bénéficié d'un entretien d'appréciation.

#### La rémunération et les promotions

La politique de rémunération du Crédit Agricole Brie Picardie, appelée « rétribution globale », est composée de quatre catégories distinctes :

- une rémunération fixe conventionnelle en fonction de l'emploi occupé, du niveau de compétence et de la situation familiale des salariés ;
- une rémunération variable en fonction de l'atteinte d'objectifs collectifs et individuels sur des critères de satisfaction clientèle, de gestion du risque et de la conformité, et de performance de l'entreprise ;
- un retour financier lié au résultat de la Caisse Régionale, versé aux salariés sous forme d'intéressement, participation et abondement (accords d'entreprise) ;
- un ensemble d'avantages sociaux dispensés par la Caisse Régionale dont :
  - une couverture complémentaire santé et prévoyance par le biais d'un contrat de groupe,
  - un dispositif de retraite supplémentaire par capitalisation,
  - des restaurants d'entreprise accessibles sur les sites et des titres restaurants pour les salariés des agences,

- des prestations sociales prises en charge en tout ou partie par le Comité d'Entreprise et le bénéfice de réduction diverses,
- des Chèques Emploi Service Universel pour les salariés avec enfants en bas-âge ou handicapés.

La Caisse Régionale s'est engagée en faveur de la santé des salariés en prenant en charge 50 % de la cotisation mutuelle au contrat collectif tout en conservant les mêmes garanties, ce qui aboutit à une baisse de cotisation de plus de 25 % pour les salariés. Le contrat a également été adapté dans le cadre de la réforme récente avec une collaboration de Crédit Agricole Assurances en tant que partenaire et co-assureur.

Les augmentations de rémunération sont décidées à deux niveaux :

- national, avec des négociations de branche portant sur les éléments de rémunération conventionnels.
- local, avec la négociation annuelle obligatoire qui porte sur les augmentations individualisées.

En 2017, 33 % des salariés en CDI ont bénéficié d'une augmentation individuelle de salaire, dont 6,2 % des salariés qui ont bénéficié d'une promotion et 16,7 % de l'effectif total qui ont bénéficié d'une mobilité interne.

#### L'égalité de traitement hommes-femmes

La Caisse Régionale est largement féminisée avec 62 % de l'effectif en contrat à durée indéterminée. L'égalité professionnelle est un sujet prioritaire pour la Caisse Régionale, qui veille notamment en permanence à ne pas créer d'écarts en termes de rémunération. Le rapport annuel sur la situation comparée des femmes et des hommes présenté en 2017 atteste une nouvelle fois des résultats de ces efforts ; celui-ci a reçu un avis favorable du Comité d'Entreprise.

Salaire moyen annuel brut (hors rémunération extra conventionnelle)	Hommes	Femmes
Agents Application	29 195 €	29 175 €
Techniciens Animation Unité	32 187 €	31 665 €
Responsables Management	49 049 €	45 184 €

#### 4.4.3 Associer les salariés et les élus aux orientations de l'entreprise

##### Une enquête de satisfaction réalisée auprès des collaborateurs

Une démarche baptisée « Excellence relationnelle » a été déployée sur l'ensemble des équipes des sites administratifs il y a deux ans. Afin de mesurer l'impact de cette démarche, une enquête de satisfaction est réalisée chaque année auprès des collaborateurs de la Caisse Régionale. Les objectifs de cette enquête sont :

- de mesurer la perception du personnel des agences et des sites à l'égard de leurs prestataires internes ; et
- d'évaluer la qualité de service rendue par les équipes des sites administratifs.

Une Note de Recommandation, basée sur une question simple « Quel est votre niveau de satisfaction globale sur ce service ? » et un Indice de Recommandation, différence entre les « promoteurs » et « détracteurs », ont produit des résultats très satisfaisants.

	2016	2017
Note de recommandation	8,2	8,2
IRC	43,2	44,1

IRC Sites

##### Une enquête sur la qualité de vie au travail

Dans le cadre du lancement du projet d'entreprise Préférence 2020, une enquête très détaillée a été menée en juin 2015 sur la qualité de vie au travail et a permis d'obtenir une première mesure du taux de satisfaction global des collaborateurs (72 %). En juin 2017, une seconde enquête a mesuré l'évolution de cette satisfaction, dont le taux global a fortement augmenté en 2 ans : il atteint 79 % en 2017.

#### 4.4.4 Favoriser un dialogue social riche

##### Le dialogue social au sein de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale a renouvelé ses instances représentatives du personnel en 2015. Les élections professionnelles se sont déroulées par voie électronique et ont fait l'objet d'un accord unanime avec les partenaires sociaux.

La Caisse Régionale est dotée :

- d'un Comité d'Entreprise (CE) ;
- d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- de Délégués du Personnel (DP) et
- d'Organisations Syndicales Représentatives (CFDT ; CGT ; SNECA).

Un accord d'entreprise sur le fonctionnement et les moyens des Instances Représentatives du Personnel (IRP) et des Organisations Syndicales, ainsi que sur la situation et l'évolution professionnelle des représentants du personnel a été signé le 15 mai 2017.

Il régit l'ensemble des relations avec les partenaires sociaux, détermine leurs missions respectives, le nombre d'élus et les modalités de désignation, les crédits d'heures alloués, les moyens matériels, les modalités de réunion, de remboursement des frais engagés au titre de la représentation et les principes d'évolution, de formation et d'information.

Des commissions et groupes de travail viennent compléter ces différentes instances (commission formation, égalité professionnelle, économique, loisirs, œuvres sociales, culturelle, investissements, service, conditions de travail et prévoyance santé, logement, système d'information, suivi de la convention collective nationale).

##### Nombre de réunions avec les Instances Représentatives du Personnel

	2016	2017
CE	13	14
CHSCT	13	12
DP	12	12
Négociations	19	17
Commissions	18	18
Groupes de travail	5	0

##### Les accords d'entreprise ou mesures unilatérales

Dans le cadre d'un dialogue social riche au sein de la Caisse Régionale, les négociations ont abouti, en 2017, à la conclusion de plusieurs accords au profit des salariés.

Ainsi les partenaires sociaux ont conclu un nouvel accord sur le droit à la déconnexion, visant à rechercher un équilibre entre la liberté de se connecter et la protection des collaborateurs. Par ailleurs, des accords arrivant à échéance ont été renégociés, tels que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la prévoyance santé, le compte personnel de formation.

La Caisse Régionale, qui a conclu un accord sur le don de jours de repos, permet aux salariés de donner des jours de repos au profit des salariés ayant un conjoint ou un enfant gravement malade. Un fonds commun de solidarité a ainsi été créé. En 2017, 295 jours de repos ont été donnés et ont permis à 5 collaborateurs de s'occuper de leur enfant gravement malade. Le Crédit Agricole Brie Picardie abonde à hauteur de 25 % chaque jour utilisé.

#### La communication au sein de la Caisse Régionale

Par accord local, la Caisse Régionale a déterminé, en concertation avec les partenaires sociaux, les moyens de communication mis à disposition. Ainsi, le Crédit Agricole Brie Picardie reconnaît à chaque salarié le droit d'avoir librement accès à l'information sociale et syndicale de son choix et prévoit la mise en place de moyens modernes de communication permettant à chacun d'accéder à l'information à partir de son poste de travail.

Par ailleurs, chaque Organisation Syndicale dispose d'un espace de communication situé dans le portail Intranet de l'entreprise, et des pages dédiées au Comité d'Entreprise et Délégués du Personnel sont réservées à la publication des procès-verbaux de ces instances.

#### Marius

Des collaborateurs de plus en plus nomades, la montée en puissance du digital et le déploiement des tablettes et smartphones ont amené à créer une application mobile baptisée « Marius » pour les collaborateurs de la Caisse Régionale. Co-construite avec un échantillon de collaborateurs du réseau commercial et des sites, cette application de communication interne met à la disposition des collaborateurs plusieurs fonctionnalités :

- Une rubrique « Quoi de neuf ? » pour consulter les dernières actualités de la Caisse Régionale en format mobile ;
- Une rubrique « Marius Services » pour solliciter l'intervention des services logistiques et accéder aux annuaires, comme à un panel d'outils utiles au quotidien ;
- Un espace collaboratif « Exprimez-vous » pour transmettre des idées et témoigner d'une actualité sur le territoire Brie Picardie.

#### **La promotion et le respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail**

La Caisse Régionale respecte les stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail, relatives :

- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;
- à l'abolition effective du travail des enfants.

## 4.5 Mettre en œuvre une responsabilité sociétale sur les territoires

Proximité, responsabilité, solidarité, utilité : ces valeurs mutualistes animent les engagements du Crédit Agricole Brie Picardie en faveur des initiatives locales qu'il accompagne et soutient pour être toujours plus proche des territoires et se rendre utile aux clients.

En mars 2017, le Crédit Agricole Brie Picardie signait la charte nationale « Entreprises et Quartiers », visant au rapprochement entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville (9 quartiers prioritaires pour le département de la Somme) et le monde des entreprises. Sous l'égide du ministère de la ville et en liaison avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE), cette charte était co-signée par d'autres entreprises du département, désireuses comme le Crédit Agricole Brie Picardie de contribuer au développement économique, social et culturel des quartiers en collaboration étroite avec les pouvoirs publics. Cette charte matérialisera des engagements concrets et opérationnels dans les domaines de l'éducation et de l'orientation scolaire, l'emploi, l'insertion et la formation, le développement économique et le soutien aux initiatives locales et au mécénat de solidarité.

### 4.5.1 Soutenir les associations, animer le territoire et valoriser le patrimoine

#### **Offrir un habitat au plus démunis**

Pour essayer de répondre à cette demande, le Crédit Agricole Brie Picardie a souhaité être aux côtés de la fondation « Habitat et Humanisme », et ainsi contribuer à la rénovation du « Clos Saint Jacques », un ancien presbytère de Beauvais, inauguré le 6 novembre 2017. A l'issue de 3 années d'un projet complexe, cette opération immobilière a permis au « Clos Saint Jacques » d'ouvrir enfin ses portes à cinq familles à très faibles revenus. Celles-ci se partagent maintenant environ 200 m<sup>2</sup> entièrement rénovés et accueillant.

#### **Etre au rendez-vous des partenariats**

En 2017, les investissements concrets et pérennes auprès des départements de la Seine-et-Marne, de l'Oise et de la Somme ne se sont pas démentis. 119 initiatives et structures ont reçu le soutien de la Caisse Régionale au titre de partenariats, représentant une enveloppe de près de 645 000 euros, contre 507 000 euros en 2016. La Caisse Régionale est plus que jamais aux côtés des femmes et des hommes qui s'investissent au quotidien pour faire vivre et rayonner les terroirs.

#### Sur le terrain

Football, basket, tennis, athlétisme, golf, équitation... la Caisse Régionale est aux rendez-vous du sport avec un leitmotiv : « le sport comme école de la vie ! ». Débutée avec le football il y a de nombreuses années, l'histoire commune du Crédit Agricole Brie Picardie avec le sport s'est intensifiée en 2017. La Caisse Régionale accompagne aujourd'hui près d'une quarantaine de clubs et associations, leurs adhérents et bénévoles. Avec eux, la Caisse Régionale partage la conviction que le sport est l'un des moteurs du « vivre ensemble » ; elle a ainsi pu partager la liesse des supporters de l'Amiens SC lors de sa montée en Ligue 1 et continue d'accompagner en 2018 le club, dont elle est le partenaire historique.

Au service de l'agriculture et de tous ceux qui aiment la célébrer

Festival de la terre, Terres de Jim, Plaine en fête, Campagne en fête, Balade du goût, Bienvenue à la ferme... Nombreux auront été les événements agricoles en 2017, autant d'occasions de faire découvrir au grand public les coulisses de l'agriculture. Partenaire historique des Agriculteurs, la Caisse Régionale a participé activement à ces temps forts qui ont réuni des centaines de milliers de visiteurs (100 000 personnes pour les seules Terres de Jim en septembre dernier dans l'Oise). Avec tous ceux qui font et aiment l'agriculture, la Caisse Régionale a pu partager, échanger et valoriser les terroirs.

Partenaire historique du territoire et de son patrimoine

Reconstitutions historiques, préservations d'espaces naturels, rénovations de monuments... La Caisse Régionale s'engage pour la valorisation du patrimoine historique et naturel en Seine-et-Marne, dans l'Oise et la Somme. C'est ainsi que la Caisse Régionale était pour la 25<sup>ème</sup> année consécutive partenaire du Festival des Forêts, qui figure aujourd'hui parmi les 15 principaux rendez-vous de musique classique en France et participe au développement touristique du Compiégnois. En Baie de Somme, la Caisse Régionale soutient le Festival de l'Oiseau et de la Nature, manifestation familiale, artistique, culturelle et scientifique dont l'objectif est de sensibiliser le public à la protection des espèces et la préservation de leur habitat naturel.

Les Initiatives Locales et CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité

Le soutien aux associations et la volonté de dynamiser le territoire se matérialisent par des financements aux Initiatives Locales et le fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité.

Les Initiatives Locales

Le nombre de projets à caractère social, touristique ou encore culturel et patrimonial accompagnés a augmenté de près de 14 % en 2017, traduisant la forte présence et l'implication des équipes du Crédit Agricole Brie Picardie sur l'ensemble du territoire. En 2017, 117 dossiers issus des demandes locales ont été financés pour un montant global de 512 000 euros, contre 103 dossiers pour 446 000 euros en 2016.

Dans la continuité des années antérieures, la commission des « trophées » a récompensé en juin les meilleurs projets dans chacun des 3 domaines suivants :

- Dans le domaine « Social » : l'association familiale Le Liger. Celle-ci assure la formation, l'information et la défense des familles dans tous les domaines dont l'éducation, les loisirs des jeunes, la consommation et les problèmes des personnes âgées. Cette association a donné naissance aux Touchatous, un projet de mini-entreprise junior autour de la création d'un fonds de jeux picards en bois, construit et géré par des jeunes. La Caisse Locale d'Homoy-Le-Bourg a participé à l'achat du matériel et des fournitures nécessaires à ce travail.
- Dans le domaine « Tourisme et Environnement » : l'association du Site de Folleville. Au sud d'Amiens, le château médiéval de Folleville est le cadre, chaque année, des Médiévales, organisées par l'association du Site de Folleville. Fête populaire, elles offrent à près de 10 000 visiteurs un week-end d'attractions en lien avec le Moyen-Âge. La Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye a contribué à l'achat de matériaux nécessaires au renouvellement de 100 bancs, réalisés par le lycée de l'Acheuléen d'Amiens dans le cadre d'un projet pédagogique.

- Dans le domaine « Culture et Patrimoine » : La Maison de l'Imprimerie. Installée à Rebaix, dans les locaux de son ancienne gare, la Maison de l'Imprimerie est une plongée dans l'histoire de l'imprimerie. Les quelque 5 000 visiteurs annuels y découvrent toute la gestuelle des artisans imprimeurs, les mutations du métier vers les machines. La Caisse Locale de Rebaix-Coulommiers a participé au financement de mobilier pour l'accueil des visiteurs.

Le Fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité (« CABP M&S »)

Après 6 années d'existence, le fonds continue d'apporter son soutien aux associations sur le territoire et intervient pour des projets porteurs de développement économique ou de lutte contre toutes les exclusions dans 3 domaines :

- Le développement durable ;
- La santé ;
- La culture et le patrimoine au service du développement économique et de la lutte contre les exclusions.

Pour la 2<sup>ème</sup> année consécutive, le fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité (CA BP M&S) a lancé son appel à projets, doté de 70 000 euros de prix sur le thème : « L'innovation numérique au service du développement du territoire et de ses habitants ». 20 dossiers retenus ont fait l'objet le 24 novembre 2017 d'une présentation détaillée devant un jury composé du Président de la Caisse Régionale et des membres du fonds de dotation CA BP M&S.

4 dossiers ont été primés :

- Le département Géosciences d'UniLaSalle, riche de près de 50 000 minéraux, fossiles et pièces archéologiques, qui ambitionne de créer un site internet proposant des outils de visualisation 3D, dénommé « Le musée virtuel Albert-de-Lapparent ». Pour rendre accessible au plus grand nombre ce patrimoine scientifique exceptionnel, le projet a reçu une dotation de 20 000 euros ainsi que le plébiscite des internautes, soit 5 000 euros supplémentaires.
- Le Centre de la Gabrielle (Claye-Souilly), ensemble de 12 établissements et services médico-sociaux qui accompagne plus de 450 personnes en situation de handicap mental. Le Centre de la Gabrielle a également reçu 20 000 euros de dotation ainsi qu'une dotation supplémentaire de 5 000 euros grâce au coup de cœur des collaborateurs du Crédit Agricole Brie Picardie. Celui-ci projette la création d'un « Media Gab », un espace physique permanent animé par un médiateur spécialisé formé à l'usage des technologies numériques.
- La Chambre d'Agriculture de la Somme pour le projet la « Ferme Agro Ecologie 3.0 », à proximité de Péronne, qui a bénéficié de 15 000 euros pour dynamiser le développement de l'agriculture numérique en Hauts-de-France, grâce notamment à la création d'une pépinière dédiée aux startups et entreprises innovantes dans le domaine agricole.
- Le Musée archéologique de l'Oise, situé à Vendeuil-Caply, qui présente les collections gallo-romaines du site et la vie quotidienne de cette époque. Dans le cadre de son théâtre antique, le musée proposera au visiteur une expérience de réalité virtuelle. Une dotation de 5 000 euros a été attribuée à ce projet.

Les membres du Conseil d'Administration du fonds de dotation CA BP M&S ont également souhaité accompagner 13 projets pour un montant global de près de 281 000 euros. Quelques exemples de projets soutenus par CA BP M&S :

- L'Adapei 80, pour l'équipement numérique du foyer pour autistes adulte à Nouvion ;
- e-cathedrale, pour soutenir le projet de création d'un applicatif permettant une visite virtuelle de la Cathédrale d'Amiens à partir des recherches de l'université Picardie Jules Verne ;
- La Fédération Di. Nou. Tou. dans la réalisation d'un jardin et d'une ferme pédagogique à Saint-Fargeau-Ponthierry pour des rencontres entre enfants porteurs ou non de handicap ;
- L'Office de tourisme Provins Tourisme, entre Basse-Montois et Morin pour le traitement paysager du parcours du projet de rénovation du vélo-rail de La-Ferté-Gaucher.

#### 4.5.2 Favoriser la prévention et l'accompagnement des clients, y compris dans les moments difficiles

La loi bancaire du 26 juillet 2013 inscrit dans la Loi les engagements professionnels des banques et instituts, notamment l'obligation de proposer une gamme de services adaptés pour un tarif modéré, visant à faciliter l'usage des services bancaires, tout en limitant les frais en cas d'incident. La clientèle fragilisée bénéficie d'une offre spécifique en cohérence avec sa situation financière.

Le Crédit Agricole Brie Picardie propose une démarche relationnelle personnalisée et des solutions spécifiques afin d'accompagner les clients et les aider à franchir des caps difficiles (période de chômage, maladie, isolement...) ou à construire des projets personnels. Tout au long de l'année, les traitements informatiques permettent d'identifier et de contacter ces clients ; ainsi, plus de 70 000 courriers, dont des relances, ont été envoyés à cette clientèle fragilisée en 2017.

#### Le Compte à Composer « Budget protégé »

Le Crédit Agricole propose aux clients en situation de fragilité une offre « Compte à Composer (CAC) budget protégé » qui permet de bénéficier d'une réduction de 50 % ainsi que d'un plafonnement des frais de dysfonctionnement et des commissions d'intervention. La Caisse Régionale gère, au 31 décembre 2017, 3 080 CAC « budget protégé » et 522 comptes services Prélude (offre commercialisée jusqu'au 15 mars 2013).

#### « L'autre carte »

« L'autre carte » est une carte de retrait et de paiement immédiat pour une clientèle fragilisée. Son prix est faible et le contrôle de solde systématique protège les porteurs des dépassements de solde. Les plafonds de paiement ou de retrait sont limités à des niveaux peu élevés. Le Crédit Agricole Brie Picardie s'engage ainsi à protéger les clients contre les dépenses excessives. 21 125 « autres cartes » sont en circulation à fin 2017, soit 850 cartes supplémentaires par rapport à décembre 2016.

#### L'avance « Coup de main »

L'avance « Coup de main » est un prêt de trésorerie à taux préférentiel pour accompagner les clients dans des situations temporaires difficiles. L'avance « Coup de main » représente un stock de 26 dossiers à fin 2017 pour 46 800 euros, contre 38 dossiers à fin 2016.

#### Le service « Droit au compte »

Toute personne physique ou morale domiciliée en France dépourvue d'un compte de dépôt a droit à l'ouverture d'un compte bancaire. 1 756 clients bénéficient d'un droit au compte actif à fin 2017 contre 1 647 clients à fin 2016.



## Table de concordance et méthodologie d'obtention des indicateurs

Les indicateurs du rapport de la Caisse Régionale concernent l'ensemble des 288 bâtiments d'exploitation. Ils sont extraits des systèmes d'information, de factures et / ou de fichiers de suivi internes. Les informations données couvrent la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'exercice. Pour l'indicateur « formations » seules les formations présentiellees sont prises en compte. Le calcul des émissions de gaz à effet de serre a été réalisé à partir des factures de chaque poste d'émission utilisées par l'outil « Suivi EcoDev » de la société EcoAct.

Article R. 225-105-1 du Code de commerce	Rapport de gestion / RSE
<b>1° Informations sociales</b>	
<b>a) Emploi</b>	
- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique ;	4.4.1
- Les embauches et les licenciements ;	4.4.1
- Les rémunérations et leur évolution ;	4.4.2
<b>b) Organisation du travail</b>	
- l'organisation du temps de travail ;	4.4.1
- l'absentéisme ;	4.4.1
<b>c) Relations sociales</b>	
- l'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci ;	4.4.4
- le bilan des accords collectifs ;	4.4.4
<b>d) Santé et sécurité</b>	
- les conditions de santé et de sécurité au travail ;	4.4.1
- le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail ;	4.4.4
- les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles ;	4.4.1
<b>e) Formation</b>	
- les politiques mises en œuvre en matière de formation ;	4.4.2 ; 4.2.2
- le nombre total d'heures de formation ;	4.4.2
<b>f) Egalité de traitement</b>	
- les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes ;	4.4.2
- les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées ;	4.4.1
- la politique de lutte contre les discriminations ;	4.4.1 ; 4.4.2
<b>g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail relatives :</b>	
- au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective ;	4.4.4
- à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession ;	4.4.4
- à l'élimination du travail forcé ou obligatoire ;	4.4.4
- à l'abolition effective du travail des enfants ;	4.4.4
<b>2° Informations environnementales</b>	
<b>a) Politique générale en matière environnementale</b>	
- l'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement ;	4.3.5
- les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement ;	4.3.5 ; 4.4.2
- les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions ;	4.3.5 ; 4.3.6
- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours ;	Exclu du périmètre*
<b>b) Pollution</b>	
- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement ;	Exclu du périmètre*
- la prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité ;	4.3.5
<b>c) Economie circulaire</b>	
<b>i) Prévention et gestion des déchets</b>	
- les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets ;	4.3.5
- les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire ;	Exclu du périmètre*
<b>ii) Utilisation durable des ressources</b>	
- la consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales ;	4.3.5
- la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation ;	4.3.5
- la consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables ;	4.3.5
- l'utilisation des sols ;	Exclu du périmètre*
<b>d) Changement climatique</b>	
- les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit ;	4.2.4 ; 4.3.5
- l'adaptation aux conséquences du changement climatique ;	Exclu du périmètre*
<b>e) Protection de la biodiversité</b>	
- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité ;	Exclu du périmètre*

Article R. 225-105-1 du Code de commerce	Rapport de gestion / RSE
<b>3° Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable</b>	
<b>a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :</b>	
- en matière d'emploi et de développement régional ;	4.3.1 ; 4.3.2 ; 4.3.3 ; 4.3.4 ; 4.3.6 ; 4.4.1
- sur les populations riveraines ou locales ;	4.2.1 ; 4.5.1
<b>b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines</b>	
- les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations ;	4.5.1
- les actions de partenariat ou de mécénat ;	4.5.1 ; 4.1.5
<b>c) Sous-traitance et fournisseurs</b>	
- la prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux ;	4.3.6
- l'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale ;	4.3.6
<b>d) Loyauté des pratiques</b>	
- les actions engagées pour prévenir la corruption ;	4.2.2
- les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs ;	4.2.2
<b>e) Autres actions engagées, au titre du présent 3°, en faveur des droits de l'homme</b>	
	Exclu du périmètre*

\*- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : l'activité bancaire est peu émettrice de rejets.

- l'utilisation des sols : l'activité bancaire a un impact réduit sur les sols. A part celle due à son emprise directe, il n'y a pas de pollution directe ou de modification notable de la nature des sols.

- les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité : l'activité bancaire n'implique pas de risques majeurs sur la biodiversité.

- le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours : l'activité bancaire n'implique pas de risques environnementaux directs majeurs : aucun montant n'est provisionné pour les impacts.

- autres actions engagées en faveur des droits de l'homme : compte-tenu de son implantation en France, très réglementée sur ces thématiques, la Caisse Régionale ne met pas en place d'autres actions spécifiques en faveur des droits de l'homme.

- l'adaptation aux conséquences du changement climatique : la Caisse Régionale n'a pas identifié à ce jour de répercussion du changement climatique sur son activité.

- lutte contre le gaspillage alimentaire : non pertinent par rapport à l'activité directe du Groupe, cette information concerne effectivement la politique et la démarche de notre fournisseur de restauration, pour lequel il s'agit d'un enjeu prioritaire.

Dans sa séance du 26 janvier 2018, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a arrêté les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2017.

## 5. Les comptes sociaux

### Faits marquants de l'exercice

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS (*Residential Mortgage Backed Security*) français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération permet à la Caisse Régionale et au groupe Crédit Agricole de disposer d'un canal financier supplémentaire d'accès aux marchés financiers, et contribue ainsi à sécuriser ses refinancements en cas de crise future. L'opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 caisses régionales au FCT Crédit Agricole Habitat 2017 pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres *senior* adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 59 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 7,1 millions d'euros de titres subordonnés. En souscrivant ces titres subordonnés, la Caisse Régionale conserve à son bilan l'intégralité du risque sur les clients finaux (titrisation non déconsolidante). Comme en 2015, cette opération n'a pas d'impact sur les clients, et le recouvrement des créances reste entièrement géré par la Caisse Régionale.

### 5.1 Le bilan

Le total bilan s'élève à 27,5 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (voir Comptes Individuels – Bilan). Les éléments significatifs de la structure du bilan sont les suivants :

#### A l'actif

Portées par une activité de crédit à la hausse, les opérations avec la clientèle sont en augmentation de 13,5 % en 2017 pour atteindre 20,6 milliards d'euros en fin d'année ; elles représentent près de 75 % de l'actif du bilan au 31 décembre 2017. Les valeurs immobilisées, essentiellement composées d'immobilisations financières, s'élèvent à plus de 2 milliards d'euros, dont 801 millions d'euros de titres de participation dans la SAS Rue La Boétie, holding détentrice de 56,6 % du capital de Crédit Agricole S.A., et 862 millions d'euros de titres de participation dans SACAM Mutualisation.

#### Au passif

Les opérations internes au Crédit Agricole, composées principalement des avances accordées par Crédit Agricole S.A., s'élèvent à 14,9 milliards d'euros et représentent 54 % du bilan. Les opérations avec la clientèle correspondent essentiellement aux encours de collecte représentés par les dépôts à vue et les dépôts à terme. Elles s'élèvent à 6,6 milliards d'euros, en progression de 11 % sur un an.

Les capitaux propres (hors Fonds pour Risques Bancaires Généraux), à 3 milliards d'euros, représentent 11 % du bilan et sont en progression de 4,3 % sur un an. Ils comprennent principalement le capital social, les primes et réserves et le résultat de l'exercice. Le capital social, d'un montant de 277,3 millions d'euros, se décompose en parts sociales pour un montant de 124,8 millions d'euros et en Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et Certificats Coopératifs d'Associés (CCA) pour un montant de 152,5 millions d'euros. Les primes et réserves s'élèvent à près de 2,6 milliards d'euros, en croissance de 5,1 % suite à la part du résultat de l'exercice 2016 mise en réserve pour un montant de 126,4 millions d'euros. Enfin, le résultat de l'exercice en attente d'affectation s'établit à 171,8 millions d'euros.

### Ratios de rentabilité

La rentabilité des actifs bancaires exprimée par le *Return On Assets* (ROA, qui correspond au rapport entre le résultat net et le total bilan) s'établit à 0,62 %. Le *Return On Equity* (ROE, qui correspond au rapport entre le résultat net et les capitaux propres investis hors résultat de l'année en cours d'affectation) c'est-à-dire la rentabilité des capitaux propres, se situe à 5,7 % à fin 2017.

### 5.2 Le compte de résultat

Le **Produit Net Bancaire (PNB)** comptable est en baisse de 6,5 % par rapport à 2016, dans un contexte de taux bas défavorable au métier d'intermédiation bancaire. Le PNB est notamment impacté par des opérations d'optimisation du bilan de la Caisse Régionale conduites en 2017 pour préparer l'avenir, et par l'opération de simplification du groupe Crédit Agricole réalisée en 2016. Retraité de ces éléments, le PNB sous-jacent affiche un léger retrait de 0,9 % sur un an.

Les **charges de fonctionnement nettes** de l'exercice représentent 317,2 millions d'euros, en hausse de 1,8 % par rapport à 2016. Cette évolution est liée au développement de projets, de moyens technologiques et aux investissements de la Caisse Régionale sur l'expertise des femmes et des hommes qui la composent. Les frais de personnel nets représentent 60 % des charges de fonctionnement nettes. Parmi les frais de personnel, le montant de l'enveloppe « Intéressement et Participation » s'élève à 19,9 millions d'euros au titre de 2017. Le coefficient d'exploitation est de 56,2 % en 2017.

Compte tenu de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation (RBE)** atteint donc 247,2 millions d'euros, inférieur de 15,3 % à celui de l'année 2016. Le RBE sous-jacent, retraité des opérations évoquées ci-dessus, est en baisse de 3,6 %.

Le **coût du risque**, qui vient en déduction du résultat brut d'exploitation, atteint 8,4 millions d'euros, contre 34,9 millions d'euros en 2016. Le taux de défaut (EAD Défaut/EAD), à 1,45 %, poursuit son amélioration, pour une exposition globale (EAD) de près de 23 milliards d'euros à fin 2017.

Après prise en considération du résultat net sur actif immobilisé, de la dotation nette aux fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et de l'impôt sur les sociétés, le **résultat net social** de la Caisse Régionale s'établit à 171,8 millions d'euros au 31 décembre 2017, en retrait de 0,2 % comparativement à celui de l'exercice 2016 (voir Comptes Individuels – Compte de Résultat).

en millions d'euros	Décembre 2016	Décembre 2017	Var. en %
Produit Net Bancaire sous-jacent	626,9	621,3	- 0,9 %
<i>Produit Net Bancaire</i>	<i>603,5</i>	<i>564,4</i>	<i>- 6,5 %</i>
Charges de Fonctionnement Nettes	311,5	317,2	+ 1,8 %
Résultat Brut d'Exploitation sous-jacent	315,4	304,1	- 3,6 %
<i>Résultat Brut d'Exploitation</i>	<i>292,0</i>	<i>247,2</i>	<i>- 15,3 %</i>
Résultat Net	172,0	171,8	- 0,2 %

L'affectation du résultat proposée par le Conseil d'Administration et soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale est la suivante (voir le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte) :

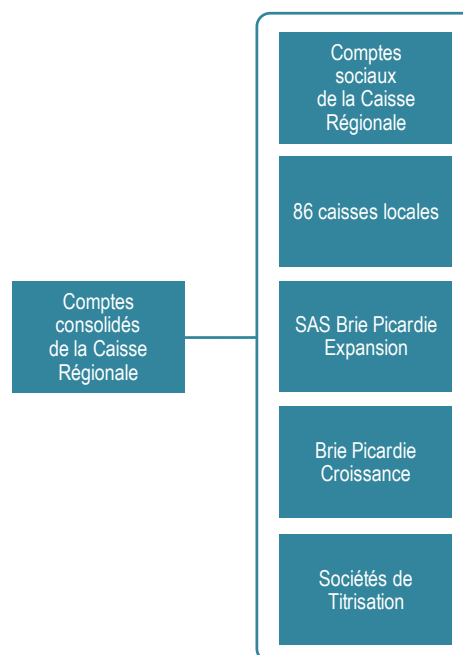
en euros	2017
<b>Résultat net comptable</b>	<b>171 750 088,15</b>
Report à nouveau	2 065 617,00
<b>Résultat à affecter</b>	<b>173 815 705,15</b>
Intérêts aux parts sociales	2 246 088,60
Rémunération des CCI	19 444 906,10
Rémunération des CCA	15 630 279,05
Réserves légales	102 370 823,55
Autres réserves	34 123 607,85

#### L'information sur les délais de paiement (article L. 441-6-1 du Code de commerce)

Conformément à la loi LMDE du 4 août 2008, la Caisse Régionale pratique le délai de paiement aux fournisseurs de 45 jours fin de mois. L'encours correspondant au 31 décembre 2017 est de 84 878,00 euros (contre 166 760,04 euros au 31 décembre 2016). L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse Régionale.

## 6. Les comptes consolidés

Le bilan et les résultats consolidés s'obtiennent après agrégation du bilan et des résultats sociaux de la Caisse Régionale à ceux de l'ensemble des 86 caisses locales, de la filiale de la Caisse Régionale S.A.S. Brie Picardie Expansion, du fonds dédié Brie Picardie Croissance et des Sociétés Techniques de Titrisation (FCT 2015 et 2017, cf. « Faits marquants de l'exercice » ci-après) et après élimination des opérations réciproques et retraitements de consolidation aux normes IFRS.



#### Faits marquants de l'exercice

Au-delà de la société technique de titrisation CA Habitat 2015 CR, qui figure dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2016, au 31 décembre 2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) est consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 caisses régionales le 23 février 2017 (cf. « Faits marquants de l'exercice » de la partie 5. « Les comptes sociaux » ci-avant).

### 6.1 Le bilan

Le total bilan consolidé au 31 décembre 2017 s'élève à 27,6 milliards d'euros, en augmentation par rapport à fin 2016 de 12,8 % (voir états financiers consolidés : Bilan Actif et Bilan Passif).

A l'actif, les évolutions les plus significatives sont :

- une augmentation de 2,5 milliards d'euros des prêts et créances sur la clientèle, sous l'effet d'une activité commerciale très dynamique sur les crédits ;
- une augmentation de 965,5 millions d'euros des prêts et créances sur les établissements de crédit.

Au passif, les principaux postes sont les dettes envers les établissements de crédit, qui représentent 15,3 milliards d'euros, soit 55,6 % du total bilan, et les dettes envers la clientèle, qui atteignent 6,6 milliards d'euros. Le total des capitaux propres (part du Groupe) représente près de 3,4 milliards d'euros (+ 6,5 % par rapport à fin

2016) et 13,3 % du total bilan. Cette variation s'explique principalement par la mise en réserve du résultat 2016 (part du Groupe).

## 6.2 Le compte de résultat

En 2017, le **produit net bancaire consolidé** de 597,2 millions d'euros est en diminution de 0,8 % par rapport à celui de 2016. Le produit net des intérêts et assimilés s'élève à 313,1 millions d'euros et les commissions nettes atteignent 215,1 millions d'euros.

Les **charges de fonctionnement nettes** s'élèvent à 317,7 millions d'euros, en augmentation de 1,7 % par rapport à 2016.

- Les charges de personnel s'élèvent à 189,3 millions d'euros et sont en légère augmentation par rapport à 2016.
- Les services extérieurs et autres charges générales d'exploitation, de 99 millions d'euros en 2017, sont stables sur un an.
- Les impôts et taxes ressortent à 16,4 millions d'euros pour 2017, tandis que les dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles s'élèvent à 12,6 millions d'euros.

Le **résultat brut d'exploitation** atteint 279,5 millions d'euros, en diminution de 3,6 % par rapport à 2016.

Après une année 2016 marquée par un renforcement des provisions, notamment en lien avec la crise de l'agriculture, le **coût du risque** ressort en 2017 à 8,4 millions d'euros contre 34,7 millions d'euros en 2016.

Le **résultat net consolidé** du Groupe Crédit Agricole Brie Picardie ressort à 188,2 millions d'euros en 2017, contre 167,9 millions d'euros en 2016.

en millions d'euros	Décembre 2016	Décembre 2017	Variation en %
Produit Net Bancaire	602,1	597,2	- 0,8 %
Charges de Fonctionnement Nettes	312,2	317,7	+ 1,7 %
Résultat Brut d'Exploitation	289,9	279,5	- 3,6 %
Résultat Net (part du Groupe)	167,9	188,2	+ 12,1 %

## 6.3 Les participations et filiales

L'ensemble des participations, parts d'entreprises liées et avances consolidables s'élève à 1,9 milliard d'euros à fin décembre 2017.

### Les filiales propres

Les principales filiales du Crédit Agricole Brie Picardie sont constituées au 31 décembre 2017 :

#### D'une société consolidée :

- La S.A.S. Brie Picardie Expansion, au capital de 70 millions d'euros, dont l'objet est d'acquérir et de gérer des participations dans des sociétés non cotées en création, en développement ou matures, présentant de bonnes perspectives de croissance et de rentabilité, voire susceptibles d'être introduites en bourse.

#### De sociétés non consolidées :

- La S.C.I. de l'Oise, au capital de 1,5 million d'euros, qui détient des actifs immobiliers sur le département de l'Oise ;
- La S.A.S. ESPAR, au capital de 540 000 euros, qui détient des participations dans des filiales immobilières et financières ;
- La S.A.R.L. IFEP, au capital de 405 000 euros, société marchand de biens ;
- La S.A.S. LOCPAR, au capital de 7 622,45 euros, qui détient des actifs immobiliers hors exploitation sur le département de la Seine-et-Marne ;
- La S.N.C. DU BOURDEAU, au capital de 1 500 euros, qui gère un stock de terrains en Seine-et-Marne ;
- La S.A.S. LES 2M, au capital de 37 000 euros, société qui porte essentiellement des fins de programmes immobiliers ;
- La S.A.S. Immobilier Neuf Crédit Agricole Brie Picardie, au capital de 100 000 euros, société dont l'objet est de réaliser des transactions immobilières sur tous types de biens et/ou droits immobiliers ;
- La S.C.I. Brie Picardie Chessy Logements, au capital de 10 000 euros, dont l'objet est l'acquisition d'un immeuble en Seine-et-Marne.

#### Les filiales nationales

Au 31 décembre 2017, au sein du groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale détient des participations dont les principales sont les suivantes :

- La S.A.S. RUE LA BOETIE, valorisée pour 798,6 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.N.C. SACAM MUTUALISATION, valorisée pour 918,3 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM DEVELOPPEMENT, valorisée pour un montant de 34,6 millions d'euros au bilan consolidé ;
- La S.A.S. SACAM INTERNATIONAL, valorisée pour un montant de 24,7 millions d'euros au bilan consolidé après imputation de la dépréciation durable ;
- La S.A.S. SACAM AVENIR, valorisée pour un montant de 13,4 millions d'euros au bilan consolidé.

Il est par ailleurs précisé que le pourcentage de détention de la S.A.S. Crédit Agricole Protection Sécurité par la Caisse Régionale a dépassé le seuil de 5 % au cours de l'exercice 2017.

#### Les filiales de moyens

Les principales filiales de moyens auxquelles la Caisse Régionale est adhérente avec d'autres caisses régionales sont les suivantes :

- G.I.E. CAPRINT : regroupement de moyens éditiques et fabrication des chèquiers ;
- G.I.E. CA TOP : regroupement de moyens pour le traitement des chèques ;
- G.I.E. ACHATS CONSEILS : négociation de contrats, de services et d'équipements ;
- G.I.E. CA INNOVE : regroupement de moyens pour l'innovation dans le Groupe ;
- G.I.E. C.A.T.S. (CA TECHNOLOGIE ET SERVICES) : regroupement de moyens pour la conception, la fabrication, la maintenance et l'exploitation du système d'information et, en relation avec les caisses régionales, permettant d'assurer le



pilotage des projets informatiques depuis l'exposition des besoins jusqu'au fonctionnement ;

- G.I.E. COOPERNIC : gestion des coopérations entre caisses régionales dans différents domaines (affaires internationales, gestion du portefeuille titres et participations...);
- G.I.E. COBALT : gestion de la coopération entre caisses régionales dans le domaine de la gestion des outils Bâle II ;
- S.A.S. Crédit Agricole Payment Services : société commerciale spécialisée dans le traitement des flux financiers ;
- S.A.S. CA CHEQUE : société spécialisée dans le traitement et le pilotage du traitement des chèques et toutes prestations de services pouvant s'y rattacher.

#### Le fonds dédié Brie Picardie Croissance

La Caisse Régionale détient au 31 décembre 2017 une participation de 100 millions d'euros dans le fonds professionnel dédié Brie Picardie Croissance, créé le 23 février 2015.

## 6.4 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière pour l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation

### Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finance et Pilotage de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du groupe Crédit Agricole.

La Caisse Régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent de l'information comptable et financière, des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière (contrôle 2<sup>ème</sup> degré 2<sup>nd</sup> niveau) est assuré par une équipe dédiée, rattachée au Responsable du Contrôle des Risques de la Caisse Régionale.

La charte de la comptabilité et du contrôle comptable, adoptée le 27 février 2009 et actualisée en juillet 2014 et en octobre 2017, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale (Direction Finance et Pilotage, Comptabilité Générale, centres comptables décentralisés, Contrôle Comptable et Financier), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles comptables permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière est complété par l'approbation des comptes des caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R. 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur

Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

### Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit est également réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

#### Données comptables

La Caisse Régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., lui permettant d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes. La Caisse Régionale est membre, dans le cadre de la Communauté informatique NICE, du Pôle Métier Financier qui gère le plan de comptes communautaire.

#### Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie font l'objet de la mise en œuvre de contrôles comptables (notamment pour celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

### Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière vise à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,

- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraude et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse Régionale a décliné les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière avec notamment :

- la mise en place d'une communication transverse via des journées d'information comptable délivrées aux UCD chaque semestre,
- le déploiement du Guide du contrôle comptable défini par le groupe Crédit Agricole,
- la déclinaison de la cartographie des risques opérationnels du domaine comptable,
- le déploiement des plans de contrôles comptables dans les services opérationnels,
- la déclinaison du dispositif de rapprochement comptabilité-risques selon la procédure définie par le groupe Crédit Agricole,
- la mise en place de l'outil d'aide à l'ajustement des comptes (JustifCompta).

Le contrôle permanent de l'information comptable et financière s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles comptables de 1<sup>er</sup> degré assurés par les unités comptables décentralisées, rattachées aux Directions ou coopérations de la Caisse,

- contrôles de 2<sup>ème</sup> degré 1<sup>er</sup> niveau exercés par la Direction Finance et Pilotage.

Cette évaluation doit permettre au Contrôleur Permanent de l'information comptable et financière de la Caisse Régionale de définir un plan de contrôles et la mise en place d'actions correctives, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse Régionale de ses travaux et de l'évaluation de ce dispositif de contrôle permanent mis en place dans la Caisse Régionale.

#### Relations avec les Commissaires aux Comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux Comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux Comptes présentent au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

## 7. Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités

La Caisse Régionale est exposée à plusieurs types de risques :

- les risques de crédit : risques de pertes liés à la défaillance d'une contrepartie entraînant l'incapacité de faire face à ses engagements ;
- les risques de marché : risques de pertes liés à la variation des paramètres de marché (taux d'intérêt, taux de change, prix, *spreads* de crédit) ;
- les risques structurels de gestion de bilan : risques de pertes liés à la variation des taux d'intérêt (risque de taux d'intérêt global) ou des taux de change (risque de change) et risque de ne pas disposer des ressources nécessaires pour faire face à ses engagements (risque de liquidité).

Afin de couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'activité bancaire, des informations complémentaires sont fournies concernant :

- les risques opérationnels : risques de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ;
- les risques de non-conformité : risques liés au non-respect des dispositions légales et réglementaires des activités bancaires et financières exercées par la Caisse Régionale ;
- les risques juridiques : risques résultant de l'exposition de la Caisse Régionale à des procédures civiles ou pénales.

### 7.1 Brève déclaration sur les risques

#### Déclaration établie en conformité avec l'article 435(1) (f) du règlement UE n°575/2013

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a formulé une déclaration d'appétence au risque qui a été discutée et validée par le Conseil d'Administration du 22 décembre 2017. Cette démarche a été menée en cohérence avec la stratégie du groupe Crédit Agricole et s'appuie sur les travaux de définition de l'appétence aux risques menée par la Caisse Régionale sur son propre périmètre dans un cadre coordonné au niveau du Groupe par l'organe central.

La déclaration d'appétence au risque est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Elle est cohérente avec les orientations stratégiques du Groupe, le processus budgétaire et l'allocation des ressources aux différents métiers.

**L'appétence au risque (« Risk Appetite »)** de la Caisse Régionale est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La formalisation de l'appétence au risque permet à la Direction Générale et au Conseil d'Administration d'orienter la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec les orientations du Groupe et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre la Direction Finance et Pilotage et la Direction des Risques et Contrôles.

Cette déclaration vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque,

- formaliser et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée,
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision,
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant à la Direction d'anticiper les dégradations excessives des indicateurs stratégiques et d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque,
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétence au risque de la Caisse Régionale s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés :**
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse Régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement ;
  - la liquidité dont la gestion vise à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse Régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution ;
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux porteurs de certificats coopératifs d'investissement, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse Régionale ;
  - le risque de crédit/risque de contrepartie de la Caisse Régionale, qui constitue son principal risque.
- **de limites, seuils d'alerte et enveloppes sur les risques** définis en cohérence avec ces indicateurs : risques de crédit, de marché, de taux, opérationnels.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **L'appétence** correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction Générale, qui statue sur des actions correctrices ;
- **La tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information immédiate au Président du Comité des Risques, puis le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- **La capacité** reflète le niveau maximal de risques que la Caisse Régionale pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Le profil de risque de la Caisse Régionale est suivi et présenté régulièrement en Comité des Risques et Conseil d'Administration. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'Administration. L'organe exécutif est régulièrement informé de l'adéquation du profil de risque avec l'appétence au risque.

Les indicateurs clés du profil de risque de la Caisse Régionale au 31 décembre 2017 sont par ailleurs détaillés dans le présent document :

- dans la partie 7 « Le suivi et la gestion des risques inhérents aux activités » ;
- dans les parties 5 et 6 relatives aux comptes sociaux et consolidés ;
- dans la partie 8 « La structure financière ».

Au 31 décembre 2017, les principaux indicateurs de la Caisse Régionale sont satisfaisants et se situent dans la zone d'appétence définie par la Caisse Régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

## 7.2 Le risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la Caisse Régionale. L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés.

### a. Objectifs et Politique Crédit

La Politique Crédit a pour objet de définir les grands axes de la politique générale de maîtrise des risques et les règles acceptables en ce domaine pour la Caisse Régionale. Elle précise les règles relatives à l'octroi, la mise en place et le suivi des concours accordés par la Caisse Régionale pour tous les marchés. Elle définit les règles générales et les spécificités pour chacun des marchés et est déclinée en deux volets :

- le dispositif d'octroi de crédit,
- le pilotage et la surveillance des risques.

Seul le Conseil d'Administration ou la Direction Générale, dans le cadre des pouvoirs décisionnaires qui leur sont délégués, peuvent accepter sur décision motivée des responsables concernés, des exceptions aux règles ainsi proposées.

La Politique Crédit détaille ainsi :

- l'organisation de la filière crédits et ses règles de gouvernance,
- les politiques crédit déclinées par marché avec des règles propres adaptées,
- le dispositif de pilotage et de surveillance des risques de crédit.

Elle intègre également le dispositif de limites par contrepartie (exposition au défaut (EAD) maximale), décliné par marché, qui permet d'effectuer un suivi pertinent des « grands engagements ». Tout dépassement de ces limites nécessite l'accord du Conseil d'Administration.

Le système de délégations d'octroi de crédits est lui aussi formalisé par marché et par métier afin de garantir à la fois la maîtrise des risques de la Caisse Régionale et la fluidité des accords de crédits à la clientèle.

Ces critères de la Politique Crédit font l'objet de contrôles réguliers du respect des règles édictées tant au niveau des directions concernées que du contrôle central des risques de contrepartie afin d'en garantir la bonne application. La révision de la Politique Crédit, issue des travaux d'actualisation menés par la direction des risques et les responsables des marchés, a été validée par le comité de direction, puis par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en juin 2017.

### b. Gestion du risque de crédit

#### Principes généraux de prise de risques

Les procédures de décision dans le domaine crédit s'appuient sur un système de délégations formalisées par métier et par marché et sur une organisation de comités des engagements. Toutes les délégations crédit des réseaux de proximité sont adossées aux notations Bâle III regroupées en cinq classes de risque. En ce qui concerne le marché des entreprises, les délégations crédit sont adossées à la notation ANADEFI. Les délégations sont également assorties de préconisations quant au niveau de garantie à mettre en place.

La Politique Crédit de la Caisse Régionale définit des limites individuelles par marché. Elles sont, pour la banque des entreprises, déclinées selon la note ANADEFI, et pour la banque de détail, selon la classe de risque de la contrepartie. La rentabilité des opérations soumises à la décision du délégataire ou du comité requis est analysée au cas par cas, en tenant compte de la marge financière dégagée, du niveau de risque déterminé notamment à partir de la notation Bâle III et des perspectives de la relation bancaire.

Pour la banque de détail, les dossiers non délégués aux agences sont traités par des comités internes aux différents marchés qui se réunissent plusieurs fois par semaine. Les analystes présentent les dossiers reçus des agences qu'ils ont instruits. Les responsables des Engagements Crédits et le directeur des marchés décident pour les dossiers relevant de leurs délégations, ou émettent un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale. Les comités de crédits des caisses locales émettent un avis sur tous les prêts non délégués aux agences, transmis au siège pour décision.

Pour la banque des entreprises, les dossiers non délégués aux centres d'affaires sont présentés par les collaborateurs des réseaux spécialisés ou les analystes du siège au cours des comités internes à la direction de la banque d'affaires qui se réunissent une fois par semaine. Le directeur de la banque d'affaires décide sur les dossiers relevant de sa délégation, ou émet un avis sur les dossiers éligibles au comité des engagements de la Caisse Régionale qui se réunit une à deux fois par semaine.

Enfin, un avis risque indépendant peut être rendu par le Responsable des Contrôles Permanents et des Risques (RCPR) : il est requis pour les demandes de financement des contreparties dont le montant d'EAD excède les seuils définis dans la Politique Crédit de la Caisse Régionale ou pour des opérations spécifiques. Cet avis est également rendu pour les demandes de financement émanant des Administrateurs de la Caisse Régionale, formulées en nom propre ou pour le compte de structures dont ils sont associés ainsi que pour les dossiers ne répondant pas en tous points aux critères d'intervention de la Politique Crédit et relevant de ce fait du Conseil d'Administration.

## Méthodologies et systèmes de mesure des risques

### Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

Fin 2007, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) a autorisé le Crédit Agricole à utiliser ses propres systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires, selon la méthode avancée pour la banque de détail et la méthode forfaitaire pour la banque des entreprises. Les travaux d'amélioration apportés au système de notation de la banque des entreprises ont permis, le 19 juin 2014, d'étendre l'agrément de l'ACPR à l'utilisation de la méthode avancée sur l'ensemble de la clientèle du Groupe.

La gouvernance de ces systèmes de notation s'appuie sur le comité des normes et méthodologies présidé par le directeur des risques et contrôles permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale a la responsabilité de définir, de mettre en œuvre et de justifier son système de notation, dans le cadre des standards Groupe définis par Crédit Agricole S.A. Ainsi, la Caisse Régionale dispose des modèles Groupe d'évaluation du risque.

Sur le périmètre de la clientèle Entreprises, la Caisse Régionale utilise les méthodologies de notation Groupe basées sur des critères tant quantitatifs que qualitatifs. Ce système de notation a évolué en juin 2012 afin d'homogénéiser l'échelle de notation autour de 15 grades pour l'ensemble des méthodologies Grande Clientèle (de A+ à D- pour les contreparties saines, E+ à E- pour les sensibles, F ou Z pour celles en défaut). Ces grades trouvent une correspondance avec les notes utilisées par les agences de notation.

Afin d'assurer l'unicité de la note pour les contreparties multifinancées au sein du Groupe, l'entité la plus apte à disposer des informations pertinentes assure pour le compte de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole la notation au titre de Responsable Unique de la Notation (RUN).

### Mesure du risque de crédit

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Les calculs de risques pondérés Bâle III sont exprimés sur ce périmètre. Les bases d'informations risques utilisées sont constituées des fichiers issus des traitements Bâle III de la banque de détail (via le Logiciel Unique de Cotation – LUC), de l'outil national GERICO et du système d'information crédits GREEN dans certains cas.

Des travaux de rapprochement des encours entre les engagements issus de GERICO et ceux de la comptabilité sont menés trimestriellement et remontés au contrôle permanent. Le comité de rapprochement comptabilité-risques, qui rassemble la direction finance et pilotage et la direction des risques et du contrôle permanent, valide les résultats produits et adresse ses conclusions à la direction des risques du groupe Crédit Agricole. Les écarts résiduels, après les différentes actions menées, sont extrêmement faibles.

Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, celle-ci intègre les positions en cash et les dérivés. Pour les dérivés, l'assiette du risque correspond à la somme de la valeur

positive du contrat et d'un coefficient de majoration appliqué au nominal. Ce coefficient *add-on* représente le risque de crédit potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir.

Afin de répondre aux normes réglementaires de plus en plus exigeantes et aux principes édictés par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), les travaux menés par le Groupe depuis 2012 ont conduit à la création d'un nouvel outil : la base risque GERICO (GEstion des Risques de COntrepartie). Ce programme, permettant de couvrir de façon exhaustive l'ensemble des risques de contrepartie (crédits, opérations de marché et international), remplace ARCADE et OCE depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

### **Dispositif de surveillance**

Le dispositif décliné dans la Politique Crédit intègre, au-delà des limites réglementaires de division et de partage des risques, des limites de risques propres à la Caisse Régionale. Conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, le système de surveillance et de maîtrise des risques de la Caisse Régionale comporte, pour les marchés ou filières les plus exposées (crédits en syndication, *Leveraged Buy Out* (LBO) / Financements Structurés d'Acquisitions (FSA), Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), commerce de gros de production agricole et bétail et promotion immobilière), un dispositif de limites globales. Ce dispositif est complété de limites individuelles de risque par contrepartie déterminées en fonction du segment de clientèle et de limites opérationnelles (LBO et Promotion Immobilière). Dans ce cadre, le contrôle central des risques de contrepartie vérifie l'application de la Politique Crédit, propose des amendements si nécessaire et assure le pilotage du risque de crédit (outils de mesure, de détection et de maîtrise du risque).

Le périmètre de son dispositif de contrôles comprend notamment l'analyse du respect des autorisations sur la grande clientèle, du respect des limites globales, du respect des délégations d'octroi, de la qualité de l'instruction-réalisation etc.

Ce dispositif intègre aussi des contrôles du dispositif Bâle III crédit, en termes de fiabilité des macro-processus : gestion de la signalétique et de la notation interne des contreparties grande clientèle, respect de la réglementation bâloise par le dispositif d'arrêté risques trimestriel, etc.

Le suivi effectué par le contrôle central des risques de contrepartie complète le dispositif de contrôles permanents en agence et dans les services opérationnels du siège.

### Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées

#### *Consolidation des risques de crédit*

Le niveau le plus élevé de consolidation des engagements d'un client ou d'un groupe de contreparties résulte de l'application du concept Bâle III de « Groupe de Risques » qui agrège les « Partenaires » présentant des liens familiaux ou économiques. Les groupes de risques auxquels sont adossées les notations Bâle III sont constitués suivant les principes décrits ci-après :

- pour la banque de détail et de façon automatique, par le regroupement des entreprises familiales et des personnes privées pour autant que celles-ci soient les seuls « apporteurs de capitaux » de l'entreprise,



- pour la banque des entreprises, par le regroupement, à dire d'expert, dans un groupe de risques grande clientèle des tiers dépendants économiquement selon la définition réglementaire n°93-05 du comité de la réglementation bancaire et financière.

#### Mode de suivi des risques de crédit

La surveillance des risques crédits s'organise autour de la détection et du provisionnement des créances en situation douteuse et de défaut (notation Bâle III), ainsi que par le suivi d'indicateurs de risque concernant tant la dégradation de la situation de la clientèle que la qualité de l'octroi de crédit et l'efficacité du processus de recouvrement. La détection et le suivi du risque né sont réalisés par des états issus du système d'information et des outils d'infocentre. Les agences de proximité et les centres d'affaires sont en conséquence en mesure d'identifier et de suivre au quotidien leurs risques nés.

Le système d'information NICE intègre, pour la banque de détail, un système de délégations pour le traitement des opérations débitrices allant du gestionnaire du compte client jusqu'aux membres du comité de direction pour les montants les plus élevés. Concernant la banque des entreprises, l'unité Prévention des Risques effectue un suivi des situations débitrices importantes et s'assure auprès des centres d'affaires de la bonne prise en charge du dossier et des modalités de régularisation prévues.

Des tableaux de bord permettent à tous les niveaux de structure et de hiérarchie de connaître l'évolution des risques de leur périmètre d'activité et de la Caisse Régionale. Des revues de portefeuille sur les contreparties à encours élevés et/ou dont la notation Bâle III est dégradée complètent le dispositif de prévention.

#### Utilisation des limites

Le dispositif de limites individuelles d'engagement est structuré par segment de notation de la clientèle (particuliers, professionnels, entreprises...). Pour chacun d'entre eux, une limite est définie en fonction des fonds propres de la Caisse Régionale. Ces limites sont en toutes hypothèses compatibles avec la situation financière, la rentabilité, l'endettement et la capacité de remboursement des emprunteurs concernés.

Segment de notation de la contrepartie	Classe de Risque Bâle III	Limite individuelle : EAD du groupe de risque
PARTICULIERS (segment de notation = 01)	1 – très faible	4 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	3 M€
	4 – fort 5 – avéré	2 M€
AGRICULTURE (segment de notation = 02)	1 – très faible	6 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	5 M€
	4 – fort 5 – avéré	3 M€ 2 M€
PROFESSIONNELS ET ASSOCIATIONS (segments de notation = 03 ou 05)	1 – très faible	5 M€
	2 – faible	
	3 – moyen	4 M€
	4 – fort 5 – avéré	2 M€ 1 M€
ENTREPRISES ET PROFESSIONNELS DE L'IMMOBILIER (segments de notation = 04, 07, 08, 10, 11, 12, 13, 16)	A+ à C-	50 M€
	D+ à D-	30 M€
	E+ à E-	10 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€
	LBO ou FSA	10 M€
	Par opération de promotion immobilière	20 M€
COLLECTIVITES PUBLIQUES (segments de notation = 06, 09)	A+ à A	150 M€
	B+ à E-	60 M€
	F ou Z (défaut)	5 M€

Dans le cadre des contrôles trimestriels de 2<sup>ème</sup> degré effectués par le contrôle central des risques de contrepartie, le respect des limites individuelles fait l'objet d'un suivi. Tout dépassement des limites fixées dans chaque marché est validé par le Conseil d'Administration.

Au 31 décembre 2017, les 10 premiers groupes de contreparties (dont 7 collectivités publiques) représentent un engagement de 634,1 millions d'euros (soit 2,9 % du portefeuille total de la Caisse Régionale) contre 677,5 millions d'euros au 31 décembre 2016. Ces grands risques sont garantis par FONCARIS à hauteur de 27 millions d'euros (soit une couverture de 4,3 %, concentrée sur un seul groupe de contreparties).

#### Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel

Des revues de portefeuille sont régulièrement organisées sur l'ensemble de la clientèle de la Caisse Régionale. Elles ont pour objectif de mieux cerner la qualité de la gestion des risques par les gestionnaires.

Pour la banque de détail, deux types de revues sont réalisés :

- Une première, deux à trois fois par an, sur une sélection des dossiers présentant un risque latent (clients sensibles, relais habitat échus, autorisations de découvert hors normes, crédits avec condition particulière de mise sous délai, etc.). Ces dossiers sont examinés avec les responsables des différents marchés.
- Une seconde revue est réalisée trois fois par an sur une sélection de dossiers présentant un risque né (incident de paiement) en présence de collaborateurs du réseau et du recouvrement amiable.

Pour la banque des entreprises, ces comités sont tenus chaque trimestre. Les sélections se font à partir des cotations sensibles, des montants d'engagement les plus importants, des situations de risque latent (contreparties saines présentant des retards de plus de 30 jours, des types de financement tels que les LBO/FSA, certains secteurs d'activité, etc.). Là aussi, les éléments de sélection sont évolutifs. Plus spécifiquement, un point sur les provisions est effectué pour les dossiers présentant un risque résiduel élevé.

Les principaux objectifs de ces différentes revues sont de vérifier la bonne prise en charge des dossiers pouvant présenter des risques et de détecter les situations compromises afin de procéder à leur déclassement ou à la mise en œuvre d'actions conservatoires.

Enfin, un comité grands risques réunit une à deux fois par an la direction générale, la direction des risques, la direction finance et pilotage, la direction de la banque d'affaires et la direction des marchés. Au cours de ce comité sont évoqués les principaux risques de crédit de la Caisse Régionale. Selon l'ordre du jour, les grands risques juridiques et procédures contentieuses engageant la Caisse Régionale peuvent également y être abordés. En 2017, un suivi des filières (méthanisation, machinisme agricole et coopératives agricoles) et une sélection de dossiers Retail et Corporate (sensibles et exposition importante) ont été abordés à l'occasion de ce comité.

### Processus de suivi des contreparties défailtantes et sous surveillance

#### Recouvrement précontentieux

Le service précontentieux exerce une mission de surveillance constante de la gestion du risque né de premier niveau. Il prend en charge les dossiers de la banque de détail qui n'ont pu être régularisés par les agences en mettant en place des actions de recouvrement amiable adaptées. Le dessaisissement des agences par traitement automatique est réalisé quotidiennement et s'appuie sur des critères de segment de clientèle, de seuils de montants de dépassement ou de retard, et de nombre de jours consécutifs de débit non autorisé ou de retard de paiement. Le nouveau système d'information rend impossible la rétention par une agence d'un dossier sélectionné par cet automatisme.

#### Prévention des risques Entreprises

Une structure dédiée au suivi des dossiers sensibles assiste les centres d'affaires et les réseaux spécialisés pour la gestion des dossiers qui présentent un risque aggravé. Contrairement à l'organisation de la phase amiable de la banque de détail, il n'y a pas de dessaisissement des dossiers. Le transfert des dossiers au contentieux s'effectue lors de la survenance d'une procédure collective ou après une mise en demeure infructueuse et sur décision de la direction de la banque d'affaires.

#### Recouvrement contentieux

Le service contentieux intervient en cas d'échec de la phase amiable ou en cas de procédure collective. Il met en œuvre les mesures conservatoires judiciaires propres à assurer la préservation des intérêts de la Caisse Régionale, réactualise les provisions et engage les actions et procédures visant à obtenir un titre exécutoire ou à procéder à l'exécution des décisions de justice. Il actionne les recours possibles pour minimiser la part du préjudice subi par la Caisse Régionale.

Les dossiers en gestion contentieuse sont soit :

- des dossiers transférés par le précontentieux dans la mesure où le recouvrement amiable n'a pu aboutir ou si des mesures conservatoires judiciaires s'imposent,
- des dossiers préalablement gérés par des gestionnaires de premier niveau et qui sont créés dans l'outil Collection dans le cadre d'une procédure collective (sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire ou de surendettement),
- des dossiers Entreprises et Promotion Immobilière transmis par la direction de la banque d'affaires.

#### Critères de déclassement des créances en douteux et règles de provisionnement

La Caisse Régionale respecte les normes de passage en créances douteuses définies par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Les travaux de convergence entre la notion comptable de créances douteuses et litigieuses (CDL) et la notion prudentielle de défaut ont abouti en novembre 2014. Ainsi, la politique de passage des créances en défaut et par conséquent en douteux s'applique dès lors que l'irrégularité a plus de 3 mois. C'est également le cas, depuis novembre 2016, pour les crédits à l'habitat ou les collectivités publiques pour lesquels ce délai était jusqu'alors de 6 mois. Le principe de contagion attache le caractère de défaut non seulement à la créance qui l'a provoqué mais également à la personne même du débiteur. Le passage en douteux-litigieux est donc appliqué à chacun des autres contrats détenus par le(s) titulaire(s) du contrat générateur de la situation de déclassement. Si le défaut a pour origine un contrat de la sphère privée, la contagion s'étend également aux autres partenaires privés du groupe de risque. S'il provient d'un contrat professionnel, le défaut s'applique alors à l'ensemble des contrats professionnels et privés du groupe de risque, y compris leur partie non encore exigible. En parallèle de ces règles liées aux impayés, l'existence d'une procédure contentieuse ou d'un risque avéré sur une contrepartie entraîne également le reclassement automatique de ses créances en défaut.

La mise en défaut d'une contrepartie peut également résulter de la prise en compte, à dire d'expert, d'événements non gérés par les automatismes tels qu'une dégradation importante de la situation financière, la perte d'un client majeur, la destruction de l'outil de travail, etc.

La politique de provisionnement est assise sur un « guide du provisionnement ». Il édicte les règles de provision assistée lors du classement en « douteux ou litigieux » du compte du client et les règles de valorisation des garanties dans le cadre du provisionnement à dire d'expert. La Caisse Régionale s'assure de la maîtrise des indicateurs relevant de son périmètre (taux de couverture, ratio CDL, etc.). Depuis 2015, un comité de provisionnement réunit le directeur des risques, le directeur et le responsable du recouvrement et le directeur de la banque d'affaires pour échanger sur les dossiers les plus importants.

#### Revue de la qualité des actifs et des éléments de hors bilan (AQR)

Le Mécanisme de Supervision Unique (MSU) est le premier pilier de l'Union Bancaire voulue par les chefs d'Etats et de gouvernements européens à la suite de la crise de l'été 2011, afin de rompre le lien entre les risques souverains et bancaires, et pour renforcer la sécurité et la convergence au sein du système bancaire européen.

Le MSU a pour mission la surveillance intégrée des banques, confiée à la Banque Centrale Européenne (BCE). Depuis le 4 novembre 2014, 18 États membres de l'Union Européenne participent au MSU et quelque 120 banques européennes (dont le groupe Crédit Agricole) sont contrôlées directement par la BCE, en lien avec les organismes de supervision nationaux.

Pour répondre à leurs critères de surveillance, sont désormais également identifiés au sein du portefeuille crédit de la Caisse Régionale, en complément des notions de défaut apportées par les systèmes de cotation du risque bâlois :

- les prêts ayant fait l'objet d'une mesure de grâce (prêts *forborne*),
- les prêts en incident de plus de 90 jours (NPE : *non performing exposure*).

#### Processus de suivi des risques sur base consolidée

Dans le cadre des procédures d'alerte relatives aux risques de contrepartie, le service contrôle central des risques de contrepartie vérifie le respect des limites globales définies dans la Politique Crédit. L'identification à dire d'expert, par le service prévention risques entreprise, des détériorations « significatives » de la qualité du risque de contrepartie, pour les contreparties ou groupes de contreparties multi-financés présentant plus de 5 millions d'euros d'engagements pour la Caisse Régionale, fait l'objet d'une information du contrôle central des risques.

Le responsable des contrôles permanents et des risques et le directeur de la banque d'affaires valident le caractère grave et inquiétant de la situation nécessitant la remontée, après information de la Direction Générale, d'une alerte écrite auprès des organes de gouvernance de la Caisse Régionale et de Crédit Agricole S.A.

En outre, la Direction Générale de la Caisse Régionale est informée des principaux risques de contrepartie par des communications ponctuelles, notamment de la direction de la banque d'affaires, à chaque fois qu'une situation mérite d'être portée à sa connaissance. Le responsable des contrôles permanents et des risques et le responsable du service recouvrement effectuent une présentation du suivi des risques de crédit au Conseil d'Administration, au moins deux fois par an.

#### Processus de surveillance et de gestion du risque pays

Le risque pays se définit comme la probabilité que le contexte économique et politique d'un Etat étranger impacte de façon

défavorable une entreprise qui y réaliserait une partie de ses activités. La Caisse Régionale n'est pas exposée à cette nature de risque.

#### Impacts des stress scénarii

Les stress scénarii (simulation de crise violente, de crise par filière et stress de concentration) visent à évaluer l'impact de certains événements sévères sur le portefeuille de la Caisse Régionale et à déterminer s'ils seraient absorbables compte tenu du niveau de fonds propres et de la rentabilité récurrente de la Caisse Régionale. Ainsi, les encours de la Caisse Régionale au 30 juin 2017 ont été stressés sur la base du scénario économique central du Crédit Agricole auquel des stressés locaux complémentaires ont été appliqués. Ces stress-tests ont démontré la capacité de résistance de la Caisse Régionale dans l'hypothèse d'un choc économique, sans besoin additionnel de fonds propres.

#### Mécanismes de réduction du risque de crédit

##### Garanties reçues et sûretés

La Caisse Régionale utilise l'ensemble des outils nationaux du dispositif Bâle III crédit tant pour la banque de détail que la banque des entreprises. Ces logiciels intègrent les différents principes mis en œuvre dans le cadre de Bâle III en termes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés établis par le comité normes et méthodologies du Groupe. La Politique Crédit de la Caisse Régionale intègre différents mécanismes de limitation et de partage de risques. La Caisse Régionale adhère à FONCARIS, fonds de garantie interne du groupe Crédit Agricole, pour une couverture à hauteur de 50 % de ses grands risques dès lors que ce risque est supérieur au seuil d'éligibilité de la Caisse Régionale, fixé à 50 millions d'euros. Les encours FranceAgriMer des coopératives sont toutefois exclus de cette couverture. Dans le cadre des financements de rachat de fonds de commerce ou d'investissements professionnels, l'intervention d'une société de caution mutuelle (SIAGI ou BPI) est recherchée. Les prêts à l'habitat peuvent être garantis soit par des garanties réelles (hypothèque, privilège de prêteur de deniers) soit par la caution de la CAMCA ou de CREDIT LOGEMENT. Le détail des engagements reçus est présenté en note 8 des annexes des états financiers consolidés.

##### Utilisation des contrats de compensation

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

##### Utilisation de dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'a pas recours à ce type de contrat.

### c. Exposition

#### Exposition maximale au risque de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	22 516	17 122
Instruments dérivés de couverture	80 893	81 000
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	769 735	458 874
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	65 861	519 239
Prêts et créances sur la clientèle	18 706 798	21 222 657
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	327 240	391 900
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>19 973 043</b>	<b>22 690 792</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	1 823 945	1 748 168
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	231 233	480 292
Provisions - Engagements par signature	- 2 224	- 7 922
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>2 052 954</b>	<b>2 220 538</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>22 025 997</b>	<b>24 911 330</b>

Source : Tableau d'exposition maximale repris de la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés

La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique se traduit par une nette augmentation ces dernières années de son exposition sur la clientèle (+ 9,8 % sur 2015 et + 13,3 % sur 2016) et reste soutenue sur 2017 (+ 13,4 %). Les expositions sur la clientèle et les établissements de crédit (bilan et hors bilan) continuent de représenter la part prépondérante de l'exposition de la Caisse Régionale au risque de crédit (96,2 %). Sa structure en termes de répartition « Bilan / Hors Bilan » reste stable, avec 91,1 % de l'exposition au bilan (8,9 % en hors bilan).

Les actifs financiers et instruments de couverture continuent de baisser pour représenter, à fin 2017, 3,8 % de l'exposition maximale au risque de crédit (soit 948,9 millions d'euros). La diminution des actifs disponibles à la vente s'accroît (- 310,9 millions d'euros) suite à la cession de réserves de liquidités au profit d'une alimentation du compte en Banque Centrale de la Caisse Régionale.

### Concentration

#### Diversification du portefeuille par zone géographique

Le détail de la répartition géographique des prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présenté en note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. L'activité de la Caisse Régionale reste réalisée pour sa quasi-totalité en France (99,9 %).

#### Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La répartition des engagements sur les entreprises, les agriculteurs et les professionnels met en évidence la concentration sectorielle de la Caisse Régionale qui se situe dans la moyenne des caisses régionales du Groupe. A l'instar de l'exercice précédent, cinq secteurs représentent la part prépondérante des expositions (82,3 %).

FILIERES D'ACTIVITE ECONOMIQUE	Poids Entreprises + Agriculture + Professionnels	
	31/12/2016	31/12/2017
AGROALIMENTAIRE	29,23%	28,38%
IMMOBILIER	21,72%	23,05%
SERVICES NON MARCHANDS / SECTEUR PUBLIC / COLLECTIVITES	19,59%	17,82%
DISTRIBUTION / INDUSTRIES DE BIENS DE CONSOMMATION	5,00%	6,90%
DIVERS	10,20%	6,16%
SANTE / PHARMACIE	3,93%	5,16%
BTP	2,33%	2,66%
TOURISME / HÔTELS / RESTAURATION	1,78%	2,09%
ENERGIE	1,40%	1,96%
UTILITIES	1,29%	1,32%
AUTOMOBILE	0,81%	1,21%
INDUSTRIE LOURDE	0,93%	1,07%
AUTRES TRANSPORTS	0,43%	0,55%
AUTRES ACTIVITES FINANCIERES (NON BANCAIRES)	0,66%	0,51%
AUTRES INDUSTRIES	0,21%	0,44%
ASSURANCE	0,09%	0,18%
TELECOM	0,12%	0,17%
INFORMATIQUE / TECHNOLOGIE	0,13%	0,13%
MEDIA / EDITION	0,09%	0,12%
BOIS / PAPIER / EMBALLAGE	0,02%	0,09%
MARITIME	0,02%	0,03%
AERONAUTIQUE / AEROSPATIAL	0,01%	0,00%
BANQUES	0,01%	0,00%
	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Les exigences de fonds propres réglementaires au titre du Pilier 1 de la réforme Bâle III (montant minimal pour couvrir les risques de crédit, de marché et le risque opérationnel) s'élèvent à 793 millions d'euros au 30 juin 2017. Le déploiement du Pilier 2 tient compte :

- des risques de concentration individuelle et sectorielle sur les entreprises et les institutions,
- de stress-tests sur le portefeuille de détail,
- du risque de taux,
- de la diversification entre les risques (basée sur le postulat que les pertes extrêmes ne se produisent pas la même année pour deux natures de risques).

Celui-ci se traduit au 30 juin 2017 par une exigence de fonds propres complémentaires de 121 millions d'euros, portant ainsi le niveau d'exigence en fonds propres réglementaires à 914 millions d'euros, montant largement couvert par les fonds propres de la Caisse Régionale (1 663 millions d'euros au 30 juin 2017).

#### Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

La répartition des encours de prêts et créances par agent économique est communiquée sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés. Pour la Caisse Régionale, la clientèle de détail représente, au 31 décembre 2017, 80,8 % des encours bruts, en progression de 0,7 point par rapport à l'exercice précédent. La part des contreparties Grande Clientèle diminue de 0,7 point (19,2 % contre 19,9 % l'an dernier), malgré une augmentation des encours de 11 %. En effet, la croissance soutenue des encours de la banque de détail (+ 16 %) explique la diminution du poids dans l'encours brut total de la Grande Clientèle depuis 2 ans.

#### Exposition au risque pays

La Caisse Régionale est exposée à ce type de risque de manière résiduelle. La concentration par zone géographique de l'activité de crédit est présentée en note 3.1 des annexes aux comptes consolidés.

### Qualité des encours

#### Analyse des prêts et créances par catégories

Dans l'analyse des prêts et créances clientèle sont distingués :

- les encours sains non dépréciés,
- les actifs financiers en souffrance qui concernent des prêts et créances :
  - en situation irrégulière (classés en fonction de l'ancienneté de l'irrégularité),
  - non classés en CDL et non dépréciés individuellement considérant qu'ils ne représentent pas un risque avéré,
- les actifs financiers dépréciés individuellement.

Les encours non dépréciés représentent 98,5 % de l'encours total de prêts et créances. Le détail par agent économique des actifs financiers en souffrance et des actifs dépréciés est consultable sur la note 3.1 des annexes des états financiers consolidés.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017	Variation
Prêts et avances en souffrance ou dépréciés (valeur nette comptable)	309 765	254 996	- 17,7 %
<i>En souffrance non dépréciés</i>	218 180	168 714	- 22,7 %
<i>Dépréciés individuellement</i>	91 585	86 282	- 5,8 %
Dépréciations individuelles et collectives des Prêts et Avances	374 303	350 534	- 6,4 %



Les actifs en souffrance non dépréciés sont exclusivement constitués de prêts et avances pour un encours total de 168,7 millions d'euros à fin 2017. 99 % de ces actifs présentent un retard de moins de 90 jours. Ceux-ci sont en nette diminution sur un an (- 22,7 %) mais cette variation est en majeure partie représentée par une créance de 23 millions d'euros consentie à une Administration Générale à fin 2016 qui a été régularisée sur 2017.

Les créances faisant l'objet d'une dépréciation individuelle représentent un encours brut de 337,6 millions d'euros, en diminution de 4,9 % par rapport à l'exercice précédent. Celles-ci représentent 1,5 % de l'encours total des créances (contre 1,9 % l'an dernier) et sont provisionnées à hauteur de 74,4 % au 31 décembre 2017. Le montant des dépréciations individuelles et collectives sur prêts et créances inscrites au bilan diminue ainsi de 6,4 % pour atteindre 350,5 millions d'euros en fin d'année 2017.

#### Analyse des encours par notation interne

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille Grande Clientèle (entreprises, banques et institutions financières, administrations et collectivités publiques). Au 31 décembre 2017, les emprunteurs notés par les systèmes de notation interne représentent 99,3 % de l'EAD hors défaut Grande Clientèle portée par la Caisse Régionale (contre 99,6 % au 31 décembre 2016).

Les EAD accordées par la Caisse Régionale aux clients sains hors banque de détail sont ventilées dans le tableau ci-après par équivalent indicatif Standard & Poor's du référentiel de notation interne.

Evolution 2017 / 2016 du portefeuille sain hors banque de détail (EAD) par équivalent indicatif S&P du rating interne

Note S&P	31/12/2016	31/12/2017
AAA	8%	10%
AA	24%	19%
A	16%	15%
BBB	24%	26%
BB	20%	23%
B	4%	3%
Sous surveillance	4%	4%

En 2017, les contreparties de meilleure qualité (AAA et AA) représentent une part moins importante du portefeuille de crédits, au bénéfice des grades BBB et BB qui pèsent 49 % à fin 2017. Cependant, le portefeuille reste de qualité avec les EAD en grade A qui représentent une part importante de 44 % (48 % à fin 2016). Le poids des contreparties sous surveillance reste stable, à 4 %.

Qualité des encours : notation du portefeuille sain et en défaut

Les tableaux ci-après synthétisent la situation de la Caisse Régionale en matière d'exposition au risque selon les classes d'actifs de pondération utilisées dans les modèles de notation Bâle III crédit.

Qualité des encours en banque de détail :

CAP	Catégorie de créances	Créances saines (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
			Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	%EL	(EL/EAD)%	RWA	%RWA
81	Créances aux Particuliers	Crédits garantis par une sûreté immobilière	13 369,2	72,38%	19,6	37,50%	0,14%	1 714,2	57,14%	12,62%
2		Crédits Revolving	224,9	1,22%	2,0	3,79%	0,85%	92,5	30,85%	39,52%
3		Autres crédits	2 033,5	11,01%	5,1	9,82%	0,25%	273,9	9,13%	13,22%
21	Créances Professionnels, Agriculteurs, Associations	Agriculteurs	1 367,4	7,40%	7,1	13,63%	0,50%	199,7	6,66%	13,93%
80		Professionnels	1 469,9	7,96%	18,4	35,14%	1,14%	718,6	23,95%	44,68%
4		Associations	7,1	0,04%	0,0	0,06%	0,43%	1,2	3,88%	15,76%
TOTAL			18 472,0	100,00%	52,2	100,00%	0,28%	3 000,1	100,00%	15,84%

CAP	Catégorie de créances	Créances en défaut (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Taux créance en défaut
			Classe d'actif de pondération	EAD	% EAD	EL	%EL	(EL/EAD)%
81	Créances aux Particuliers	Crédits garantis par une sûreté immobilière	141,8	53,20%	99,0	47,86%	69,76%	1,03%
2		Crédits Revolving	0,7	0,26%	0,4	0,19%	58,71%	0,29%
3		Autres crédits	46,2	17,33%	40,9	19,78%	88,50%	2,18%
21	Créances Professionnels, Agriculteurs, Associations	Agriculteurs	12,3	4,63%	9,0	4,36%	73,09%	0,85%
80		Professionnels	65,2	24,46%	57,2	27,68%	87,73%	3,90%
4		Associations	0,3	0,12%	0,3	0,13%	83,35%	4,27%
TOTAL			266,5	100,00%	206,8	100,00%	77,55%	1,39%



La Caisse Régionale a initié depuis la fin de l'année 2014 une intensification de son activité crédit. Cette dynamique s'est traduite par une nette augmentation de son EAD, notamment en banque de détail (+ 12 % en 2015, + 17,3 % en 2016, puis + 10,2 % en 2017).

Les créances saines des contreparties de la banque de détail se répartissent entre la sphère privée à 84,6 % et la sphère professionnelle à 15,4 %. La part relative à la sphère privée continue d'évoluer (+ 3 points par rapport à l'an dernier) du fait du maintien du dynamisme des crédits à l'habitat. Les créances en banque de détail sont globalement bien couvertes : plus de 72 % d'entre elles sont garanties par une sûreté immobilière. La qualité du portefeuille de

crédits *retail* de la Caisse Régionale permet ainsi d'afficher un risque pondéré (RWA/EAD) de 15,84 % de l'EAD sain, en amélioration de 2,72 points par rapport à l'an dernier.

Après une année 2016 en hausse, l'EAD défaut diminue en 2017 de 28,3 millions d'euros. Le taux de défaut s'améliore de 0,34 point par rapport à l'an dernier (1,39 % contre 1,73 % en 2017), compte-tenu de l'augmentation continue de l'EAD globale.

Les créances professionnelles en défaut représentent toujours une part importante (29,2 % des créances en défaut), en surreprésentation par rapport à leur poids dans les créances saines (15,4 %).

Qualité des encours en banque des entreprises :

Créances saines (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)			Risques pondérés (RWA)		
	EAD	% EAD	EL	%EL	EL/EAD%	RWA	%RWA	(RWA/EAD)%
Entreprises dont chiffre d'affaires ≥ 50 M€	801,4	21,38%	5,7	33,33%	0,65%	687,2	35,25%	78,17%
Entreprises dont chiffre d'affaires ≤ 50 M€	625,2	16,68%	9,0	52,63%	1,16%	725,8	37,23%	93,44%
Promotion immobilière	455,7	12,16%	1,3	7,56%	0,28%	259,6	13,31%	55,15%
Collectivités Publiques	1 535,1	40,95%	1,2	6,84%	0,08%	277,2	14,22%	17,85%
<b>TOTAL</b>	<b>3 417,4</b>	<b>100,00%</b>	<b>17,2</b>	<b>100,00%</b>	<b>0,47%</b>	<b>1 949,7</b>	<b>100,00%</b>	<b>53,02%</b>

Créances en défaut (M€)	Expositions (EAD)		Perte moyenne attendue (EL)		Taux de créance en défaut
	EAD	% EAD	EL	%EL	EAD défaut/EAD total
Entreprises dont chiffre d'affaires ≥ 50 M€	37,2	56,95%	15,6	62,33%	4,06%
Entreprises dont chiffre d'affaires ≤ 50 M€	16,0	24,50%	6,4	25,62%	2,02%
Promotion immobilière	12,1	18,56%	0,0	0,00%	0,00%
Collectivités Publiques	0,0	0,00%	3,0	12,05%	2,51%
<b>TOTAL</b>	<b>65,39</b>	<b>100%</b>	<b>25,04</b>	<b>100%</b>	<b>1,74%</b>

L'EAD Grande Clientèle recule légèrement sur 2017 avec une baisse de 2,5 % (3 482,8 millions d'euros à fin 2017 pour 3 573,5 millions d'euros à fin 2016). L'encours de créances saines représente 98,1 % de l'EAD (stable par rapport à fin 2016), avec un taux de perte des créances saines (EL/EAD) de 0,47 % pour 0,55 % à fin 2016. Les créances en défaut continuent de diminuer (- 3,1 millions d'euros) et elles représentent 1,9 % de l'EAD globale au 31 décembre 2017 (stable par rapport à fin 2016).

#### Dépréciation et couverture du risque

La dépréciation sur base individuelle est réalisée de manière assistée dès le passage en défaut d'un contrat, qui est alors comptabilisé en créances douteuses, avec un taux de provisionnement lié à la nature de la créance et sa garantie. Un ajustement manuel peut être réalisé au cas par cas, après analyse, selon l'espoir de recouvrement du dossier. Ces dépréciations diminuent de 4,6 % par rapport à 2016. Elles suivent ainsi l'évolution des encours bruts dépréciés, et atteignent 251,3 millions d'euros à fin 2017 (contre 263,5 millions d'euros à fin 2016).

La constitution des provisions collectives de crédit est guidée par la nécessaire couverture des risques probables, lesquels sont évalués par les outils de mesure des risques du dispositif Bâle III (perte attendue). Ce dispositif est complété de provisionnements collectifs complémentaires sur les filières les plus risquées. Ces provisions diminuent nettement en 2017 (- 10,5 %), en lien avec la montée de version de LUC V41 et la désensibilisation du grade H.

(en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2017
<b>Provisions individuelles</b>	<b>263 507</b>	<b>251 346</b>
<b>Provisions collectives totales</b>	<b>110 796</b>	<b>99 188</b>
Provisions collectives Bâle III	61 232	33 179
Provisions collectives Filières	49 564	66 009
<b>Total dépréciations individuelles et collectives</b>	<b>374 303</b>	<b>350 534</b>

Au global, l'ensemble des provisions individuelles et collectives représente, au 31 décembre 2017, 350,5 millions d'euros (- 6,4 % par rapport à fin 2016). Ces montants de dépréciations (individuelles et collectives) sont affectés à hauteur de 67,1 % à la clientèle de détail à fin 2017 contre 68,9 % à fin 2016.

#### Coût du risque

Le détail du coût du risque est présenté en note 4.8 des annexes des états financiers consolidés. Le coût du risque de la Caisse Régionale diminue de 26,3 millions d'euros par rapport à 2016 pour atteindre 8,4 millions d'euros au 31 décembre 2017. Cette évolution significative fait suite aux reprises de provisions collectives Bâle III consécutives au changement de méthode de mesure du risque sur la clientèle de détail (désensibilisation du grade H). Ce coût du risque résulte de :

- 1,7 million d'euros de reprise de provisions sur les risques de crédit (prêts, créances et engagements par signature)
- 10,4 millions d'euros de dotation aux provisions pour risques et charges.

### 7.3 Le risque de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives, sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de variations des paramètres de marché, notamment : les taux d'intérêt, les taux de change, les prix (variation et volatilité des cours des actions, des matières premières...) et les *spreads* de crédit.

#### Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (au prix de marché).

On distingue comptablement le *trading book* et le *banking book*. La variation de juste valeur du *trading book* se traduit par un impact sur le résultat. La variation de juste valeur du *banking book* se traduit par un impact sur les fonds propres. En 2017, et à l'image des années précédentes, aucune opération de *trading* n'a été effectuée.

Concernant le *banking book*, la politique est la suivante : le montant des excédents de fonds propres est placé selon les cibles d'allocation de la politique financière proposées par la Direction Générale et validées par le Conseil d'Administration. Une partie du *banking book* a vocation à être détenue à long terme (jusqu'à l'échéance des titres) et une autre partie est classée comptablement comme disponible à la vente.

#### Gestion du risque

##### Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole est structuré sur deux niveaux distincts et complémentaires :

- au niveau central, la direction des risques et contrôles permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et de contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles ;
- au niveau de la Caisse Régionale, un responsable des risques et contrôles permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

Conformément à la réglementation, la Caisse Régionale respecte le principe de séparation de fonction. Ainsi, la fonction à l'engagement des opérations appartient à une ligne hiérarchique différente des fonctions en charge de la mesure des résultats et des risques et de la fonction de contrôle :

- les opérateurs de marché (*Front Office*) sont rattachés au responsable du service gestion financière, premier degré de contrôle, au sein de la direction finance et pilotage ;
- les personnes en charge de la mesure des résultats et des risques (*Middle Office*), qui constituent le second degré de contrôle (premier niveau) sont rattachées à la direction en charge des centres d'affaires et de la banque privée ;
- les personnes en charge du contrôle second degré deuxième niveau sont rattachées au responsable de l'unité contrôle comptable et financier, au sein de la direction des risques et contrôles.

##### Les comités de décision et de suivi des risques

###### a. Organes de suivi des risques de niveau Groupe

Le suivi des risques au niveau central se décline en trois comités, que sont le comité des risques Groupe, le comité de surveillance des risques et le comité normes et méthodologies.

###### b. Organes de suivi des risques de niveau local

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, organe délibérant, se prononce sur la politique générale, le niveau de tolérance et d'appétence au risque, son périmètre d'application, ainsi que sur l'adéquation des risques pris aux dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers.

Le Conseil d'Administration délibère annuellement sur la politique générale, et davantage si l'environnement économique le nécessite. En cours d'exercice, le Conseil d'Administration est tenu informé de l'évolution des différents indicateurs de risque, du respect des limites et des mesures prises en cas de dépassement de seuils d'alerte ou d'impact défavorable des scénarios de stress sur les comptes de la Caisse Régionale. Il approuve toute modification substantielle des méthodologies internes à la Caisse Régionale.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique financière de la Caisse Régionale et organise sa mise en œuvre et son suivi, notamment à travers les différents comités et leurs délégations. Elle propose le niveau de tolérance aux risques de l'établissement en fonction de son profil de risque et définit la politique générale de gestion des risques financiers adaptée à celui-ci. Elle veille à l'adéquation des dispositifs d'identification, de mesure et de gestion des risques financiers (organisation, comités, outils et systèmes, procédures internes et de contrôle, limites...) par rapport aux risques pris. La Direction Générale formalise les niveaux de délégations, plus ou moins étendus, aux comités mis en place et aux collaborateurs affectés au domaine financier. Elle informe et rend compte au Conseil d'Administration des résultats de ces activités et de tout fait significatif qui le nécessite.

Le Comité Financier traite de la définition de la politique financière, du suivi de sa mise en œuvre, notamment en matière d'investissements sur titres, refinancement moyen long terme, gestion du risque de taux et respect des limites. Il se réunit mensuellement sous la présidence du Directeur Général et/ou du Directeur Général Adjoint. Au-delà de ces acteurs, les membres permanents de ce comité sont :

- le directeur finance et pilotage ;
- le directeur des risques et contrôles, responsable des contrôles permanents et des risques (RCPR) qui apporte un « double regard » et émet des avis risques indépendants sur les propositions du service gestion financière ;
- le directeur en charge des centres d'affaires et de la banque privée ;
- le responsable du service contrôle de gestion et pilotage ;
- le responsable du service gestion financière ;
- le responsable du *middle office* ;
- le responsable du service contrôle des risques ;
- le responsable de l'audit interne ;
- le responsable du service conformité et déontologie.

Les résultats des contrôles financiers réalisés au cours de l'année sont régulièrement restitués à la Direction Générale en Comité de Contrôle Interne ainsi qu'aux Administrateurs en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

## Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

### Les indicateurs

L'encadrement des risques de marché de la Caisse Régionale repose sur des stress scénarios définis par Crédit Agricole S.A. Ces indicateurs sont encadrés par des limites et/ou des seuils d'alerte. Ils sont calculés par le *Middle Office* et présentés au Comité financier mensuel.

Les deux principaux scénarios de stress se déclinent comme suit :

- Un scénario de stress « Groupe », élaboré à partir d'une dégradation marquée sur les titres souverains français qui se propage sur les autres titres souverains, *corporate* et bancaires, et en particulier sur les titres périphériques ;
- Un scénario adverse « historique 1 an », qui reprend, pour chaque facteur de risque (*spreads* de crédit, taux d'intérêt et inflation), la variation la plus importante sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans).

A fin 2017, les niveaux de risque de pertes évalués au travers des stress « Groupe » et « adverse historique 1 an » sont respectivement de 99,1 et 93,4 millions d'euros.

### L'utilisation des dérivés de crédit

La Caisse Régionale n'utilise pas de dérivés de crédits.

### Exposition

L'exposition de la Caisse Régionale au risque de marché résulte du montant investi sur chacun des marchés soit sous la forme d'achats de titres en direct, soit sous la forme d'achats de parts d'OPCVM.

### Risque action

Le risque action porté par la Caisse Régionale peut provenir d'activités de trading, du portefeuille de placement ou des actions d'autocontrôle.

#### Risque sur actions provenant des activités de *trading* et d'arbitrage

Sur l'année 2017, la Caisse Régionale n'a engagé aucun encours en portefeuille de *trading* titres.

#### Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le risque action du portefeuille de placement est constitué des titres détenus par la Caisse Régionale et investis sur des marchés actions. Au 31 décembre 2017, l'encours comptable brut du portefeuille de placement exposé au risque action s'élève à 31,1 millions d'euros, hors programme de rachat de CCI. En complément, le portefeuille de la SAS Brie Picardie Expansion, filiale de la Caisse Régionale dédiée à l'activité de capital-investissement, comporte 69,5 millions d'euros d'encours comptable brut exposé au risque action.

#### Actions d'autocontrôle

Les opérations de la Caisse Régionale sur ses propres certificats coopératifs d'investissement est présenté dans le chapitre 8.1 « Le capital social » du présent rapport de gestion.

## 7.4 Le risque de taux d'intérêt global

### Objectif et politique

La Caisse Régionale est soumise au risque de taux d'intérêt global (RTIG) sur l'ensemble de son bilan et hors bilan hors *trading*. Le risque de taux sur l'année N+1 se concrétise par la sensibilité du produit net bancaire à une variation des taux de marché de 1 %. Ce risque est dû à la différence de variation de taux entre les ressources au passif (la collecte bilancielle) et les emplois à l'actif du bilan de la Caisse Régionale (les crédits).

La politique de gestion du risque de taux est la suivante : l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale doit rester dans des limites en proportion de son produit net bancaire et de ses fonds propres. Le Comité financier examine mensuellement l'exposition de la Caisse Régionale à ce risque et prend toutes décisions permettant de respecter la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. Au cours de l'exercice 2017, le risque de taux de la Caisse Régionale a été mesuré conformément aux préconisations du groupe Crédit Agricole.

### Méthodologie

La mesure du risque de taux est réalisée via la mise en évidence de *gaps* statiques, par type de taux (taux fixe, inflation, risque optionnel...) entre les emplois et les ressources non adossés. Chaque *gap* résulte d'un écoulement des encours sur des pas mensuels pour l'année en cours et l'année à venir, et annuels de 3 à 30 ans.

Pour calculer son exposition au risque de taux, la Caisse Régionale utilise depuis décembre 2008 l'outil Cristaux 2 qui est déployé sur l'ensemble des caisses régionales. La totalité du bilan de la Caisse Régionale est prise en compte dans le périmètre de la mesure y compris les participations et les fonds propres. Les conventions et méthodes utilisées sont celles proposées par Crédit Agricole S.A. La Caisse Régionale utilise des conventions locales sur :

- l'écoulement des dépôts à terme (DAT) avec la prise en compte des remboursements anticipés,
- le taux de remboursement structurel sur les crédits habitat à taux fixe,
- l'intégration des crédits accordés acceptés par la clientèle et non débloqués.

L'adéquation des conventions nationales aux comportements de la clientèle de la Caisse Régionale sur les crédits est observée trimestriellement pour les remboursements anticipés et mensuellement pour les réaménagements.

Les données de calcul sont fournies par les applicatifs de gestion de la Caisse Régionale (chaînes crédit, collecte etc.). Les alimentations non automatisées sont prises en charge par le service gestion financière, en charge de la gestion actif-passif.

Les résultats de la mesure du risque de taux fournissent ainsi des *gaps* de taux synthétiques, décomposés en *gaps* taux fixe, *gaps* de taux inflation...

La Caisse Régionale dispose d'un système de limite basé sur la sensibilité par rapport aux résultats (en pourcentage du produit net bancaire et des fonds propres). La dernière revue de ce système de limite a été validée en décembre 2017 par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale.

La Caisse Régionale intervient dans la constitution de son bilan en proposant à la clientèle des produits financiers qui lui permettent d'équilibrer son risque de taux. Lorsqu'une composante du risque de taux est trop prononcée, ou lorsqu'un risque peut être couvert dans des conditions économiques attractives, une couverture de taux est mise en place de façon à compenser ce risque. Les couvertures se font généralement sous la forme de *swaps* d'échange de conditions d'intérêt, et d'achats de *caps* et de *floors*.

### Gestion du risque

La gestion de l'exposition au risque de taux de la Caisse Régionale se fait dans le respect des limites et de normes préconisées par le groupe Crédit Agricole, sous le contrôle du Comité financier de la Caisse Régionale. Ce comité formalise le reporting et les propositions de gestion des composantes du risque de taux. La direction financière réalise les calculs de l'exposition au risque et met en œuvre les actions nécessaires au respect des limites et de la politique financière décidée par le Conseil d'Administration.

Les actions mises en œuvre en 2017 ont eu pour objectif d'avoir un profil de *gap* sur le risque de taux qui maîtrise l'exposition au risque inflation et réduise le risque taux fixe sur les 6 premières années et l'augmente au-delà, afin de prendre en compte autant que possible le risque de remontée des taux.

La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés.

Trois dispositifs de limites encadrent le risque de taux :

- Le premier vise à encadrer chaque *gap* synthétique annuel en montant sur les dix premières années. Ces limites en montant des *gaps* sont symétriques au sein de la Caisse Régionale.
- Le deuxième vise à encadrer globalement le risque de taux synthétique et le risque inflation dans le cadre d'un choc de taux de +/- 200 points de base. Cette limite est exprimée en pourcentage du produit net bancaire d'activité budgété et des fonds propres.
- Le troisième encadre la compensation en montant au niveau des composants du *gap* synthétique sur les 15 premières années.

La mesure du risque de taux est présentée chaque semestre au Conseil d'Administration.

### Exposition

Un *gap* de taux est le montant de la différence entre le passif et l'actif pour un même type de taux pour une date donnée.

Année	Gap synthétique en montant (M€)
2018	655
2019	126
2020	588
2021	312
2022	308
2023	364
2024	-180
2025	-112
2026	406
2027	131
2028	-81
2029	-216
2030	-543
2031	-516
2032	-604

Convention : un *gap* synthétique négatif représente une position de transformation.

La première année, la sensibilité du produit net bancaire à une variation de taux de 1 % s'élève à 6,5 millions d'euros.

La consommation en pourcentage des fonds propres à un choc de +/- 200 pb est de 2,6 % des fonds propres. Pour plus d'information sur les opérations de couverture du risque de taux, voir les notes 3.2 et 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés.

### Politique de couverture

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier les deux approches ci-dessous.

#### a. Couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*)

La couverture de juste valeur est mise en œuvre pour plusieurs objectifs :

- La couverture des dépôts à vue est faite en juste valeur afin de couvrir la variation de juste valeur de ces dépôts et le risque de taux d'intérêt global de la Caisse Régionale (voir la note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des états financiers consolidés).
- La couverture des opérations faites à taux fixe (collecte, crédits...) est également enregistrée en couverture de juste valeur.

Au 31 décembre 2017, l'encours des couvertures de juste valeur s'élève à 14 265 millions d'euros contre 10 426 millions d'euros au 31 décembre 2016.

#### b. Couverture de flux de trésorerie (*Cash Flow Hedge*)

La couverture de flux de trésorerie est mise en œuvre pour les objectifs de couverture de marge des opérations de bilan réalisées à taux variable (voir note 3.4 sur les couvertures mises en place – annexes des états financiers consolidés). Au 31 décembre 2017, l'encours des couvertures de flux de trésorerie s'élève à 65 millions d'euros (65 millions d'euros également au 31 décembre 2016).

## 7.5 Le risque de change

La gestion du risque de change est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit de la position de change structurelle ou de la position de change opérationnelle.

Le risque de change structurel du groupe Crédit Agricole résulte des investissements durables du Groupe dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux), la devise de référence du Groupe étant l'euro.

Le risque de change opérationnel résulte principalement de l'ensemble des produits et charges de toute nature en devises autres que l'euro (les provisions spécifiques ou collectives en devises, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes, etc.).

La Caisse Régionale n'a pas d'exposition directe au risque de change en portefeuille que ce soit structurel ou opérationnel.

Pour l'année 2017, la Caisse Régionale a privilégié des investissements sur des fonds et titres en euros ou couverts du risque de change. Le détail de la contribution des différentes devises au bilan consolidé est présenté dans la note 3.2 des annexes aux états financiers consolidés.

### Gestion du risque

L'exposition au risque de change qui résulterait d'opérations directes pour compte propre est systématiquement couverte. Les opérations en devises effectuées avec la clientèle sont également systématiquement couvertes.

## 7.6 Le risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placements.

### Objectifs et politique

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en montant et en durée. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement, qui associe des émissions en interbancaire dans le cadre du programme de titres de créances négociables déclaré auprès de la Banque de France, des refinancements contre collatéral via des structures notées AAA (Caisse de Refinancement de l'Habitat, CA Home Loan SFH) et auprès de Crédit Agricole S.A.

### Gestion du risque

En matière de risque de liquidité, le groupe Crédit Agricole met l'accent sur une approche qualitative de la gestion de ce risque au travers d'un dispositif de limites adaptées au profil de chaque entité du Groupe et du dispositif de gestion et de supervision de ce risque.

La direction financière de la Caisse Régionale détermine un niveau de ratio de liquidité cible et met en œuvre les opérations de refinancement conformément à la politique financière décidée par le Conseil d'Administration. La direction des risques et du contrôle permanent s'assure de la bonne réalisation des différentes étapes et des contrôles réalisés. Le Comité financier effectue le suivi de la situation de liquidité de la Caisse Régionale et des conditions de marchés.

### Méthodologie

La gestion du risque de liquidité s'appuie sur plusieurs indicateurs :

- le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) ;
- la limite court-terme définie en relation avec Crédit Agricole S.A. pour l'analyse du risque de liquidité sur une durée de 1 an avec différents scénarios de stress (3 scénarios) ;
- les tombées de refinancement sur 12 mois par pas mensuel ;
- la structure du refinancement (court terme, moyen long terme, fonds propres) ;
- la décomposition du refinancement moyen long terme, son écoulement dans le temps et son coût.

### Conditions de refinancement en 2017

Les taux de rendement des dettes souveraines se sont maintenus à des niveaux relativement bas sur 2017 en renouant avec les niveaux précédant la chute de la banque Lehman Brothers. La possibilité pour les banques d'accéder à des refinancements moyen long terme auprès de la Banque Centrale Européenne a continué à rassurer les investisseurs et a entretenu le mouvement de baisse du coût de la liquidité.

Cela a permis à la Caisse Régionale de continuer à allonger la durée de son refinancement moyen long terme et à augmenter la part des refinancements moyen long terme dans le financement de l'activité commerciale.

La Caisse Régionale intervient sur le marché des titres de créances négociables (NEU CP et NEU MTN) de manière coordonnée par rapport aux autres entités du Groupe, en alignant les taux de ses émissions sur ceux pratiqués par Crédit Agricole S.A.

### Exposition

Les encours de prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle sont détaillés dans les notes 3, 4 et 13 des annexes des comptes individuels.

L'exposition au risque de liquidité a augmenté en montant sur l'ensemble de l'année du fait d'une activité commerciale plus marquée sur le crédit, portée par des taux historiquement bas. La structure de refinancement de la Caisse Régionale a évolué tout au long de l'année avec une part de refinancement court terme en baisse afin de pérenniser le développement commercial de la Caisse Régionale.

### Le Liquidity Coverage Ratio :

Le LCR (*Liquidity Coverage Ratio* – ratio de liquidité Bâle III) permet de mesurer la capacité, en cas de crise de liquidité, des établissements de crédit à faire face à leurs engagements à court-terme (30 jours) en mobilisant des actifs liquides.

Le LCR de la Caisse Régionale calculé sur la moyenne des 12 mois de 2017 de ses différentes composantes s'élève à 126,2 %, pour une exigence réglementaire de 80 %. Il est de 134,4 % au 31 décembre



2017. L'exigence réglementaire 2018 sera de 100 % (contrairement à ce qui était indiqué dans le communiqué de la Caisse Régionale du 26 janvier 2018). Par ailleurs, la moyenne des LCR fin de mois pour l'année 2017 est de 126,4 %.

En particulier, le programme déclaré à la Banque de France en 2017 pour 2 000 millions d'euros de NEU CP (ex-certificats de dépôts négociables) et 1 200 millions d'euros de NEU MTN (ex-Bons à Moyen Terme Négociables) est une source de refinancement court-terme. L'encours émis s'établit au 31 décembre 2017 à 1 265,8 millions d'euros pour les NEU CP et à 149,4 millions d'euros pour les NEU MTN.

Le refinancement de la Caisse Régionale s'appuie également sur des refinancements collatéralisés qui permettent d'abaisser significativement le coût de la ressource moyen long terme de la Caisse Régionale. A ce titre, les encours de créances mobilisés au 31 décembre 2017 sont les suivants :

- Créances apportées en garantie à CA Home Loan SFH : 2 086 millions d'euros ;
- Créances apportées en garantie à la CRH : 1 001 millions d'euros.

La Caisse Régionale participe également aux opérations de titrisation réalisées par le Groupe (cf. « Faits marquants de l'exercice » de la partie 5. « Les comptes sociaux » ci-avant).

## 7.7 Le risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

### Objectifs et politique

Le dispositif de gestion des risques opérationnels décliné dans la Caisse Régionale comprend les composantes suivantes, communes à l'ensemble du groupe Crédit Agricole :

- gouvernance de la fonction gestion des risques opérationnels : supervision du dispositif par la Direction Générale via le comité de contrôle interne,
- identification et évaluation qualitative des risques à travers des cartographies, complétées par la mise en place d'indicateurs permettant la surveillance des processus les plus sensibles,
- collecte des pertes opérationnelles et remontée des alertes pour les incidents significatifs, avec une consolidation dans une base de données permettant la mesure et le suivi du coût du risque,
- calcul et allocation des fonds propres réglementaires au titre des risques opérationnels au niveau consolidé et au niveau de la Caisse Régionale,
- réalisation périodique d'un tableau de bord des risques opérationnels au niveau de la Caisse Régionale.

### Gestion du risque : organisation, dispositif de surveillance

#### Organisation de la gestion des risques opérationnels

L'organisation de la gestion des risques opérationnels de la Caisse Régionale s'intègre dans l'organisation globale de la ligne métier risques et contrôles permanents du Groupe : le responsable des risques opérationnels est rattaché au responsable du contrôle des risques de la Caisse Régionale.

Le management du risque opérationnel rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre d'un comité de contrôle interne, réuni mensuellement, dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

Un tableau de bord permettant la surveillance des processus et risques les plus coûteux est remonté trimestriellement à l'organe central. Il décrit le coût du risque, la nature des risques dans ses composantes bâloises, recense les principaux indicateurs de risques à surveiller, les indicateurs de fraude, les alertes émises et le cas échéant, il décrit les plans d'actions correctrices.

La Direction Générale et le Conseil d'Administration sont informés semestriellement sur l'évolution du coût du risque et les événements marquants du dispositif. Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale et de ses filiales consolidées.

#### Principaux travaux menés au cours de l'année 2017

En 2017, la Caisse Régionale a continué à renforcer son dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels. Dans ce cadre, les principales actions suivantes ont été conduites :

- La cartographie des risques opérationnels 2016 a été finalisée le 31 janvier 2017. Une première restitution a eu lieu lors du Comité de contrôle interne du 28 mars 2017 ; une synthèse de ses résultats a fait l'objet d'une présentation au Comité de contrôle interne du 18 mai 2017.
- Une nouvelle campagne d'actualisation de la cartographie a débuté en 2017 et prendra fin le 28 février 2018.
- Le suivi des plans d'actions, à mettre en place à l'issue de la cartographie des risques opérationnels 2016, a été opéré au cours de l'année 2017.
- De nouvelles actions de formation et de sensibilisation des correspondants à la culture des risques opérationnels se sont poursuivies au cours de l'année 2017.
- L'analyse annuelle des 17 scénarios majeurs a été réalisée et ses résultats contribueront à déterminer l'exigence de fonds propres au titre de l'année 2018.

#### Méthodologie

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels. L'utilisation de cette méthode a été validée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en décembre 2007.

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle actuariel de type « *Loss Distribution Approach* » (LDA) qui est unique au sein du Groupe. Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur

des scénarios majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarios applicables à la banque de détail. Ce travail est par ailleurs piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarios majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité banque de détail.

Pour les caisses régionales, un principe de mutualisation des données internes est mis en œuvre. Ce principe de mutualisation du calcul de l'exigence de fonds propres pour l'ensemble des caisses régionales concerne la partie de l'exigence de fonds propres qui dépend de l'historique de pertes. Ainsi les historiques de pertes de l'ensemble des caisses régionales sont concaténés, ce qui permet de disposer d'une profondeur d'historique d'incidents accrue et d'un profil de risque plus complet.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par caisse régionale. Pour ce faire, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la caisse régionale (coût du risque et produit net bancaire de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Pour ce faire, un travail d'experts est mené par Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarios majeurs. Ce travail d'experts fait l'objet d'une formalisation, visant à structurer l'argumentation autour de différents critères qualitatifs (corrélation conjoncturelle, corrélation structurelle, étude des fréquences historiques, matrice d'incertitude...).

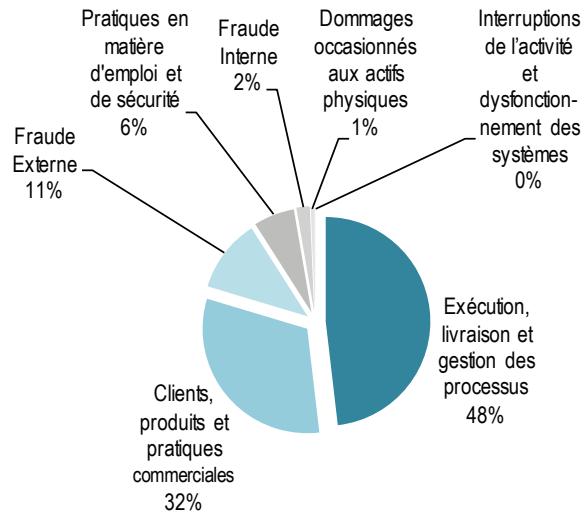
La méthode de calcul standard (TSA : *The Standard Approach*) est également utilisée et appliquée aux filiales consolidées de la Caisse Régionale. L'exigence en fonds propres de ces entités suit la méthodologie de ventilation du produit net bancaire de l'entité par ligne métier sur les trois derniers exercices. Le périmètre de consolidation fait l'objet d'une revue annuelle de validation afin de détecter toute entrée, modification ou sortie du périmètre. La part d'exigence en fonds propres standard (TSA) vient s'ajouter à la part AMA pour déterminer l'exigence en fonds propres finale au titre du risque opérationnel.

Enfin, il est rappelé qu'à l'origine, la méthodologie Risques opérationnels a été présentée et validée en Comité des Normes et Méthodologies (CNM) du Groupe le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul annuel pour le groupe Crédit Agricole. L'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) de décembre 2011.

## Principaux foyers de risques et plans d'action associés

### Exposition

Répartition de la mesure du risque opérationnel par catégorie de risques : montants bruts, risque opérationnel pur et risque frontière crédit, de 2015 à 2017



### Plans d'action

Des formations sont régulièrement dispensées auprès des collaborateurs afin de les sensibiliser sur les bonnes pratiques et ainsi les maintenir à un niveau élevé de compétences.

### Assurance et couverture des risques opérationnels

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres, dans la limite de 20 % du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires.

Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance (CAMCA) est pris en compte au niveau du scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'exigence en fonds propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur, à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité et la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part mutualisée d'exigence en fonds propres liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarios majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

## 7.8 Le risque de non-conformité

Le dispositif mis en œuvre au sein de la Caisse Régionale a pour objectif de se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des sanctions internationales, à la prévention de la fraude externe et interne et de la corruption, et à la protection de la clientèle.

Ce dispositif et les actions menées en 2017 dans ce domaine sont décrits dans la partie « La conformité et la déontologie » du chapitre 4.2.2 « Formaliser des engagements relationnels afin de veiller aux intérêts et à la satisfaction des clients et des sociétaires » du présent rapport.

## 7.9 Le risque juridique

À la connaissance de la Caisse Régionale, il n'existe, au 31 décembre 2017, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage susceptible d'avoir, ou ayant eu récemment, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Caisse Régionale et du groupe Crédit Agricole.

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 24 avril 2017, la Caisse Régionale a été assignée devant le Tribunal de Grande Instance d'Amiens par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse Régionale est donc très confiante sur l'issue de cette procédure.

## 7.10 Les risques financiers liés aux effets du changement climatique et les mesures que prend l'entreprise pour les réduire

Les mesures que prend la Caisse Régionale pour réduire l'impact environnemental de son activité sont présentées dans le chapitre 4.3 « Contribuer au développement économique des territoires et à l'environnement » du présent rapport. En parallèle, une réflexion sur la prise en compte des risques climatiques est menée au niveau national par le Comité Risques du groupe Crédit Agricole S.A.

## 8. La structure financière

### 8.1 Le capital social

Le capital social de la Caisse Régionale est constitué de 55 456 701 titres répartis en Parts Sociales, Certificats Coopératifs d'Investissement et Certificats Coopératifs d'Associés.

	Nombre de titres	Valeur nominale
Parts Sociales	24 956 540	5 €
Certificats Coopératifs d'Investissement	16 908 614	
Certificats Coopératifs d'Associés	13 591 547	
<b>Capital Social</b>	<b>55 456 701</b>	<b>277 283 505 €</b>

#### Les Parts Sociales

Les Parts Sociales de la Caisse Régionale sont détenues au 31 décembre 2017 par les 86 caisses locales, 20 Administrateurs, Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation.

#### Les Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI)

Les CCI sont détenus par des investisseurs financiers, personnes physiques ou morales. Le vote du porteur de CCI est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors d'assemblées spéciales de porteurs de CCI.

Le CCI cote sur le compartiment B d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0010483768. Au 31 décembre 2017, il cote 26,44 euros, contre 23,38 euros au 31 décembre 2016. En 2017, le volume moyen journalier de CCI échangés a été de 5 813 titres (source Bloomberg).

#### Intervention de la Caisse Régionale sur les CCI en 2017

L'Assemblée Générale Mixte du 30 mars 2017 a, dans sa 23<sup>ème</sup> résolution, autorisé la Caisse Régionale à opérer sur ses CCI et ce conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Les principales caractéristiques de cette résolution sont les suivantes :

- L'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois.
- La Caisse Régionale ne peut, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % des CCI composant son capital social.
- Les achats portent sur un nombre de CCI qui ne peut excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats.
- L'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 32 euros par CCI.
- En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale peut consacrer au rachat de ses CCI ne peut excéder 54,1 millions d'euros.

A fin 2017, tous objectifs confondus, le pourcentage d'auto-détention de CCI est de 8 %, soit une consommation de 80 % de la limite fixée.

*Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce*

La Caisse Régionale déploie deux modes d'intervention sur ses CCI : le contrat de liquidité et le programme de rachat.

#### 1) Le contrat de liquidité

Le contrat de liquidité est un contrat par lequel Kepler Cheuvreux, prestataire de services d'investissement, dispose des habilitations et moyens nécessaires en vue de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres sur le marché, pour le compte de la Caisse Régionale.

En 2017, par l'intermédiaire de Kepler Cheuvreux, la Caisse Régionale est intervenue sur ses propres titres pour les opérations suivantes :

- Achats : 26 808 titres au prix moyen de 25,48 euros
- Ventes : 33 064 titres au prix moyen de 25,80 euros

Le nombre total des titres utilisés aux fins du contrat de liquidité en 2017 est ainsi de 59 872 (cumul des achats et des ventes). Au 31 décembre 2017, le nombre de CCI détenus par la Caisse Régionale dans ce cadre est de 14 805, valorisés au 31 décembre 2017 à 391 milliers d'euros, et représentant en valeur nominale 74 milliers d'euros, soit 0,09 % des CCI émis et 0,03 % du capital social.

Une commission forfaitaire annuelle de 25 000 euros HT est versée à Kepler Cheuvreux au titre du contrat de liquidité.

#### 2) Le programme de rachat

Le programme de rachat est un contrat par lequel la Caisse Régionale donne mandat à Kepler Cheuvreux, qui l'accepte, d'acheter pour son compte et en son nom, un nombre maximal de 1 690 861 titres à un prix maximum de 32 euros par titre.

Dans ce cadre, et de façon distincte du contrat de liquidité, la Caisse Régionale n'a racheté aucun CCI en 2017.

Les 25 avril et 3 mai 2017, la Caisse Régionale a utilisé dans le cadre de son dispositif d'épargne salariale un total de 139 900 titres auto-détenus au titre de son programme de rachat, cédés par voie de blocs au prix moyen de 25,86 euros par titre ; le montant des frais de négociation sur ces opérations s'élève à 3 618,08 euros HT.

Le nombre de CCI auto-détenus par la Caisse Régionale au 31 décembre 2017 au titre de son programme de rachat s'élève à 1 338 322 titres, représentant 25,8 millions d'euros évalués à leur cours d'achat et 6,7 millions d'euros en valeur nominale, soit 7,92 % des CCI émis et 2,41 % du capital social de la Caisse Régionale. Ces titres sont intégralement affectés à la couverture de plans destinés aux salariés.

Descriptif du programme de rachat de CCI pour les années 2018 et suivantes

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat devant être approuvé par l'Assemblée Générale mixte du 29 mars 2018.

### **I – Date de l'assemblée générale qui est appelée à autoriser le programme de rachat**

Le renouvellement du programme de rachat sera proposé à l'assemblée générale mixte du 29 mars 2018.

### **II - Répartition par objectifs des titres de capital détenus**

Répartition des titres de capital détenus en date du 31 décembre 2017 :

- Annulation du capital : aucun
- Couverture de plans destinés aux salariés : 1 338 322 CCI, soit 7,92 % des CCI émis et 2,41 % du capital social
- Couverture de titres de créance échangeables : aucun
- Animation du marché secondaire : 14 805 CCI, soit 0,09 % des CCI émis et 0,03 % du capital social

### **III - Objectifs du programme de rachat**

L'autorisation donnée par l'assemblée générale est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'acheter des certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de couvrir des plans d'options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer ou de céder des certificats coopératifs d'investissement aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés (ou à certaines catégories d'entre eux) de la Caisse Régionale, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;
- 3) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 4) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre de CCI achetés dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre de certificats coopératifs d'investissement achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de la présente autorisation ;
- 5) de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, lui

permettant de réduire le capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un programme de rachat de CCI.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera ses porteurs de CCI par voie de communiqué.

### **IV - Caractéristiques du programme de rachat**

- Montant maximum alloué aux programmes de rachat de CCI : 54 107 564,80 euros
- Nombre maximal de titres que la Caisse Régionale se propose d'acquérir : 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2017, 1 690 861 CCI. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder 5 % du nombre total de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.
- Caractéristiques des titres que la Caisse Régionale se propose d'acquérir :
  - Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
  - Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
  - Code ISIN : FR0010483768
- Prix maximum d'achat : 32 euros par titre

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

### **V - Durée du programme de rachat**

L'autorisation soumise au vote de l'Assemblée Générale mixte du 29 mars 2018 se substituera, pour la fraction non utilisée, à celle conférée par l'Assemblée Générale du 30 mars 2017 dans sa 23<sup>ème</sup> résolution, et pourra être mise en œuvre jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale et, dans tous les cas, pour une période maximum de 18 mois à compter de l'Assemblée Générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 28 septembre 2019.

### **L'état récapitulatif des transactions des dirigeants**

En application de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et des articles 223-22-A à 223-26 du Règlement Général de l'AMF, aucune déclaration n'a été réalisée auprès de l'AMF au cours de l'exercice 2017.

### **Les Certificats Coopératifs d'Associés (CCA)**

Crédit Agricole S.A. et SACAM Mutualisation détiennent la totalité des 13 591 547 CCA émis par la Caisse Régionale. Le vote des porteurs de CCA est requis pour les évolutions majeures du capital de la Caisse Régionale lors des assemblées spéciales des porteurs de CCA. La valorisation des CCA est égale à celle des CCI.



## 8.2 La surveillance prudentielle

### Les fonds propres prudentiels

#### La composition des fonds propres

Les fonds propres de base sont essentiellement composés du capital, des réserves et des écarts de réévaluation desquels sont déduits les CCI auto-détenus par la Caisse Régionale et les immobilisations incorporelles.

La déduction des participations des établissements bancaires, financiers et d'assurance de la Caisse Régionale excédant 10 %, non déduites dans le cadre des fonds propres complémentaires et déduction faite de la franchise de 10 % des fonds propres, permet l'obtention du *Common Equity Tier One* (CET1).

Les fonds propres complémentaires, composés des titres subordonnés, desquels sont déduites les participations des établissements bancaires, financiers et d'assurance de la Caisse Régionale excédant 10 %, permettent l'obtention de l'*Additional Tier One* (AT1).

Les fonds propres prudentiels du Crédit Agricole Brie Picardie s'élèvent au 30 septembre 2017 à près de 1,7 milliard d'euros, dernière donnée disponible.

#### L'exigence de fonds propres

L'exigence correspond au minimum de fonds propres à respecter au regard des risques de crédit et de contrepartie, des risques de règlement-livraison, des risques opérationnels et des risques de marché, calculés en application des normes prudentielles.

#### La surveillance prudentielle

Les banques doivent faire preuve d'une structure financière robuste compte tenu des effets de l'insolvabilité de l'une d'entre-elles sur la stabilité financière du système économique. Ainsi, la Caisse Régionale gère son activité et son capital en cohérence avec le respect des ratios prudentiels.

#### Le Capital Requirements Directive (CRD)

La solidité financière se mesure par la capacité à assurer une couverture minimale par les fonds propres des risques de crédit, de marché et des risques opérationnels. La Caisse Régionale conserve un niveau de solvabilité extrêmement solide, avec ratio CRD IV ou ratio Bâle III de 17 % au 30 septembre 2017, dernière donnée disponible.

#### Le contrôle des grands risques

Pour s'assurer d'une bonne dispersion de ses risques clientèle, la Caisse Régionale doit à tout moment respecter plusieurs normes.

Concernant le contrôle des grands risques, celui-ci s'apprécie au travers d'une déclaration calculée à partir des données consolidées de la Caisse Régionale, qui prend en compte depuis mars 2014, *a minima*, les 20 plus importantes expositions originales qui incluent les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions » et les 10 premiers groupes bénéficiaires « institutions financières non régulées » dont les encours bruts dépassent 10 % des fonds propres.

*A minima*, et si les seuils de dépassement des fonds propres ne sont pas atteints, les expositions sont à déclarer à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Par ailleurs, dans le cadre du contrôle des grands risques, un même bénéficiaire ne doit pas excéder 25 % des fonds propres de la banque. Au 31 décembre 2017, aucune contrepartie ne porte un encours supérieur à 10 % des fonds propres.

#### La liquidité

Cf. 7.6 « Le risque de liquidité et de financement » ci-avant.

## 9. Les perspectives

La Caisse Régionale entend poursuivre en 2018 son plan stratégique à horizon 2020, pour une banque encore plus proche et performante, 100 % humaine et digitale.

## ANNEXES

## Indicateurs Alternatifs de Performance

Indicateur	Définition
Charges de fonctionnement nettes	Les Charges de fonctionnement nettes correspondent à la somme des postes « Charges générales d'exploitation » et « Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles » des états financiers.
Coefficient d'exploitation	Le Coefficient d'exploitation correspond au rapport entre les Charges de fonctionnement nettes et le Produit Net Bancaire.

## Passage du PNB social publié au PNB social sous-jacent et au RBE social sous-jacent

Base individuelle (en millions d'euros)	Décembre 2016	Décembre 2017	Variation en %
Produit Net Bancaire	603,5	564,4	- 6,5 %
<i>Retraitement de l'opération de simplification du Groupe</i>	14,8	17,6	
<i>Retraitement des opérations d'optimisation du bilan</i>	8,5	39,2	
Produit Net Bancaire sous-jacent	626,9	621,3	- 0,9 %
Charges de fonctionnement nettes	311,5	317,2	+ 1,8 %
Résultat Brut d'Exploitation sous-jacent (= PNB sous-jacent - Charges de fonctionnement nettes)	315,4	304,1	- 3,6 %

## Loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs et aux contrats d'assurance vie en déshérence – Publication annuelle

- Date de fourniture des statistiques annuelles : 15 janvier 2018
- Nombre de comptes inactifs\* : 34 999
- Encours des comptes inactifs (cumul des soldes créditeurs - cumul des soldes débiteurs\*) : 13 076 544,70 euros
- Nombre de comptes transférés à la Caisse des Dépôts et Consignations (cumul des 12 derniers mois des comptes déposants créditeurs et des comptes clôturés et remboursés sur les comptes déposants) : 927
- Montant des sommes déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations : 5 184 284,79 euros

\* Les nombres et montants des comptes en devises inactifs ne sont pas intégrés car ils ne sont pas en euros.



# RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

I • Préparation et organisation des travaux du Conseil	58
II • Modalités de participation à l'Assemblée Générale	66

# Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise

## Exercice 2017

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et art. L. 225-37-2 à art. L. 225-37-5)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, nous vous rendons compte, dans le présent rapport, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier (I) ainsi que les modalités de participation aux Assemblées Générales (II) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Le projet de rapport a été adressé pour information au Comité des Risques du 25 janvier 2018, il a ensuite été présenté pour approbation au Conseil lors de sa séance du 26 janvier 2018 et sera rendu public.

## I • Préparation et organisation des travaux du Conseil

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire.

La Caisse Régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à son organisation ainsi qu'à sa structure, liée au statut coopératif.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la Transposition de la Directive 2013-672 du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'AMF pour les caisses régionales qui émettent des titres admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemple :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;

- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des caisses régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives tout en prenant en considération le caractère normal et courant de la relation bancaire entre la Caisse Régionale et son administrateur.

### 1.1 Présentation du Conseil

Aux termes de ses statuts, la Caisse Régionale est administrée par un Conseil d'Administration composé de 21 membres au maximum, pris parmi les sociétaires et élus par l'Assemblée Générale. Les administrateurs sont élus pour trois ans et sont renouvelés autant que possible par tiers tous les ans.

L'âge limite pour exercer les fonctions d'Administrateur est de 65 ans conformément à l'article 17 des statuts de la Caisse Régionale.

L'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales résulte de leur mode d'élection démocratique, par l'Assemblée Générale selon le principe : « un homme égale une voix », de la convergence d'intérêt avec la Caisse Régionale que leur confère la qualité de sociétaire et de l'absence d'intérêt pécuniaire personnel au regard de la bonne marche de la société. En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats, en dehors de la rémunération de leurs parts sociales à un taux plafonné par la loi. Enfin, la fonction d'administrateur est bénévole (toute rémunération est légalement interdite par le Code monétaire et financier), ce qui démontre l'indépendance de ceux qui l'exercent.

**Tableau récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration en 2017**

1 DEPART	6 RENOUVELLEMENTS	1 NOMINATION
Claude HERTAULT	Philippe de WAAL	Alain POUILLY
	Patrice GREGOIRE	
	Georges DUFOUR	
	Bruno LEVESQUE	
	François TRANCART	
	Xavier GRYPONPREZ	

En ce qui concerne la féminisation du Conseil, même si la loi n°2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L. 225-35 du Code de Commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance ne s'applique pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a la volonté de tenir compte de cette nécessaire diversité en fonction des opportunités de renouvellement de ses membres.

A fin 2017, 6 femmes sont membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, soit un taux de féminisation de 30 % correspondant à l'objectif fixé en 2015 par le Comité des nominations de la Caisse Régionale pour l'Assemblée Générale 2017. Cet objectif est porté à 40 % pour 2019.

En application des nouvelles dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive du 26 juin 2013 dite



« CRD IV » les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit sont soumis à des règles de cumul de mandat :

- soit un mandat de Direction Générale et deux mandats d'Administrateur
- soit quatre mandats d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et le Directeur Général sont en conformité avec cette règle, étant rappelé que pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe ne comptent que pour un seul mandat et les mandats exercés dans des entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse Régionale, les personnes concernées sont invitées à sortir pour ne pas participer à la délibération ni au vote.

Chaque année, le Conseil d'Administration élit son Président et ses Vice-Présidents. Il constitue son Bureau, aujourd'hui composé de 9 membres du Conseil, dont le Président et les Vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration a adopté, dans sa séance du 24 juin 2014, un Règlement Intérieur ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration, de son Bureau, du Comité des prêts de la Caisse Régionale et du Comité d'Audit. Ce règlement intérieur a été modifié dans une séance de Conseil du 28 juillet 2015 pour intégrer notamment la création d'un comité des Risques, d'un comité des Nominations et confirmer la délégation de compétence au Comité des Rémunérations national du Groupe. Il a été amendé lors de l'Assemblée Générale du 22/12/2017 afin de préciser les modalités de fonctionnement du Comité des nominations et pour modifier la composition du Comité d'audit et du Comité des risques.

Il fixe également les règles de déontologie applicables aux membres du Conseil d'Administration dans le cadre de leur mission. Ce règlement intérieur vient en complément des dispositions légales et statutaires de la Caisse Régionale. Les statuts et le règlement intérieur du Conseil d'Administration sont consultables sur le site de la Caisse Régionale.

Il comporte un article 9-1 relatif aux conflits d'intérêt, reproduit ci-dessous :

*« On entend par conflit d'intérêt, toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation d'une personne peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction. Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il a des intérêts communs personnels, professionnels ou des relations familiales directes ou indirectes, ou encore avec lequel il est en situation de concurrence.*

*L'administrateur en situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec la Caisse Régionale ou une de ses filiales est tenu d'en informer sans délai le Président de la Caisse Régionale ; il doit quitter la séance à laquelle il participe et s'abstenir de participer aux débats ainsi qu'au vote de la ou des délibérations correspondantes.*

*Toute situation de conflit d'intérêt possible ou avérée doit obligatoirement être remontée au Responsable de la Conformité. »*

#### Rôle et fonctionnement général du Conseil

Le fonctionnement du Conseil d'Administration est régi par les statuts de la Caisse Régionale.

Le Conseil se réunit toutes les fois que les circonstances l'exigent et en général une fois par mois. Les délibérations du Conseil sont consignées dans un registre signé par le Président et le Secrétaire de séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante. Le Conseil délibère valablement lorsque le nombre des administrateurs présents est égal au moins à la moitié du nombre de ses membres.

Pour les modalités de renouvellement des mandats, les administrateurs sont élus pour trois ans. Les administrateurs sortants sont toujours rééligibles sous réserve du respect de la limite d'âge. Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale. Toutefois cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateur deviendraient vacants, soit moins de dix jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des Administrateurs manquants.

Le Bureau a vocation à préparer les réunions du Conseil d'Administration, il ne prend pas de décision.

Au cours de l'année 2017, les thèmes principaux débattus au Conseil d'Administration ont porté sur :

Thèmes	Nombre de présentations
Arrêtés des comptes sociaux et consolidés de la Caisse Régionale	4
Activités commerciales	11
Contrôle interne, risques et limites	35
Participations, augmentation de capital	9
Octroi de prêt relevant de la délégation du Conseil	120

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté en 2014, et complété en 2015 et 2017 traite notamment des points suivants :

- Fonctionnement du Conseil d'Administration
- Fonctionnement du Bureau du Conseil
- Fonctionnement du Comité des prêts Caisse Régionale (ou Comité des engagements), du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité des Nominations et du Comité des Rémunérations
- Règles relatives au cumul des mandats
- Règles relatives aux conflits d'intérêts, aux obligations de diligence, de discrétion et aux informations privilégiées
- Règles déontologiques.

Pour ce qui concerne les informations privilégiées, il est rappelé dans l'article 9-4 ci-dessous les règles à respecter par les administrateurs :

#### « Informations privilégiées

*Une information privilégiée, telle que définie par l'article 621-1 du Règlement Général de l'AMF, est une information précise qui n'a pas été rendue publique, qui concerne directement ou indirectement, un ou plusieurs émetteurs d'instruments financiers et qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés.*

*Une information est réputée précise si elle fait mention d'un ensemble de circonstances ou d'un événement qui s'est produit ou qui est susceptible de se produire et s'il est possible d'en tirer une conclusion quant à l'effet de ces circonstances ou de cet événement sur le cours des instruments financiers concernés.*

*Une information qui, si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés ou le cours d'instruments financiers dérivés qui leurs sont liés, est une information qu'un investisseur raisonnable serait susceptible d'utiliser comme l'un des fondements de ses décisions d'investissement.*

Les administrateurs de la Caisse Régionale, doivent s'abstenir :

- de communiquer une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée à des fins autres que celles à raison desquelles elles lui ont été communiquées. En tout état de cause, ils doivent être en mesure d'identifier les personnes envers lesquelles une information sectorielle peut être transmise et nécessaire à la conduite normale de leurs activités professionnelles (respect du besoin de savoir) ;
- d'opérer directement ou indirectement sur tout instrument financier pouvant être concerné par une information susceptible d'être qualifiée de privilégiée qu'ils sont amenés à connaître, pour quelque raison que ce soit ;
- d'exploiter ou de faire exploiter une information privilégiée et notamment de recommander à une autre personne de la Caisse Régionale ou de l'extérieur d'acquiescer ou de céder, les instruments financiers émis sur un marché réglementé auxquels se rapporte cette information. »

Dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse Régionale et rappelé dans la règlement intérieur, les Membres du Conseil d'Administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement (CCI) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie et sur le titre Crédit Agricole S.A. Ils doivent impérativement respecter les fenêtres d'ouverture, qui leur sont communiquées, pour effectuer des transactions sur ces valeurs, que ce soit pour leur propre compte ou dans le cadre d'un mandat confié. Les membres du Conseil d'Administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés du Groupe pour lesquelles ils disposent d'informations privilégiées.

Que ce soit pour la modification des statuts en Assemblée Générale Extraordinaire, ou pour la nomination des administrateurs en Assemblée Générale Ordinaire, chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une Offre Publique d'Achat (OPA) n'ont pas de droit de vote. Une telle opération n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil. Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

#### **Evaluation des performances du Conseil**

Le Président du Conseil d'Administration et le Bureau apprécient les modalités de fonctionnement du Conseil, vérifient que toutes les questions importantes ont bien été traitées et que tous les Administrateurs sont bien en mesure de contribuer efficacement aux décisions soumises au Conseil.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est réuni à 12 reprises : les 27 janvier, 22 février, 30 mars matin et après-midi, 21 avril, 30 mai, 16 juin, 25 juillet, 26 septembre, 31 octobre, 24 novembre et 22 décembre 2017.

Le Bureau du Conseil de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie s'est, quant à lui, réuni 9 fois, les 13 janvier, 7 février, 7 mars, 11 avril, 12 mai, 5 septembre, 10 octobre, 14 novembre et 12 décembre 2017.

Une participation active des administrateurs, dont la moyenne d'âge se situe à 58 ans, a été observée tout au long de l'année 2017.

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2017 du Bureau est le suivant :

Philippe de WAAL	100%
Antoine BERTHE	100%
Patrice GREGOIRE	100%
Didier BOUCHER	100%
Hervé BOURNONVILLE	100%
Isabelle GARNOT	100%
Georges DUFOUR	75%
Chantal FARCE	75%
Jérôme GARNIER	75%

Le détail de l'assiduité des membres au 31 décembre 2017 du Conseil d'Administration est le suivant :

Philippe de WAAL	100%
Antoine BERTHE	100%
Patrice GREGOIRE	92%
Didier BOUCHER	100%
Hervé BOURNONVILLE	92%
Georges DUFOUR	92%
Chantal FARCE	83%
Jérôme GARNIER	83%
Bernard BIZOUARD	58%
Francine BOLLET	58%
Isabelle GARNOT	92%
Xavier GRYPONPREZ	75%
Claude HERTAULT	33%
Eric JEANTY	100%
Lydie LARUE	75%
Bruno LEVESQUE	58%
Odile SALMON	83%
François TRANCART	83%
Eliane BOUTILLIER	100%
Hugues DEBLOCK	92%
Alain POUILLY	78%

Pour renforcer la compétence des membres du Conseil d'Administration, un dispositif de formation a été mis en place, leur permettant de participer chaque année à des formations individuelles.

Les 21 et 22 juin, les membres du Conseil d'Administration ont été conviés à une formation sur « Les impacts de la réglementation sur les activités de la banque », dispensée par l'IFCAM. Cette formation a pour objectif de comprendre les cadres réglementaires de l'activité bancaire et leurs finalités, d'appréhender leur impact sur l'organisation de l'activité et de faire le lien entre les évolutions économiques et les règles prudentielles récentes.

Les administrateurs ont également été formés sur « l'approche financière au service du développement », « les enjeux de la conformité », « la réglementation Volcker » et le plan de remédiation OFAC.

Enfin Madame Isabelle JOB BAZILLE, Directeur des Etudes Economiques de Crédit Agricole S.A., a présenté aux membres du Conseil d'Administration un scénario économique lié aux risques politiques, financiers et émergents.

Par ailleurs, plusieurs Administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe et dans différentes instances ou organismes extérieurs (MSA, FDSEA...). Aucun mandat n'est exercé dans des sociétés cotées sur un marché réglementé, qu'elles soient du Groupe ou hors Groupe.

**Conventions « réglementées »**

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée par la Caisse Régionale, ainsi la ou les personnes concernées ont été invitées à ne pas participer à la délibération et n'ont pas pris part au vote.

La Caisse Régionale se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de conventions réglementées et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions ont été transmises aux Commissaires aux comptes qui présenteront leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

**Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2017 :**

- **Nomination du Directeur Général – Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur Général**

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur Général, mandataire social à compter du 01 novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur Général adjoint serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des directeurs généraux adjoints de caisses régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de ses caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

- **Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur Général**

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur Général, ce dernier sera assimilé à un Directeur Général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'Administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur Général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du Groupe pour la fin des mandats des directeurs généraux de caisses régionales de Crédit Agricole, soit actuellement [à la date de l'autorisation] 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite du Directeur Général au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

**Conventions conclues au cours l'exercice 2017 :**  
Néant.**Code de gouvernement d'entreprise – Rémunération des dirigeants mandataires sociaux**

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, lors de sa séance du 19 décembre 2008 a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprises des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du groupe Crédit Agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de caisses régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les caisses régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des directeurs généraux des caisses régionales.

Le capital de chaque caisse régionale est majoritairement détenu par les caisses locales, elles aussi sociétés coopératives, qui lui sont affiliées, et par une entité (SACAM Mutualisation) du groupe Crédit Agricole.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des caisses régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des directeurs généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du code AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation spécifique des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une caisse régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un directeur général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa caisse régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Le statut de directeur général de caisse régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des caisses régionales.

En cas de révocation, un directeur général de caisse régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de caisse régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée

annuellement selon des recommandations nationales applicables à toutes les caisses régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale Brie Picardie est fixée forfaitairement à un montant mensuel de 4 884 euros. Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de 12 ans dans la fonction avec un minimum de 5 années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de caisse régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 14 septembre 2011 le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité de Rémunération en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique du Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des directeurs généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction de caisses régionales,

le Conseil d'administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tiennne lieu de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des directeurs généraux de caisses régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge des caisses régionales qui la préside, de trois Présidents de caisse régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des directeurs généraux adjoints de caisses régionales.

La rémunération fixe des directeurs généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45 % de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée

annuellement. Cette rémunération variable, approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale, dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des caisses régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

Le montant de rémunération variable excédant 120 000 € sera versé, par tiers, sur trois ans. Ces versements seront indexés sur la valeur du CCA de la Caisse Régionale.

La rémunération versée au Directeur Général de la Caisse Régionale Brie Picardie en 2017 est de 374 556 € au titre de la rémunération fixe et de 120 000 € au titre de la rémunération variable versée en 2017 pour l'exercice 2016. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et un logement de fonction.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des directeurs généraux, des directeurs généraux adjoints et des directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de 10 ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de 5 ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre 5 et 10 ans un coefficient de réfaction de 1/10<sup>ème</sup> par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de 2 ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de caisses régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5 % par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal loi Macron de 3 %) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45 % pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP-MEDEF) et 70 % pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Le Président et le Directeur Général de caisse régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.



Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
<b>Président : M. Philippe de WAAL</b>	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations fixes (1) dues au titre de l'exercice	55 314 euros	58 608 euros
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	Néant	Néant
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Véhicule de fonction	Véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
<b>Directeur Général : M. Guillaume ROUSSEAU</b>	Exercice 2016	Exercice 2017
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice	370 449 euros	374 556 euros
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	4 187,96 euros (1) + 120 000 €	12 214,73 euros (2)
Rémunération exceptionnelle	Néant	Néant
Avantages en nature	Logement et véhicule de fonction	Logement et véhicule de fonction
Jetons de présence	Néant	Néant
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	Néant	Néant

(1) Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2014.

(2) Rémunérations variables dues au titre de l'exercice non disponibles ; Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2014 = 4 493,46 € ; Rémunérations variables différées dues au titre de l'exercice 2015 = 7 721,27 €. Les rémunérations variables différées feront l'objet d'une indexation.

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Président</b> Nom : de WAAL Philippe Date début mandat : 24/03/2015 Date de renouvellement du mandat d'administrateur : Assemblée Générale du 30/03/2017		Non (1)	Oui			Non		Non
<b>Directeur Général</b> Nom : ROUSSEAU Guillaume Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 01/11/2013		Non (2)	Oui			Non		Non

(1) Indemnité viagère de temps passé.

(2) Le contrat de travail est suspendu.



## 1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

### Le Comité des Risques

Le Conseil d'Administration a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Risques conformément à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier. Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration et ne se compose que d'administrateurs de la Caisse Régionale. Il assure notamment le suivi des questions relatives à :

- l'efficacité des procédures et systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- la stratégie globale de la Caisse Régionale et l'appétence en matière de risques actuels et futurs, pour lesquelles il conseille l'organe délibérant.

Ce comité a, par ailleurs, pour missions :

- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par la Direction Générale et par le responsable de la fonction de gestion du risque,
- d'examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie de la Caisse Régionale en matière de risques,
- d'examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération sont compatibles avec la situation de la Caisse Régionale au regard des risques à laquelle elle est exposée, de son capital, de sa liquidité et de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices,
- de garantir vis-à-vis du Conseil d'Administration le respect par la Caisse Régionale des prescriptions et normes définies par Crédit Agricole S.A. en termes de contrôle interne et de conformité,
- de prendre connaissance des contrôles réalisés à la Caisse Régionale et d'en analyser les principales conclusions.

Le Comité des Risques s'est réuni à 5 reprises au cours de l'exercice 2017 afin d'aborder notamment les sujets suivants :

- Sensibilisation aux risques
- Objectifs du programme Sanctions Internationales
- Plan d'Audit 2017
- Rapport du Président
- Conclusions et suivi des missions d'Audit
- Appétence aux Risques
- Rapport Annuel et Semestriel de Contrôle Interne
- Dispositif Volcker
- Charte de Contrôle Interne
- Déploiement et avancement du programme OFAC
- Encadrement du risque pays – Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme
- Charte de la Comptabilité

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler. Le Comité des Risques comprend tous les membres du Bureau, à l'exception du Président du Conseil d'Administration. Il rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent. Ces rapports sont présentés au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par un membre du Comité spécialement désigné en qualité de rapporteur.

### Le Comité d'Audit

Dans sa séance du 28 juillet 2009, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a décidé de créer un Comité d'Audit exclusivement composé d'administrateurs.

Sur la base de critères d'indépendance et de compétence, le Conseil d'Administration a désigné 8 administrateurs en qualité de membres du Comité d'Audit. La présidence est assurée par l'un des vice-présidents de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

Les missions légales incombant au Comité d'Audit sont inscrites dans l'article L. 823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

- « Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;
- Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L. 821-9 et suivants ;
- Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;
- Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;
- Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

Au sein des établissements bancaires dits « significatifs<sup>1</sup> », la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques relève désormais de la compétence du comité des risques.

Le Comité d'Audit s'est réuni à 4 reprises au cours de l'exercice 2017 afin d'aborder les résultats sociaux et consolidés de la Caisse Régionale.

Les travaux du Comité d'Audit font l'objet d'un compte-rendu régulier au Conseil : le Président du Comité d'Audit intervient en Conseil d'Administration après chaque Comité d'Audit pour présenter une synthèse des sujets abordés dans cette instance.

Les Commissaires aux Comptes (CAC) ont participé aux Comités d'Audit des 26 janvier 2017 et 25 juillet 2017 ; comités au cours desquels de nombreux échanges ont eu lieu entre les CAC et les membres du Comité d'Audit. Les Commissaires aux Comptes ont notamment porté à la connaissance de cette instance leur méthodologie d'intervention et la nature des travaux réalisés.

<sup>1</sup> Total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

**Le Comité des Nominations**

Le Conseil a, par délibération en date du 28 juillet 2015, décidé la constitution d'un Comité des Nominations conformément à l'article L. 511-89 du Code monétaire et financier. Ce Comité agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Ce Comité assure notamment le suivi des questions relatives à :

- l'identification des candidats aptes à être élus administrateurs,
- l'évaluation de l'équilibre et de la diversité des connaissances, des compétences et des expériences des administrateurs (individuellement et collectivement),
- l'évaluation au moins annuelle de la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil,
- l'examen périodique des politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des membres de la DG et du RCPR,
- la fixation d'objectifs en matière d'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil.

Il rapporte formellement au Conseil d'Administration de ses travaux et des appréciations et recommandations qu'il lui paraît utile de formuler.

Le Comité des Nominations comprend tous les membres du Bureau du Conseil d'Administration. Il se réunit à l'initiative de son Président ou à la demande du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, et chaque fois que les circonstances l'exigent. Le Comité des Nominations rend compte par son Président ou son représentant membre du Comité, de ses activités au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale par des rapports oraux ou écrits résumant les différents travaux réalisés et les éventuelles recommandations qui en découlent.

Le comité des Nominations s'est réuni à 4 reprises au cours de l'année 2017 afin d'aborder les sujets suivants :

- Composition du Conseil d'Administration de CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité ;
- Création d'un Comité Consultatif chargé de suivre la politique de placement des fonds de CA Brie Picardie Mécénat & Solidarité ;
- Point sur la gouvernance et le renouvellement du Conseil d'Administration CR ;
- Présentéisme des Administrateurs Caisse Régionale ;
- Indemnités des Administrateurs Caisse Régionale.

**Le Comité des Rémunérations**

Cf. *supra* partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

**Le Comité des Engagements**

Il se réunit toutes les semaines, le mardi et le vendredi, et est composé de membres du Conseil. Il agit par délégation du Conseil d'Administration.

Le Comité statue sur :

- les dossiers de prêts lorsque le montant du financement demandé ou de l'encours après projet dépasse les délégations des responsables de marché ou des cadres de Direction,
- les demandes de financement pour l'installation des jeunes agriculteurs aidés ou non aidés,
- les situations dans lesquelles l'avis du Directeur de Marché diffère de l'avis de la caisse locale (hormis les réductions de ligne de crédit moyen terme).

Lorsque les engagements après projet dépassent un niveau fixé par marché, alors seul le Conseil d'Administration est compétent pour décider.

**1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration et délégation au Directeur Général**

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Par délibérations du 22 octobre 2013, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie a conféré au Directeur Général l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise.

Ces pouvoirs sont néanmoins limités pour l'octroi de crédits :

- à un encours de 1 500 000 euros pour les marchés de l'agriculture, des professionnels et des particuliers,
- à un encours de 5 000 000 euros pour les entreprises, les collectivités publiques et les activités de promotion immobilière.

Le Conseil d'Administration délègue au Directeur Général, lorsque les circonstances l'exigent et notamment lorsque la réponse ne peut attendre, la capacité d'engager la Caisse Régionale dans une opération de crédit jusqu'à 15 millions d'euros. En cas d'utilisation de cette délégation exceptionnelle, une information sera effectuée au Comité des Engagements suivant, et ensuite au Conseil d'Administration le plus proche.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration en direct ou par le truchement du Comité des Engagements est seul compétent.

## II • Modalités de participation à l'Assemblée Générale

### Extraits des statuts relatifs aux modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

#### ARTICLE 27 – COMPOSITION

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

L'Assemblée Générale se compose de tous les sociétaires porteurs de parts à la date du 31 décembre précédant la réunion.

#### ARTICLE 28 – TENUE DES ASSEMBLEES (extrait)

Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

#### ARTICLE 31 – REGLES DE VOTE

1. Chaque sociétaire personne physique a droit à une voix, quel que soit le nombre de parts qu'il possède. Il peut se faire représenter par un autre sociétaire porteur d'un mandat écrit et qui, dans ce cas, dispose, outre sa voix personnelle, de la voix du sociétaire qu'il représente, sans pouvoir disposer à ce titre de plus de deux voix, la sienne comprise.
2. Chaque sociétaire personne morale visé à l'article 1<sup>er</sup> a droit à dix voix quel que soit le montant de sa souscription. Il peut se faire représenter par un délégué membre ou non à titre individuel de la Caisse Régionale.
3. Le délégué représentant plusieurs sociétaires personnes morales ne pourra disposer d'un nombre de voix supérieur au triple du nombre maximum de droits de vote détenus par un sociétaire personne morale.
4. Chaque sociétaire mandataire représentant à la fois de sociétaires personnes physiques et morales ne saurait détenir au total un nombre de voix supérieur au cumul du maximum de droits de vote d'un sociétaire individuel, la sienne comprise, et du triple du maximum de droits de vote d'un sociétaire personne morale.
5. Les personnes physiques ou morales autres que les Caisses Locales ne pourront représenter plus du tiers des droits de vote attribués aux sociétaires pour les Assemblées Générales.

## MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LE DIRECTEUR GENERAL AU 31 DECEMBRE 2017

Nom Prénom	Fonctions exercées au sein de la Caisse Régionale	Autres mandats et fonctions exercés	
ROUSSEAU Guillaume	Directeur Général	Président de SA B for Bank, membre du Comité Exécutif	
		Administrateur de CA Leasing & Factoring	
		Président de la SAS Brie Picardie Expansion	
BERTHE Antoine	Administrateur	Représentant de la Caisse Régionale au Conseil d'Administration de Foncaris	
	Membre du Bureau	Administrateur de la Caisse Locale de Saint-Riquier	
		Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme	
		Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture des Hauts-de-France	
BIZOUARD Bernard	Administrateur	Représentant de la SAS Brie Picardie Expansion au Conseil d'Administration de SA Alliance	
		Président de la coopérative agricole CALIRA ; trésorier de FESTAL	
		Administrateur de la Caisse Locale de Meaux	
BOLLET Francine	Administrateur	Président de SA BIZOUARD et Associés	
		Présidente de la Caisse Locale de Fontainebleau-Le-Chatelet-en-Brie	
		Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité	
BOUCHER Didier	Administrateur	Administratrice de la SEM Pays de Fontainebleau	
	Membre du Bureau	Président de la Caisse Locale de Saint-Valéry-sur-Somme	
		Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité	
BOURNONVILLE Hervé	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Noyon	
		Gérant SARL Ferme Solaire du Rendez-vous	
	Membre du Bureau	Administrateur de SBP (TEREOS)	
		Représentant à la SAFER de Picardie	
BOUTILLIER Eliane	Administrateur	Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité	
		Présidente de la Caisse Locale de Mouy	
		Président de la Caisse Locale de Ham	
DEBLOCK Hugues	Administrateur	Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité	
		Président de la Caisse Locale de Nanteuil-le-Haudouin	
		Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Oise	
de WAAL Philippe	Président	Gérant de la SCI de l'Oise	
	Administrateur	Administrateur de la SAS Beauvais Technova	
		Membre du Bureau	Gérant de l'EARL des Buttes
			Gérant de la Caisse Locale d'Amiens
DUFOR Georges	Administrateur	Président de la Caisse Locale d'Amiens	
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Somme	
FARCE Chantal	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Liancourt	
	Membre du Bureau	Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité	
GARNIER Jérôme	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Lizy-sur-Ourcq	
	Membre du Bureau	Représentant à la Chambre Départementale d'Agriculture de Seine-et-Marne	
			Représentant à la Chambre Régionale d'Agriculture d'Ile-de-France
GARNOT Isabelle	Administrateur	Vice-Présidente de la Caisse Locale de Nangis	
	Membre du Bureau	Administratrice du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité	
			Représentante à la SAFER Ile-de-France
GREGOIRE Patrice	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Lorrez-le-Bocage	
	Membre du Bureau	Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité	
			Administrateur à l'Union Syndicale des Betteraviers
			Administrateur à la Confédération Générale des Betteraviers
GRYMONPREZ Xavier	Administrateur	Président de la Caisse Locale de La-Ferté-Gaucher	
JEANTY Éric	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Creil	
		Administrateur du Syndicat Betteravier de l'Oise	
		Vice-Président de la Coopérative Céréalière de Clermont (UCAC)	
LARUE Lydie	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale de Val d'Europe	
LEVESQUE Bruno	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Saint-Just-en-Chaussée	
POUILLY Alain	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Crécy-en-Ponthieu	
		Administrateur du fonds de dotation CA Brie Picardie Mécénat et Solidarité	
SALMON Odile	Administrateur	Présidente de la Caisse Locale d'Ailly-sur-Noye	
TRANCART François	Administrateur	Président de la Caisse Locale de Formerie	

### DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse Régionale, son capital social peut être augmenté :

1. Soit par décision du Conseil d'Administration, au moyen de l'adjonction de nouveaux membres ou de la souscription de nouvelles parts effectuée par les sociétaires ;
2. Soit après décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement ou d'associés ainsi que tous autres titres autorisés.

Aucune délégation donnée au Conseil d'Administration dans le cadre du point n°2 n'était en vigueur au cours de l'exercice 2017, ni n'est en vigueur à la date de rédaction du présent rapport. Par ailleurs, le capital social n'a pas varié entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

## LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
80	ABBEVILLE	1 CHAUSSEE DU BOIS 80100 ABBEVILLE
80	ACHEUX-EN-AMIENOIS	30 RUE RAYMOND DE WAZIERES 80560 ACHEUX EN AMIENOIS
80	AILLY-SUR-NOYE	54 RUE SADI CARNOT 80250 AILLY SUR NOYE
80	AIRAINES	2 PLACE DU COMMANDANT SEYMOUR 80270 AIRAINES
80	ALBERT	36 RUE DE BIRMINGHAM 80300 ALBERT
80	AMIENS	39 BD MAIGNAN LARIVIERE 80000 AMIENS
60	ATTICHY	34 RUE DE SOISSONS 60350 CUISE LA MOTTE
60	AUNEUIL	4 RUE DE LA GARE 60390 AUNEUIL
60	BEAUVAIS-NIVILLERS	115 RUE DE CALAIS 60000 BEAUVAIS
80	BERNAVILLE	39 ROUTE NATIONALE 80370 BERNAVILLE
77	BRAY-SUR-SEINE DONNEMARIE-DONTILLY	2 RUE DE L'HOPITAL 77480 BRAY SUR SEINE
80	BRAY-SUR-SOMME	8 RUE PASTEUR 80340 BRAY SUR SOMME
60	BRETEUIL	2 RUE D'AMIENS 60120 BRETEUIL
77	BRIE-COMTE-ROBERT	18 AVENUE VICTOR HUGO 77170 BRIE COMTE ROBERT
60	CHANTILLY	16 AVENUE DU MARÉCHAL JOFFRE 60500 CHANTILLY
80	CHAULNES	PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80320 CHAULNES
60	CHAUMONT-EN-VEXIN	2 RUE DE L'HOTEL DE VILLE 60240 CHAUMONT EN VEXIN
80	COMBLES	10 RUE DU 73 RÉGT D'INFANTERIE 80360 COMBLES
80	CONTY	22 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 80160 CONTY
80	CORBIE	5 RUE CHARLES DE GAULLE 80800 CORBIE
80	CRECY-EN-PONTHIEU	3 RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80150 CRECY EN PONTHIEU
77	CRECY-LA-CHAPELLE	8 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77580 CRECY LA CHAPELLE
60	CREIL	33 RUE DE LA REPUBLIQUE 60100 CREIL
60	CREPY-EN-VALOIS	72 RUE NATIONALE 60800 CREPY EN VALOIS
60	CREVECOEUR-LE-GRAND	4 AVENUE DU CHÂTEAU 60360 CREVECOEUR LE GRAND
77	DAMMARTIN-EN-GOELE	7 RUE DE LA JUSTICE 77230 DAMMARTIN EN GOELE
80	DOMART-EN-PONTHIEU	9 RUE DE LA PREE 80620 DOMART EN PONTHIEU
80	DOULLENS	55-59 RUE DU BOURG 80600 DOULLENS
60	FORMERIE	13 RUE ALBERT 1ER 60220 FORMERIE
80	FRIVILLE-ESCARBOTIN	40 RUE MARIUS BRIET 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
60	FROISSY	5 RUE DU 8 MAI 1945 60480 FROISSY
80	GAMACHES	2 TER RUE CHARLES DE GAULLE 80220 GAMACHES
77	GATINAIS SUD 77	4 PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC 77570 CHATEAU LANDON
60	GRANDVILLIERS	5 RUE DE ROUEN 60210 GRANDVILLIERS
60	GUISCARD	1 RUE HELENE VERSEPUY 60640 GUISCARD
80	HAM	45-47 RUE DU GÉNÉRAL FOY 80400 HAM
80	HORNOY-LE-BOURG	4 RUE D'AIRAINES 80640 HORNOY LE BOURG
77	LA CHAPELLE-LA-REINE	12 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 77760 LA CHAPELLE LA REINE
77	LA FERTE GAUCHER	4 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 77320 LA FERTE GAUCHER
77	LA FERTE-SOUS-JOUARRE	45 RUE DE CHAMIGNY 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE
77	LAGNY-SUR-MARNE	41-43 RUE DU 27 AOÛT 1944 77400 LAGNY SUR MARNE
77	LE CHATELET FONTAINEBLEAU	20 RUE DU CHÂTEAU 77300 FONTAINEBLEAU
60	LE COUDRAY ST GERMER	37 AVENUE TRISTAN KLINGSOR 60650 LACHAPELLE AUX POTS



Département	Caisse Locale de	Adresse Postale
60	LIANCOURT	6 PLACE DE LA ROCHEFOUCAULD 60140 LIANCOURT
77	LIZY-SUR-OURCQ	6 AVENUE DE LA GARE 77440 LIZY SUR OURCQ
77	LORREZ-LE-BOCAGE	23 RUE DES FONTAINES 77710 LORREZ LE BOCAGE PREAUX
60	MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS	1 RUE PHILEAS LEBESGUE 60690 MARSEILLE EN BEAUVAISIS
77	MEAUX	24 AVENUE DU MARECHAL FOCH 77100 MEAUX
77	MELUN	17 BOULEVARD VICTOR HUGO 77000 MELUN
60	MERU	15 PLACE DE L'HOTEL DE VILLE 60110 MERU
80	MONTDIDIER	1 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE 80500 MONTDIDIER
77	MONTEREAU	1 RUE DE LA PÉPINIÈRE ROYALE 77130 MONTEREAU FAULT YONNE
77	MORET-SUR-LOING	36 RUE GRANDE - MORET SUR LOING 77250 MORET LOING ET ORVANNE
80	MOREUIL	5 PLACE NORBERT MALTERRE 80110 MOREUIL
77	MORMANT	32 RUE CHARLES DE GAULLE 77720 MORMANT
60	MOUY	2 RUE AUGUSTE BAUDON 60250 MOUY
77	NANGIS	11 RUE PASTEUR 77370 NANGIS
60	NANTEUIL-LE-HAUDOUIN	10 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60440 NANTEUIL LE HAUDOUIN
77	NEMOURS	14 PLACE JEAN JAURES 77140 NEMOURS
80	NESLE	4 RUE DE LA MONNAIE 80190 NESLE
60	NEUILLY-EN-THELLE	8 PLACE TIBURCE LEFEVRE 60530 NEUILLY EN THELLE
60	NOAILLES	2 RUE DE CALAIS 60430 NOAILLES
60	NOYON	69 RUE DE PARIS 60400 NOYON
80	OISEMONT	8 RUE ROGER SALENGRO 80140 OISEMONT
80	PERONNE	15-17 PLACE LOUIS DAUDRE 80200 PERONNE
80	POIX-DE-PICARDIE	15 PLACE DE LA RÉPUBLIQUE 80290 POIX DE PICARDIE
60	PONT-STE-MAXENCE	49 RUE CHARLES LESCOT 60700 PONT SAINTE MAXENCE
77	PROVINS	12 RUE DU TEMPLE 77160 PROVINS
77	REBAIS et COULOMMIERS	3 COURS GAMBETTA 77120 COULOMMIERS
60	RESSONS-SUR-MATZ	10-12 RUE GEORGES LATAPIE 60490 RESSONS SUR MATZ
60	RIBECOURT COMPIEGNE	5 RUE FOURNIER SARLOVEZE 60200 COMPIEGNE
80	ROISEL	13 RUE DU CATELET 80240 ROISEL
80	ROSIERES-EN-SANTERRE	17 RUE JEAN JAURES 80170 ROSIERES EN SANTERRE
80	ROYE	8 BIS BD DU GÉNÉRAL LECLERC 80700 ROYE
77	ROZAY-EN-BRIE	42 RUE DU GÉNÉRAL LECLERC 77540 ROZAY EN BRIE
80	RUE	27 AVENUE DES FRÈRES CAUDRON 80120 RUE
60	ST-JUST-EN-CHAUSSEE	33 RUE DE PARIS 60130 ST JUST EN CHAUSSEE
80	SAINT-RIQUIER	8 RUE DE L'HOPITAL 80135 SAINT RIQUIER
80	SAINT-VALERY-SUR-SOMME	20 QUAI DU ROMEREL 80230 SAINT VALERY SUR SOMME
60	SENLIS	81 RUE DE LA RÉPUBLIQUE 60300 SENLIS
60	SONGEONS	43 PLACE DE LA HALLE 60380 SONGEONS
77	TOURNAN-EN-BRIE	42 RUE DE PARIS 77220 TOURNAN EN BRIE
77	VAL D'EUROPE	25 PLACE D'ARIANE 77700 CHESSY
60	VEXIN	70 RUE GEORGES CLEMENCEAU 27150 ETREPAGNY
80	VILLERS-BOCAGE	PLACE DU 11 NOVEMBRE 80260 VILLERS BOCAGE
80	VILLERS-BRETONNEUX	8 BIS RUE DE MELBOURNE 80800 VILLERS-BRETONNEUX



# DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES INDIVIDUELS

## SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	74
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017	75
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017	76
NOTE 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	77
NOTE 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	79
NOTE 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT – ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	86
NOTE 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	86
NOTE 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE	88
NOTE 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	90
NOTE 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	92
NOTE 8 ACTIONS PROPRES	93
NOTE 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	93
NOTE 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	93
NOTE 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	94
NOTE 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	94
NOTE 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	95
NOTE 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	95
NOTE 15 PROVISIONS	96
NOTE 16 EPARGNE LOGEMENT	96
NOTE 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX	97
NOTE 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	98
NOTE 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	98
NOTE 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	99
NOTE 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES	99

NOTE 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	100
NOTE 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES	100
NOTE 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES	100
NOTE 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	101
NOTE 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES	104
NOTE 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	105
NOTE 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	106
NOTE 29 OPERATIONS DE DESENETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION	106
NOTE 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	106
NOTE 31 REVENUS DES TITRES	107
NOTE 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS	107
NOTE 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	107
NOTE 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	108
NOTE 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	108
NOTE 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	109
NOTE 37 COUT DU RISQUE	110
NOTE 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	110
NOTE 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS	111
NOTE 40 IMPOT SUR LES BENEFICES	111
NOTE 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION	111
NOTE 42 AFFECTATION DES RESULTATS	111
NOTE 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	111
NOTE 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES	112
NOTE 45 AUTRES INFORMATIONS	112



## BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

## ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>732 902</b>	<b>225 003</b>
Caisse, banques centrales		87 034	78 305
Effets publics et valeurs assimilées	5	153 451	86 331
Créances sur les établissements de crédit	3	492 417	60 367
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	3	<b>2 160 062</b>	<b>1 582 330</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	4	<b>20 585 897</b>	<b>18 134 821</b>
<b>OPERATIONS SUR TITRES</b>		<b>1 257 381</b>	<b>1 596 192</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	781 913	797 903
Actions et autres titres à revenu variable	5	475 468	798 289
<b>VALEURS IMMOBILISEES</b>		<b>2 013 820</b>	<b>1 995 412</b>
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 797 653	1 791 021
Parts dans les entreprises liées	6-7	83 749	81 214
Immobilisations incorporelles	7	3 098	3 031
Immobilisations corporelles	7	129 320	120 146
<b>CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE</b>			
<b>ACTIONS PROPRES</b>	8	<b>26 216</b>	<b>28 656</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS</b>		<b>691 965</b>	<b>749 010</b>
Autres actifs	9	512 455	553 000
Comptes de régularisation	9	179 510	196 010
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>27 468 243</b>	<b>24 311 424</b>

## PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES</b>		<b>462 722</b>	<b>51 374</b>
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	462 722	51 374
<b>OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE</b>	11	<b>14 923 870</b>	<b>13 445 632</b>
<b>COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE</b>	12	<b>6 578 225</b>	<b>5 931 503</b>
<b>DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE</b>	13	<b>1 395 371</b>	<b>853 572</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS</b>		<b>664 342</b>	<b>719 405</b>
Autres passifs	14	320 025	392 182
Comptes de régularisation	14	344 317	327 223
<b>PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES</b>		<b>291 255</b>	<b>296 741</b>
Provisions	15-16-17	182 093	190 774
Dettes subordonnées	19	109 162	105 967
<b>FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)</b>	18	<b>113 837</b>	<b>100 396</b>
<b>CAPITAUX PROPRES HORS FRBG</b>	20	<b>3 038 621</b>	<b>2 912 801</b>
Capital souscrit		277 284	277 284
Primes d'émission		1 394 550	1 394 550
Réserves		1 192 971	1 066 545
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		2 066	2 382
Résultat de l'exercice		171 750	172 040
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>27 468 243</b>	<b>24 311 424</b>

## HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>		<b>2 646 105</b>	<b>2 480 010</b>
Engagements de financement	27	1 748 168	1 832 069
Engagements de garantie	27	892 101	642 668
Engagements sur titres	27	5 836	5 273
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>		<b>7 081 090</b>	<b>5 706 246</b>
Engagements de financement	27	130 040	178 482
Engagements de garantie	27	6 945 214	5 522 491
Engagements sur titres	27	5 836	5 273

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 24
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 25

## COMpte DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2017

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts et produits assimilés	30	517 367	543 763
Intérêts et charges assimilées	30	-240 266	-231 416
Revenus des titres à revenu variable	31	55 191	42 131
Commissions Produits	32	277 713	279 297
Commissions Charges	32	-64 421	-55 309
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	33	730	508
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	34	7 020	8 016
Autres produits d'exploitation bancaire	35	13 859	18 112
Autres charges d'exploitation bancaire	35	-2 758	-1 569
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>564 435</b>	<b>603 533</b>
Charges générales d'exploitation	36	-303 951	-299 697
Dotations aux amortissements et dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-13 253	-11 828
<b>RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>247 231</b>	<b>292 008</b>
Coût du risque	37	-8 416	-34 853
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>238 815</b>	<b>257 155</b>
Résultat net sur actifs immobilisés	38	-829	3 649
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>237 986</b>	<b>260 804</b>
Résultat exceptionnel	39		
Impôts sur les bénéfices	40	-52 795	-87 353
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-13 441	-1 411
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE</b>		<b>171 750</b>	<b>172 040</b>

## Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

### Note 1.1 Cadre juridique et financier

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, 86 caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est agréée, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,28 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

### Note 1.2 Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

#### Comptes ordinaires des caisses régionales

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe.

Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

#### Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

#### Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

#### Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

Par ailleurs le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD et règlement sur le mécanisme de résolution unique transposés en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, le Conseil de résolution unique, autorité de résolution européenne, a été doté de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini

par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L. 613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Suite à l'opération de simplification de la structure du Groupe qui s'est traduite par la cession des participations CCI/CCA détenues par Crédit Agricole S.A. à une société intégralement détenue par les caisses régionales, SACAM Mutualisation, Crédit Agricole S.A. n'est plus actionnaire des Caisses régionales à l'issue de l'opération (à l'exception de 4 caisses régionales pour lesquelles Crédit Agricole S.A. a conservé une partie marginale des CCA pour des raisons juridiques) ; celle-ci s'est donc accompagnée de la signature de deux avenants à la Convention Cadre de la garantie Switch respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3) et mettant notamment fin à la garantie sur les CCI/CCA.

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et permet désormais de transférer aux caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.



Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêts semestriels et si les conditions sont vérifiées, les caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

### Note 1.3 Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2017

#### Opération de titrisation

Le 23 février 2017, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 caisses régionales. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres seniors adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 59,08 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 7,1 millions d'euros de titres subordonnés.

### Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2017

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas constaté d'événements principaux postérieurs à la date de clôture de l'exercice.

## Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1<sup>er</sup> janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

A noter qu'aucun changement de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent n'est intervenu en 2017.

### Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

#### Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie s'élève à 77 305 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 46 124 milliers d'euros au 31 décembre 2016. Sur ces prêts, des décotes sont comptabilisées pour un montant de 556 milliers d'euros.

### **Créances douteuses**

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

### **Dépréciations au titre du risque de crédit avéré**

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

### **Traitement comptable des dépréciations**

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

### **Provisions au titre du risque de crédit non affecté individuellement**

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

### **Risques-pays**

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

### **Passage en perte**

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'il a de son activité.

## Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

### Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

#### Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

#### Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous

la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

### Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

### Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

### Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

### Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

### Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

## **Note 2.3 Immobilisations**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	10 à 50 ans
Second œuvre	10 à 50 ans
Installations techniques	1 à 50 ans
Agencements	3 à 50 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel informatique	2 à 10 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 10 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.



## Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

## Note 2.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1<sup>er</sup> Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

## Note 2.6 Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

### Provision pour risques sur GIE d'investissement

Afin de donner une image fidèle de ses comptes, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie constitue une provision spécifique pour pertes et charges dans le but de compenser l'incidence temporaire sur la charge d'impôt et sur le résultat net, de la participation de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à certains GIE réalisant des opérations de financement par crédit-bail ou des opérations particulières. Cette provision d'exploitation sera reprise au fur et à mesure des suppléments d'impôts que devra acquitter la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au cours des exercices ultérieurs, de manière à neutraliser l'impact de ces opérations sur le résultat net.

## Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV<sup>ème</sup> directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

## Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.



Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

### **Opérations de couverture**

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

### **Opérations de marché**

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- en position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- en position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

### **Risque de contrepartie sur les dérivés**

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1 du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels,
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

### **Opérations complexes**

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

### **Note 2.9 Opérations en devises**

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

### **Note 2.10 Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 27 et 28.

### **Note 2.11 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement**

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 30 juin 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel ».

### Note 2.12 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

#### Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a appliqué, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

#### Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

### Note 2.13 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie.

### Note 2.14 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

### Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et prêts :								
à vue	31 454				31 454		31 454	5 987
à terme	1 131			43 388	44 519	4	44 523	3 474
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	1	249 884	158 290		408 175	267	408 442	42 908
Prêts subordonnés				7 986	7 986	12	7 998	7 998
<b>Total</b>	<b>32 586</b>	<b>249 884</b>	<b>158 290</b>	<b>51 374</b>	<b>492 134</b>	<b>283</b>	<b>492 417</b>	<b>60 367</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>492 417</b>	<b>60 367</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	1 072 376				1 072 376	5	1 072 381	362 508
Comptes et avances à terme	23 935	23 415	369 046	658 754	1 075 150	12 531	1 087 681	1 219 822
Titres reçus en pension livrée								
Prêts subordonnés								
<b>Total</b>	<b>1 096 311</b>	<b>23 415</b>	<b>369 046</b>	<b>658 754</b>	<b>2 147 526</b>	<b>12 536</b>	<b>2 160 062</b>	<b>1 582 330</b>
<b>Dépréciations</b>								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>2 160 062</b>	<b>1 582 330</b>
<b>TOTAL</b>							<b>2 652 479</b>	<b>1 642 697</b>

#### Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 7 998 milliers d'euros.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse Régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

### Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

#### Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	7 619	545			8 164		8 164	9 188
Autres concours à la clientèle	856 959	1 748 185	6 508 708	11 566 856	20 680 708	78 586	20 759 294	18 318 696
Valeurs reçues en pension livrée								
Comptes ordinaires débiteurs	67 808				67 808	383	68 191	69 766
<b>Dépréciations</b>							-249 752	-262 829
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>							<b>20 585 897</b>	<b>18 134 821</b>

#### Commentaires :

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 81 615 milliers d'euros.

Parmi les créances sur la clientèle 2 614 726 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2017 contre 2 370 176 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

**Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique**

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

**Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique**

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

**Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques**

	31/12/2017				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Particuliers	13 455 242	167 294	106 996	-108 283	-78 009
Agriculteurs	1 900 673	22 092	10 372	-18 808	-9 700
Autres professionnels	1 698 533	52 647	38 630	-40 647	-33 029
Clientèle financière	270 883	7 111	3 932	-6 809	-3 728
Entreprises	2 096 853	84 739	61 850	-74 774	-56 154
Collectivités publiques	1 327 077				
Autres agents économiques	86 388	489	306	-431	-250
<b>TOTAL</b>	<b>20 835 649</b>	<b>334 372</b>	<b>222 086</b>	<b>-249 752</b>	<b>-180 870</b>

	31/12/2016				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Particuliers	11 256 561	175 902	111 945	-113 698	-80 543
Agriculteurs	1 914 615	24 909	10 845	-21 113	-10 128
Autres professionnels	1 506 645	56 504	41 009	-44 290	-35 403
Clientèle financière	236 844	6 535	4 096	-6 201	-3 769
Entreprises	2 038 766	89 325	63 554	-77 024	-56 596
Collectivités publiques	1 360 395				
Autres agents économiques	83 824	560	552	-503	-494
<b>TOTAL</b>	<b>18 397 650</b>	<b>353 735</b>	<b>232 001</b>	<b>-262 829</b>	<b>-186 933</b>

## Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

	31/12/2017				31/12/2016	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				152 910	152 910	85 973
dont surcote restant à amortir				17 910	17 910	10 973
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				541	541	358
Dépréciations						
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>				<b>153 451</b>	<b>153 451</b>	<b>86 331</b>
Obligations et autres titres à revenu fixe (1) :						
Emis par organismes publics						
Autres émetteurs		42 419		735 737	778 156	794 534
dont surcote restant à amortir				10 979	10 979	13 458
dont décote restant à amortir		-28			-28	-29
Créances rattachées		257		3 540	3 797	3 778
Dépréciations		-40			-40	-409
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>42 636</b>		<b>739 277</b>	<b>781 913</b>	<b>797 903</b>
Actions et autres titres à revenu variable		476 089			476 089	800 570
Créances rattachées						
Dépréciations		-621			-621	-2 281
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>		<b>475 468</b>			<b>475 468</b>	<b>798 289</b>
<b>TOTAL</b>		<b>518 104</b>		<b>892 728</b>	<b>1 410 832</b>	<b>1 682 523</b>
Valeurs estimatives		522 606		911 778	1 434 384	1 710 625

(1) : dont 91 616 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2017 et 84 531 milliers d'euros au 31 décembre 2016

### Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 4 760 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 5 368 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 23 138 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre 27 049 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -8 milliers d'euros au 31 décembre 2017, contre -180 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

### Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Administration et banques centrales (y compris Etats)		
Etablissements de crédit	254 136	262 613
Clientèle financière	975 051	1 292 433
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	25 058	40 058
Divers et non ventilés		
<b>Total en principal</b>	<b>1 254 245</b>	<b>1 595 104</b>
Créances rattachées	3 797	3 778
Dépréciations	-661	-2 690
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 257 381</b>	<b>1 596 192</b>



## Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31/12/2017				31/12/2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Titres à revenu fixe ou variable	778 156	152 910	476 089	1 407 155	794 534	85 973	800 570	1 681 077
dont titres cotés	237 908	152 910	1 665	392 483	240 386	85 973	1 664	328 023
dont titres non cotés (1)	540 248		474 424	1 014 672	554 148		798 906	1 353 054
Créances rattachées	3 797	541		4 338	3 778	358		4 136
Dépréciations	-40		-621	-661	-409		-2 281	-2 690
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>781 913</b>	<b>153 451</b>	<b>475 468</b>	<b>1 410 832</b>	<b>797 903</b>	<b>86 331</b>	<b>798 289</b>	<b>1 682 523</b>

### Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 474 247 milliers d'euros dont OPCVM français de capitalisation 472 547 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 100 164 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2017 s'élève à 101 897 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2017 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	357 000	357 000
OPCVM obligataires		
OPCVM actions	15 383	16 901
OPCVM autres	101 864	103 911
<b>TOTAL</b>	<b>474 247</b>	<b>477 812</b>

## Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

	31/12/2017						31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>							
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	25 001		160 870	592 285	778 156	3 797	781 953
Dépréciations							-40
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>25 001</b>		<b>160 870</b>	<b>592 285</b>	<b>778 156</b>	<b>3 797</b>	<b>781 913</b>
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute			97 204	55 706	152 910	541	153 451
Dépréciations							
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>			<b>97 204</b>	<b>55 706</b>	<b>152 910</b>	<b>541</b>	<b>86 331</b>

## Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

## Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

Sauf mention spécifique, les données présentées sont des informations au 31 décembre 2017.

INFORMATIONS FINANCIERES (en milliers d'euros)	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus - Brutes	Valeurs comptables des titres détenus - Nettes	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
<b>Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie</b>										
<b>Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit :</b>										
<b>Participations dans des établissements de crédit :</b>										
<b>Autres parts dans les entreprises liées :</b>										
SAS BRIE PICARDIE EXPANSION	70 000	78 057 195	100,00%	69 998	69 998				5 584	
<b>Autres titres de participations :</b>										
SAS RUE LA BOETIE	2 744 903	16 530 906	4,24%	800 776	800 776				893 492	40 741
SNC SACAM MUTUALISATION	18 557 677	-108	4,65%	861 986	861 986				-1 036	12 732
SAS SACAM DEVELOPEMENT	725 471	13 306	4,51%	32 942	32 942	15 406			-18 242	
SAS SACAM INTERNATIONAL	522 023	55 387	4,24%	38 192	24 697				-16 520	433
SAS SACAM FIRECA	22 510	-1 049	4,58%	2 046	983				-396	
SAS SACAM PARTICIPATIONS	62 558	13 996	3,47%	2 511	2 511			CA 251	1 945	
SAS SACAM AVENIR	192 189	-148	6,96%	13 381	13 381				-26	56
SAS SACAM IMMOBILIER	139 588	4 408	1,43%	2 000	2 000				4 141	
SAS DELTA	79 550	-1 604	4,01%	3 188	3 188				-26	
SAS SACAM ASSURANCE CAUTION	137 122	826	2,97%	2 007	2 007				1 930	4
<b>Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1% du capital de Crédit Agricole Brie Picardie</b>										
Parts dans les entreprises liées détenues dans des établissements de crédit (ensemble)										
Participations dans des établissements de crédit (ensemble)										
Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)										
Autres titres de participation (ensemble)										
<b>TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS</b>				<b>1 838 443</b>	<b>1 822 880</b>	<b>28 024</b>	<b>0</b>			

## Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Parts dans les entreprises liées</b>				
Titres non cotés	71 676	80 302	70 661	73 444
Titres cotés				
Avances consolidables	12 595	12 595	10 553	10 553
Créances rattachées				
Dépréciations	-522			
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>83 749</b>	<b>92 897</b>	<b>81 214</b>	<b>83 997</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>				
<b>Titres de participation</b>				
Titres non cotés	1 766 767	2 214 611	1 761 909	2 149 196
Titres cotés				
Avances consolidables	41 352	41 352	40 435	40 382
Créances rattachées	304	304	314	314
Dépréciations	-15 041		-15 402	
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 793 382</b>	<b>2 256 267</b>	<b>1 787 256</b>	<b>2 189 892</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>				
Titres non cotés	4 271	4 271	3 765	3 765
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations				
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>4 271</b>	<b>4 271</b>	<b>3 765</b>	<b>3 765</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 797 653</b>	<b>2 260 538</b>	<b>1 791 021</b>	<b>2 193 657</b>
<b>TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION</b>	<b>1 881 402</b>	<b>2 353 435</b>	<b>1 872 235</b>	<b>2 277 654</b>

	31/12/2017		31/12/2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Total valeurs brutes</b>				
Titres non cotés	1 842 714		1 836 335	
Titres cotés				
<b>TOTAL</b>	<b>1 842 714</b>		<b>1 836 335</b>	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

## Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

### Immobilisations financières

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
<b>Parts dans les entreprises liées</b>					
Valeurs brutes	70 661	1 015			71 676
Avances consolidables	10 553	2 627	-585		12 595
Créances rattachées					
Dépréciations		-522			-522
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>81 214</b>	<b>3 120</b>	<b>-585</b>		<b>83 749</b>
<b>Titres de participation et autres titres détenus à long terme</b>					
<b>Titres de participation</b>					
Valeurs brutes	1 761 909	7 372	-2 514		1 766 767
Avances consolidables	40 435	25 924	-25 007		41 352
Créances rattachées	314	304	-314		304
Dépréciations	-15 402	-795	1 156		-15 041
<b>Sous-total titres de participation</b>	<b>1 787 256</b>	<b>32 805</b>	<b>-26 679</b>		<b>1 793 382</b>
<b>Autres titres détenus à long terme</b>					
Valeurs brutes	3 765	600	-94		4 271
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations					
<b>Sous-total autres titres détenus à long terme</b>	<b>3 765</b>	<b>600</b>	<b>-94</b>		<b>4 271</b>
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>1 791 021</b>	<b>33 405</b>	<b>-26 773</b>		<b>1 797 653</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 872 235</b>	<b>36 525</b>	<b>-27 358</b>		<b>1 881 402</b>

### Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	01/01/2017	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements	31/12/2017
<b>Immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes	355 881	22 226	-901		377 206
Amortissements et dépréciations	-235 735	-13 052	901		-247 886
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>120 146</b>	<b>9 174</b>			<b>129 320</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes	4 042	1 349	-1 081		4 310
Amortissements et dépréciations	-1 011	-201			-1 212
<b>Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles</b>					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>3 031</b>	<b>1 148</b>	<b>-1 081</b>		<b>3 098</b>
<b>TOTAL</b>	<b>123 177</b>	<b>10 322</b>	<b>-1 081</b>		<b>132 418</b>

## Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017				31/12/2016
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	14 805	1 338 322		1 353 127	1 499 283
Valeurs comptables	391	25 825		26 216	28 656
Valeurs de marché	391	35 385		35 776	35 053

Valeur nominale de l'action : 26,44 euros

## Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Autres actifs (1)</b>		
Instruments conditionnels achetés	115	273
Comptes de stock et emplois divers	2	2
Débiteurs divers (2)	511 881	552 474
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	457	251
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>512 455</b>	<b>553 000</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	22 893	76 141
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers	32 073	34 960
Charges constatées d'avance	400	414
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	9 106	6 988
Autres produits à recevoir	79 335	74 087
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	35 703	3 420
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>179 510</b>	<b>196 010</b>
<b>TOTAL</b>	<b>691 965</b>	<b>749 010</b>

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 665 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

## Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	262 829	65 946	-76 097	-2 926		249 752
Sur opérations sur titres	2 690	122	-2 151			661
Sur valeurs immobilisées	15 402	1 317	-1 156			15 563
Sur autres actifs	133	476	-9			600
<b>TOTAL</b>	<b>281 054</b>	<b>67 861</b>	<b>-79 413</b>	<b>-2 926</b>		<b>266 576</b>



## Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Établissements de crédit</b>								
Comptes et emprunts :								
à vue	2 022				2 022		2 022	395
à terme		6		51 295	51 301	7	51 308	7 998
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée		249 881	158 290		408 171	1 221	409 392	42 981
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>2 022</b>	<b>249 887</b>	<b>158 290</b>	<b>51 295</b>	<b>461 494</b>	<b>1 228</b>	<b>462 722</b>	<b>51 374</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>								
Comptes ordinaires	10 242				10 242		10 242	11 837
Comptes et avances à terme	1 434 687	2 574 798	6 053 493	4 831 716	14 894 694	18 934	14 913 628	13 433 728
Titres donnés en pension livrée								67
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>1 444 929</b>	<b>2 574 798</b>	<b>6 053 493</b>	<b>4 831 716</b>	<b>14 904 936</b>	<b>18 934</b>	<b>14 923 870</b>	<b>13 445 632</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 446 951</b>	<b>2 824 685</b>	<b>6 211 783</b>	<b>4 883 011</b>	<b>15 366 430</b>	<b>20 162</b>	<b>15 386 592</b>	<b>13 497 006</b>

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale (cf. Cadre Juridique et Financier).

## Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

### Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 520 574				5 520 574	84	5 520 658	4 817 780
Comptes d'épargne à régime spécial :	93 130				93 130		93 130	83 457
à vue	93 130				93 130		93 130	83 457
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	184 682	159 450	584 873	17 781	946 786	17 651	964 437	1 030 266
à vue	8 507				8 507		8 507	12 246
à terme	176 175	159 450	584 873	17 781	938 279	17 651	955 930	1 018 020
Valeurs données en pension livrée								
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>5 798 386</b>	<b>159 450</b>	<b>584 873</b>	<b>17 781</b>	<b>6 560 490</b>	<b>17 735</b>	<b>6 578 225</b>	<b>5 931 503</b>

### Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est essentiellement effectuée en France.

**Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Particuliers	3 299 887	3 035 800
Agriculteurs	447 300	424 415
Autres professionnels	374 401	333 675
Clientèle financière	242 727	87 945
Entreprises	2 023 557	1 863 466
Collectivités publiques	6 870	10 734
Autres agents économiques	165 748	154 013
<b>Total en principal</b>	<b>6 560 490</b>	<b>5 910 048</b>
Dettes rattachées	17 735	21 455
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>6 578 225</b>	<b>5 931 503</b>

**Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE****Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017							31/12/2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables	445 753	897 000	52 513		1 395 266	105	1 395 371	853 572
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
<b>VALEUR NETTE AU BILAN</b>	<b>445 753</b>	<b>897 000</b>	<b>52 513</b>		<b>1 395 266</b>	<b>105</b>	<b>1 395 371</b>	<b>853 572</b>

**Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Autres passifs (1)</b>		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	119	299
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	319 906	391 883
Versements restant à effectuer sur titres		
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>320 025</b>	<b>392 182</b>
<b>Comptes de régularisation</b>		
Comptes d'encaissement et de transfert	32 698	25 676
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	2	3
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers	59 304	61 761
Produits constatés d'avance	113 649	93 271
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	17 762	13 812
Autres charges à payer	83 221	83 525
Autres comptes de régularisation	37 681	49 175
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>344 317</b>	<b>327 223</b>
<b>TOTAL</b>	<b>664 342</b>	<b>719 405</b>

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

## Note 15 PROVISIONS

(En milliers d'euros)	Solde au 01/01/2017	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2017
Provisions pour engagements de retraite et assimilés (10)	114			-30		84
Provisions pour autres engagements sociaux	1 600	280				1 880
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	2 225	5 899		-201		7 923
Provisions pour litiges fiscaux (1)	5 742			-1 742		4 000
Provisions pour autres litiges	11 094	2 554	-381	-2 747		10 520
Provision pour risques pays (2)						
Provisions pour risques de crédit (3)	110 797	400 950		-412 557		99 190
Provisions pour restructurations (4)						
Provisions pour impôts (5)						
Provisions sur participations (6)	474	522		-522		474
Provisions pour risques opérationnels (7)	14 902	10 952	-27	-344		25 483
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (8)	30 524			-8 508		22 016
Autres provisions (9)	13 302	2 038	-4 706	-111		10 523
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>190 774</b>	<b>423 195</b>	<b>-5 114</b>	<b>-426 762</b>		<b>182 093</b>

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) La provision pour risques pays couvre le risque de contrepartie sur des débiteurs privés ou publics, lié à la situation économique des pays dont ils dépendent (nationalité et /ou résidence).

(3) Ces provisions sont établies sur base collective à partir notamment des estimations découlant des modèles CRR/CRD4.

(4) Notamment provisions relatives aux fusions, regroupement de moyens ...

(5) Comprend notamment les impôts dus aux filiales dans le cadre de l'intégration fiscale

(6) Y compris sociétés en participation, GIE, risques immobiliers de participations ...

(7) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(8) Voir note 16 ci-après

(9) Y compris les provisions pour risques sur GIE d'investissement

(10) L'augmentation des engagements sociaux au 31 décembre 2017 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

## Note 16 EPARGNE LOGEMENT

### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	396 277	1 594 758
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 414 298	899 233
Ancienneté de plus de 10 ans	1 771 071	892 368
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 581 646</b>	<b>3 386 359</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>373 738</b>	<b>360 799</b>
<b>TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>3 955 384</b>	<b>3 747 158</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

**Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	11 168	14 138
Comptes épargne-logement	44 046	58 997
<b>TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>55 214</b>	<b>73 135</b>

**Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	589	11 501
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 558	5 113
Ancienneté de plus de 10 ans	9 851	13 909
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>21 999</b>	<b>30 523</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>16</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>22 015</b>	<b>30 523</b>

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2017	Dotations	Reprises	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	30 523		8 524	21 999
Comptes épargne-logement	0	16		16
<b>TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT</b>	<b>30 523</b>	<b>16</b>	<b>8 524</b>	<b>22 015</b>

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2017 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collective.

## Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES

**Variations de la dette actuarielle**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>45 149</b>	<b>40 153</b>
Coût des services rendus sur l'exercice	2 689	2 525
Coût financier	618	816
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-21	-143
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-2 319	-1 715
(Gains) / pertes actuariels	282	3513
<b>DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N</b>	<b>46 398</b>	<b>45 149</b>

**Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Coût des services rendus	2 689	2 525
Coût financier	618	816
Rendement attendu des actifs	-588	-758
Coût des services passés		
(Gains) / pertes actuariels net	516	275
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif		
<b>CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT</b>	<b>3 235</b>	<b>2 858</b>

**Variations de juste valeur des actifs des régimes**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1</b>	38 399	36 527
Rendement attendu des actifs	588	758
Gains / (pertes) actuariels	278	84
Cotisations payées par l'employeur	3 266	2 888
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-21	-143
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-2319	-1715
<b>JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N</b>	<b>40 191</b>	<b>38 399</b>

**Variations de la provision**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dettes actuarielles au 31/12/N</b>	-46 398	-45 149
Impact de la limitation d'actifs		
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	6 124	6 636
Juste valeur des actifs fin de période	40 191	38 399
<b>POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N</b>	<b>-83</b>	<b>-114</b>

**Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Fonds pour risques bancaires généraux	113 837	100 396
<b>VALEUR AU BILAN</b>	<b>113 837</b>	<b>100 396</b>

**Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017						31/12/2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
<b>Dettes subordonnées à terme</b>								<b>10 048</b>
Euro								10 048
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Titres et emprunts participatifs</b>								
<b>Autres emprunts subordonnés à terme</b>								
<b>Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)</b>								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
<b>Placement des fonds propres des Caisses Locales</b>				107 520	107 520	1 090	108 610	95 367
<b>Dépôts de Garantie à caractère mutuel</b>				552	552		552	552
<b>VALEUR AU BILAN</b>				<b>108 072</b>	<b>108 072</b>	<b>1 090</b>	<b>109 162</b>	<b>105 967</b>

(1) durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminée positionnées par défaut en &gt; 5 ans.



**Commentaires :**

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 407 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 6 376 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

**Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)**

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
<b>Solde au 31/12/2015</b>	277 284	705 233	235 077	1 396 955			171 639	2 786 188
Dividendes versés au titre de N-2							-47 809	-47 809
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		94 676	31 559				-126 235	
Report à nouveau				-23			2 405	2 382
Résultat de l'exercice N-1							172 040	172 040
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2016</b>	277 284	799 909	266 636	1 396 932			172 040	2 912 801
Dividendes versés au titre de N-1							-47 996	-47 996
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		94 819	31 606				-126 425	
Report à nouveau				-315			2 381	2 066
Résultat de l'exercice N							171 750	171 750
Autres variations								
<b>Solde au 31/12/2017</b>	277 284	894 728	298 242	1 396 617			171 750	3 038 621

**Commentaires :**

- Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement achetés pendant l'exercice est de 683 milliers d'euros.
- Le montant des Certificats Coopératifs d'Investissement vendus pendant l'exercice est de 4 471 milliers d'euros.
- Dont 1 394 550 milliers d'euros de primes de fusion.

**Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Capitaux propres	3 038 621	2 912 801
Fonds pour risques bancaires généraux	113 837	100 396
Dettes subordonnées et titres participatifs	108 611	105 415
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552	552
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES</b>	<b>3 261 621</b>	<b>3 119 164</b>

## Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde 31/12/2017	Solde 31/12/2016
	Opérations avec les entreprises liées et les participations	Opérations avec les entreprises liées et les participations
<b>Créances</b>	25 401	23 412
Sur les établissements de crédit et institutions financières	25 401	23 412
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Dettes</b>	0	0
Sur les établissements de crédits et institutions financières		
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
<b>Engagements donnés</b>	0	0
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit		
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

## Note 23 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

### Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	27 449 837	27 075 793	24 281 926	23 926 747
Autres devises de l'Union Européenne	257	257	464	464
Franc Suisse	52	52	24	24
Dollar	7 452	7 452	9 979	9 979
Yen				
Autres devises	1 279	1 279	205	205
<b>Valeur brute</b>	<b>27 458 877</b>	<b>27 084 833</b>	<b>24 292 598</b>	<b>23 937 419</b>
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	275 941	383 410	299 880	374 005
Dépréciations	-266 575		-281 054	
<b>TOTAL</b>	<b>27 468 243</b>	<b>27 468 243</b>	<b>24 311 424</b>	<b>24 311 424</b>

## Note 24 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
<b>Opérations de change au comptant</b>				
- Devises				
- Euros				
<b>Opérations de change à terme</b>	<b>52 953</b>	<b>52 933</b>	<b>27 036</b>	<b>27 024</b>
- Devises	26 200	26 200	14 006	14 006
- Euros	26 753	26 733	13 030	13 018
<b>Prêts et emprunts en devises</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>52 953</b>	<b>52 933</b>	<b>27 036</b>	<b>27 024</b>

## Note 25 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2017			31/12/2016
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
<b>Opérations fermes</b>	14 315 253	194 670	14 509 923	10 596 086
<b>Opérations sur marchés organisés (1)</b>				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations de gré à gré (1)</b>	14 315 253	194 670	14 509 923	10 596 086
Swaps de taux d'intérêt	14 315 253	194 670	14 509 923	10 596 086
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
<b>Opérations conditionnelles</b>	14 669	139 726	154 395	127 357
<b>Opérations sur marchés organisés</b>				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Opérations de gré à gré</b>	14 669	139 726	154 395	127 357
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés	14 669	42 924	57 593	65 563
Vendus		42 924	42 924	50 216
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		26 939	26 939	5 789
Vendus		26 939	26 939	5 789
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
<b>Dérivés de crédit</b>				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
<b>TOTAL</b>	<b>14 329 922</b>	<b>334 396</b>	<b>14 664 318</b>	<b>10 723 443</b>

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

## Note 25.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

	Total 31/12/2017			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	53 878			53 878					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	3 101 578	4 814 124	6 594 221	3 101 578	4 814 124	6 594 221			
Caps, Floors, Collars	26 579	70 108	3 830	26 579	70 108	3 830			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>3 182 035</b>	<b>4 884 232</b>	<b>6 598 051</b>	<b>3 182 035</b>	<b>4 884 232</b>	<b>6 598 051</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	105 289	597		105 289	597				
<b>Sous total</b>	<b>105 289</b>	<b>597</b>		<b>105 289</b>	<b>597</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>3 287 324</b>	<b>4 884 829</b>	<b>6 598 051</b>	<b>3 287 324</b>	<b>4 884 829</b>	<b>6 598 051</b>			

	Total 31/12/2016			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
<i>(En milliers d'euros)</i>									
Futures									
Options de change	9 981	1 597		9 981	1 597				
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	1 029 761	4 586 457	4 979 868	1 029 761	4 586 457	4 979 868			
Caps, Floors, Collars	28 061	68 917	18 801	28 061	68 917	18 801			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
<b>Sous total</b>	<b>1 067 803</b>	<b>4 656 971</b>	<b>4 998 669</b>	<b>1 067 803</b>	<b>4 656 971</b>	<b>4 998 669</b>			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	50 387	3 673		50 387	3 673				
<b>Sous total</b>	<b>50 387</b>	<b>3 673</b>		<b>50 387</b>	<b>3 673</b>				
<b>TOTAL</b>	<b>1 118 190</b>	<b>4 660 644</b>	<b>4 998 669</b>	<b>1 118 190</b>	<b>4 660 644</b>	<b>4 998 669</b>			

## Note 25.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

(En milliers d'euros)	Juste Valeur Positive au 31/12/2017	Juste Valeur Négative au 31/12/2017	Encours Notionnel au 31/12/2017	Juste Valeur Positive au 31/12/2016	Juste Valeur Négative au 31/12/2016	Encours Notionnel au 31/12/2016
Futures						
Options de change			53 878			11 578
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	82 703	120 987	14 509 923	81 944	193 322	10 596 086
Caps, Floors, Collars	30	306	100 517	38	372	115 779
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
<b>Sous total</b>	<b>82 733</b>	<b>121 293</b>	<b>14 664 318</b>	<b>81 982</b>	<b>193 694</b>	<b>10 723 443</b>
Swaps de devises						
Opérations de change à terme			105 886			54 060
<b>Sous total</b>			<b>105 886</b>			<b>54 060</b>
<b>TOTAL</b>	<b>82 733</b>	<b>121 293</b>	<b>14 770 204</b>	<b>81 982</b>	<b>193 694</b>	<b>10 777 503</b>

## Note 25.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

(En milliers d'euros)	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	194 670	328 630	13 986 622	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille

Il n'y a pas eu de transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille au cours de l'exercice 2017.

## Note 26 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR PRODUITS DERIVES

### Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme

(En milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel *	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	249 133	50 353	299 486	263 535	97 698	361 233
Risques sur les autres contreparties	78 451	2 757	81 208	211 498	955	212 453
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>327 584</b>	<b>53 110</b>	<b>380 694</b>	<b>475 033</b>	<b>98 653</b>	<b>573 686</b>
<b>Dont risques sur contrats de :</b>						
- taux d'intérêt, change et matières premières	327 584	53 110	380 694	475 033	98 653	573 686
- dérivés actions et sur indices						
<b>Total avant effet des accords de compensation</b>	<b>327 584</b>	<b>53 110</b>	<b>380 694</b>	<b>475 033</b>	<b>98 653</b>	<b>573 686</b>
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
<b>TOTAL APRES EFFET DES ACCORDS DE COMPENSATION ET DE COLLATERISATION</b>	<b>327 584</b>	<b>53 110</b>	<b>380 694</b>	<b>475 033</b>	<b>98 653</b>	<b>573 686</b>

\*calculé selon les normes prudentielles CRR / CRD4



## Note 27 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements donnés</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 748 168</b>	<b>1 832 069</b>
Engagements en faveur d'établissements de crédit		8 124
Engagements en faveur de la clientèle	1 748 168	1 823 945
Ouverture de crédits confirmés	803 771	813 971
Ouverture de crédits documentaires	4 794	1 136
Autres ouvertures de crédits confirmés	798 977	812 835
Autres engagements en faveur de la clientèle	944 397	1 009 974
<b>Engagements de garantie</b>	<b>892 101</b>	<b>642 668</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	411 452	411 365
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	630	543
Autres garanties	410 822	410 822
Engagements d'ordre de la clientèle	480 649	231 303
Cautions immobilières	144 294	66 357
Autres garanties d'ordre de la clientèle	336 355	164 946
<b>Engagements sur titres</b>	<b>5 836</b>	<b>5 273</b>
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	5 836	5 273

<b>Engagements reçus</b>		
<b>Engagements de financement</b>	<b>130 040</b>	<b>178 482</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	130 040	178 482
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>6 945 214</b>	<b>5 522 491</b>
Engagements reçus d'établissements de crédit	2 192 902	2 236 624
Engagements reçus de la clientèle	4 752 312	3 285 867
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 550 473	1 311 120
Autres garanties reçues	3 201 839	1 974 747
<b>Engagements sur titres</b>	<b>5 836</b>	<b>5 273</b>
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	5 836	5 273

Engagements donnés de garantie d'ordre d'établissements de crédit – Autres garanties : dont 410 822 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 1 067 244 milliers d'euros.

## Note 28 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

### Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté 5 881 758 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 491 893 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a apporté :

- 2 594 132 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 372 365 milliers d'euros en 2016 ;
- 1 001 383 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 999 123 milliers d'euros en 2016 ;
- 2 286 243 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 120 405 milliers d'euros en 2016.

## Note 29 OPERATIONS DE TITRISATION

En 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

## Note 30 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 676	1 641
Sur opérations internes au Crédit Agricole	48 471	57 618
Sur opérations avec la clientèle	452 554	475 177
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	10 973	8 059
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre	2 693	119
Autres intérêts et produits assimilés		1 149
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	<b>517 367</b>	<b>543 763</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 159	-3 911
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-139 090	-140 152
Sur opérations avec la clientèle	-31 788	-53 689
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-61 626	-32 651
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-2 869	
Sur dettes représentées par un titre	-734	-1 013
Autres intérêts et charges assimilées		
<b>Intérêts et charges assimilées</b>	<b>-240 266</b>	<b>-231 416</b>
<b>TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)</b>	<b>277 101</b>	<b>312 347</b>

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2017 est de 1 407 milliers d'euros, il était de 6 376 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

**Note 31 REVENUS DES TITRES**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	55 112	41 271
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	79	860
Opérations diverses sur titres		
<b>TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES</b>	<b>55 191</b>	<b>42 131</b>

**Note 32 PRODUIT NET DES COMMISSIONS**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	708	-3 724	-3 016	867	-3 396	-2 529
Sur opérations internes au crédit agricole	16 053	-45 094	-29 041	26 863	-39 353	-12 490
Sur opérations avec la clientèle	70 713	-574	70 139	69 650	-547	69 103
Sur opérations sur titres		-319	-319		-337	-337
Sur opérations de change	70		70	43		43
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	549	-2	547	227	-12	215
Sur prestations de services financiers (1)	188 496	-13 319	175 177	180 411	-10 616	169 795
Provision pour risques sur commissions	1 124	-1 389	-265	1 236	-1 048	188
<b>TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS</b>	<b>277 713</b>	<b>-64 421</b>	<b>213 292</b>	<b>279 297</b>	<b>-55 309</b>	<b>223 988</b>

(1) dont prestations assurance-vie : 27 732 milliers d'euros.

**Note 33 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Solde des opérations sur titres de transaction	69	19
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	549	635
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	112	-146
<b>GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS</b>	<b>730</b>	<b>508</b>

## Note 34 GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Titres de placement</b>		
Dotations aux dépréciations	-122	-640
Reprises de dépréciations	1 838	8 088
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>	<b>1 716</b>	<b>7 448</b>
Plus-values de cession réalisées	5 994	2 941
Moins-values de cession réalisées	-690	-2 373
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>	<b>5 304</b>	<b>568</b>
<b>Solde des opérations sur titres de placement</b>	<b>7 020</b>	<b>8 016</b>
<b>Titres de l'activité de portefeuille</b>		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
<b>Dotations ou reprises nettes aux dépréciations</b>		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
<b>Solde des plus et moins-values de cession réalisées</b>		
<b>Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille</b>		
<b>GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES</b>	<b>7 020</b>	<b>8 016</b>

## Note 35 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
Produits divers	13 859	18 112
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises provisions		
<b>Autres produits d'exploitation bancaire</b>	<b>13 859</b>	<b>18 112</b>
Charges diverses	-1 621	-702
Quote part des opérations faites en commun	-1 137	-867
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		
<b>Autres charges d'exploitation bancaire</b>	<b>-2 758</b>	<b>-1 569</b>
<b>TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>11 101</b>	<b>16 543</b>

## Note 36 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Frais de personnel</b>		
Salaires et traitements	-104 976	-101 528
Charges sociales	-47 945	-46 092
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	-10 929	-10 791
Intéressement et participation	-19 850	-19 945
Impôts et taxes sur rémunérations	-22 222	-20 999
<b>Total des charges de personnel</b>	<b>-194 993</b>	<b>-188 564</b>
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 311	4 970
<b>Frais de personnel nets</b>	<b>-189 682</b>	<b>-183 594</b>
<b>Frais administratifs</b>		
Impôts et taxes	-11 232	-17 302
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-105 816	-101 533
<b>Total des charges administratives</b>	<b>-117 048</b>	<b>-118 835</b>
Refacturation et transferts de charges administratives	2 779	2 732
<b>Frais administratifs nets</b>	<b>-114 269</b>	<b>-116 103</b>
<b>CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION</b>	<b>-303 951</b>	<b>-299 697</b>

(1) dont 1 680 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique

### **Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)**

Au titre de l'exercice écoulé, un montant de 4 524 milliers d'euros a été accordé à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie au titre du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

### **Effectif moyen**

#### Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	739	719
Non cadres	1 668	1 761
<b>Total de l'effectif moyen</b>	<b>2 407</b>	<b>2 480</b>
Dont : - France	2 407	2 480
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	57	59

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 2 479 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 220 milliers d'euros.

## Note 37 COUT DU RISQUE

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>-484 435</b>	<b>-115 240</b>
Dépréciations de créances douteuses	-63 920	-65 133
Autres provisions et dépréciations (1)	-420 515	-50 107
<b>Reprises de provisions et dépréciations</b>	<b>486 151</b>	<b>90 795</b>
Reprises de dépréciations de créances douteuses (2)	70 188	54 556
Autres reprises de provisions et dépréciations (1)(3)	415 963	36 239
<b>Variation des provisions et dépréciations</b>	<b>1 716</b>	<b>-24 445</b>
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (4)	-1 086	-967
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (5)	-9 356	-9 958
Décote sur prêts restructurés	-508	-227
Récupérations sur créances amorties	818	744
Autres pertes		
Autres produits		
<b>COUT DU RISQUE</b>	<b>-8 416</b>	<b>-34 853</b>

(1) Suite à l'activation du processus de traitement des Provisions Non Affectées intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dotations aux provisions et les reprises de provisions portant sur les encours de Prêts sont alimentées de manière artificielle. En effet, chaque mois, une écriture de reprise du stock de provision du mois précédent est enregistrée puis le nouveau stock du mois est constaté en dotation aux provisions.

(2) dont utilisées en couverture de pertes sur créances douteuses compromises : 7 780 milliers d'euros

dont utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromises : 1 195 milliers d'euros

(3) dont 381 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(4) dont 87 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(5) dont 7 780 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

## Note 38 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

(En milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Immobilisations financières</b>		
<b>Dotations aux dépréciations</b>	<b>-1 839</b>	<b>-196</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 839	-196
<b>Reprises de dépréciations</b>	<b>1 678</b>	<b>205</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 678	205
<b>Dotation ou reprise nette aux dépréciations</b>	<b>-161</b>	<b>9</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-161	9
<b>Plus-values de cessions réalisées</b>	<b>139</b>	<b>990</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	139	990
<b>Moins-values de cessions réalisées</b>	<b>-1 063</b>	
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-1 052	
Pertes sur créances liées à des titres de participation	-11	
<b>Solde des plus et moins-values de cessions</b>	<b>-924</b>	<b>990</b>
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-924	990
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>-1 085</b>	<b>999</b>
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles</b>		
Plus-values de cessions	256	2 733
Moins-values de cessions		-83
<b>Solde en perte ou en bénéfice</b>	<b>256</b>	<b>2 650</b>
<b>RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>-829</b>	<b>3 649</b>



**Note 39 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas comptabilisé de charges et de produits exceptionnels au cours de l'exercice.

**Note 40 IMPOT SUR LES BENEFICES**

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices (en milliers d'euros)	2017	2016
Impôt relatif au résultat ordinaire de la Caisse Régionale	61 546	88 818
Impôt relatif au résultat exceptionnel		
Ecart entre IS provisionné et IS liquidé sur exercice précédent	-2 166	-629
Etalement charge IS PTZ + Crédit Impôt	-1 443	-24
Incidence de l'intégration fiscale	-5 142	-1 309
Provision pour impôt et pour litiges fiscaux	-1 742	484
Avis de Mise en Recouvrement	1 742	13
<b>TOTAL</b>	<b>52 795</b>	<b>87 353</b>

**Note 41 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie n'a pas connaissance d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

**Note 42 AFFECTATION DES RESULTATS**

	2017	2016	2015
Résultat net comptable	171 750 088,15	172 039 833,37	171 638 642,14
Report à nouveau	2 065 617,00	2 381 531,97	2 404 711,26
Résultat à affecter	173 815 705,15	174 421 365,34	174 043 353,40
* Intérêts aux parts	2 246 088,60	2 246 088,60	2 058 914,55
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	19 444 906,10	25 362 921,00	25 362 921,00
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	15 630 279,05	20 387 320,50	20 387 320,50
* Réserves légales	102 370 823,55	94 818 776,43	94 675 648,01
* Autres réserves	34 123 607,85	31 606 258,81	31 558 549,34
<b>Total résultat affecté</b>	<b>173 815 705,15</b>	<b>174 421 365,34</b>	<b>174 043 353,40</b>

**Note 43 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

**Note 44 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Collège des Commissaires aux Comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie

<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>	MAZARS	%	PRICE WATERHOUSE COOPERS	%
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	158	95%	129	100%
Services autres que la certification des comptes	8	5%	0	
<b>TOTAL</b>	<b>166</b>	<b>100%</b>	<b>129</b>	<b>100%</b>

(\*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

**Note 45 AUTRES INFORMATIONS**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie réalise son activité en France, les ventilations prévues dans le règlement 2014.07 de l'ANC ne sont donc pas nécessaires.

Il est précisé que les comptes consolidés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie sont eux-mêmes intégrés dans la consolidation du Groupe Crédit Agricole (comptes établis par Crédit Agricole S.A. – 12, place des Etats-Unis – 92120 Montrouge).

Le rapport de gestion et le rapport sur le gouvernement d'entreprise sont tenus à la disposition du public : au secrétariat de Direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie – 500 rue Saint Fuscien – 80095 Amiens Cedex 3.

# DOCUMENTS COMPTABLES ET ANNEXES DES COMPTES CONSOLIDÉS

# SOMMAIRE

<b>CADRE GENERAL</b>	116
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	116
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	116
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	116
<b>ETATS FINANCIERS CONSOLIDES</b>	119
COMPTE DE RESULTAT	119
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	120
BILAN ACTIF	121
BILAN PASSIF	121
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	122
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	123
<b>NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS</b>	124
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES	124
1.1 Normes applicables et comparabilité	124
1.2 Format de présentation des états financiers	127
1.3 Principes et méthodes comptables	128
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	138
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	139
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	140
3.1 Risque de crédit	140
3.2 Risque de marché	144
3.3 Risque de liquidité et de financement	147
3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	149
3.5 Risques opérationnels	149
3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires	150
4. NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	150
4.1 Produits et charges d'intérêts	150
4.2 Commissions nettes	151
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	151
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	152
4.5 Produits et charges nets des autres activités	152
4.6 Charges générales d'exploitation	152
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	153
4.8 Coût du risque	154
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	155
4.10 Impôts	155
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	156
5 INFORMATIONS SECTORIELLES	158

6	NOTES RELATIVES AU BILAN	158
6.1	Caisse, banques centrales	158
6.2	Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	158
6.3	Instruments dérivés de couverture	159
6.4	Actifs financiers disponibles à la vente	160
6.5	Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	160
6.6	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	161
6.7	Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	162
6.8	Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	164
6.9	Exposition au risque souverain	164
6.10	Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	166
6.11	Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	166
6.12	Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	167
6.13	Actifs et passifs d'impôts courants et différés	169
6.14	Comptes de régularisation actif, passif et divers	169
6.15	Immeubles de placement	170
6.16	Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	171
6.17	Provisions	171
6.18	Capitaux propres	173
6.19	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	175
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	176
7.1	Détail des charges de personnel	176
7.2	Effectif de la période	176
7.3	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	176
7.4	Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	177
7.5	Autres avantages sociaux	178
7.6	Rémunérations de dirigeants	178
8	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	179
9	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	180
10	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	180
10.1	Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	181
10.2	Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	184
11	PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU 31 DECEMBRE 2017	188
11.1	Opérations de titrisation et fonds dédiés	188
11.2	Composition du périmètre	188
12	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTUREES NON CONSOLIDEES	189
12.1	Participations non consolidées	189
12.2	Informations sur les entités structurées non consolidées	190
13	EVENEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2017	193

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

## CADRE GENERAL

### Présentation juridique de l'entité

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Brie Picardie est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale Brie Picardie, 86 caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des caisses locales et les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale Brie Picardie est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Brie Picardie fait partie, avec 38 autres caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'Organe Central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,64 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,4 % (y compris autocontrôle).

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 2 146 133 actions propres au 31 décembre 2017, soit 0,08 % de son capital, contre 2 765 736 actions propres au 31 décembre 2016.

### Organigramme simplifié du Crédit Agricole

#### Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 9,7 millions de sociétaires qui élisent quelque 30 902 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les caisses locales détiennent la majeure partie du capital des caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

### Relations internes au Crédit Agricole

#### ► Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- Comptes ordinaires des caisses régionales

Les caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

- Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

- Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.



Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

- **Placement des excédents de fonds propres des caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

- **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la

Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

Par ailleurs, le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Dans la conduite de son action en tant qu'autorité de résolution, le Conseil de Résolution Unique doit respecter le principe fondamental selon lequel aucun créancier ne doit, en résolution, subir de pertes plus importantes que celles qu'il aurait subies si l'entité concernée avait été liquidée selon une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL – prévu à l'article L.613-57-1 du Code monétaire et financier et à l'article 73 de la directive BRRD). La nécessité de respecter ce principe conduit Crédit Agricole S.A. à considérer que la garantie accordée en 1988 par les caisses régionales au bénéfice des créanciers de Crédit Agricole S.A. devra être prise en compte par le Conseil de Résolution Unique, sans toutefois préjuger des modalités de cette prise en compte.

- **Garanties spécifiques apportées par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011, complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des caisses régionales de Crédit Agricole. Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1<sup>er</sup> mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnités préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant des garanties accordées par les caisses régionales ;
- Les caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèses raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

#### ➤ Informations relatives aux parties liées

Les caisses locales détiennent 24 956 518 parts sociales de la Caisse Régionale Brie Picardie pour un montant de 124 782 590 euros.

Les caisses locales ont des comptes courants ouverts dans les comptes de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2017, les comptes courants bloqués s'élèvent à 107 520 000 euros.

## ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

## COMPTE DE RESULTAT

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Intérêts et produits assimilés	4.1	562 403	581 450
Intérêts et charges assimilées	4.1	-249 277	-253 902
Commissions (produits)	4.2	277 172	278 808
Commissions (charges)	4.2	-62 042	-53 185
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 246	3 885
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	66 826	42 032
Produits des autres activités	4.5	4 194	5 101
Charges des autres activités	4.5	-3 336	-2 068
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>597 186</b>	<b>602 121</b>
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4	-305 064	-300 987
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	-12 602	-11 262
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>279 520</b>	<b>289 872</b>
Coût du risque	4.8	-8 403	-34 713
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>271 117</b>	<b>255 159</b>
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	141	2 468
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
<b>RESULTAT AVANT IMPOT</b>		<b>271 258</b>	<b>257 627</b>
Impôts sur les bénéfices	4.10	-83 050	-89 760
Résultat net d'impôt des activités abandonnées			
<b>RESULTAT NET</b>		<b>188 208</b>	<b>167 867</b>
Participations ne donnant pas le contrôle			
<b>RESULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>188 208</b>	<b>167 867</b>

## RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Notes</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat net</b>		<b>188 208</b>	<b>167 867</b>
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	4.11	-5	-3 429
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-5	-3 429
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-297	648
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	-302	-2 781
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	52 683	7 879
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	-20	-419
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	52 663	7 460
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	-909	-1 795
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	51 754	5 665
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	51 452	2 884
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>		<b>239 660</b>	<b>170 751</b>
Dont part du Groupe		236 660	170 751
Dont participations ne donnant pas le contrôle			

## BILAN ACTIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Caisse, banques centrales	6.1	87 034	78 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.9	17 122	22 516
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	81 000	80 893
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.7-6.8-6.9	2 416 128	2 684 944
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	2 610 506	1 645 016
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.9	21 137 284	18 629 062
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		38 642	105 421
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6-6.7-6.9	391 900	327 240
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	114 999	92 323
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	575 739	685 653
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation aux bénéfices différée			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement	6.15	10 616	9 575
Immobilisations corporelles	6.16	100 150	91 944
Immobilisations incorporelles	6.16	3 120	3 054
Ecarts d'acquisition			
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>27 584 240</b>	<b>24 455 946</b>

## BILAN PASSIF

(en milliers d'euros)	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	2 693	2 053
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	119 532	192 435
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.10	15 326 638	13 476 302
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.10	6 560 254	5 927 514
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	1 440 596	853 572
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		55 225	85 021
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	28	166
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	597 998	636 972
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions	6.17	88 429	86 371
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	552	10 617
<b>Total dettes</b>		<b>24 191 945</b>	<b>21 271 023</b>
<b>Capitaux propres</b>		<b>3 392 295</b>	<b>3 184 923</b>
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>3 392 294</b>	<b>3 184 922</b>
Capital et réserves liées		1 666 644	1 654 633
Réserves consolidées		1 463 462	1 339 894
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		73 980	22 528
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		188 208	167 867
<b>Participations ne donnant pas le contrôle</b>		<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>27 584 240</b>	<b>24 455 946</b>

**TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

	Part du Groupe						Participations ne donnant pas le contrôle				Capitaux propres consolidés							
	Capital et réserves liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		Capitaux propres								
	Primes et Réserves consolidées liées au capital (1)	Elimination des titres autodétenus	Autres instruments de capitaux propres	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux recyclables non recyclables		Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux recyclables			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux recyclables						
<i>(en milliers d'euros)</i>																		
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2016</b>	284 980	2 727 188	-29 923	0	2 982 245	23 723	-4 079	19 644	44 534	3 046 423	1	0	0	0	0	1	3 046 424	
Augmentation de capital	10 409				10 409				0	10 409							0	10 409
Variation des titres autodétenus		1 287	1 287		1 287				0	1 287							0	1 287
Emissions d'instruments de capitaux propres					0				0	0							0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0				0	0							0	0
Dividendes versés en 2016					0				0	0							0	0
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0				0	0							0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0				0	0							0	0
Mouvements liés aux paiements en actions	250				250				0	250							0	250
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	10 409	250	1 287	0	11 946				-44 534	-32 588	0	0	0	0	0	0	-32 588	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					0	5 665	-2 781	2 884	0	2 884							2 884	
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0				0	0							0	0
Résultat 2016		336			336				167 867	167 867	1	0	0	0	0	0	167 867	
Autres variations					0				0	0							0	0
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2016</b>	295 389	2 727 774	-28 636	0	2 994 527	29 388	-6 860	22 528	167 867	3 184 922	1	0	0	0	0	1	3 184 923	
Affectation du résultat 2016		167 867			167 867				-167 867	0							0	0
<b>Capitaux propres au 1er janvier 2017</b>	295 389	2 895 641	-28 636	0	3 162 394	29 388	-6 860	22 528	0	3 184 922	1	0	0	0	0	1	3 184 923	
Augmentation de capital	9 582				9 582				0	9 582							0	9 582
Variation des titres autodétenus			2 429		2 429				0	2 429							0	2 429
Emissions d'instruments de capitaux propres					0				0	0							0	0
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres					0				0	0							0	0
Dividendes versés en 2017		-45 216			-45 216				0	-45 216							0	-45 216
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales					0				0	0							0	0
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle					0				0	0							0	0
Mouvements liés aux paiements en actions					0				0	0							0	0
<b>Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires</b>	9 582	-45 216	2 429	0	-33 205	0	0	0	-33 205	-33 205	0	0	0	0	0	0	-33 205	
<b>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>					0	51 754	-302	51 452	0	51 452							0	51 452
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence					0				0	0							0	0
Résultat 2017		917			917				188 208	188 208							188 208	
Autres variations					0				0	0							0	0
<b>CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2017</b>	304 971	2 851 342	-26 207	0	3 130 106	81 142	-7 162	73 980	188 208	3 392 294	1	0	0	0	0	1	3 392 295	

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.



## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale Brie Picardie y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises

consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille Actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>271 258</b>	<b>257 627</b>
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	12 601	11 262
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-7 184	35 850
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	-3 693	-3 458
Résultat net des activités de financement	308	5 699
Autres mouvements	-33 732	8 040
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements</b>	<b>-31 700</b>	<b>57 393</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	1 625 245	2 235 163
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-1 864 599	-1 695 991
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	833 781	372 060
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	14 115	-75 992
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		
Impôts versés	-89 099	-90 259
<b>Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>519 443</b>	<b>744 981</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>759 001</b>	<b>1 060 001</b>
<b>Flux liés aux participations (1)</b>	<b>4 578</b>	<b>-869 226</b>
<b>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-20 945</b>	<b>-13 537</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>-16 367</b>	<b>-882 763</b>
<b>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)</b>	<b>-34 635</b>	<b>-33 956</b>
<b>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)</b>	<b>34 853</b>	<b>-125 761</b>
<b>Flux provenant des activités abandonnées</b>		
<b>Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>218</b>	<b>-159 717</b>
<b>Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)</b>		
<b>Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)</b>	<b>742 852</b>	<b>17 521</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture</b>	<b>449 575</b>	<b>432 054</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	78 305	73 132
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	371 270	358 922
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>1 192 427</b>	<b>449 575</b>
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	87 034	78 305
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	1 105 393	371 270
<b>VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE</b>	<b>742 852</b>	<b>17 521</b>

\* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

\*\* Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs sains" et "Comptes et prêts au jour le jour sains" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2017, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale Brie Picardie s'élève à 4 758 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : cession de la participation SOCADIF pour 10 600 milliers d'euros, souscription à l'augmentation de capital SACAM AVENIR pour 3 466 milliers d'euros, acquisition de titres CAPS pour 1 769 milliers d'euros, souscription à l'augmentation de capital de SACAM ASSURANCE CAUTION pour 1 990 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des rémunérations des titres de capital versées par la Caisse Régionale Brie Picardie à ses porteurs de parts sociales, CCI et CCA, à hauteur de 45 216 milliers d'euros pour l'année 2017.

(3) Au cours de l'année 2017, il n'y a pas eu d'émissions nettes de dettes subordonnées.

## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

### 1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

#### 1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : [https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting\\_en](https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en).

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>ère</sup> application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>Amendement à IAS 12 Impôts sur le résultat</b> Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Oui
<b>Amendement à IAS 7 Etat des flux de trésorerie</b> Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 <sup>er</sup> janvier 2017	Oui

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique. Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 <sup>ère</sup> application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
<b>IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</b> Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>IFRS 9 Instruments financiers</b> Remplacement d'IAS 39 - Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>IFRS 16 Contrats de location</b> Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 <sup>er</sup> janvier 2019	Oui
<b>Amendement à IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients</b> Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui
<b>Amendement à IFRS 4 Contrats d'assurance / IFRS 9 Instruments financiers</b> Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 <sup>er</sup> janvier 2018	Oui

- **Norme IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients**

La norme IFRS 15 *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients* sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 Contrats de construction, IAS 18 Produits des activités ordinaires, ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 Programmes de fidélisation de la clientèle, IFRIC 15 Contrats de construction de biens immobiliers, IFRIC 18 Transferts d'actifs provenant de clients et SIC 31 Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité.

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'assurance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée au cours du premier semestre 2016, le Groupe estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, la Caisse Régionale Brie Picardie n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

- **Norme IFRS 9 Instruments Financiers**

La norme IFRS 9 Instruments financiers est appelée à remplacer la norme IAS 39 Instruments financiers : comptabilisation et évaluation. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

- Les principales évolutions apportées par la norme

1. Classement et évaluation des actifs financiers

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dette (i.e. prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

- Les trois modèles de gestion :
  - Le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
  - Le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
  - Le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.
- Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test "SPPI") :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dette a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test "SPPI".

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- Un instrument de dette est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test "SPPI".
- Un instrument de dette qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dette ne respectant pas le test "SPPI" indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par la Caisse Régionale Brie Picardie devrait conduire :

- A une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et de la majorité des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ce qui entrainera une volatilité accrue du résultat ;
- Au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test "SPPI" ;
- Au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction de la documentation du modèle de gestion documenté en date de première application.

2. Dépréciation

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "ECL") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêté (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors

que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2<sup>ème</sup> étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3<sup>ème</sup> étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3<sup>ème</sup> étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, la Caisse Régionale Brie Picardie s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- Un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;
- Un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

En l'absence de modèle de notation interne, la Caisse régionale Brie Picardie retiendra le seuil absolu d'impayés supérieur à trente jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en deuxième étape.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- Un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- L'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une augmentation du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

### 3. Comptabilité de couverture

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de juste valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- Toutes les opérations de micro-couverture ; et
- Les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- Appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- Maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse Régionale Brie Picardie n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, la Caisse Régionale Brie Picardie n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.



- Le déploiement du projet dans le groupe Crédit Agricole

La Caisse Régionale Brie Picardie fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

*Les étapes du projet et les réalisations à date*

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- L'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- L'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, la Caisse Régionale Brie Picardie a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Par ailleurs, durant l'année 2016, la Caisse Régionale Brie Picardie a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- Les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- Les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des provisions, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- Des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- Les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes cotés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test "SPPI".

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffres d'impact sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR /CRD. La Direction des Risques du Groupe ("DRG") est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

- Transition

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, la Caisse Régionale Brie Picardie ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

- Norme IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 Contrats de location remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance remplacera IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 sous réserve de son adoption par l'Union européenne. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été réalisé afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme a été lancée pour les filiales assurance du Groupe. Ces travaux se poursuivront d'ici l'entrée en vigueur de la norme.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités*, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 *Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions*, à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* et à IAS 40 *Immeubles de placement* applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 *Participations dans des entreprises associées* applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 *Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée* applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 *Positions fiscales incertaines* applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## 1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

### 1.3 Principes et méthodes comptables

#### ➤ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

#### ✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale Brie Picardie.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour les instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale Brie Picardie a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que Caisse Régionale Brie Picardie a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des Actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

- Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste



valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

#### Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et donne lieu à une large fourchette d'évaluations possibles en fonction des éléments suivants :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. ;
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des caisses régionales ;
- Les relations économiques et financières internes au groupe Crédit Agricole ;
- La mise en commun de moyens ; et
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole.

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf. partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

#### • Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale Brie Picardie utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. La Caisse Régionale Brie Picardie prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale Brie Picardie constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

#### Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de perte de valeur.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. ;
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A. ;
- Constatation d'un résultat net déficitaire ;
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat conformément au paragraphe 66 d'IAS 39, dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritères fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

#### • Date d'enregistrement des titres

Les titres classés dans les catégories Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et Prêts et créances sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

#### ✓ Reclassements d'actifs financiers

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale Brie Picardie en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

#### ✓ Acquisition et cession temporaire de titres

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata temporis* sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

#### ✓ Activité de crédits

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en *mark-to-market*.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

#### • Dépréciations de créances

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

##### ○ Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

##### ○ Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale Brie Picardie a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

- Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois :

Dans le cadre de la réglementation bâloise, la Caisse Régionale Brie Picardie détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application, au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective :

Par ailleurs, la Caisse Régionale Brie Picardie a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions sur huit secteurs d'activité qui sont couverts de manière complémentaire par rapport à la provision Bâle 2, pour un montant de 66 009 milliers d'euros.

Les filières concernées sont : l'agriculture, l'hébergement, la construction, le commerce, le transport, les promoteurs immobiliers, l'habitat et LBO/FSA (*Leveraged Buy Out / Asset Based Lending*).

- Restructurations de créances

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

- Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

- Renégociations commerciales

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logements, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

#### ✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

- Titres au passif

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

#### ✓ Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des Dettes envers la clientèle malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.17 « Provisions ».

#### ✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

##### • La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- Couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

##### • Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.



### ✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale Brie Picardie considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse Régionale Brie Picardie intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale Brie Picardie retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tel que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des *swaps* de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

**Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres**

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente ». Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale Brie Picardie cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

**✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

**✓ Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale Brie Picardie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

**✓ Garanties financières données**

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 Produits des activités ordinaires.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

**✓ Décomptabilisation des instruments financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

**➤ Provisions (IAS 37 et 19)**

La Caisse Régionale Brie Picardie identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale Brie Picardie a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un



crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.17 « Provisions ».

#### ➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

#### ✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

#### ✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

La Caisse Régionale Brie Picardie détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble

des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée la Caisse Régionale Brie Picardie impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale Brie Picardie a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

### ► Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 Paiements en actions et assimilés impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (*stock options*, attribution d'actions gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en actions, etc.).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle *Black & Scholes*. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique Frais de personnel en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit quatre ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du plan d'épargne entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

### ► Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
  - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
  - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
  - a) soit sur la même entité imposable,
  - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique Impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale Brie Picardie a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

#### ➤ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	10 à 50 ans
Second œuvre	10 à 50 ans
Installations techniques	1 à 50 ans
Agencements	3 à 50 ans
Matériel informatique	2 à 10 ans
Matériel spécialisé	3 à 10 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale Brie Picardie sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

#### ➤ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

#### ➤ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :

- i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,

- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

## ➤ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
  - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et de l'amortissement financier relatif à la période comprise entre la date de dernière échéance et la clôture de l'exercice,
  - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
  - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

## 1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

### ➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse Régionale Brie Picardie dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

### ✓ Consolidation des caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les caisses locales en caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les caisses régionales et les caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole Brie Picardie représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale Brie Picardie et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

### ✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse Régionale Brie Picardie la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse Régionale Brie Picardie contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse Régionale Brie Picardie détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse Régionale Brie Picardie lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse Régionale Brie Picardie, des droits résultants d'accords qui confèrent à



l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale Brie Picardie est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

#### ✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28.18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

#### ➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale Brie Picardie sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale Brie Picardie ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale Brie Picardie constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

#### ➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

## 2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 ».

### Opération de titrisation

Au 31 mars 2017 une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale Brie Picardie a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 59 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2017. Elle a souscrit pour 7,1 millions d'euros des titres subordonnés.

### 3 Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale Brie Picardie est assurée par la Direction Finance et Pilotage, la Direction Risque et Contrôle et par le service Recouvrement qui sont rattachés au Directeur Général et ont pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

#### 3.1 Risque de crédit

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.2 Le risque de crédit).

##### Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	17 122	22 516
Instruments dérivés de couverture	81 000	80 893
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	458 874	769 735
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	519 239	65 861
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	21 222 657	18 706 798
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	391 900	327 240
<b>Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)</b>	<b>22 690 792</b>	<b>19 973 043</b>
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 748 168	1 823 945
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	480 292	231 233
Provisions - Engagements par signature	-7 922	-2 224
<b>Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)</b>	<b>2 220 538</b>	<b>2 052 954</b>
<b>Exposition maximale au risque de crédit</b>	<b>24 911 330</b>	<b>22 025 997</b>

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes au Crédit Agricole)	80	
Prêts et créances sur la clientèle	14 724 941	12 382 566
Engagements de financement donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)	564 678	644 587
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes au Crédit Agricole)		

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.



**Concentrations par agent économique de l'activité de crédit****Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 371 668			44	1 371 624
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	454 889				454 889
Grandes entreprises	2 385 467	91 199	82 519	32 696	2 270 252
Clientèle de détail	17 730 683	246 429	168 827	66 448	17 495 408
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>21 942 707</b>	<b>337 628</b>	<b>251 346</b>	<b>99 188</b>	<b>21 592 173</b>

(1) Dont encours restructurés pour 77 305 milliers d'euros.

	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Administration générale	1 415 796				1 415 796
Banques centrales					0
Etablissements de crédit	65 407				65 407
Grandes entreprises	2 307 651	95 055	83 879	32 657	2 191 115
Clientèle de détail	15 279 918	260 037	179 628	78 139	15 022 151
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>19 068 772</b>	<b>355 092</b>	<b>263 507</b>	<b>110 796</b>	<b>18 694 469</b>

(1) Dont encours restructurés pour 46 124 milliers d'euros.

**Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale	47 579	37 255
Grandes entreprises	551 905	572 489
Clientèle de détail	1 148 684	1 214 201
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>1 748 168</b>	<b>1 823 945</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
Administration générale	24	24
Grandes entreprises	462 043	215 294
Clientèle de détail	18 582	15 986
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>480 649</b>	<b>231 304</b>

**Dettes envers la clientèle par agent économique**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Administration générale	6 871	10 734
Grandes entreprises	2 247 780	1 951 222
Clientèle de détail	4 305 603	3 965 558
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>6 560 254</b>	<b>5 927 514</b>

**Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit**
**Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	21 913 679	337 428	251 199	98 813	21 563 667
Autres pays de l'Union européenne	17 300	28	24	374	16 902
Autres pays d'Europe	4 331				4 331
Amérique du Nord	1 586	4	4	1	1 581
Amériques centrale et du Sud	283	54	54		229
Afrique et Moyen-Orient	3 003	114	65		2 938
Asie et Océanie (hors Japon)	2 481				2 481
Japon	44				44
Organismes supranationaux	0				0
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>21 942 707</b>	<b>337 628</b>	<b>251 346</b>	<b>99 188</b>	<b>21 592 173</b>

(1) Dont encours restructurés pour 77 305 milliers d'euros.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2016				
	Encours bruts	dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	Total
France (y compris DOM-TOM)	19 043 880	354 992	263 410	110 778	18 669 692
Autres pays de l'Union européenne	16 239	30	27	10	16 202
Autres pays d'Europe	2 785	1	1	3	2 781
Amérique du Nord	1 806	3	3	5	1 798
Amériques centrale et du Sud	284	54	54		230
Afrique et Moyen-Orient	2 559	12	12		2 547
Asie et Océanie (hors Japon)	1 219				1 219
Japon	0				0
Organismes supranationaux	0				0
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle (1)</b>	<b>19 068 772</b>	<b>355 092</b>	<b>263 507</b>	<b>110 796</b>	<b>18 694 469</b>

(1) Dont encours restructurés pour 46 124 milliers d'euros.

**Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements de financement en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	1 747 632	1 823 040
Autres pays de l'Union européenne	261	258
Autres pays d'Europe	38	142
Amérique du Nord	45	44
Amériques centrale et du Sud	9	4
Afrique et Moyen-Orient	147	347
Asie et Océanie (hors Japon)	34	108
Japon	2	2
<b>Total Engagements de financement</b>	<b>1 748 168</b>	<b>1 823 945</b>
<b>Engagements de garantie en faveur de la clientèle</b>		
France (y compris DOM-TOM)	479 649	231 304
Autres pays de l'Union européenne	1 000	
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques centrale et du Sud		
Afrique et Moyen-Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)		
Japon		
<b>Total Engagements de garantie</b>	<b>480 649</b>	<b>231 304</b>

**Dettes envers la clientèle par zone géographique**

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
France (y compris DOM-TOM)	6 529 782	5 902 056
Autres pays de l'Union européenne	16 104	12 824
Autres pays d'Europe	2 493	1 654
Amérique du Nord	5 231	5 262
Amériques centrale et du Sud	340	198
Afrique et Moyen-Orient	5 002	4 051
Asie et Océanie (hors Japon)	1 057	1 361
Japon	245	108
Organismes supra-nationaux		0
<b>Total Dettes envers la clientèle</b>	<b>6 560 254</b>	<b>5 927 514</b>

**Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement****Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique**

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an			
<b>Instruments de capitaux propres</b>						<b>825 692</b>	<b>37 969</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 048</b>	<b>0</b>
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	3 048	
Clientèle de détail					0		
<b>Prêts et avances</b>	<b>167 091</b>	<b>523</b>	<b>1 100</b>	<b>0</b>	<b>168 714</b>	<b>86 282</b>	<b>350 534</b>
Administration générale	781				781		44
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	34 640	395	334		35 369	8 680	115 215
Clientèle de détail	131 670	128	766		132 564	77 602	235 275
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>167 091</b>	<b>523</b>	<b>1 100</b>	<b>0</b>	<b>168 714</b>	<b>915 022</b>	<b>388 503</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
	≤ 90 jours	> 90 jours à ≤ 180 jours	> 180 jours à ≤ 1an	> 1an			
<b>Instruments de capitaux propres</b>						<b>825 909</b>	<b>38 079</b>
<b>Instruments de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>2 733</b>	<b>314</b>
Administration générale					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0	2 733	314
Clientèle de détail					0	0	
<b>Prêts et avances</b>	<b>216 480</b>	<b>780</b>	<b>920</b>	<b>0</b>	<b>218 180</b>	<b>91 585</b>	<b>374 303</b>
Administration générale	23 110				23 110		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Grandes entreprises	45 890		119		46 009	11 176	116 536
Clientèle de détail	147 480	780	801		149 061	80 409	257 767
<b>Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement</b>	<b>216 480</b>	<b>780</b>	<b>920</b>	<b>0</b>	<b>218 180</b>	<b>920 227</b>	<b>412 696</b>

## 3.2 Risque de marché

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.3 Le risque de marché)

### Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>1 080</b>	<b>21 581</b>	<b>58 339</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81 000</b>	<b>80 893</b>
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts	1 080	21 581	58 339				81 000	80 893
Options de taux							0	
Caps - floors - collars							0	
Autres instruments conditionnels							0	
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
<b>Autres instruments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
<b>Sous-total</b>	<b>1 080</b>	<b>21 581</b>	<b>58 339</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81 000</b>	<b>80 893</b>
Opérations de change à terme							0	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif</b>	<b>1 080</b>	<b>21 581</b>	<b>58 339</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>81 000</b>	<b>80 893</b>

#### Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 066</b>	<b>12 951</b>	<b>97 515</b>	<b>119 532</b>	<b>192 435</b>
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				9 066	12 673	97 515	119 254	192 100
Options de taux							0	
Caps - floors - collars					278		278	335
Autres instruments conditionnels							0	
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
<b>Autres instruments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dérivés sur actions & indices boursiers							0	
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres							0	
<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 066</b>	<b>12 951</b>	<b>97 515</b>	<b>119 532</b>	<b>192 435</b>
Opérations de change à terme							0	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 066</b>	<b>12 951</b>	<b>97 515</b>	<b>119 532</b>	<b>192 435</b>

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	0	0	0	5	341	2 040	2 386	1 617
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				5	327	2 023	2 355	1 579
Options de taux							0	
Caps - floors - collars					14	17	31	38
Autres instruments conditionnels							0	
<b>Instruments de devises et or</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
<b>Autres instruments</b>	120	0	0	31	0	0	151	147
Dérivés sur actions & indices boursiers	120						120	101
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres				31			31	46
<b>Sous total</b>	120	0	0	36	341	2 040	2 537	1 764
Opérations de change à terme							0	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif</b>	120	0	0	36	341	2 040	2 537	1 764

## Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

(en milliers d'euros)	31/12/2017						31/12/2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	0	0	0	5	341	2 089	2 435	1 617
<i>Futures</i>							0	
FRA							0	
Swaps de taux d'intérêts				5	327	2 072	2 404	1 579
Options de taux							0	
Caps - floors - collars					14	17	31	38
Autres instruments conditionnels							0	
<b>Instruments de devises et or</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							0	
Options de change							0	
<b>Autres instruments</b>	16	0	0	242	0	0	258	436
Dérivés sur actions & indices boursiers	16						16	109
Dérivés sur métaux précieux							0	
Dérivés sur produits de base							0	
Dérivés de crédits							0	
Autres				242			242	327
<b>Sous total</b>	16	0	0	247	341	2 089	2 693	2 053
Opérations de change à terme							0	
<b>Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif</b>	16	0	0	247	341	2 089	2 693	2 053

## Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2017	31/12/2016
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Instruments de taux d'intérêt</b>	<b>14 697 058</b>	<b>10 711 865</b>
<i>Futures</i>		
FRA		
Swaps de taux d'intérêts	14 596 540	10 596 086
Options de taux		
Caps - floors - collars	100 518	115 779
Autres instruments conditionnels		
<b>Instruments de devises et or</b>	<b>53 878</b>	<b>11 578</b>
Opérations fermes de change		
Options de change	53 878	11 578
<b>Autres instruments</b>	<b>10 290</b>	<b>32 715</b>
Dérivés sur actions et indices boursiers	10 290	32 715
Dérivés sur métaux précieux		
Dérivés sur produits de base		
Dérivés de crédits		
Autres		
<b>Sous-total</b>	<b>14 761 226</b>	<b>10 756 158</b>
Opérations de change à terme	105 886	54 060
<b>Total Notionnels</b>	<b>14 867 112</b>	<b>10 810 218</b>

## Risque de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.5 Le risque de change)

## Contribution des différentes devises au bilan consolidé

	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EUR	27 575 178	27 575 178	24 445 226	24 445 226
Autres devises de l'Union européenne	257	257	465	465
USD	7 474	7 474	10 013	10 013
JPY				
Autres devises	1 331	1 331	242	242
<b>Total bilan</b>	<b>27 584 240</b>	<b>27 584 240</b>	<b>24 455 946</b>	<b>24 455 946</b>

## Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31/12/2017			31/12/2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
<i>(en milliers d'euros)</i>						
EUR	45 226			0	10 065	0
Autres devises de l'Union européenne				0	0	0
USD				0	0	0
JPY				0	0	0
Autres devises				0	0	0
<b>Total</b>	<b>45 226</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 065</b>	<b>0</b>



### 3.3 Risque de liquidité et de financement

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.6 Le risque de liquidité et de financement)

#### Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 141 410	275 695	526 884	666 517		2 610 506
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 036 529	1 788 356	6 705 519	11 957 414		21 487 818
<b>Total</b>	<b>2 177 939</b>	<b>2 064 051</b>	<b>7 232 403</b>	<b>12 623 931</b>	<b>0</b>	<b>24 098 324</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>-350 534</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>23 747 790</b>

	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	419 725	142 010	241 341	841 940		1 645 016
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 016 743	1 695 836	6 227 747	10 063 039		19 003 365
<b>Total</b>	<b>1 436 468</b>	<b>1 837 846</b>	<b>6 469 088</b>	<b>10 904 979</b>	<b>0</b>	<b>20 648 381</b>
<b>Dépréciations</b>						<b>-374 303</b>
<b>Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle</b>						<b>20 274 078</b>

#### Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 454 645	2 826 540	6 212 158	4 833 295		15 326 638
Dettes envers la clientèle	5 798 150	159 450	584 873	17 781		6 560 254
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>7 252 795</b>	<b>2 985 990</b>	<b>6 797 031</b>	<b>4 851 076</b>	<b>0</b>	<b>21 886 892</b>

	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 564 915	2 656 334	4 642 842	4 612 211		13 476 302
Dettes envers la clientèle	5 073 517	202 500	642 797	8 700		5 927 514
<b>Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle</b>	<b>6 638 432</b>	<b>2 858 834</b>	<b>5 285 639</b>	<b>4 620 911</b>	<b>0</b>	<b>19 403 816</b>

**Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées**

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	445 750	897 211	52 409			1 395 370
Emprunts obligataires				45 226		45 226
Autres dettes représentées par un titre						0
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>445 750</b>	<b>897 211</b>	<b>52 409</b>	<b>45 226</b>	<b>0</b>	<b>1 440 596</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552					552
Titres et emprunts participatifs						0
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>552</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>552</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
<b>Dettes représentées par un titre</b>						
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	214 002	533 019	106 551			853 572
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
<b>Total Dettes représentées par un titre</b>	<b>214 002</b>	<b>533 019</b>	<b>106 551</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>853 572</b>
<b>Dettes subordonnées</b>						
Dettes subordonnées à durée déterminée		10 065				10 065
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel	552					552
Titres et emprunts participatifs						0
<b>Total Dettes subordonnées</b>	<b>552</b>	<b>10 065</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>10 617</b>

**Garanties financières en risque données par maturité attendue**

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	6					6

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Garanties financières données	7					7

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

### 3.4 Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.4 Le risque de taux d'intérêt global)

#### Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

#### Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

#### Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur de marché		Montant Notionnel	Valeur de marché		Montant Notionnel
	positive	négative		positive	négative	
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>81 000</b>	<b>118 682</b>	<b>14 265 253</b>	<b>80 884</b>	<b>191 600</b>	<b>10 426 296</b>
Taux d'intérêt	81 000	118 682	14 265 253	80 884	191 600	10 426 296
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>850</b>	<b>64 670</b>	<b>9</b>	<b>835</b>	<b>65 347</b>
Taux d'intérêt		850	64 670	9	835	65 347
Instruments de capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
<b>Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>						
<b>Total Instruments dérivés de couverture</b>	<b>81 000</b>	<b>119 532</b>	<b>14 329 923</b>	<b>80 893</b>	<b>192 435</b>	<b>10 491 643</b>

### 3.5 Risques opérationnels

cf. Rapport de gestion (chapitre 7.7 Le risque opérationnel)

### 3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale Brie Picardie est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale Brie Picardie est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Le dispositif prudentiel a été renforcé par la réforme Bâle 3 qui consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de capital et des exigences supplémentaires au titre de la liquidité et du levier. Certaines dispositions s'appliquent de manière progressive jusqu'au 31 décembre 2017, de même pour l'exigence de coussins en capital qui atteindra la cible en 2019.

Toutefois, le régulateur a maintenu les exigences de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 3 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1).

Le niveau plancher a été supprimé. Cependant, l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire et est prévue jusqu'à la fin de la période transitoire prévue fin 2017.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1) et des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnu en Bâle 3, les instruments de fonds propres de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion plus exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles Bâle 3, ils font l'objet d'une clause de « grand-père » qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 pour les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances quand l'établissement n'est pas soumis à l'application de la « directive conglomérat financier », sinon les valeurs de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurances détenues dans le Groupe sont pondérées en risques.

En 2017 comme en 2016 et selon la réglementation en vigueur, la Caisse Régionale Brie Picardie a répondu aux exigences réglementaires.

## 4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

### 4.1 Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 314	1 626
Sur opérations internes au Crédit Agricole	48 481	57 615
Sur opérations avec la clientèle	475 523	498 150
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	1 272	666
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 998	4 455
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	31 815	18 938
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés		
<b>Produits d'intérêts (1) (2)</b>	<b>562 403</b>	<b>581 450</b>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-4 161	-2 261
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-140 471	-137 056
Sur opérations avec la clientèle	-27 981	-41 560
Sur dettes représentées par un titre	1 920	-916
Sur dettes subordonnées	-308	-5 699
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-78 271	-66 405
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées	-5	-5
<b>Charges d'intérêts</b>	<b>-249 277</b>	<b>-253 902</b>

(1) Dont 6 439 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 5 897 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Dont 1 282 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2017 contre 2 035 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

## 4.2 Commissions nettes

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	708	-3 724	-3 016	867	-3 396	-2 529
Sur opérations internes au Crédit Agricole	16 053	-42 368	-26 315	26 863	-36 923	-10 060
Sur opérations avec la clientèle	71 838	-1 963	69 875	70 886	-1 595	69 291
Sur opérations sur titres		-319	-319		-337	-337
Sur opérations de change	70		70	43	0	43
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	549	-2	547	227	-12	215
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	183 191	-12 878	170 313	175 223	-10 225	164 998
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	4 763	-788	3 975	4 699	-697	4 002
<b>Produits nets des commissions</b>	<b>277 172</b>	<b>-62 042</b>	<b>215 130</b>	<b>278 808</b>	<b>-53 185</b>	<b>225 623</b>

## 4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus		
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	37	-1 179
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	833	3 848
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	518	711
Résultat de la comptabilité de couverture	-142	505
<b>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>1 246</b>	<b>3 885</b>

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2017		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>105 763</b>	<b>-105 768</b>	<b>-5</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	47 456	-58 227	-10 771
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	58 307	-47 541	10 766
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace			0
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture – partie inefficace			0
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>347 028</b>	<b>-347 159</b>	<b>-131</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	141 351	-205 372	-64 021
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	205 677	-141 787	63 890
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>3</b>	<b>-9</b>	<b>-6</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture – partie inefficace	3	-9	-6
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>452 794</b>	<b>-452 936</b>	<b>-142</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016		
	Profits	Pertes	Net
<b>Couvertures de juste valeur</b>	<b>117 518</b>	<b>-117 519</b>	<b>-1</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	57 188	-60 314	-3 126
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	60 330	-57 205	3 125
<b>Couvertures de flux de trésorerie</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
<b>Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			0
<b>Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers</b>	<b>367 883</b>	<b>-367 383</b>	<b>500</b>
Variations de juste valeur des éléments couverts	184 516	-182 867	1 649
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	183 367	-184 516	-1 149
<b>Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt</b>	<b>9</b>	<b>-3</b>	<b>6</b>
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	9	-3	6
<b>Total Résultat de la comptabilité de couverture</b>	<b>485 410</b>	<b>-484 905</b>	<b>505</b>

#### 4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Dividendes reçus	55 238	42 126
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente (1)	12 658	75
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	-1 070	-169
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances		
<b>Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>66 826</b>	<b>42 032</b>

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

La Caisse Régionale Brie Picardie a constaté en 2017 des dépréciations durables sur les titres suivants : SARL IFEP 522 milliers d'euros, CBEM 454 milliers d'euros, SACAM FIA-NET 48 milliers d'euros, GIE CA INNOVE 9 milliers d'euros et GDF SUEZ 37 milliers d'euros.

#### 4.5 Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	-465	-313
Autres produits (charges) nets	1 323	3 346
<b>Produits (charges) des autres activités</b>	<b>858</b>	<b>3 033</b>

#### 4.6 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charges de personnel	-189 271	-183 671
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-16 382	-17 360
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-99 411	-99 956
<b>Charges générales d'exploitation</b>	<b>-305 064</b>	<b>-300 987</b>

(1) Dont 2 503 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution.



**Honoraires des commissaires aux comptes**

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale Brie Picardie

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	MAZARS		PWC		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
<b>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</b>	158	147	129	118	287
<i>Emetteur</i>	158	147	129	118	287
<i>Filiales intégrées globalement</i>					0
<b>Services autres que la certification des comptes (1)</b>	8	9	23	25	31
<i>Emetteur</i>	8	9		2	8
<i>Filiales intégrées globalement</i>			23	23	23
<b>Total</b>	<b>166</b>	<b>156</b>	<b>152</b>	<b>143</b>	<b>318</b>

Les services autres que la certification des comptes fournis par les Commissaires aux comptes au cours de l'exercice sont les suivants :

- Examen limité des comptes annuels des Caisses locales pour le Cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
- Revue des informations RSE pour le cabinet Mazars.
- Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Caisse Régionale Brie Picardie, consolidées par intégration globale

<i>(en milliers d'euros hors taxes)</i>	VDB		Total 2017
	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	9	9	9
Services autres que la certification des comptes (1)			
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>9</b>	<b>9</b>

(1) A la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

**4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-12 602</b>	<b>-11 262</b>
Immobilisations corporelles	-12 400	-11 214
Immobilisations incorporelles	-202	-48
<b>Dotations (reprises) aux dépréciations</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0
<b>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-12 602</b>	<b>-11 262</b>

## 4.8 Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dotations aux provisions et aux dépréciations</b>	<b>-485 269</b>	<b>-115 300</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		-259
Prêts et créances (1)	-466 097	-106 421
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs		
Engagements par signature	-5 899	-1 854
Risques et charges	-13 273	-6 766
<b>Reprises de provisions et de dépréciations</b>	<b>477 653</b>	<b>81 036</b>
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	314	302
Prêts et créances (1)	473 791	75 295
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Autres actifs	9	
Engagements par signature	201	214
Risques et charges	3 338	5 225
<b>Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions</b>	<b>-7 616</b>	<b>-34 264</b>
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	-636	-595
Récupérations sur prêts et créances amortis	818	744
Décotes sur crédits restructurés	-508	-227
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes	-461	-371
Autres produits		
<b>Coût du risque</b>	<b>-8 403</b>	<b>-34 713</b>

(1) Suite à l'activation du processus de traitement des Provisions Non Affectées intervenue au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les dotations aux provisions et les reprises de provisions portant sur les encours de Prêts sont alimentées de manière artificielle. En effet, chaque mois, une écriture de reprise du stock de provision du mois précédent est enregistrée puis le nouveau stock du mois est constaté en dotation aux provisions.

## 4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation</b>	<b>141</b>	<b>2 468</b>
Plus-values de cession	141	2 546
Moins-values de cession		-78
<b>Titres de capitaux propres consolidés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Plus-values de cession		0
Moins-values de cession		0
<b>Produits (charges) nets sur opérations de regroupement</b>		
<b>Gains ou pertes nets sur autres actifs</b>	<b>141</b>	<b>2 468</b>

## 4.10 Impôts

## Charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Charge d'impôt courant	-53 668	-87 309
Charge d'impôt différé (1)	-29 382	-2 451
<b>Charge d'impôt de la période</b>	<b>-83 050</b>	<b>-89 760</b>

(1) Dont charge d'impôt différés au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finances 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

## Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2017

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	271 258	34,43%	93 394
Effet des différences permanentes			-7 060
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-2 096
Effet de l'imposition à taux réduit			-254
Changement de taux			
Effet des autres éléments			-934
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>30,62%</b>	<b>83 050</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2016

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	257 627	34,43%	88 701
Effet des différences permanentes			-14 439
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			2 399
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-477
Effet de l'imposition à taux réduit			0
Changement de taux			13 576
Effet des autres éléments			
<b>Taux et charge effectifs d'impôt</b>		<b>34,84%</b>	<b>89 760</b>

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2016.

#### 4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

##### Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>		
<b>Gains et pertes sur écarts de conversion</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente</b>	<b>52 683</b>	<b>7 879</b>
Ecart de réévaluation de la période	63 087	7 109
Transfert en résultat	-10 404	770
Autres variations		
<b>Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture</b>	<b>-20</b>	<b>-419</b>
Ecart de réévaluation de la période	-20	-419
Transferts en résultat		
Autres variations		
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>-909</b>	<b>-1 795</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>51 754</b>	<b>5 665</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>		
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-5	-3 429
<b>Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>-297</b>	<b>648</b>
<b>Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées</b>		
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-302</b>	<b>-2 781</b>
<b>Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>51 452</b>	<b>2 884</b>
Dont part du Groupe	51 452	2 884
Dont participations ne donnant pas le contrôle	0	0

## Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2016				Variation				31/12/2017			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>(en milliers d'euros)</i>												
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>												
Gains et pertes sur écarts de conversion			0				0				0	
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	33 877	-3 923	29 954	29 954	52 683	-889	51 794	51 794	86 560	-4 812	81 748	81 748
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-797	231	-566	-566	-20	-20	-40	-40	-817	211	-606	-606
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>33 080</b>	<b>-3 692</b>	<b>29 388</b>	<b>29 388</b>	<b>52 663</b>	<b>-909</b>	<b>51 754</b>	<b>51 754</b>	<b>85 743</b>	<b>-4 601</b>	<b>81 142</b>	<b>81 142</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence							0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées							0				0	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables</b>	<b>33 080</b>	<b>-3 692</b>	<b>29 388</b>	<b>29 388</b>	<b>52 663</b>	<b>-909</b>	<b>51 754</b>	<b>51 754</b>	<b>85 743</b>	<b>-4 601</b>	<b>81 142</b>	<b>81 142</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>												
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	-9 651	2 791	-6 860	-6 860	-5	-297	-302	-302	-9 656	2 494	-7 162	-7 162
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence</b>	<b>-9 651</b>	<b>2 791</b>	<b>-6 860</b>	<b>-6 860</b>	<b>-5</b>	<b>-297</b>	<b>-302</b>	<b>-302</b>	<b>-9 656</b>	<b>2 494</b>	<b>-7 162</b>	<b>-7 162</b>
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence							0				0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées							0				0	
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>-9 651</b>	<b>2 791</b>	<b>-6 860</b>	<b>-6 860</b>	<b>-5</b>	<b>-297</b>	<b>-302</b>	<b>-302</b>	<b>-9 656</b>	<b>2 494</b>	<b>-7 162</b>	<b>-7 162</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>23 429</b>	<b>-901</b>	<b>22 528</b>	<b>22 528</b>	<b>52 658</b>	<b>-1 206</b>	<b>51 452</b>	<b>51 452</b>	<b>76 087</b>	<b>-2 107</b>	<b>73 980</b>	<b>73 980</b>

## 5 Informations sectorielles

### Définition des secteurs opérationnels

Le secteur d'activité du Crédit Agricole Brie Picardie est celui de la banque de proximité en France.

La clientèle du Crédit Agricole Brie Picardie comprend les particuliers, les agriculteurs, les professionnels, les entreprises et les collectivités locales. Le Crédit Agricole Brie Picardie commercialise toute la gamme de services bancaires et financiers : support d'épargne (monétaire, obligatoire et titres), placements d'assurance vie, distribution de crédits, notamment à l'habitat et à la consommation, offre de moyens de paiements.

Il distribue également une gamme très large de produits d'assurance IARD et de prévoyance, s'ajoutant à la gamme d'assurance vie.

## 6 Notes relatives au bilan

### 6.1 Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)	31/12/2017		31/12/2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	71 815		69 402	
Banques centrales	15 219		8 903	
<b>Valeur au bilan</b>	<b>87 034</b>	<b>0</b>	<b>78 305</b>	<b>0</b>

### 6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	2 537	1 764
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	14 585	20 752
<b>Valeur au bilan</b>	<b>17 122</b>	<b>22 516</b>
<i>Dont Titres prêtés</i>		

#### Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Instruments de capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Actions et autres titres à revenu variable		
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
<b>Prêts et avances</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
<b>Instruments dérivés</b>	<b>2 537</b>	<b>1 764</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 537</b>	<b>1 764</b>

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.



**Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Instruments de capitaux propres</b>	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
<b>Titres de dettes</b>	14 585	20 752
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 585	20 752
<b>Prêts et avances</b>	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>14 585</b>	<b>20 752</b>

**Passifs financiers à la juste valeur par résultat**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	2 693	2 053
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 693</b>	<b>2 053</b>

**Passifs financiers détenus à des fins de transaction**

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle		
Instruments dérivés	2 693	2 053
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 693</b>	<b>2 053</b>

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

**6.3 Instruments dérivés de couverture**

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

## 6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	458 874	1 709	-32	769 735	1 822	-148
Actions et autres titres à revenu variable (2)	97 898	8 441	-260	112 309	11 060	-902
Titres de participation non consolidés	1 859 356	77 453	-753	1 802 900	23 777	-1 734
<b>Total des titres disponibles à la vente</b>	<b>2 416 128</b>	<b>87 603</b>	<b>-1 045</b>	<b>2 684 944</b>	<b>36 659</b>	<b>-2 784</b>
Créances disponibles à la vente						
<b>Total des créances disponibles à la vente</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente (1)</b>	<b>2 416 128</b>	<b>87 603</b>	<b>-1 045</b>	<b>2 684 944</b>	<b>36 659</b>	<b>-2 784</b>
Impôts		-4 887	76		-4 220	295
<b>Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)</b>		<b>82 716</b>	<b>-969</b>		<b>32 439</b>	<b>-2 489</b>

(1) Dont 37 969 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances au 31 décembre 2017 et 38 393 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

(2) Par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 798 569 milliers d'euros au 31 décembre 2017 et 798 569 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

## 6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

## Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Etablissements de crédit</b>		
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres non cotés sur un marché actif		
<b>Prêts et avances</b>	<b>454 889</b>	<b>65 407</b>
Comptes et prêts	38 450	14 501
dont comptes ordinaires débiteurs sains	37 239	11 027
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	408 441	42 908
Prêts subordonnés	7 998	7 998
Autres prêts et créances		
<b>Valeur brute</b>	<b>454 889</b>	<b>65 407</b>
Dépréciations		
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit</b>	<b>454 889</b>	<b>65 407</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
<b>Titres de dettes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Titres non cotés sur un marché actif		
<b>Prêts et avances</b>	<b>2 155 617</b>	<b>1 579 609</b>
Comptes ordinaires	1 068 159	360 244
Comptes et avances à terme	1 087 458	1 219 365
Prêts subordonnés	0	0
<b>Prêts et créances internes au Crédit Agricole</b>	<b>2 155 617</b>	<b>1 579 609</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>2 610 506</b>	<b>1 645 016</b>

## Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Opérations avec la clientèle</b>		
<b>Titres de dettes</b>	<b>5 455</b>	<b>5 455</b>
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 455
<b>Prêts et avances</b>	<b>21 482 363</b>	<b>18 997 910</b>
Créances commerciales	8 164	9 187
Autres concours à la clientèle	21 341 576	18 859 404
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	60 210	57 290
Comptes ordinaires débiteurs	72 413	72 029
<b>Valeur brute</b>	<b>21 487 818</b>	<b>19 003 365</b>
Dépréciations	-350 534	-374 303
<b>Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle</b>	<b>21 137 284</b>	<b>18 629 062</b>
<b>Opérations de location-financement</b>		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
<b>Valeur brute</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépréciations		
<b>Valeur nette des opérations de location-financement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>21 137 284</b>	<b>18 629 062</b>

## 6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Effets publics et valeurs assimilées	153 451	86 331
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 449	240 909
<b>Total</b>	<b>391 900</b>	<b>327 240</b>
Dépréciations		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>391 900</b>	<b>327 240</b>

## 6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2017

Nature des actifs transférés (en milliers d'euros)	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité				
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)				
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres															
Titres de dettes															
Prêts et avances															
Prêts et créances	51 136	51 136	0	0	51 136	45 226	45 226	0	45 226	5 910	5 910	0	0	0	0
Titres de dettes															
Prêts et avances	51 136	51 136			51 136	45 226	45 226		45 226		5 910				
Détenus jusqu'à l'échéance	23 067	0	23 067	0	22 671	22 114	0	22 114	0	22 114	557	0	0	0	0
Titres de dettes	23 067		23 067		22 671	22 114		22 114		22 114	557				
Prêts et avances															
Total Actifs financiers	74 203	51 136	23 067	0	73 807	67 340	45 226	22 114	0	67 340	6 467	0	0	0	0
Opérations de location-financement															
Total Actifs transférés	74 203	51 136	23 067	0	73 807	67 340	45 226	22 114	0	67 340	6 467	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

## Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2016

Nature des actifs transférés	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité										Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés				Passifs associés						Actifs et passifs associés		Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés	
	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)					
(en milliers d'euros)																
Détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et avances																
Désignés à la juste valeur par résultat sur option	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et avances																
Disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments de capitaux propres																
Titres de dettes																
Prêts et avances																
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres de dettes																
Prêts et avances																
Détenus jusqu'à l'échéance	42 908	0	42 908	0	47 744	42 908	0	42 908	0	42 908	4 836	0	0	0	0	0
Titres de dettes	42 908		42 908		47 744	42 908		42 908		42 908	4 836					
Prêts et avances																
Total Actifs financiers	42 908	0	42 908	0	47 744	42 908	0	42 908	0	42 908	4 836	0	0	0	0	0
Opérations de location-financement																
Total Actifs transférés	42 908	0	42 908	0	47 744	42 908	0	42 908	0	42 908	4 836	0	0	0	0	0

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la « garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés » (IFRS 7.42D.(d)).

## Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale Brie Picardie a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale Brie Picardie via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement auto souscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

### 6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	0						0
<b>Créances sur la clientèle</b>	-374 303		-468 179	491 948			-350 534
<i>dont dépréciations collectives</i>	-110 796		-400 947	412 555			-99 188
<b>Opérations de location-financement</b>	0						0
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	0						0
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	-38 393		-1 070	1 494			-37 969
<b>Autres actifs financiers</b>	-9			9			0
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>-412 705</b>	<b>0</b>	<b>-469 249</b>	<b>493 451</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-388 503</b>

	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>							0
<b>Créances sur la clientèle</b>	-361 175		-109 366	96 238			-374 303
<i>dont dépréciations collectives</i>	-100 637		-40 879	30 720			-110 796
<b>Opérations de location-financement</b>							0
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>							0
<b>Actifs disponibles à la vente</b>	-38 267		-428	302			-38 393
<b>Autres actifs financiers</b>	-9						-9
<b>Total Dépréciations des actifs financiers</b>	<b>-399 451</b>	<b>0</b>	<b>-109 794</b>	<b>96 540</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-412 705</b>

Les reprises de provisions sur les actifs disponibles à la vente correspondent essentiellement à des cessions de titres : 238 milliers d'euros titres SACAM PLEINCHAMP, 294 milliers d'euros titres SACAM SANFEFFI et 648 milliers d'euros titres SACAM FIA-NET.

### 6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.



Les expositions significatives de la Caisse Régionale Brie Picardie au risque souverain sont les suivantes :

**Activité bancaire**

31/12/2017	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne	21 241					21 241		21 241
Etats-Unis						0		0
France	111 733					111 733		111 733
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie	20 477					20 477		20 477
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
<b>Total</b>	<b>153 451</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>153 451</b>	<b>0</b>	<b>153 451</b>

31/12/2016	Expositions nettes de dépréciations							
(en milliers d'euros)	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances				
Allemagne						0		0
Arabie Saoudite						0		0
Belgique						0		0
Brésil						0		0
Chine						0		0
Espagne						0		0
Etats-Unis						0		0
France	86 331					86 331		86 331
Grèce						0		0
Hong Kong						0		0
Irlande						0		0
Italie						0		0
Japon						0		0
Maroc						0		0
Portugal						0		0
Royaume-Uni						0		0
Russie						0		0
Syrie						0		0
Ukraine						0		0
Venezuela						0		0
Yémen						0		0
<b>Total</b>	<b>86 331</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>86 331</b>	<b>0</b>	<b>86 331</b>

## 6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

## Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Etablissements de crédit</b>		
Comptes et emprunts <i>dont comptes ordinaires créditeurs</i> <i>dont comptes et emprunts au jour le jour</i>	10 021	8 394
Valeurs données en pension Titres donnés en pension livrée	409 394	42 981
<b>Total</b>	<b>419 415</b>	<b>51 375</b>
<b>Opérations internes au Crédit Agricole</b>		
Comptes ordinaires créditeurs	0	67
Comptes et avances à terme	14 907 223	13 424 860
<b>Total</b>	<b>14 907 223</b>	<b>13 424 927</b>
<b>Valeur au bilan</b>	<b>15 326 638</b>	<b>13 476 302</b>

## Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Comptes ordinaires créditeurs	5 502 686	4 813 790
Comptes d'épargne à régime spécial	93 130	83 457
Autres dettes envers la clientèle	964 438	1 030 267
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et récessionnaires en représentation d'engagements techniques		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>6 560 254</b>	<b>5 927 514</b>

## 6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Dettes représentées par un titre</b>		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables	1 395 370	853 572
Emprunts obligataires	45 226	0
Autres dettes représentées par un titre		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>1 440 596</b>	<b>853 572</b>
<b>Dettes subordonnées</b>		
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	10 065
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôts de garantie à caractère mutuel	552	552
Titres et emprunts participatifs		
<b>Valeur au bilan</b>	<b>552</b>	<b>10 617</b>

## 6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

## Compensation – Actifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (3)	83 537		83 537	83 537		0
Prises en pension de titres (4)	408 441		408 441	408 441		0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>491 978</b>	<b>0</b>	<b>491 978</b>	<b>491 978</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (3)	82 657		82 657	82 657		0
Prises en pension de titres (4)	42 908		42 908	42 908		0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des actifs financiers soumis à compensation</b>	<b>125 565</b>	<b>0</b>	<b>125 565</b>	<b>125 565</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(4) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

## Compensation – Passifs financiers

Nature des instruments financiers	31/12/2017					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (3)	122 225		122 225	83 537		38 688
Mises en pension de titres (4)	409 394		409 394	408 441		953
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>531 619</b>	<b>0</b>	<b>531 619</b>	<b>491 978</b>	<b>0</b>	<b>39 641</b>

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Nature des instruments financiers	31/12/2016					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation (1)	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement (1) et (2)	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre-de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
(en milliers d'euros)						
Dérivés (3)	194 488		194 488	82 657		111 831
Mises en pension de titres (4)	43 048		43 048	42 908		140
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
<b>Total des passifs financiers soumis à compensation</b>	<b>237 536</b>	<b>0</b>	<b>237 536</b>	<b>125 565</b>	<b>0</b>	<b>111 971</b>

(1) Si les divers instruments financiers présentés sont soumis à des modes d'évaluation différents, conformément à IFRS 7.B42, l'entité doit indiquer les instruments pour le montant pour lequel elle les a comptabilisés et des informations connexes doivent être données au sujet des différences d'évaluation.

(2) Montants compensables en application d'IAS 32.42.

(3) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(4) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 100 % des mises en pension de titres au passif à la date d'arrêté.

Le droit à compensation est un droit conditionnel à la réalisation d'un événement futur.

## 6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
Impôts courants	46 417	12 908
Impôts différés (1)	68 582	79 415
<b>Total Actifs d'impôts courants et différés</b>	<b>114 999</b>	<b>92 323</b>
Impôts courants	0	
Impôts différés (1)	28	166
<b>Total Passifs d'impôts courants et différés</b>	<b>28</b>	<b>166</b>

(1) Dont diminution du stock d'impôts différés nets de 8 958 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017 liée à la publication de la loi de finances 2018 portant progressivement le taux d'imposition courant de 34,43% en 2018 à 25,83% à partir de 2022.

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2017		31/12/2016	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<b>Décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>86 757</b>	<b>0</b>	<b>83 600</b>	<b>0</b>
Charges à payer non déductibles	391		918	
Provisions pour risques et charges non déductibles	40 685		48 628	
Autres différences temporaires	45 681		34 054	
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>-2 725</b>	<b>0</b>	<b>-993</b>	<b>0</b>
Actifs disponibles à la vente	-4 518		-3 143	
Couvertures de Flux de Trésorerie	211		231	
Gains et pertes sur écarts actuariels	1 582		1 919	
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>-15 450</b>	<b>28</b>	<b>-3 192</b>	<b>166</b>
<b>Total Impôts différés</b>	<b>68 582</b>	<b>28</b>	<b>79 415</b>	<b>166</b>

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

## 6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

## Comptes de régularisation et actifs divers

	31/12/2017	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>		
<b>Autres actifs</b>	<b>438 920</b>	<b>533 518</b>
Comptes de stocks et emplois divers	2	2
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Débiteurs divers (1)	438 461	533 265
Comptes de règlements	457	251
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>136 819</b>	<b>152 135</b>
Comptes d'encaissement et de transfert	22 894	76 141
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	77 828	72 124
Charges constatées d'avance	399	414
Autres comptes de régularisation	35 698	3 456
<b>Valeur au bilan</b>	<b>575 739</b>	<b>685 653</b>

(1) Dont 665 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Autres passifs (1)</b>	<b>335 186</b>	<b>389 839</b>
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	311 241	381 222
Versements restant à effectuer sur titres	23 945	8 617
Autres passifs d'assurance		
Autres		
<b>Comptes de régularisation</b>	<b>262 812</b>	<b>247 133</b>
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	32 697	25 676
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	2	3
Produits constatés d'avance	112 592	91 902
Charges à payer	79 782	80 282
Autres comptes de régularisation	37 739	49 270
<b>Valeur au bilan</b>	<b>597 998</b>	<b>636 972</b>

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
Valeur brute	17 943		1 403			53	19 399
Amortissements et dépréciations	-8 368		-575			160	-8 783
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>9 575</b>	<b>0</b>	<b>828</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>213</b>	<b>10 616</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Valeur brute	13 428	1 485	2 449	-636		1 217	17 943
Amortissements et dépréciations	-7 277	-817	-495	221			-8 368
<b>Valeur au bilan (1)</b>	<b>6 151</b>	<b>668</b>	<b>1 954</b>	<b>-415</b>	<b>0</b>	<b>1 217</b>	<b>9 575</b>

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple.

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût amorti, établie « à dire d'expert », s'élève à 16 353 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 18 851 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

Juste valeur des immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	16 353
<b>Valeur de marché des immeubles de placement</b>	<b>16 353</b>	<b>18 851</b>

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût amorti au bilan.



## 6.16 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	31/12/2016	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	318 306		20 827	-905		-213	338 015
Amortissements et dépréciations (1)	-226 362		-12 399	896			-237 865
<b>Valeur au bilan</b>	<b>91 944</b>	<b>0</b>	<b>8 428</b>	<b>-9</b>	<b>0</b>	<b>-213</b>	<b>100 150</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	4 065		268				4 333
Amortissements et dépréciations	-1 011		-202				-1 213
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 054</b>	<b>0</b>	<b>66</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 120</b>

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31/12/2015	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
<i>(en milliers d'euros)</i>							
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>							
Valeur brute	320 829	368	17 120	-18 794		-1 217	318 306
Amortissements et dépréciations (1)	-231 938	-868	-11 214	17 658			-226 362
<b>Valeur au bilan</b>	<b>88 891</b>	<b>-500</b>	<b>5 906</b>	<b>-1 136</b>	<b>0</b>	<b>-1 217</b>	<b>91 944</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>							
Valeur brute	4 192		22	-149			4 065
Amortissements et dépréciations	-1 111		-48	148			-1 011
<b>Valeur au bilan</b>	<b>3 081</b>	<b>0</b>	<b>-26</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 054</b>

(1) Y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

## 6.17 Provisions

	31/12/2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2017
<i>(en milliers d'euros)</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	30 523				-8 508			22 015
Risques d'exécution des engagements par signature	2 224		5 898		-200			7 922
Risques opérationnels	14 902		10 953	-27	-344			25 484
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	8 350		280		-30		-513	8 087
Litiges divers	17 405		2 555	-381	-4 489			15 090
Participations	474		522		-522			474
Restructurations	0							0
Autres risques	12 493		1 598	-4 707	-27			9 357
<b>Total</b>	<b>86 371</b>	<b>0</b>	<b>21 806</b>	<b>-5 115</b>	<b>-14 120</b>	<b>0</b>	<b>-513</b>	<b>88 429</b>

(1) Dont 6 207 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 880 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(en milliers d'euros)	31/12/2015	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2016
Risques sur les produits épargne-logement	22 521		8 002					30 523
Risques d'exécution des engagements par signature	585		1 854		-215			2 224
Risques opérationnels	16 013		484	-1 234	-361			14 902
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	5 376			-150	-30		3 154	8 350
Litiges divers	14 985		6 463	-279	-3 764			17 405
Participations	674				-200			474
Restructurations	0							0
Autres risques	15 698		3 814	-4 462	-2 557			12 493
<b>Total</b>	<b>75 852</b>	<b>0</b>	<b>20 617</b>	<b>-6 125</b>	<b>-7 127</b>	<b>0</b>	<b>3 154</b>	<b>86 371</b>

(1) Dont 6 750 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 1 600 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

#### Provision épargne-logement :

#### Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	396 277	1 594 758
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 414 298	899 233
Ancienneté de plus de 10 ans	1 771 071	892 368
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>3 581 646</b>	<b>3 386 359</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>373 738</b>	<b>360 799</b>
<b>Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>3 955 384</b>	<b>3 747 158</b>

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2017 pour les données au 31 décembre 2017 et à fin novembre 2016 pour les données au 31 décembre 2016.

#### Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Plans d'épargne-logement	11 168	14 138
Comptes épargne-logement	44 046	58 997
<b>Total Encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>55 214</b>	<b>73 135</b>

#### Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Plans d'épargne-logement</b>		
Ancienneté de moins de 4 ans	589	11 501
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	11 558	5 113
Ancienneté de plus de 10 ans	9 851	13 909
<b>Total plans d'épargne-logement</b>	<b>21 998</b>	<b>30 523</b>
<b>Total comptes épargne-logement</b>	<b>16</b>	
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>22 014</b>	<b>30 523</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2017
Plans d'épargne-logement	30 523		-8 524		21 999
Comptes épargne-logement	0	16			16
<b>Total Provision au titre des contrats épargne-logement</b>	<b>30 523</b>	<b>16</b>	<b>-8 524</b>	<b>0</b>	<b>22 015</b>

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes au Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

## 6.18 Capitaux propres

### Composition du capital au 31 décembre 2017

La Caisse Régionale Brie Picardie est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique

confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Répartition du capital de la Caisse Régionale	Nombre de titres au 01/01/2017	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2017
<b>Certificats Coopératifs d'investissement (CCI)</b>	<b>16 908 614</b>	<b>199 772</b>	<b>199 772</b>	<b>16 908 614</b>
Dont part du Public	15 013 151	172 964	26 808	15 159 307
Dont part Sacam Mutualisation	396 180			396 180
Dont part auto détenue	1 499 283	26 808	172 964	1 353 127
<b>Certificats Coopératifs d'associés (CCA)</b>	<b>13 591 547</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>13 591 547</b>
Dont part du Public	0			0
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 771 811			2 771 811
Dont part Sacam Mutualisation	10 819 736			10 819 736
<b>Parts sociales</b>	<b>24 956 540</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>24 956 540</b>
Dont 86 Caisses Locales	24 956 518			24 956 518
Dont 20 administrateurs de la CR	20			20
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1
Dont Sacam Mutualisation	1			1
Dont Autres	0			0
<b>Total</b>	<b>55 456 701</b>	<b>199 772</b>	<b>199 772</b>	<b>55 456 701</b>

La valeur nominale des titres est de 5 euros et le montant total du capital est de 277 283 milliers d'euros

**Résultat par action**

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale Brie Picardie sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'Assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action sont inappropriées.

**Rémunérations**

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale Brie Picardie a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 29 mars 2018 le paiement de la rémunération nette par CCI/CCA de 1,15 euro et un intérêt aux parts sociales de 0,090 euro, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Le plafond de rémunération des parts sociales émises par les coopératives correspond à la moyenne du TMO, sur les 3 dernières années civiles précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle, majorée de 200 points de base (loi « Sapin 2 » du 9 décembre 2016).

Année de rattachement	Par CCI	Par CCA	Par Part Sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2014	1,47	1,47	0,090
2015	1,50	1,50	0,083
2016	1,50	1,50	0,090
Prévu 2017	1,15	1,15	0,090

**Rémunérations payées au cours de l'exercice**

Les montants relatifs aux rémunérations figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 45 216 milliers d'euros en 2017.

**Affectations du résultat et fixation de la rémunération 2017**

L'affectation du résultat la fixation et la mise en paiement de la rémunération 2017 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale Brie Picardie du 29 mars 2018 dont l'extrait est le suivant :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

(en euros)	2015	2016	2017
<b>Résultat net comptable</b>	171 638 642,14	172 039 833,37	171 750 088,15
<b>Report à nouveau</b>	2 404 711,26	2 381 531,97	2 065 617,00
<b>Résultat à affecter</b>	174 043 353,40	174 421 365,34	173 815 705,15
* Intérêts aux parts	2 058 914,55	2 246 088,60	2 246 088,60
* Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	25 362 921,00	25 362 921,00	19 444 906,10
* Rémunération des certificats coopératifs d'associés	20 387 320,50	20 387 320,50	15 630 279,05
* Réserves légales	94 675 648,01	94 818 776,43	102 370 823,55
* Autres réserves	31 558 549,34	31 606 258,81	34 123 607,85
<b>Total résultat affecté</b>	174 043 353,40	174 421 365,34	173 815 705,15

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 2 mai 2018.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2018.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2014	2015	2016
Intérêts aux parts sociales	2 246 088,60 €	2 058 914,55 €	2 246 088,60 €
Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	24 855 662,58 €	25 362 921,00 €	25 362 921,00 €
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 979 574,09 €	20 387 320,50 €	20 387 320,50 €
Nombre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 908 614	16 908 614	16 908 614
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,80 %	1,65 %	1,80 %
Montant de la rémunération unitaire des certificats coopératifs d'investissement	1,47 €	1,50 €	1,50 €
Montant de la rémunération unitaire des certificats coopératifs d'associés	1,47 €	1,50 €	1,50 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2° du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

## 6.19 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

(en milliers d'euros)	31/12/2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	87 034					87 034
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	151	5	14 926	2 040		17 122
Instruments dérivés de couverture	247	833	21 581	58 339		81 000
Actifs financiers disponibles à la vente	381 320	27 856	25 932	23 766	1 957 254	2 416 128
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 141 410	275 695	526 884	666 517		2 610 506
Prêts et créances sur la clientèle	887 031	1 754 448	6 628 376	11 867 429		21 137 284
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	38 642					38 642
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 263	2 791	239 074	138 772		391 900
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>2 547 098</b>	<b>2 061 628</b>	<b>7 456 773</b>	<b>12 756 863</b>	<b>1 957 254</b>	<b>26 779 616</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	258	5	341	2 089		2 693
Instruments dérivés de couverture	944	8 122	12 951	97 515		119 532
Dettes envers les établissements de crédit	1 454 645	2 826 540	6 212 158	4 833 295		15 326 638
Dettes envers la clientèle	5 798 150	159 450	584 873	17 781		6 560 254
Dettes représentées par un titre	445 750	897 211	52 409	45 226		1 440 596
Dettes subordonnées	552					552
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	55 225					55 225
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>7 755 524</b>	<b>3 891 328</b>	<b>6 862 732</b>	<b>4 995 906</b>	<b>0</b>	<b>23 505 490</b>

(en milliers d'euros)	31/12/2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	78 305					78 305
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	147		21 228	1 141		22 516
Instruments dérivés de couverture		1 016	24 237	55 640		80 893
Actifs financiers disponibles à la vente	38 473	17 381	19 980	693 901	1 915 209	2 684 944
Prêts et créances sur les établissements de crédit	419 725	142 010	241 341	841 940		1 645 016
Prêts et créances sur la clientèle	843 601	1 597 016	6 181 714	10 006 731		18 629 062
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	105 421					105 421
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 253	2 598	93 247	230 142		327 240
<b>Total Actifs financiers par échéance</b>	<b>1 486 925</b>	<b>1 760 021</b>	<b>6 581 747</b>	<b>11 829 495</b>	<b>1 915 209</b>	<b>23 573 397</b>
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	436		476	1 141		2 053
Instruments dérivés de couverture	740	2 798	61 776	127 121		192 435
Dettes envers les établissements de crédit	1 564 915	2 656 334	4 642 842	4 612 211		13 476 302
Dettes envers la clientèle	5 073 517	202 500	642 797	8 700		5 927 514
Dettes représentées par un titre	214 002	533 019	106 551			853 572
Dettes subordonnées	552	10 065				10 617
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	85 021					85 021
<b>Total Passifs financiers par échéance</b>	<b>6 939 183</b>	<b>3 404 716</b>	<b>5 454 442</b>	<b>4 749 173</b>	<b>0</b>	<b>20 547 514</b>

## 7 Avantages au personnel et autres rémunérations

### 7.1 Détail des charges de personnel

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et traitements	-99 770	-96 910
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-10 929	-10 791
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	-2 773	-2 635
Autres charges sociales	-33 727	-32 391
Intéressement et participation	-19 850	-19 945
Impôts et taxes sur rémunération	-22 222	-20 999
<b>Total Charges de personnel</b>	<b>-189 271</b>	<b>-183 671</b>

### 7.2 Effectifs de la période

Effectifs	Effectif moyen	Effectif fin de période	
	31/12/2017	31/12/2017	31/12/2016
France	2 407	2 464	2 504
Etranger			
<b>Total</b>	<b>2 407</b>	<b>2 464</b>	<b>2 504</b>

### 7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.



## 7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

## Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle au 31/12/N-1</b>	<b>45 148</b>		<b>45 148</b>	<b>40 153</b>
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	2 689		2 689	2 525
Coût financier	618		618	816
Cotisations employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-20		-20	-143
Prestations versées (obligatoire)	-2 319		-2 319	-1 715
Taxes, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	110		110	41
(Gains)/pertes actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	172		172	3 471
<b>Dette actuarielle au 31/12/N</b>	<b>46 398</b>	<b>0</b>	<b>46 398</b>	<b>45 148</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience

## Détail de la charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	3 689		3 689	2 525
Charge/produit d'intérêt net	30		30	58
<b>Impact en compte de résultat au 31/12/N</b>	<b>3 719</b>	<b>0</b>	<b>3 719</b>	<b>2 583</b>

## Détail des gains et pertes comptabilisés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	9 651		9 651	6 223
Ecart de change				
Gains / (pertes) actuariels sur l'actif	-278		-278	-84
Gains / (pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	110		110	41
Gains / (pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	172		172	3 471
Ajustement de la limitation d'actifs				
<b>Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N</b>	<b>9 655</b>	<b>0</b>	<b>9 655</b>	<b>9 651</b>

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

## Variation de juste valeur des actifs

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N-1</b>	<b>38 398</b>		<b>38 398</b>	<b>36 527</b>
Ecart de change				
Intérêt sur l'actif (produit)	588		588	758
Gains / (pertes) actuariels	278		278	84
Cotisations payées par l'employeur	3 266		3 266	2 888
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre	-20		-20	-143
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	-2 319		-2 319	-1 716
<b>Juste valeur des actifs au 31/12/N</b>	<b>40 191</b>	<b>0</b>	<b>40 191</b>	<b>38 398</b>

Variation de juste valeur des droits à remboursement

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1</b>				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains / (pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
<b>Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Position nette

(en milliers d'euros)	31/12/2017			31/12/2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
<b>Dette actuarielle fin de période</b>	<b>-46 398</b>		<b>-46 398</b>	<b>-45 148</b>
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	40 191		40 191	38 398
<b>Position nette (passif) / actif fin de période</b>	<b>-6 207</b>	<b>0</b>	<b>-6 207</b>	<b>-6 750</b>

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

(en milliers d'euros)	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté	En %	en montant	dont coté
Actions	9,40%	3 778		0,00%	0		9,40%	3 778	
Obligations	83,40%	33 519		0,00%	0		8,40%	33 519	
Immobilier	7,20%	2 894		0,00%	0		7,20%	2 894	
Autres actifs	0,00%	0		0,00%	0		0,00%	0	

7.5 Autres avantages sociaux

La Caisse Régionale Brie Picardie a constitué une provision pour médailles du travail pour un montant de 1 880 milliers d'euros afin de couvrir les engagements de versement des primes réglées aux salariés à cette date.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale Brie Picardie au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 6 207 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2017.

7.6 Rémunérations de dirigeants

Le montant des rémunérations brutes s'élève à 2 618 milliers d'euros pour l'ensemble des membres des organes d'administration et de direction. Le montant des avances et crédits accordés à ces personnes durant l'exercice s'élève à 220 milliers d'euros.

## 8 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

### Engagements donnés et reçus

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Engagements donnés</b>	<b>2 640 269</b>	<b>2 474 738</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>1 748 168</b>	<b>1 832 069</b>
Engagements en faveur des établissements de crédit		8 124
Engagements en faveur de la clientèle	1 748 168	1 823 945
. Ouverture de crédits confirmés	803 771	813 971
- Ouverture de crédits documentaires	4 794	1 136
- Autres ouvertures de crédits confirmés	798 977	812 835
. Autres engagements en faveur de la clientèle	944 397	1 009 974
<b>Engagements de garantie</b>	<b>892 101</b>	<b>642 669</b>
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	411 452	411 365
. Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	630	543
. Autres garanties (1)	410 822	410 822
Engagements d'ordre de la clientèle	480 649	231 304
. Cautions immobilières	144 294	66 357
. Autres garanties d'ordre de la clientèle	336 355	164 947
<b>Engagements reçus</b>	<b>7 258 501</b>	<b>5 871 033</b>
<b>Engagements de financement</b>	<b>130 040</b>	<b>178 482</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	130 040	178 482
Engagements reçus de la clientèle		
<b>Engagements de garantie</b>	<b>7 128 461</b>	<b>5 692 551</b>
Engagements reçus des établissements de crédit	2 298 301	2 344 351
Engagements reçus de la clientèle	4 830 160	3 348 200
. Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 550 473	1 311 120
. Autres garanties reçues	3 279 687	2 037 080

(1) Dont 410 822 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 1 067 244 milliers d'euros.

### Instruments financiers remis et reçus en garantie

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
<b>Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)</b>		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 881 758	5 491 893
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Autres dépôts de garantie (1)	64 314	388
Titres et valeurs donnés en pension	409 394	43 048
<b>Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie</b>	<b>6 355 466</b>	<b>5 535 329</b>
<b>Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie</b>		
Autres dépôts de garantie		
<b>Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>		
Titres empruntés		
Titres et valeurs reçus en pension	408 441	42 908
Titres vendus à découvert		
<b>Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés</b>	<b>408 441</b>	<b>42 908</b>

(1) Dans le cadre de la garantie Switch Assurance mise en place le 1<sup>er</sup> juillet 2016, Crédit Agricole S.A. a reçu un dépôt de 139 063 milliers d'euros en amendement des précédents dépôts reçus depuis le 2 janvier 2014 pour 360 387 milliers.

Au 31 décembre 2017 la Caisse Régionale Brie Picardie a utilisé les titres souscrits auprès du FCT Crédit Agricole Habitat 2015 comme dispositif de refinancement au travers d'une opération de repo/reverse repo. La Caisse Régionale Brie Picardie prête ses titres TTS et emprunte des titres HQLA pour un montant de 386,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Brie Picardie a réalisé une opération de repo/reverse repo avec des contreparties externes pour un montant de 22,1 millions d'euros.

### Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2017, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté 5 881 758 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 491 893 milliers d'euros en 2016. La Caisse Régionale Brie Picardie conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale Brie Picardie a apporté :

- 2 594 132 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 2 372 365 milliers d'euros en 2016 ;
- 1 001 383 milliers d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 999 123 milliers d'euros en 2016 ;
- 2 286 243 milliers d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 2 120 405 milliers d'euros en 2016.

## 9 Reclassements d'instruments financiers

### Principes retenus par le groupe Crédit Agricole S.A.

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » ou hors de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

### Reclassements effectués par la Caisse Régionale Brie Picardie

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas opéré en 2017 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

## 10 Juste valeur des instruments financiers

**La juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion « *d'exit price* »).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

## 10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

### Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>23 747 790</b>	<b>23 747 942</b>	<b>0</b>	<b>2 610 506</b>	<b>21 137 436</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>2 610 506</b>	<b>2 610 506</b>	<b>0</b>	<b>2 610 506</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	1 105 398	1 105 398		1 105 398	
Comptes et prêts à terme	1 088 669	1 088 669		1 088 669	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	408 441	408 441		408 441	
Prêts subordonnés	7 998	7 998		7 998	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>21 137 284</b>	<b>21 137 436</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>21 137 436</b>
Créances commerciales	7 796	7 796			7 796
Autres concours à la clientèle	21 017 985	21 017 985			21 017 985
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 607			5 607
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	60 210	60 210			60 210
Comptes ordinaires débiteurs	45 838	45 838			45 838
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>391 900</b>	<b>409 818</b>	<b>409 818</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	153 451	156 761	156 761		
Obligations et autres titres à revenu fixe	238 449	253 057	253 057		
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>24 139 690</b>	<b>24 157 760</b>	<b>409 818</b>	<b>2 610 506</b>	<b>21 137 436</b>

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Actifs financiers non évalués à la juste valeur au Bilan</b>					
<b>Prêts et créances</b>	<b>20 274 078</b>	<b>20 274 052</b>	<b>0</b>	<b>1 645 016</b>	<b>18 629 036</b>
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>1 645 016</b>	<b>1 645 016</b>	<b>0</b>	<b>1 645 016</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et prêts JJ	371 271	371 271		371 271	
Comptes et prêts à terme	1 222 839	1 222 839		1 222 839	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	42 908	42 908		42 908	
Prêts subordonnés	7 998	7 998		7 998	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
<b>Créances sur la clientèle</b>	<b>18 629 062</b>	<b>18 629 036</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18 629 036</b>
Créances commerciales	9 168	9 168			9 168
Autres concours à la clientèle	18 511 204	18 511 204			18 511 204
Titres reçus en pension livrée					
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif	5 455	5 429			5 429
Créances nées d'opérations d'assurance directe					
Créances nées d'opérations de réassurance					
Avances en comptes courants d'associés	57 237	57 237			57 237
Comptes ordinaires débiteurs	45 998	45 998			45 998
<b>Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance</b>	<b>327 240</b>	<b>345 054</b>	<b>345 054</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	86 331	87 014	87 014		
Obligations et autres titres à revenu fixe	240 909	258 040	258 040		
<b>Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>20 601 318</b>	<b>20 619 106</b>	<b>345 054</b>	<b>1 645 016</b>	<b>18 629 036</b>



**Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur**

	Valeur au bilan au 31 décembre 2017	Juste valeur au 31 décembre 2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>15 326 638</b>	<b>15 326 638</b>	<b>0</b>	<b>15 326 638</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ					
Comptes et emprunts à terme	14 917 244	14 917 244		14 917 244	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	409 394	409 394		409 394	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>6 560 254</b>	<b>6 560 254</b>	<b>0</b>	<b>6 467 124</b>	<b>93 130</b>
Comptes ordinaires créditeurs	5 502 686	5 502 686		5 502 686	
Comptes d'épargne à régime spécial	93 130	93 130			93 130
Autres dettes envers la clientèle	964 438	964 438		964 438	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>1 440 596</b>	<b>1 440 596</b>	<b>45 226</b>	<b>1 395 370</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>552</b>	<b>552</b>		<b>552</b>	
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>23 328 040</b>	<b>23 328 040</b>	<b>45 226</b>	<b>23 189 684</b>	<b>93 130</b>

	Valeur au bilan au 31 décembre 2016	Juste valeur au 31 décembre 2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>					
<b>Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan</b>					
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>13 476 302</b>	<b>13 476 302</b>	<b>0</b>	<b>13 476 302</b>	<b>0</b>
Comptes ordinaires et emprunts JJ	0	0		0	
Comptes et emprunts à terme	13 433 254	13 433 254		13 433 254	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée	43 048	43 048		43 048	
<b>Dettes envers la clientèle</b>	<b>5 927 514</b>	<b>5 927 514</b>	<b>0</b>	<b>5 844 057</b>	<b>83 457</b>
Comptes ordinaires créditeurs	4 813 790	4 813 790		4 813 790	
Comptes d'épargne à régime spécial	83 457	83 457			83 457
Autres dettes envers la clientèle	1 030 267	1 030 267		1 030 267	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>853 572</b>	<b>853 572</b>		<b>853 572</b>	
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>10 617</b>	<b>10 789</b>	<b>10 237</b>	<b>552</b>	
<b>Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée</b>	<b>20 268 005</b>	<b>20 268 177</b>	<b>10 237</b>	<b>20 174 483</b>	<b>83 457</b>

## 10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

**Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*credit valuation adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*debit valuation adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).**

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

## Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

## Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 537</b>	<b>120</b>	<b>2 417</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	2 537	120	2 417	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>14 585</b>	<b>14 585</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	14 585	14 585	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 585	14 585		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 416 128</b>	<b>473 718</b>	<b>1 942 410</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	458 874	422 174	36 700	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 957 254	51 544	1 905 710	
Créances disponibles à la vente	0			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>81 000</b>		<b>81 000</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>2 514 250</b>	<b>488 423</b>	<b>2 025 827</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 798 569 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif de la note 1.3 « Principes et méthodes comptables »).

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 764</b>	<b>101</b>	<b>1 663</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Titres reçus en pension livrée	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres détenus à des fins de transaction	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	0			
Actions et autres titres à revenu variable	0			
Instruments dérivés	1 764	101	1 663	
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>20 752</b>	<b>20 752</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Créances sur les établissements de crédit	0			
Créances sur la clientèle	0			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	0			
Valeurs reçues en pension	0			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	20 752	20 752	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	20 752	20 752		
Actions et autres titres à revenu variable	0			
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>2 684 944</b>	<b>794 924</b>	<b>1 890 020</b>	<b>0</b>
Effets publics et valeurs assimilées	0			
Obligations et autres titres à revenu fixe	769 735	718 668	51 067	
Actions et autres titres à revenu variable (1)	1 915 209	76 256	1 838 953	
Créances disponibles à la vente	0			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>80 893</b>		<b>80 893</b>	
<b>Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>2 788 353</b>	<b>815 777</b>	<b>1 972 576</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

(1) Y compris 798 569 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boétie valorisés selon la méthode du coût (cf. Titres à l'actif note 1.3 « Principes et méthodes comptables »).

**Passifs financiers valorisés à la juste valeur**

	31/12/2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 693</b>	<b>16</b>	<b>2 677</b>	<b>0</b>
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	0			
Instruments dérivés	2 693	16	2 677	
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>119 532</b>		<b>119 532</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>122 225</b>	<b>16</b>	<b>122 209</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

	31/12/2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</b>	<b>2 053</b>	<b>109</b>	<b>1 944</b>	<b>0</b>
Titres vendus à découvert	0			
Titres donnés en pension livrée	0			
Dettes représentées par un titre	0			
Dettes envers les établissements de crédit	0			
Dettes envers la clientèle	2 053	109	1 944	
Instruments dérivés	0			
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</b>	<b>0</b>			
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>192 435</b>		<b>192 435</b>	
<b>Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur</b>	<b>194 488</b>	<b>109</b>	<b>194 379</b>	<b>0</b>
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques				
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables				
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables				
<b>Total des transferts vers chacun des niveaux</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 11 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017

### 11.1 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.7 « Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue ».

En 2017, la Caisse Régionale Brie Picardie a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2017, titrisation décrite au niveau de la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

Le périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie intègre le fonds dédié Brie Picardie Croissance et les FCT Crédit Agricole Habitat 2015 et Crédit Agricole Habitat 2017.

### 11.2 Composition du périmètre

En 2017, le FCT Crédit Agricole Habitat 2017 a été intégré au périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie.

Au 31 décembre 2017, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales le 23 février 2017. Cette transaction est le premier RMBS français placé dans le marché par le Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales au « FCT Crédit Agricole Habitat 2017 » pour un montant de 1 milliard d'euros. Les titres senior adossés au portefeuille de créances habitat ont été placés auprès de 37 investisseurs européens (banques, fonds et banques centrales).

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Brie Picardie ayant participé à l'opération de titrisation a consolidé sa quote-part (analyse par silo), le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant *in fine* la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées au FCT.

Périmètre de consolidation de la Caisse Régionale Brie Picardie	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Type d'entité et nature du contrôle	% de contrôle		% d'intérêt	
					31/12/2017	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2016
SAS Brie Picardie Expansion	Intégration globale		France	Filiale	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
Brie Picardie Croissance	Intégration globale		France	Entité structurée contrôlée	99,999%	99,999%	99,999%	99,999%
FCT Crédit Agricole Habitat 2015 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale		France	Entité structurée contrôlée	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
FCT Crédit Agricole Habitat 2017 compartiment CR887 Brie Picardie	Intégration globale	Entrée dans le périmètre	France	Entité structurée contrôlée	100,00%	-	100,00%	-

Les 86 caisses locales comprises dans le périmètre de consolidation sont : VAL D'EUROPE, BRAY SUR SEINE ET DONNEMARIE-DONTILLY, BRIE COMTE ROBERT, GATINAIS SUD 77, REBAIS ET COULOMMIERS CRECY LA CHAPELLE, DAMMARTIN EN GOELE, CHAPELLE LA REINE, LA FERTE GAUCHER, LA FERTE SOUS JOUARRE, LAGNY SUR MARNE, LIZY SUR OURCQ, LORREZ LE BOCAGE, MEAUX, MELUN, MONTEREAU, MORET SUR LOING, NANGIS, NEMOURS, PROVINS, ROZAY EN BRIE, TOURNAN EN BRIE, MORMANT, LE CHATELET FONTAINEBLEAU, ACHEUX EN AMIENOIS, AILLY SUR NOYE, BERNAVILLE, AIRAINES, CONTY, CORBIE, DOMART EN PONTTHIEU, DOULLENS, FRIVILLE ESCARBOTIN, GAMACHES, HORNOY LE BOURG, MONTDIDIER, MOREUIL, CRECY EN PONTTHIEU, OISEMONT, POIX DE PICARDIE, ROSIERES EN SANTERRE, ROYE, SAINT RIQUIER, RUE, SAINT VALERY SUR SOMME, VILLERS BRETONNEUX, ALBERT, BRAY SUR SOMME, CHAULNES, COMBLES, HAM, NESLE, PERONNE, ROISEL, AMIENS, ABBEVILLE, VILLERS BOCAGE, FORMERIE, ATTICHY, AUNEUIL, BEAUVAIS NIVILLERS, BRETEUIL, CHAUMONT EN VEXIN, LE COUDRAY ST GERMER, CREIL, FROISSY, CREPY EN VALOIS, CREVECOEUR LE GRAND, LIANCOURT, MARSEILLE EN BEAUVAISIS, MERU, MOUY, NANTEUIL LE HAUDOUIN, NEUILLY EN THELLE, NOAILLES, GRANDVILLERS, NOYON, PONT STE MAXENCE, RESSONS SUR MATZ, RIBECOURT COMPIEGNE, ST JUST EN CHAUSSEE, SENLIS, SONGEONS, VEXIN, CHANTILLY, GUISCARD.



## 12 Participations et entités structurées non consolidées

### 12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 1 078 988 milliers d'euros au 31 décembre 2017 contre 1 022 679 milliers d'euros au 31 décembre 2016.

#### 12.1.1 Entités exclues du périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable qui ont été exclues du périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entités non consolidées	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Motif d'exclusion du périmètre de consolidation
DU BOURDEAU	France	100,00%	Entité non significative
ESPAR	France	100,00%	Entité non significative
EUROFONCIER	France	100,00%	Entité non significative
IFEP	France	100,00%	Entité non significative
IMMOBILIER NEUF - CREDIT AGRICOLE BRIE PICARDIE	France	100,00%	Entité non significative
LE DOMAINE DE MONTMARTRE	France	100,00%	Entité non significative
LOCPAR	France	100,00%	Entité non significative
SAS LES 2M	France	100,00%	Entité non significative
SCI BRIE PICARDIE CHESSY LOGEMENTS	France	100,00%	Entité non significative
SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE DE L'OISE	France	100,00%	Entité non significative

#### 12.1.2 Titres de participations significatifs non consolidés

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Titres de participation non consolidés	Siège social	% d'intérêt 31/12/2017	Montant des capitaux propres (en K€)	Résultat du dernier exercice (en K€)
BEAUVAIS TECHNOVA	FRANCE	49,98	611	8
CA EDITION	FRANCE	30,00	353	28
GERIA INVESTISSEMENTS AMIENS	FRANCE	33,33	3 000	0
GILL PROMOTION	FRANCE	34,00	13 757	239
GOLF D'ETIOLLES	FRANCE	24,67	1 253	-134
IMMOBILIERE D'ENTREPRISE 77	FRANCE	20,00	-976	-1 664
PICARDIE ENERGIE & DEVELOPPEMENT DURABLE	FRANCE	16,62	11 676	1 711
PICARDIE INVESTISSEMENT GESTION	FRANCE	22,23	833	433
PLANETE CHANVRE	FRANCE	14,47	1 007	322
SA PICARDIE INVESTISSEMENT	FRANCE	13,85	59 000	5 901
SAFER ILE DE FRANCE	FRANCE	11,67	4 362	343
SCI D'ARTAGNAN	FRANCE	10,00	95	95
SCI LES HAUTS DE CHANTELOUP	FRANCE	50,00	115	114
SCI PARC DE CHESSY	FRANCE	22,50	-4	-5
SCI PORTOS	FRANCE	10,00	398	34
SCI VILLA KALITZINE	FRANCE	30,00	-78	-78
TERTIEL	FRANCE	25,00	858	349
TOISON D'OR	FRANCE	20,00	0	-2

## 12.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

### *Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus*

Au 31 décembre 2017, la Caisse Régionale Brie Picardie a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous

#### Fonds de placement

La Caisse Régionale Brie Picardie investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie, d'une part, et dans le cadre du placement des primes d'assurance reçues des clients des sociétés d'assurance conformément aux dispositions réglementaires prévues par le Code des assurances d'autre part. Les placements des sociétés d'assurance permettent de garantir les engagements pris vis-à-vis des assurés tout au long de la vie des contrats d'assurance. Leur valeur et leur rendement sont corrélés à ces engagements.

La Caisse Régionale Brie Picardie a sponsorisé des entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2017.

Les revenus bruts d'entités sponsorisées dans lesquelles la Caisse Régionale Brie Picardie ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent à 577 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les valeurs comptables d'actifs transférés aux entités structurées non consolidées sponsorisées au cours de l'exercice s'élèvent à 6 780 millions d'euros au 31 décembre 2017.





**Exposition maximale au risque de perte**

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *mark-to-market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

**13 Événements postérieurs au 31 décembre 2017**

La Caisse Régionale Brie Picardie n'a pas constaté d'événements postérieurs à la clôture.





# DECLARATION DU RESPONSABLE

# Déclaration du Responsable du rapport financier annuel 2017 de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Meaux, le 26 janvier 2018

Le Directeur Général

**Guillaume ROUSSEAU**

## RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1 • Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion	198
2 • Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	200
3 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels	201
4 • Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	204
5 • Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés	207

# Rapport de l'organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

Aux Sociétaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, membre du réseau Mazars, commissaire aux comptes de la Caisse Régionale De Crédit Agricole Mutuel Brie, accrédité par le COFRAC Inspection sous le numéro 3-1058 (portée disponible sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

## Responsabilité de la société

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux procédures utilisées par la société (ci-après le « Référentiel »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande au siège de la société.

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité de l'Organisme Tiers Indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément au Référentiel (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont été effectués par une équipe de 4 personnes entre mi-décembre 2017 et fin janvier 2018 pour une durée de 2 semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000<sup>1</sup>.

## I - Attestation de présence des Informations RSE

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

## II - Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

### Nature et étendue des travaux

Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE, auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les Informations RSE que nous avons considérées les plus importantes<sup>2</sup>, au niveau des Services Développement Durable, Ressources Humaines, Immobilier et Logistique, Engagements Crédits, Contrôles et Conformité, Communication et du GIE Achat Conseil :

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs, considéré comme grandeur caractéristique du volet social et 100 % des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques<sup>3</sup> du volet environnemental.

Pour les autres Informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

#### Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Fait à Paris La Défense, le 6 mars 2018

L'organisme tiers indépendant  
MAZARS SAS

Anne VEAUTE  
Associée

Edwige REY  
Associée RSE & Développement Durable

<sup>1</sup> ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

<sup>2</sup> Informations sociales : Effectif total et répartition des salariés par genre, par âge, par type de contrat et par catégorie ; Embauches, licenciements, démissions et turnover ; Taux de salariés ayant bénéficié d'une promotion / taux de salariés ayant bénéficié d'une augmentation de rémunération ; Taux d'absentéisme ; Salaire moyen homme / femme ; Organisation du dialogue social et description des accords RH ; Nombre d'heures de formation ; Taux de salariés handicapés employés

Informations environnementales : Masse totale de déchets, par types et par mode de traitement ; Kilomètres parcourus par les collaborateurs ; Consommation de papier (papier A4/collaborateur et papier destiné au client) ; Consommation d'énergie (fioul, gaz, électricité) ; Production d'énergie verte

Informations sociétales : Offres clientèles fragilisés ; Offre aux clients en situation de handicap ; Partenariats avec les associations d'aide à la création d'entreprises / Dispositifs internes d'aide à la création d'entreprises ; Achats responsables ; Actions engagées pour prévenir la corruption ; Taux des salariés ayant validé les formations relatives à la fraude ; Financement des investissements dans les énergies renouvelables ; Nombre des partenariats / mécénats / associations - hors sponsoring.

<sup>3</sup> Kilomètres parcourus par les collaborateurs ; Consommation de papier ; Consommation d'énergie

# Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017)

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

### 1. Nomination du Directeur général - Approbation de la convention de transfert et de suspension du contrat de travail concernant le Directeur général

#### Personne concernée

- Monsieur Guillaume Rousseau

#### Nature, objet et modalités

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013 a nommé Monsieur Guillaume Rousseau en qualité de Directeur général, mandataire social à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013.

Dans le cadre de cette nomination, il a été proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention de transfert et de

suspension de son contrat de travail en qualité de Directeur général adjoint. Il convient en effet que sa nomination en qualité de mandataire social ne le prive pas des avantages qu'il a pu acquérir en qualité de salarié, à raison de sa carrière passée au sein du groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, sa rémunération annuelle fixe en tant que Directeur général adjoint, serait suspendue au niveau prévu par son contrat de travail et, en cas de réactivation du contrat de travail, revalorisée sur la base de l'évolution de la rémunération annuelle fixe de la population des Directeurs généraux adjoints de Caisses Régionales depuis la date de suspension.

Il est également prévu qu'en cas de réactivation du contrat de travail, l'ancienneté acquise à la date de suspension du contrat de travail soit majorée du temps qu'il passera dans l'exercice de son mandat, pour le calcul de l'ensemble des avantages qui lui seraient accordés au titre du contrat de travail.

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles a approuvé cette convention au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

### 2. Autorisation des engagements en matière de retraite du Directeur général

#### Personne concernée

- Monsieur Guillaume Rousseau

#### Nature, objet et modalités

Il est rappelé que, pour la détermination de tous les avantages sociaux accordés au Directeur général, ce dernier sera assimilé à un Directeur général adjoint salarié. Il bénéficiera ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés, selon les mêmes principes, qui sont rappelés par le Président du Conseil d'administration.

Toutefois, la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite ne seront versées au titre des fonctions de Directeur général que si la fin du mandat de Monsieur Guillaume Rousseau a pour cause son départ à la retraite au plus tard à l'âge prévu au sein du groupe, pour la fin des mandats des Directeurs généraux de Caisses Régionales de Crédit Agricole, soit actuellement 62 ans ou, selon le cas, 63 ans. Dans le cas contraire, les droits à la retraite et indemnités de départ à la retraite seront versés dans le cadre du contrat de travail, alors réactivé.

Le Conseil d'Administration du 29 août 2013, après avoir pris connaissance de leurs caractéristiques essentielles exposées par le Président, a approuvé l'engagement souscrit par la Caisse relatif à la pension de retraite et à l'indemnité de départ à la retraite au titre de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Pierre Clavié

Mazars  
Anne Veaute



# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels concernent l'examen limité des caisses locales consolidées par la caisse régionale.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Dépréciation des créances sur base individuelle



#### Risque identifié



#### Notre réponse

Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.

La Caisse constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes. Ces risques portent plus particulièrement sur les marchés des clientèles d'Entreprises, de Professionnels et de l'Agriculture.

Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels, dès lors qu'un encours de crédit est douteux, les pertes prévisibles au titre du risque de crédit font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit des comptes annuels, compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés, en particulier le montant et le rythme de recouvrement de ces créances.

Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale pour évaluer, sur une base individuelle, le montant des dépréciations des créances de sa clientèle, notamment au travers d'échanges réguliers avec la direction et plus particulièrement avec la direction des risques.

Nos travaux ont consisté en la réalisation de tests, par sondage, du dispositif d'identification et de suivi des risques de crédits et du dispositif d'estimation des dépréciations.

Sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons analysé la documentation relative à l'appréciation du risque de non recouvrement. Nous avons enfin procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur cet échantillon de dossiers de crédit.



Au 31 décembre 2017, le montant des provisions pour dépréciation des créances vis-à-vis de la clientèle, estimées sur une base individuelle, s'établissent à 249,8 millions d'euros dans les comptes annuels.

Se référer aux notes 2.1 et 10 de l'annexe aux comptes annuels.

## Provisions des créances sur base collective et sectorielle



## Risque identifié



## Notre réponse

Le Crédit Agricole Brie Picardie constitue des provisions pour dépréciation de ses créances à l'égard de sa clientèle sur une base collective et sectorielle. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement. Elles sont évaluées sur la base de modèles statistiques, lesquels, pour la détermination des provisions sectorielles, s'appliquent à des ensembles de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes annuels compte tenu :

- Pour les provisions collectives, de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle de calcul utilisé au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. pour la banque de détail, dont les paramètres ont été enrichis ;
- Pour les provisions sectorielles, des jugements de la direction pour identifier les secteurs et définir les scénarii de dégradation de la notation des contreparties issus des modèles Bâle II servant de base à leur calcul.

Pour les provisions collectives, nos travaux ont consisté à :

- Mettre en œuvre des procédures ciblées sur le modèle de provisionnement collectif de la banque de détail du groupe Crédit Agricole, en nous appuyant, après nous être assurés de leur caractère approprié, sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A., qui portent notamment sur (i) des évolutions apportées au modèle de notation des contreparties, et sur (ii) l'efficacité des contrôles mis en place pour assurer la qualité des données en entrée et en sortie du modèle ;
- Tester le correct déversement des données servant de base au calcul des provisions collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;

Pour les provisions sectorielles, nos travaux ont consisté à :

- Vérifier la documentation préparée par la direction pour justifier le choix des secteurs donnant lieu à la constitution de provisions sectorielles ;
- Examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour évaluer le montant de ces provisions ;
- Tester l'exactitude des encours de crédit servant de base à l'évaluation du montant des provisions sectorielles.



Au 31 décembre 2017, le montant des provisions pour dépréciations des créances de la clientèle sur base collective et sectorielle, s'établissent à 99,2 millions d'euros dans les comptes annuels.

Se référer aux notes 2.1 et 15 de l'annexe aux comptes annuels

**Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux sociétaires**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

*Autres informations*

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par l'Assemblée Générale du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mars 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 11<sup>ème</sup> et le cabinet Mazars était dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, dont respectivement la 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Pierre Clavié

Mazars  
Anne Veaute

# Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2017)

## Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

## Fondement de l'opinion

### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

### Indépendance



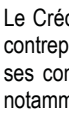
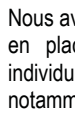
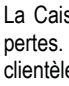
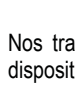
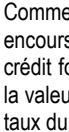
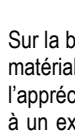
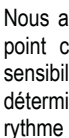

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1 janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

### Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des créances sur base individuelle

	Risque identifié		Notre réponse
	Le Crédit Agricole Brie Picardie est exposé aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques, résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts.		Nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale pour évaluer, sur une base individuelle, le montant des dépréciations des créances de sa clientèle, notamment au travers d'échanges réguliers avec la direction et plus particulièrement avec la direction des risques.
	La Caisse constitue des provisions pour couvrir les risques avérés de pertes. Ces risques portent plus particulièrement sur les marchés des clientèles d'Entreprises, de Professionnels et de l'Agriculture.		Nos travaux ont consisté en la réalisation de tests, par sondage, du dispositif d'identification et de suivi des risques de crédits et du dispositif d'estimation des dépréciations.
	Comme indiqué dans l'annexe aux comptes consolidés, dès lors qu'un encours de crédit est douteux, les pertes prévisibles au titre du risque de crédit font l'objet d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat.		Sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risque, nous avons analysé la documentation relative à l'appréciation du risque de non recouvrement. Nous avons enfin procédé à un examen des données et des hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur cet échantillon de dossiers de crédit.
	Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constitue un point clé de l'audit des comptes consolidés, compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour la détermination des flux futurs estimés, en particulier le montant et le rythme de recouvrement de ces créances.		<p>Au 31 décembre 2017, le montant des provisions pour dépréciation des créances vis-à-vis de la clientèle, estimées sur une base individuelle, s'établissent à 251,3 millions d'euros dans les états financiers consolidés</p> <p>Se référer aux notes 1.3, 3.1, 6.5 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

## Dépréciation des créances sur base collective et sectorielle



## Risque identifié



## Notre réponse

Le Crédit Agricole Brie Picardie constitue des dépréciations de ses créances à l'égard de sa clientèle sur une base collective et sectorielle. Ces dépréciations sont destinées à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement. Elles sont évaluées sur la base de modèles statistiques, lesquels, pour la détermination des dépréciations sectorielles, s'appliquent à des ensembles de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Nous avons considéré qu'il s'agit d'un point clé de l'audit des comptes consolidés compte tenu :

- Pour les dépréciations collectives, de l'évolution au cours de l'exercice 2017 du modèle de calcul utilisé au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. pour la banque de détail, dont les paramètres ont été enrichis ;
- Pour les dépréciations sectorielles, des jugements de la direction pour identifier les secteurs et définir les scénarii de dégradation de la notation des contreparties issus des modèles Bâle II servant de base à leur calcul.

Pour les dépréciations collectives, nos travaux ont consisté à :

- Mettre en œuvre des procédures ciblées sur le modèle de provisionnement collectif de la banque de détail du groupe Crédit Agricole, en nous appuyant, après nous être assurés de leur caractère approprié, sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes de Crédit Agricole S.A., qui portent notamment sur (i) des évolutions apportées au modèle de notation des contreparties, et sur (ii) l'efficacité des contrôles mis en place pour assurer la qualité des données en entrée et en sortie du modèle ;
- Tester le correct déversement des données servant de base au calcul des dépréciations collectives et de la correcte imputation des notations dans les outils alimentant la comptabilité ;

Pour les dépréciations sectorielles, nos travaux ont consisté à :

- Vérifier la documentation préparée par la direction pour justifier le choix des secteurs donnant lieu à la constitution de dépréciations sectorielles ;
- Examiner le caractère raisonnable des hypothèses retenues par la direction pour évaluer le montant de ces dépréciations ;
- Tester l'exactitude des encours de crédit servant de base à l'évaluation du montant des dépréciations sectorielles.



Au 31 décembre 2017, le montant des dépréciations des créances de la clientèle sur base collective et sectorielle, s'établissent à 99,2 millions d'euros dans les comptes consolidés.

Se référer aux notes 1.3, 3.1, 6.5 et 6.8 de l'annexe aux comptes consolidés.

**Vérification des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport sur la gestion du groupe du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires***Désignation des commissaires aux comptes*

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie par l'Assemblée Générale du 23 février 2007 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 23 mars 2005 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 11<sup>ème</sup> et le cabinet Mazars était dans la 13<sup>ème</sup> année de sa mission sans interruption, dont respectivement la 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> année depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

**Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

**Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés***Objectif et démarche d'audit*

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

*Rapport au comité d'audit*

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport, qu'il nous appartient de décrire.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Pierre Clavié

Mazars  
Anne Veaute



# Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés

(Assemblée générale du 29 mars 2018)

Aux Sociétaires

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation de certificats coopératifs d'investissement achetés, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre total des certificats coopératifs d'investissement composant le capital social, par période de 24 mois à compter de la date d'assemblée générale, les certificats coopératifs d'investissement ainsi achetés au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Caisse Régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée Générale et serait donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de 18 mois à compter de la date de votre Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre Caisse Régionale, de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 6 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Pierre Clavié

Mazars  
Anne Veaute



# PROJET DES RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1 • Résolutions à titre extraordinaire	210
2 • Résolutions à titre ordinaire	214

# Projet des résolutions

## RÉSOLUTIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

### 1<sup>ère</sup> RÉSOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES AFIN DE CLARIFIER LES MODALITES DES DEMANDES DE REMBOURSEMENT DES PARTS SOCIALES DES SOCIETAIRES, SOIT TOTAL, SOIT PARTIEL SELON LES CAS (DEMISSION, EXCLUSION, DECES, REDUCTION DE L'ENCOURS DE PARTS SOCIALES DETENUES)

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 15.2, 3 et 4 des statuts, relatif au remboursement des sociétaires, comme suit, aux motifs que :

- la simple mention de la démission du sociétaire pour signifier une demande de remboursement total de parts sociales n'est pas suffisamment explicite dans les dispositions statutaires précitées,
- l'ajout explicite de la demande de remboursement total des parts sociales par tout sociétaire sortant, outre la demande de remboursement partiel, permet de clarifier les dispositions de l'article 15.

#### Article 15 – Remboursement du sociétaire

Ancienne rédaction des points 2, 3 et 4 :

2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement partiel de parts sociales.

Nouvelle rédaction des points 2, 3 et 4 :

2. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total ou** partiel, les sociétaires sortants ou leurs héritiers pourront obtenir le remboursement de leurs parts qui ne saurait excéder la valeur nominale augmentée des intérêts échus non versés à leur date de sortie.

3. En cas de démission, d'exclusion, de décès ou de demande de remboursement **total ou** partiel de parts sociales, le remboursement sera opéré sur proposition du Conseil d'administration et devra être approuvé par la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

4. Afin de respecter les contraintes réglementaires, le Conseil d'administration a la faculté de s'opposer ou différer tout remboursement de parts sociales notamment dans les cas suivants : démission, exclusion, décès ou demande de remboursement **total ou** partiel de parts sociales.

### 2<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES AFIN DE PREVOIR UNE NOUVELLE DATE BUTOIR DE DEPOT DES CANDIDATURES AU MANDAT D'ADMINISTRATEUR SITUEE PLUS EN AMONT DE LA DATE DE REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE AFIN QUE LE COMITE DES NOMINATIONS SOIT EN MESURE D'EXAMINER CES CANDIDATURES ET DE FAIRE SES PRECONISATIONS AU CONSEIL AVANT LA TENUE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 17 des statuts relatif au Conseil d'Administration comme suit afin de prévoir une nouvelle date butoir de dépôt des candidatures à la fonction d'administrateur située plus en amont de la date de réunion de l'Assemblée Générale (que celle qui figure actuellement) afin de permettre au Comité des Nominations de contrôler l'aptitude des candidats et d'adresser ses recommandations au Conseil en vue de proposer ou non leur candidature à l'Assemblée Générale en application de l'article L. 511-98 du Code monétaire et financier.

#### Article 17 – Composition – Election – Incompatibilités (5<sup>ème</sup> paragraphe)

Ancienne rédaction :

Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur doivent être notifiées par les intéressés au Président, par écrit, dix jours au moins avant la réunion de l'Assemblée Générale ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateurs deviendraient vacants, soit moins de dix jours avant la réunion de l'Assemblée Générale, soit au cours de cette Assemblée qui pourra alors procéder sur le champ au remplacement du ou des Administrateurs manquants.

Nouvelle rédaction :

Les nouvelles candidatures au mandat d'Administrateur **ainsi que les demandes de renouvellement** doivent être notifiées par les intéressés au Président par écrit, **au plus tard le 31 janvier de chaque année** ; toutefois, et sous réserve des dispositions de l'article L. 512-38 du Code monétaire et financier, cette formalité ne sera pas observée au cas où un ou plusieurs postes d'Administrateurs deviendraient vacants **entre le 1<sup>er</sup> février et la date de réunion de l'Assemblée Générale incluse**.

### 3<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES AFIN DE RETRANSCRIRE LA LEGISLATION EN VIGUEUR EN ETENDANT LA POSSIBILITE DE VERSER A TOUS LES ADMINISTRATEURS UNE INDEMNITE COMPENSATRICE DU TEMPS CONSACRE A L'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de créer un nouvel article 18 bis « Indemnités » dans les statuts tel que rédigé ci-dessous afin de prévoir la possibilité de verser à l'ensemble des Administrateurs une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale dès lors que cette faculté est reconnue par l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifié depuis l'entrée en vigueur de la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

#### « Article 18 bis – Indemnités

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont gratuites et n'ouvrent droit, sur justification, qu'à remboursement de frais

nécessités par l'exercice de ces fonctions ainsi qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale, dont la somme globale est fixée chaque année par l'Assemblée Générale. »

#### 4<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES AFIN D'INCLURE FORMELLEMENT LE DIRECTEUR GENERAL DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA PROCEDURE DE CONTROLE DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les 3 premiers paragraphes de l'article 25 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y prévoir formellement l'application au Directeur Général de la procédure de contrôle des conventions réglementées dans la mesure où l'article L. 225-38 du Code de commerce le place dans le champ d'application de cette procédure.

#### Article 25 – Conventions réglementées – Prêts aux Administrateurs (3 premiers paragraphes)

##### Ancienne rédaction :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par une personne interposée entre la Caisse régionale et l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, si l'un des administrateurs de la Caisse régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

L'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

##### Nouvelle rédaction :

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse régionale **et son Directeur Général ou** l'un de ses administrateurs doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse régionale et une entreprise, **si le Directeur Général ou** l'un des administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, Directeur général, Directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

**Le Directeur général** ou l'administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. **L'administrateur concerné** ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

#### 5<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES AFIN DE PREVOIR LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE POUR DISCUTER DES TERMES DU RAPPORT FINAL ETABLI PAR LE REVISEUR COOPERATIF

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le point 3 de l'article 34 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'ajouter aux compétences de l'Assemblée Générale Ordinaire celle consistant à discuter les termes du rapport final établi par le réviseur coopératif selon des modalités déterminées par les statuts conformément à l'article 25-3 de la loi du 10 septembre 1947.

#### Article 34 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire (point 3)

##### Ancienne rédaction :

3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 38 ci-après,
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs,
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration,
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts,
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 9.

##### Nouvelle rédaction :

3. L'assemblée générale annuelle, après avoir pris connaissance des différents rapports prévus par les dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé,
- statue sur l'affectation et la répartition du résultat en se conformant aux dispositions de l'article 38 ci-après,
- donne ou refuse quitus de leur gestion aux administrateurs,
- statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes concernant les conventions soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration,
- constate la variation du capital social intervenue au cours de l'exercice et approuve le remboursement des parts,
- approuve ou rejette les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration,
- fixe la rémunération des titres de capital comme indiqué à l'article 9,
- **discute du rapport final établi par le réviseur.**

#### 6<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES AFIN DE PREVOIR LA NOMINATION (EN PRINCIPE TOUS LES 5 ANS), PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE LA CAISSE REGIONALE, D'UN REVISEUR TITULAIRE ET D'UN REVISEUR SUPPLEANT

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'ajouter un nouveau point 4 à l'article 34 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de prévoir la désignation par l'Assemblée Générale Ordinaire d'un réviseur titulaire et d'un réviseur suppléant en application de l'article 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée et de l'article 10 du décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions.

#### Article 34 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire (nouveau point 4 avec le point 4 qui devient le point 5)

##### Ancienne rédaction :

4. Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour.

##### Nouvelle rédaction :

**4. L'Assemblée Générale Ordinaire nomme un réviseur titulaire et un réviseur suppléant choisis parmi les réviseurs coopératifs agréés.**

5. Elle délibère sur toutes les autres propositions portées à l'ordre du jour.

**7<sup>ème</sup> RÉSOLUTION**

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES AFIN D'AJOUTER LA PROCEDURE DITE DE « REVISION COOPERATIVE »

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 35 des statuts comme indiqué ci-dessous afin d'y ajouter la procédure de contrôle dite de « révision coopérative » applicable à compter de 2018.

Ancienne rédaction :

**Article 35 – Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne deux Commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des Commissaires aux comptes dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nom des commissaires, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de six exercices.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse Régionale que, le cas échéant, des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Les Commissaires aux comptes peuvent notamment, à toute époque de l'année, opérer toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission.

Ils procèdent à la certification des comptes annuels sociaux et consolidés et vérifient la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec lesdits comptes.

Ils présentent notamment à l'Assemblée Générale un rapport sur l'exécution de leur mission et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 25 - Alinéa 1<sup>er</sup>.

Les Commissaires aux comptes sont tenus de respecter les règles de déontologie et d'indépendance telles qu'elles figurent aux articles L. 822-9 et suivants du Code de commerce.

En outre, l'Assemblée Générale nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les Commissaires aux comptes titulaires, deux Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

Nouvelle rédaction :

**Article 35 – Commissaires aux comptes – Révision coopérative****35.1 Commissaires aux comptes**

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne deux Commissaires aux comptes obligatoirement choisis sur la liste officielle des Commissaires aux comptes dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur.

Le nom des commissaires, dont la désignation sera soumise à l'Assemblée Générale, doit préalablement avoir été communiqué à Crédit Agricole S.A.

Les Commissaires aux comptes sont désignés pour une durée de six exercices.

Ils exercent leur activité tant à l'égard de la Caisse Régionale que, le cas échéant, des Caisses Locales qui lui sont affiliées.

Les Commissaires aux comptes peuvent notamment, à toute époque de l'année, opérer toutes vérifications et tous contrôles qu'ils jugent opportuns et peuvent se faire communiquer sur place toutes les pièces qu'ils estiment utiles à l'exercice de leur mission.

Ils procèdent à la certification des comptes annuels sociaux et consolidés et vérifient la sincérité des informations destinées au public et leur concordance avec lesdits comptes.

Ils présentent notamment à l'Assemblée Générale un rapport sur l'exécution de leur mission et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article 25 - Alinéa 1<sup>er</sup>.

Les Commissaires aux comptes sont tenus de respecter les règles de déontologie et d'indépendance telles qu'elles figurent aux articles L. 822-9 et suivants du Code de commerce.

En outre, l'Assemblée Générale nomme, dans les conditions prévues ci-dessus pour les Commissaires aux comptes titulaires, deux

Commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer ces commissaires aux comptes titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès.

**35.2 Révision coopérative**

**La Caisse régionale se soumet tous les cinq ans, dans les conditions fixées par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses décrets d'application, à un contrôle dit de « révision coopérative » destiné à vérifier la conformité de son organisation et de son fonctionnement aux principes et aux règles de la coopération et à l'intérêt de ses adhérents, ainsi qu'aux règles coopératives spécifiques qui lui sont applicables et, le cas échéant, à lui proposer des mesures correctives.**

**8<sup>ème</sup> RÉSOLUTION**

MODIFICATIONS STATUTAIRES PROPOSEES AFIN D'ETENDRE L'OBJET SOCIAL DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL BRIE PICARDIE

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme indiqué ci-dessous afin d'étendre l'objet social de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie.

**Article 4 – Objet**

Ancienne rédaction :

La Caisse Régionale développe toute activité de banque, de prestataire de services d'investissement et d'intermédiaire en assurance, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prises de participation, d'acquisition, de prestation de services financiers ou de services d'investissement tels que définis dans le Code monétaire et financier, d'intermédiation en assurance, de courtage, et de toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et plus généralement, toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.

Nouvelle rédaction :

La Caisse Régionale développe toute activité de banque, de prestataire de services d'investissement et d'intermédiaire en assurance, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables, des conditions définies aux termes des agréments dont elle bénéficie, ainsi que des dispositions spécifiques régissant le Crédit Agricole Mutuel.

A cet effet, elle réalise notamment toutes opérations de banque, de prises de participation, d'acquisition, de prestation de services financiers ou de services d'investissement tels que définis dans le Code monétaire et financier, **notamment dans des activités immobilières**, d'intermédiation en assurance, de courtage, et de toutes activités connexes, soit pour son propre compte, soit pour le compte de tiers, et plus généralement, toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de le favoriser.



**9<sup>ème</sup> RÉSOLUTION**

AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL PAR VOIE D'ANNULATION DE CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale, dans la limite de dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI, par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des certificats coopératifs d'investissement annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 mars 2017 dans sa vingt-quatrième résolution en la privant d'effet à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente assemblée, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, plus généralement, de faire le nécessaire.

**10<sup>ème</sup> RÉSOLUTION**

POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES REQUISES

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.

## RÉSOLUTIONS À TITRE ORDINAIRE

### 11<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans toutes leurs parties, les rapports et les comptes annuels sociaux de l'exercice arrêté au 31 décembre 2017 tels qu'ils viennent de lui être présentés et donne quitus aux Administrateurs.

### 12<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve dans toutes leurs parties les rapports, le compte de résultat, le bilan et l'annexe consolidés tels qu'ils lui ont été présentés.

### 13<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### APPROBATION DES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve les conventions qui y sont mentionnées.

### 14<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### VOTE SUR LES ÉLÉMENTS FIXES ET VARIABLES DE LA RÉMUNÉRATION DUS OU ATTRIBUÉS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

### 15<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### VOTE SUR LES ÉLÉMENTS DE L'INDEMNISATION DU PRÉSIDENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2017

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport sur le gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2017 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

### 16<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### VOTE CONSULTATIF SUR L'ENVELOPPE GLOBALE DES RÉMUNÉRATIONS DE TOUTES NATURES VERSEES EN 2017 AUX PERSONNES IDENTIFIÉES, À SAVOIR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL, LES MEMBRES PERMANENTS DU COMITÉ DE DIRECTION ET LES RESPONSABLES DES FONCTIONS DE CONTRÔLE DE LA CAISSE RÉGIONALE

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes

natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 693 milliers d'euros au titre de l'exercice 2017.

### 17<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### FIXATION DE LA SOMME GLOBALE À ALLOUER AU FINANCEMENT DES INDEMNITÉS COMPENSATRICES DE TEMPS PASSÉ DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet et en application des dispositions de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 modifiée, décide de fixer à 275 000 euros la somme globale maximum allouée, au titre de l'exercice 2018, au financement des indemnités compensatrices de temps passé des administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la FNCA.

### 18<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### FIXATION DU TAUX DES INTÉRÊTS AUX PARTS SOCIALES

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide que l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2017 sera fixé à un taux égal à 1,80 % correspondant à un montant unitaire égal à 0,09 euro par part sociale et à un montant global égal à 2 246 088,60 euros.

### 19<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'investissement, une rémunération de 1,15 € (un euro et quinze centimes) par certificat coopératif d'investissement au titre de l'exercice 2017.

### 20<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'ASSOCIÉS

Sur la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de verser pour les certificats coopératifs d'associés, une rémunération de 1,15 € (un euro et quinze centimes) par certificat coopératif d'associés au titre de l'exercice 2017.

## 21<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

### AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ainsi qu'il suit le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

(en euros)	2015	2016	2017
Résultat net comptable	171 638 642,14	172 039 833,37	171 750 088,15
Report à nouveau	2 404 711,26	2 381 531,97	2 065 617,00
Résultat à affecter	174 043 353,40	174 421 365,34	173 815 705,15
• Intérêts aux parts	2 058 914,55	2 246 088,60	2 246 088,60
• Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	25 362 921,00	25 362 921,00	19 444 906,10
• Rémunération des certificats coopératifs d'associés	20 387 320,50	20 387 320,50	15 630 279,05
• Réserves légales	94 675 648,01	94 818 776,43	102 370 823,55
• Autres réserves	31 558 549,34	31 606 258,81	34 123 607,85
Total résultat affecté	174 043 353,40	174 421 365,34	173 815 705,15

Les intérêts aux parts, ainsi que la rémunération allouée aux CCI et CCA seront mis en paiement à partir du 2 mai 2018.

La rémunération allouée aux CCI en propre sera reportée en report à nouveau au titre de l'exercice 2018.

En application de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte du montant des revenus distribués au titre des 3 derniers exercices.

Revenus distribués au titre des 3 derniers exercices (1)	2014	2015	2016
Intérêts aux parts sociales	2 246 088,60 €	2 058 914,55 €	2 246 088,60 €
Rémunération des certificats coopératifs d'investissement	24 855 662,58 €	25 362 921,00 €	25 362 921,00 €
Rémunération des certificats coopératifs d'associés	19 979 574,09 €	20 387 320,50 €	20 387 320,50 €
Nombre de parts sociales	24 956 540	24 956 540	24 956 540
Nombre de certificats coopératifs d'investissement	16 908 614	16 908 614	16 908 614
Nombre de certificats coopératifs d'associés	13 591 547	13 591 547	13 591 547
Taux de l'intérêt aux parts sociales	1,80 %	1,65 %	1,80 %
Montant de la rémunération unitaire des certificats coopératifs d'investissement	1,47 €	1,50 €	1,50 €
Montant de la rémunération unitaire des certificats coopératifs d'associés	1,47 €	1,50 €	1,50 €

(1) Eligibles à l'abattement de 40 % (2<sup>o</sup> du 3 de l'article 158 du CGI) sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

## 22<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

### CONSTATATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée Générale Ordinaire, en application de l'article 34 des statuts, constate l'absence de variation du capital social entre le 31 décembre 2016 et le 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, il s'élève à un montant de 277 283 505,00 euros et est composé de 55 456 701 titres d'une valeur nominale de 5 euros, soit 24 956 540 parts sociales et 30 500 161 certificats coopératifs d'associés et certificats coopératifs d'investissement.

## 23<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

### TERME DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la fin du mandat d'administrateur de Monsieur François TRANCART, visé par l'article 17 des statuts.

## 24<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Madame Francine BOLLET, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

## 25<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

### RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Didier BOUCHER, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**26<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Madame Chantal FARCE, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**27<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jérôme GARNIER, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**28<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Éric JEANTY, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**29<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Madame Lydie LARUE, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**30<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Alain POUILLY, administrateur, arrive à expiration lors de la présente assemblée, renouvelle son mandat d'administrateur, pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2021 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

**31<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****NOMINATION D'UN NOUVEL ADMINISTRATEUR**

En conséquence de ce qui précède à la 23<sup>ème</sup> résolution rappelée ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire nomme en qualité d'administrateur [●], en remplacement de Monsieur François TRANCART, visé par l'article 17 des statuts, et ce pour une durée de deux (2) années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle 2020 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

**32<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****REMBOURSEMENT DE PARTS SOCIALES DES ADMINISTRATEURS SORTANTS ET SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES**

L'Assemblée Générale Ordinaire, conformément à l'article 15 des statuts, approuve la proposition du Conseil d'Administration de rembourser les parts sociales aux administrateurs sortants.

Le montant du remboursement sera compensé par la souscription de parts par des sociétaires existants.

L'Assemblée Générale Ordinaire délègue tous pouvoirs au Président, avec faculté de subdéléguer, pour procéder à ce remboursement et accepter la souscription par les nouveaux sociétaires.

**33<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****DESIGNATION D'UN REVISEUR COOPERATIF TITULAIRE ET D'UN REVISEUR COOPERATIF SUPPLEANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UNE MISSION DE REVISION COOPERATIVE**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de désigner [●] en qualité de réviseur titulaire et [●] en qualité de réviseur suppléant afin de conduire une mission de révision coopérative conformément aux dispositions des articles 25-1 à 25-5 de la loi du 10 septembre 1947 et aux textes d'application.

**34<sup>ème</sup> RÉSOLUTION****AUTORISATION A DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ACHETER OU DE FAIRE ACHETER LES CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT (CCI) DE LA CAISSE REGIONALE**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à acheter ou faire acheter les certificats coopératifs d'investissement (« CCI ») de la Caisse Régionale conformément aux dispositions du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 mars 2017 dans sa vingt-troisième résolution en la privant d'effet pour la partie non utilisée à ce jour, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximum de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée.

Les achats de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir plus de dix pour cent (10 %) des CCI composant son capital social, ce qui représente, au 31 décembre 2017, 1 690 861 certificats coopératifs d'investissement.

**Caractéristiques des titres concernés :**

- Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur Euronext Paris (compartiment B)
- Libellé : CCI de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Brie Picardie
- Code ISIN : FR0010483768

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous

moyens autorisés par la réglementation en vigueur, les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange, ou encore par le recours à des instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés, des systèmes multilatéraux de négociation, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) ou à des bons ou, plus généralement, par remise de certificats coopératifs d'investissement consécutive à l'émission de valeurs mobilières donnant droit à des certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, soit directement, soit indirectement par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et ce, aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne qui agira sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat de CCI réalisée par acquisition de blocs de certificats coopératifs d'investissement pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de certificats coopératifs d'investissement qui ne pourra excéder dix pour cent (10 %) du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats. Toutefois, le nombre de CCI acquis par la Caisse Régionale en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total de CCI composant le capital de la Caisse Régionale.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

L'acquisition de ces certificats coopératifs d'investissement ne pourra être effectuée à un prix supérieur à trente-deux (32) euros par CCI (ou la contre-valeur à la date d'acquisition de ce montant dans toute autre monnaie), étant toutefois précisé que ces certificats coopératifs d'investissement pourraient être attribués gratuitement dans les conditions prévues par la loi.

En tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses certificats coopératifs d'investissement dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder cinquante-quatre millions cent sept mille cinq cent soixante-quatre euros et quatre-vingts centimes (54 107 564,80 euros) (ou la contre-valeur à la date d'acquisition de ce montant dans toute autre monnaie).

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'acheter des certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) de couvrir des plans d'options d'achat de certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ou tout plan similaire au profit des membres du personnel salarié (ou de certains d'entre eux) et/ou mandataires sociaux éligibles (ou de certains d'entre eux) de la Caisse Régionale et des sociétés ou groupements qui lui sont liés ou lui seront liés dans les conditions définies par les dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce ;
- 2) d'attribuer ou de céder des certificats coopératifs d'investissement aux mandataires sociaux éligibles, salariés et anciens salariés (ou à certaines catégories d'entre eux) de la

Caisse Régionale, au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi ;

- 3) d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Caisse Régionale ;
- 4) d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers, étant précisé que le nombre de CCI achetés dans ce cadre correspondra, pour le calcul de la limite de 10 % visée ci-dessus, au nombre de certificats coopératifs d'investissement achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de la présente autorisation ;
- 5) de procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis, sous réserve que le Conseil d'Administration dispose d'une autorisation en cours de validité de l'Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, lui permettant de réduire le capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un programme de rachat de CCI.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera ses porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Caisse Régionale, pendant la durée de validité du programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement.

La Caisse Régionale pourra également utiliser la présente résolution et poursuivre l'exécution de son programme de rachat dans le respect des dispositions légales et réglementaires et notamment les dispositions des articles 231-1 et suivants du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, en période d'offre publique d'achat ou d'échange initiée par la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, dans les conditions légales et dans les conditions de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assuré, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs, en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

### 35<sup>ème</sup> RÉSOLUTION

#### POUVOIRS EN VUE D'EFFECTUER LES FORMALITES REQUISES

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs nécessaires au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour procéder à toutes les formalités requises en application des résolutions qui précèdent.



**BRIE PICARDIE**  
**Toute une banque**  
**pour vous**